



## ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

## Session 1998-1999

Séances du vendredi 27 novembre 1998 (matin et après-midi)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

## SOMMAIRE

## SEANCE DU MATIN

|                                                                                                                                                                                          | Pages |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Dépôt de projets de décret . . . . .</i>                                                                                                                                              | 4     |
| <i>Arrêté de réallocations . . . . .</i>                                                                                                                                                 | 4     |
| <i>Cour d'arbitrage . . . . .</i>                                                                                                                                                        | 4     |
| <i>Vœux de Sa Majesté le Roi . . . . .</i>                                                                                                                                               | 4     |
| <i>Constitution des Assemblées . . . . .</i>                                                                                                                                             | 4     |
| <i>Approbation de l'ordre du jour . . . . .</i>                                                                                                                                          | 4     |
| <i>Modification du budget 1998 et budget 1999 de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>                                                                                |       |
| Discussion générale (Orateurs: MM. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur, et Thierry de Looz-Corswarem) . . . . .                                                                          | 4     |
| <i>Projets de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens et du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1998 . . . . .</i>   | 6     |
| <i>Projets de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens et du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1998. . . . .</i> | 6     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Pages |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Projets de décret contenant le budget des Voies et Moyens et le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1999 . . . . .</i>                                                                                                                                                                                                   | 6     |
| <i>Projets de règlement contenant le budget des Voies et Moyens et le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1999 . . . . .</i>                                                                                                                                                                                                | 6     |
| Discussion générale (Orateurs: MM. Jacques De Coster, rapporteur, Michel Lemaire, M. Eric Tomas, membre du Collège, M. Bernard Clerfayt, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Hervé Hasquin, président du Collège, MM. Jacques De Coster, Denis Grimberghs, Mme Martine Payfa, M. André Drouart, Mme Françoise Dupuis, MM. Paul Galand et Thierry de Looz-Corswarem) . . . | 6     |

## SEANCE DE L' APRES-MIDI

### *Question d'actualité*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| de Mme Françoise Dupuis (réception à l'hôtel Conrad) et réponse de M. Hervé Hasquin, président du Collège . . . . .                                                                                                                                                                         | 29 |
| <i>Projets de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens et du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1998 . . . . .</i>                                                                                                      | 30 |
| <i>Projets de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens et du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1998. . . . .</i>                                                                                                    | 30 |
| <i>Projets de décret contenant le budget des Voies et Moyens et le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1999 . . . . .</i>                                                                                                                             | 30 |
| <i>Projets de règlement contenant le budget des Voies et Moyens et le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1999 . . . . .</i>                                                                                                                          | 30 |
| Suite de la discussion générale (Orateurs : M. Hervé Hasquin, président du Collège, M. Charles Picqué, membre du Collège, M. Didier Gosuin, membre du Collège, M. Eric Tomas, membre du Collège, M. Michel Lemaire, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Denis Grimberghs et André Drouart) . . . . | 31 |
| Discussion des articles (Orateurs : M. André Drouart et M. Hervé Hasquin, président du Collège). Votes réservés . . . . .                                                                                                                                                                   | 41 |
| <i>Projet de règlement habilitant le Collège de la Commission communautaire française à fixer le cadre organique du personnel de ses services</i>                                                                                                                                           |    |
| Discussion générale (Orateurs : M. De Coster, rapporteur, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Eric Tomas, membre du Collège) . . . . .                                                                                                                                                            | 46 |
| Adoption des articles . . . . .                                                                                                                                                                                                                                                             | 47 |

### *Votes nominatifs*

|                                                                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| sur la proposition de modification du budget 1998 de l'Assemblée de la Commission communautaire française . . . . .                                     | 47 |
| sur la proposition de budget 1999 de l'Assemblée de la Commission communautaire française . . . . .                                                     | 47 |
| sur le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour 1998. . . . .      | 48 |
| sur le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1998 . . . . .    | 48 |
| sur le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour 1998. . . . .   | 48 |
| sur le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1998 . . . . . | 49 |

|                                                                                                                                                             | Pages |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour 1999 . . . . .</i>                                | 49    |
| Votes réservés. Vote nominatif sur l'ensemble. . . . .                                                                                                      | 49    |
| <br><i>Votes nominatifs</i>                                                                                                                                 |       |
| sur le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1999 . . . . .                               | 50    |
| sur le projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour 1999 . . . . .                             | 50    |
| sur le projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour 1999 . . . . .                            | 50    |
| sur le projet de règlement habilitant le Collège de la Commission communautaire française à fixer le cadre organique du personnel de ses services . . . . . | 50    |

## SEANCE DU MATIN

### Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 40.

(MM. Smits et Daif, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSES

**M. le Président.** — Ont demandé d'excuser leur absence : M. Ouezekhti, en mission à l'étranger; Mmes Molenberg et Lemesre, empêchées; Mme Nagy, retenue par d'autres devoirs et M. Rozenberg, pour raison de santé.

### COMMUNICATIONS

#### *Projets de décret*

#### *Dépôt*

**M. le Président.** — Le Collège a déposé sur le Bureau :

Un projet de décret relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et à l'autorisation de faire usage de la dénomination « chambre d'hôtes »;

Un projet de décret organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués;

Un projet de décret portant approbation de l'aliénation de l'immeuble, sis rue Ducale, 59-61 à Bruxelles;

Un projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée mettant en œuvre la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées;

Ces projets ont été transmis respectivement aux commissions de la Culture, de la Santé, du Budget et des Affaires sociales.

#### *Arrêté de réallocations*

**M. le Président.** — Par courrier du 4 novembre 1998, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, un arrêté d'un membre du Collège du 19 octobre 1998, modifiant le budget réglementaire pour l'année 1998 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11.

Il en est pris acte. Ce document vous sera transmis.

#### *Notifications*

**M. le Président.** — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que

des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

#### *Vœux de S.M. le Roi*

**M. le Président.** — Par lettre du 5 novembre 1998, Sa Majesté le Roi transmet à l'Assemblée ses vœux de succès pour ses travaux.

#### *Constitution des Assemblées*

**M. le Président.** — M. le Président du Conseil de la région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 21 octobre 1998.

M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 22 octobre 1998.

M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 23 octobre 1998.

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation*

**M. le Président.** Au cours de sa réunion du 20 novembre 1998, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 27 novembre 1998.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

### PROPOSITION DE MODIFICATION DU BUDGET 1998 ET PROPOSITION DE BUDGET 1999 DE L'ASSEMBLEE

#### *Discussion générale conjointe*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe sur la proposition de modification du budget 1998 et la proposition de budget 1999 de l'Assemblée de la Commission communautaire française. Sur décision du Bureau élargi, ces points figurent en séance publique et nous en discutons conjointement.

Je rappelle qu'en application de l'article 76 du règlement, la sous-commission a procédé à l'examen de la modification du budget 1998 et du budget de l'Assemblée proposé par le Bureau pour l'exercice 1999. Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Cornelissen, rapporteur.



**M. Jean-Pierre Cornelissen**, rapporteur. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, notre sous-commission du Budget s'est réunie le lundi 16 novembre afin d'examiner, sur proposition du Bureau, la modification du budget 1998 de l'Assemblée de la Commission communautaire française, d'une part, et le budget 1999 de cette dernière, d'autre part. Vous me permettrez de traiter ces deux points en un seul rapport.

En ce qui concerne la modification, un intérêt plus particulier a été réservé aux dépenses d'investissement prévues pour le déménagement du siège de l'Assemblée. Les recettes y afférentes étant financées par le recours à l'emprunt et, compte tenu de l'évolution du dossier et des recommandations de la Cour des Comptes à ce sujet, il n'a finalement pas été nécessaire d'emprunter, aucune dépense d'investissement n'étant engagée. Dès lors, les postes Dépenses et Recettes consacrés à cet objet ont été portés à zéro. Cette modification du budget 1998 a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour ce qui est du budget 1999, il convient de retenir que le Bureau de l'Assemblée a décidé d'indexer la masse des dépenses ordinaires, à l'exception de la rubrique 0. Comme en 1998, la sous-commission autorise le Bureau à opérer si nécessaire des mouvements entre rubriques, à l'intérieur du budget ordinaire proposé, toujours à l'exception de la rubrique 0. Elle a toutefois posé comme condition d'être tenue informée, comme précédemment, de ces réallocations.

Un commissaire a posé la question de la conversion des montants en euros après avoir constaté que la colonne prévue à cet effet dans le document n'avait pas été complétée. Il a été répondu que ce serait chose faite après la fixation officielle de sa parité par rapport au franc belge, le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

La sous-commission a ensuite examiné les dépenses, rubrique par rubrique. Vous trouverez les détails des questions posées et des réponses qui y ont été apportées aux pages 4 et 5 du rapport. Les rubriques P et R relatives à l'installation et à la gestion du futur siège de l'Assemblée ont retenu une attention plus particulière.

Vu que la Commission communautaire française n'a pas la capacité d'emprunt, une autre solution a dû être recherchée, en accord avec la Cour des Comptes et le Collège. Cette solution consiste en un marché public de promotion des travaux pour le financement et la réalisation du futur siège de l'Assemblée, rue du Lombard. Il ne s'agit pas d'un marché global, le Bureau de l'Assemblée ayant souhaité que celle-ci garde la maîtrise de l'esthétique et du coût du projet immobilier. Le marché est donc scindé en deux parties, l'une concernant le choix de l'architecte et l'autre celui du promoteur, dans le cadre de procédures respectueuses de la législation sur les marchés publics.

La technique financière retenue présente en outre l'avantage pour l'Assemblée de n'avoir pas à supporter de charge financière avant d'être installée dans le bâtiment. Il n'y aura donc pas de cumul de dépenses avec le loyer en cours. Il a été expliqué que le canon emphytéotique constitué sera payé par l'investisseur financier choisi, permettant en cela à l'Assemblée de récupérer la valeur des frais d'architecte, d'études techniques ainsi que d'acquisitions qu'elle aura déjà engagés.

Par ailleurs, au niveau des recettes, il convient de souligner que la hausse de la dotation de la Commission communautaire française, soit près de 9 millions, est le résultat de la rubrique 0 — intervention dans les indemnités des membres et frais de fonctionnement supportés par le CRB, ce qui représente 4,2 millions, et de l'indexation du montant total des autres rubriques, qui constituent les frais propres de l'Assemblée, soit un total de l'ordre de 4,8 millions.

Ce projet de budget 1999 a, lui aussi, été approuvé à l'unanimité des membres présents. Confiance a été faite au rapporteur et au président de la sous-commission pour la rédaction du présent rapport. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, en préambule, par souci de transparence démocratique, le Front national ne peut que s'élever violemment contre les pratiques de ceux qui exigent le huis clos pour se mettre à l'abri de la perspicacité des conseillers qui ne sont pas membres de la sous-commission de la dotation et de celle des contribuables qui sont admis aux réunions de certaines commissions du Conseil régional.

Tout ce qui se fait en cachette, dans l'ombre, surtout quand il s'agit d'argent public, ne peut que susciter la méfiance, la suspicion et les soupçons. Lorsque quelque chose gêne certains, le huis clos est imposé. Ecarter des élus du peuple, dont l'une des principales missions est de contrôler, n'est pas admissible et est essentiellement antidémocratique.

Non seulement, les quelques rares informations concernant cette dotation ne me sont parvenues que ce mercredi, contrairement à tous les documents relatifs au budget de la Commission qui m'ont été envoyés il y a plusieurs semaines, mais ceux-ci sont sibyllins. En effet, sur les 17 rubriques du budget, 7 ne donnent aucune information. Il faut se contenter de phrases du genre : « Cette rubrique ne suscite pas d'observations ». Cela ne suffit pas au FN. Il n'est pas normal de devoir demander des explications au greffier de cette Assemblée, qui doit se substituer à la Commission pour aider les conseillers exclus.

Venons-en maintenant aux chiffres afin d'obtenir quelques informations. En 1996, c'est-à-dire il y a deux ans, l'Assemblée « se contentait » de 236,2 millions, ce qui est déjà énorme. Pourquoi, en 1999, cette dotation passe-t-elle à 302,7 millions, soit une augmentation de près de 30 pour cent, ce qui est infiniment plus que la hausse du taux d'inflation, qui s'établit à 1,2 pour cent et dont les petits pensionnés doivent pourtant s'en contenter.

Dans la rubrique D, « Mobilier et matériel », il est prévu 3,2 millions, entre autres pour couvrir des frais d'achat de téléphones, de télécopies, d'impression et de reproduction. La rubrique E « Frais d'administration » qui porte sur 7 millions reprend ces quatre postes. Pour quelles raisons retrouve-t-on ceux-ci dans les deux rubriques ?

Le budget relatif à la rubrique G « Relations publiques et internationales » est en augmentation de près de 30 pour cent, soit également infiniment plus que l'index. Peut-on savoir quelles sont les nouvelles démocraties francophones, en dehors de la République démocratique du Congo, qui seront aidées par le budget de l'Assemblée ? Pour une part, cette rubrique fait double emploi avec la division 30 du budget général des dépenses de la Commission, qui a également pour objet les relations internationales.

Rubrique I « Fonctionnement de l'Assemblée, des Commissions et du Bureau » : une partie de ce budget qui approche les 25 millions est réservée, d'après le rapport, « pour services aux membres ». De quels services s'agit-il ? Quel est le montant de cette générosité et quels sont les membres ? S'agit-il, entre autres, des beaux voyages que s'offre régulièrement la nomenclature aux frais du contribuable ?

Rubrique N « Aide aux groupes : 5,5 millions » ; 60 membres du Conseil régional se partagent ce montant, ce qui représente, par bénéficiaire, près de 92 000 francs d'argent de poche supplémentaire qui s'ajoutent aux sommes prévues dans la rubrique précédente.

Rubriques P, Q et R « Edification du nouveau siège de l'Assemblée, rue du Lombard » : pourquoi a-t-on prévu respectivement, en 1997 et 1998, 3 106 480 et 3 750 000 francs et prévoit-on 6 500 000 francs en 1999 alors qu'on ignore encore l'endroit où sera érigé le bâtiment ?

En effet, le propriétaire du terrain envisagé pourrait très bien — il y a encore des juges non politisés — ne pas être dépouillé de son bien par expropriation.

Par ailleurs, il faut savoir que les charges d'emprunts destinées à ce nouveau bâtiment vont dépasser le montant de la location de l'immeuble dans lequel, pour le moment, l'Assemblée a son siège. Son loyer est de 9 225 000 francs et l'estimation pour le nouveau siège est de 260 millions. C'est donc, pour les contribuables bruxellois, une très mauvaise opération qui est en train de se préparer à la Commission. Et ces 260 millions, il faudra bien les trouver une fois de plus, dans la poche du contribuable. Tout cela ne va pas réconcilier le bon peuple de Bruxelles avec sa classe politique qui se dit démocratique mais qui le cache bien.

Avant de se lancer dans les grands travaux, la Commission aurait intérêt à attendre quelque peu afin de ne pas tomber dans le domaine des constructions inutiles. En effet, qui peut dire que, dans deux ou trois ans, la Commission existera encore ?

Le jour où il y aura moyen d'étudier ce budget en toute transparence, le jour où tous les membres de cette Assemblée auront accès à toutes les Commissions, y compris celle du Règlement, y compris à la Commission mixte des étrangers de Bruxelles, le jour où la transparence démocratique existera à la Commission, le Front National pourra envisager de voter ce budget. Il ne le fera jamais dans les ténèbres de l'obscurantisme qui font un tort énorme à la démocratie.

Enfin, il ne faut pas l'oublier, le droit à l'information est garanti par la Constitution, les droits de l'homme et la charte des étrangers de Bruxelles.

**M. le Président.** — Les votes auront lieu au moment prévu à cet effet.

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

##### *Discussion générale conjointe*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. De Coster, rapporteur.

**M. Jacques De Coster.** — Monsieur les ministres, chers collègues, la commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures a examiné en ses réunions des 27 octobre, 18 et 23 novembre, à la fois le deuxième ajustement du budget 1998 et le projet de budget 1999, tant pour les voies et moyens que pour les dépenses des projets de décret et de règlement. Le rapport de la commission du Budget a été adopté à l'unanimité. Toutes les commissions permanentes ont examiné les divisions relatives aux différents membres du Collège.

Dans sa présentation du deuxième ajustement, le président du Collège s'est limité à l'énoncé des grands équilibres :

— Le budget décentralisé, dont les dépenses en diminution ramènent le déficit *ex ante* à 137,4 millions, soit une réduction de 29,4 millions;

— Le budget réglementaire, dont les dépenses en croissance par rapport au premier ajustement amènent le déficit à 87,1 millions.

Le déficit global — décret et règlement — est réaligné sur le déficit initial toléré.

L'exécution du budget 1998 de la Commission communautaire française rentrera ainsi dans le cadre de la norme 0 du Conseil supérieur des finances.

La Cour des Comptes constate que le projet d'ajustement du budget décentralisé ne modifie que très faiblement les prévisions — moins de 0,5 % — en matière de dépenses. Les modifications les plus marquées sont réalisées au sein de la division 29 relative aux dépenses liées à la scission de la province de Brabant.

Concernant les dépassements, ceux-ci devront être corrigés. A l'examen des programmes, la Cour des Comptes relève un certain manque de rigueur et de précision quant aux dépenses relatives aux investissements directs effectués par la Commission en matière de signalisation de lieux remarquables.

En réponse aux remarques de la Cour des Comptes, le Président du Collège précise que les dépassements constatés seront corrigés. Il explique, par ailleurs, les deux approches distinctes du programme de réalisations de supports d'indications touristiques :

— les investissements directs de la Commission communautaire française financés à 100 % et destinés à la signalisation des lieux culturels et des quartiers touristiques;

— les subventions aux communes, financées à 60 %, pour la signalisation d'immeubles ou de sites ayant une valeur patrimoniale.

La réalisation et le placement des supports sont financés intégralement par la Commission communautaire française.

Le projet de budget 1999 s'élève à 9 041 millions en recettes — décret et règlement — et 9 222,9 millions en dépenses. Le

président du Collège a souligné dans son exposé les efforts faits en termes budgétaires : le solde de la dette globale de la Commission passera de 7 291,2 millions au 31 décembre 1995 à 7 139 millions au 31 décembre 1999. L'amortissement des dettes sur la législature en tenant compte de l'intégralité de l'emprunt de soudure est de 2 702,9 millions, ramenant ainsi le taux d'endettement à 79 % par rapport aux recettes dont dispose la Commission communautaire française.

De 1995 à 1999, précise le président, le budget général des dépenses de la Commission décret et règlement, a augmenté de 13,6 %.

Sur la base de nouveaux textes réglementaires, les secteurs de l'aide aux familles et de la santé mentale ont, sur cette même période, progressé respectivement de 62,4 et 45,9 %.

En matière de recettes, dans le budget décentral, la clé de répartition de la dotation enseignement provenant de la Région de Bruxelles-Capitale, adaptée à partir de l'année budgétaire 1999 sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente, sera de 65,9 % pour la Commission communautaire française et de 34,1 % pour la Commission communautaire flamande.

Le Président souligne également l'augmentation significative des recettes par l'aliénation du bâtiment de la rue Ducale, d'un montant de 220 millions de francs.

Au chapitre des dépenses, certaines priorités telles que la prise en charge de l'obligation du paiement du revenu moyen minimum garanti, en entreprise de travail adapté, la prise en charge des maisons maternelles, la poursuite de la politique d'information et de santé, ont été favorisées.

Dans le secteur de la formation professionnelle, un effort particulier a été fait pour dégager de nouveaux moyens afin de permettre la réalisation des actions prévues dans le plan d'action pour l'emploi déterminé par les autorités européennes lors du sommet de Luxembourg.

Le Collège a décidé de prélever la marge dégagée par les taux d'intérêt plus faibles que prévus sur l'emprunt de soudure afin de maintenir un déficit raisonnable et de réduire la durée de la dette.

Le budget réglementaire de 567,3 millions en dépenses et 489,6 millions en recettes limitera son déficit budgétaire à 25,1 millions.

Les remarques de la Cour des Comptes ont porté sur les points suivants.

Concernant le budget décentral :

— le mali budgétaire *ex ante* est réduit de 33,2 millions.

— au niveau des recettes : la dotation spéciale à charge de la Communauté française sur deux articles budgétaires distincts et la surestimation du droit de tirage sur la région de Bruxelles-Capitale;

— au niveau des dépenses : la Cour s'est interrogée sur la comptabilité de l'asbl gérant le centre sportif de Woluwe et les investissements de la Commission communautaire française.

Concernant le budget réglementaire :

— la dotation en provenance de la Communauté française dépasse de 24,9 millions le montant inscrit au budget initial de la Communauté française non encore indexé;

— en matière de dépenses, la Cour observe que le remboursement anticipatif de tous les emprunts contractés par l'ancienne commission française de la culture augmente les crédits non dissociés, qui passent de 5,5 à 50,3 millions. A la division 11, la Cour demande plus de précision sur les statuts de l'asbl CIVA et s'interroge sur le choix d'une allocation de base de classe 7 pour les coûts afférents à l'immeuble du Centre culturel arabe.

L'essentiel de la discussion générale a porté sur la dotation enseignement provenant de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les principales préoccupations et remarques des commissaires ont porté sur les points suivants :

— dans un souci de cohérence budgétaire, ne faudrait-il pas présenter des chiffres identiques dans les deux assemblées concernées ?

— des rappels d'ordre juridique sur cette problématique, précisés par un commissaire, montrent que le montant de cette dotation est défini par l'article 86ter de la loi spéciale du 12 août 1989 et que, sur la base de la population scolaire de 1995, la clé de répartition serait, pour 1999, de 72,75 % pour les francophones et de 27,25 % pour les néerlandophones;

— concernant la problématique de l'enseignement, il a par ailleurs été suggéré de disposer de tous les éléments et conditions de la négociation politique et qu'une clé de répartition plus favorable pour les francophones soit affectée aux populations défavorisées.

Le président du Collège a répondu qu'une répartition provisoire, 65,91 % pour la Commission communautaire française, 34,09 % pour la VGC, a été acceptée par le Gouvernement de la Région le jeudi 12 novembre 1998. Cet accord est une application correcte de la loi qui tient compte de la population scolaire réelle. Il s'agit d'une clé prévisionnelle qui sera revue en fonction de la population scolaire au 31 décembre 1998. Quant aux chiffres avancés par un commissaire, ils sont erronés et obsolètes. Le président du Collège se réfère aux détails techniques et explication fournis lors des travaux de la commission permanente.

La Cour des Comptes, estimant que la détermination définitive n'interviendra qu'au terme d'un calcul basé sur un comptage arrêté au 31 décembre 1998, n'a pas estimé devoir s'exprimer sur ce sujet.

Au cours de la discussion générale, des échanges de vues sur Télé-Bruxelles ont eu lieu.

Sur les précisions demandées quant aux ventes d'immeubles et aux questions des commissaires sur l'attitude du Collège sur ce dossier, le président du Collège a informé les commissaires de la signature de l'acte de vente de l'immeuble sis rue Ducale. A la demande de certains commissaires, ont été joints au rapport l'évaluation du bâtiment par le comité d'acquisition et la réponse de la Présidente du Parlement de la Communauté française refusant l'achat du bâtiment.

Aux observations de la Cour des Comptes, le président du Collège a répondu :

— pour la dotation spéciale à charge de la Communauté française, le Collège s'est basé sur les chiffres contenus dans le budget 1999 des dépenses de la Communauté française.

— concernant le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, la croissance de cette dotation est en adéquation avec le crédit qui figure au budget régional des dépenses.

— sur la gestion de l'asbl « Centre Sportif de la Woluwe », le président du Collège a apporté des précisions sur les investissements et le financement du projet immobilier.

— le président du Collège a fourni des éléments d'ordre technique sur le développement de l'équipement touristique, qui permettra la réalisation d'un « Centre du visiteur ».

— en ce qui concerne le futur service à gestion séparée, le président du Collège signale qu'un amendement précisant l'article 17 du dispositif du décret contenant le budget général des dépenses permettant d'assurer la transition budgétaire entre le fonds et le service à gestion séparée.

— sur la dotation de la Communauté française, s'il reconnaît que le montant dépasse celui figurant au budget de la

Communauté française, le président du Collège souligne que la non-indexation réduit les moyens du budget réglementaire. Une révision à la hausse est donc nécessaire.

— sur la division 11, le président du Collège détaille l'ensemble des travaux et achats complémentaires prévus pour la place des Martyrs.

La commission du Budget a acté l'avis favorable émis par toutes les commissions permanentes.

Plusieurs commissaires ont fait part de leur mécontentement sur les délais trop courts ne leur permettant pas d'examiner correctement les rapports des différentes commissions permanentes.

Les différents projets de décret ont été adoptés par 12 voix pour et 4 voix contre, à l'exception du projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens, qui a été adopté par 14 voix pour et 2 abstentions.

Une correction portant sur le Centre culturel arabe a été apportée et accordée par la Commission.

Un amendement à l'initiative d'un membre du Collège chargé de la culture, visant à effectuer un transfert d'un million à l'allocation de base 11-1-1-33-01 vers une plate-forme d'associations artistiques afin qu'un subside leur soit octroyé a été adopté.

En ce qui concerne le projet de budget 1999, un amendement portant sur une correction dans l'article 17 a été adopté.

L'ensemble des projets de budget de décret et de règlement des voies et moyens et des dépenses ont été adoptés par 12 voix pour et 4 voix contre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, j'aborderai ce nouvel exercice budgétaire par un constat positif: le budget 1999 traduit une amélioration globale pour les secteurs transférés à la Commission en 1994 et 1995, avec toutefois des disparités parfois importantes entre secteurs, mes collègues ou moi-même y reviendrons.

Le PSC s'en réjouit puisqu'il faut bien constater à cet égard l'effet positif des Accords de la Saint-Quentin. Il me plaît de rappeler ici que ces accords intra-francophones, obtenus sur base d'une majorité PS/PSC élargie à ECOLO, avaient été, à l'époque, violemment dénoncés par ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, se réjouissent de résultats budgétaires permettant un réinvestissement dans des matières autrefois quelque peu négligées par la Communauté française; encore qu'il faille à cet égard constater une certaine cacophonie au sein de la Fédération. En effet, alors que le président du Collège faisait valoir ses qualités de gestionnaire, s'autorisant même à déclarer, il y a deux ans de cela, avoir constitué un «trésor de guerre» de 2 milliards 250 millions «dont il n'était pas peu fier, surtout dans l'optique d'une éventuelle évolution institutionnelle», le membre du Collège en charge des matières réglementaires déclarait pratiquement dans le même temps, «qu'il prévoyait au contraire de graves difficultés financières pour les années à venir, et ce principalement au niveau décentralisé. C'est au niveau des matières décentralisées en effet que la marge de manœuvre tend à devenir nulle, sinon négative, à partir de l'an 2000. Les conséquences de la dernière réforme de l'Etat risquent d'être catastrophiques pour les finances de la Commission».

Ces propos ont été confirmés par M. Gosuin en commission la semaine dernière. Reste à se demander, devant une telle constance de point de vue, comment le membre du Collège a dès lors pu avaliser les transferts au profit du budget régional qui, via la rétrocession du droit de tirage et la mise à charge de la Commission de nouvelles dépenses, ont dépouillé celle-ci de moyens

considérables, pratiquement 1,6 milliard rien que pour les exercices 1995 et 1996?

Toutefois, je souhaite assortir ce constat positif, par lequel j'ai débuté mon intervention, par un certain nombre de critiques, dont certaines sont fondamentales.

J'ai déjà relevé le fait de disparités importantes entre secteurs. Sans anticiper sur l'intervention de mes collègues, je constate, quant à moi et de manière non exhaustive, des crédits insuffisants pour les centres de santé mentale, le montant prévu dépasse à peine le montant figurant à l'initial 1995 indexé, alors que ce dernier n'était destiné à couvrir qu'une demi-année d'application budgétaire du nouveau décret, dotation à l'IBFFP inférieure à ce qu'une simple indexation du crédit inscrit à l'initial 1995 aurait donné; le crédit destiné à l'application du décret du 12 avril 1995 relatif aux organismes d'insertion socio-professionnelle, est également inférieur à ce qu'une simple indexation aurait donné; et enfin, des moyens destinés au secteur des personnes handicapées, programme 3 de la division 21, globalement inférieurs de la même manière à ce qu'une indexation des crédits initiaux 1995 aurait donné, voire inférieurs tout court, si l'on compare aux moyens y consacrés à l'occasion du 1<sup>er</sup> ajustement 1995, puisque le total du programme atteignait alors 2 milliards 497,7 millions contre 2 milliards 493,9 millions à l'initial 1999.

Ce dernier point mérite que l'on s'y attarde plus particulièrement. Notre collègue Grimberghs, l'auteur de nombreuses propositions dont il serait intéressant d'avoir la liste, y reviendra certainement.

La totalité des crédits destinés au secteur des personnes handicapées représente plus du quart du budget global des matières décentralisées: 2 milliards 493,9 millions sur un total de 8 milliards 655,6 millions. Or, le Collège fait, à l'occasion du budget 1999, un choix a priori étonnant: celui de regrouper dans un seul article budgétaire la totalité des crédits antérieurs, hormis les crédits relatifs à la rémunération du personnel et aux frais de fonctionnement.

Cette opération est consécutive à la création d'un service à gestion séparée. Je ne développerai pas les questions plus techniques, mais pourtant élémentaires, que suscite une telle option, à propos de laquelle le Collège reconnaît lui-même, dans le programme justificatif, qu'elle ne facilite pas la lecture du budget.

Mon collègue Grimberghs fera allusion, dans le cadre de la création d'un service à gestion séparée pour le secteur des personnes handicapées, à l'inscription de recettes aléatoires ou à tout le moins surévaluées. Manifestement, cette pratique que nous avions déjà dénoncée à l'occasion d'exercices budgétaires antérieurs continue à susciter les vocations. Souvenons-nous de l'inscription en recettes de la vente du bâtiment de la rue Ducale dans le budget 1996, qui n'avait jamais été retirée de ce budget, bien que non réalisée, permettant ainsi de gonfler les recettes de cet exercice budgétaire de 250 millions.

Aujourd'hui, une recette de 227 ou 225 millions est à nouveau réinscrite pour le même objet, il semblerait que ce soit la bonne. Souhaitons-le parce qu'il sera difficile de refaire le coup une troisième fois...

D'autres recettes suscitent l'interrogation, comme le remboursement par l'IBFFP, «d'une partie des sommes accumulées dans les réserves de l'institution». Un montant de 47 millions est prévu dans le second ajustement 1998, et un montant de 100 millions dans l'initial 1999. Qu'en est-il des réserves de trésorerie de ce parastatal, et cela ne compliquera-t-il pas son action?

Idem en ce qui concerne le Fonds bruxellois des personnes handicapées: il est prévu de récupérer 202,6 millions en 1998 et 55 millions en 1999. Même question que pour l'IBFFP, renforcée de manière aiguë par les inquiétudes que je viens d'exprimer, liées à la création du service à gestion séparée. Les

besoins sont-ils à ce point rencontrés que l'on puisse se priver de près de 270 millions, notamment dans la perspective du relèvement des salaires des travailleurs en entreprises de travail adapté ?

Autre exemple : la dotation Relations internationales fixée à 30 millions, alors que cette recette avait été abandonnée en 1998 faute d'un arrêté à prendre par le Gouvernement de la Communauté française. Sera-t-elle davantage perçue en 1999 ?

Dernier exemple, dans le cadre du budget réglementaire : tout à coup, la dotation de la Communauté française passe de 348,5 à 373,4 millions, soit une augmentation de 24,9 millions. Ma collègue Magdeleine Willame vous en reparlera plus longuement.

4) Dernier point et non des moindres : il y a à l'égard de la majeure partie des secteurs un net déficit législatif.

Soit que les législations adoptées antérieurement, parfois à l'unanimité, soient peu, mal, voire pas du tout appliquées. Citons dans l'ordre et à titre d'exemple pour la 1<sup>re</sup> catégorie la santé mentale, pour la seconde la toxicomanie et pour la troisième les services d'accompagnement, d'aide précoce et les maisons médicales.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Vous n'y connaissez rien ! Etiez-vous en commission ?

**M. Michel Lemaire**. — Vous nous répondrez, monsieur le ministre, et nous aviserons ensuite.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Vous racontez des choses qui n'ont ni queue ni tête. Je me suis déjà expliqué à ce sujet en commission.

**M. Michel Lemaire**. — Je ne suis malheureusement pas membre de cette commission.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Si vous aviez été membre de cette commission, vous sauriez que vous ne racontez que des fariboles !

**M. Michel Lemaire**. — Je n'ai aucune leçon à recevoir de votre part en ce qui concerne mon taux de présence en commission.

Je suis suffisamment présent dans les commissions où je dois siéger.

Par ailleurs, j'attends une réponse de votre part, qui appellera, si nécessaire, une réplique de ma part. Si vous avez raison, je vous prierai de m'excuser ; dans le cas contraire, nous tirerons les conclusions qui s'imposent. C'est cela le débat parlementaire !

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Il ne sert à rien de débattre avec vous. Vous ne connaissez rien en matière de santé.

**M. le Président**. — Monsieur le ministre, je vous suggère de laisser continuer l'orateur car si vous l'interrompez constamment, nous terminerons fort tard !

La parole est à M. Michel Lemaire.

**M. Michel Lemaire**. — Monsieur le ministre, que vous le souhaitiez ou non, cela nous semble un déni flagrant du respect des prérogatives parlementaires que d'ignorer délibérément des textes législatifs adoptés par une majorité. Si le Collège juge que ceux-ci doivent être modifiés, complétés, voire abrogés, il lui appartient de le faire en déposant à notre Assemblée un projet qui sera alors débattu de manière transparente et ouverte. Mais pas de mettre sous le boisseau des textes qui, jusqu'à preuve du contraire, font foi en matière légale !

Soit, deuxième cas de figure, l'absence de législation organique qui rend la situation des institutions inconfortable et soumise aux aléas des vicissitudes politiciennes. Je crois que vous voyez à quoi je pense.

On nous annonce aujourd'hui, quelque temps avant l'échéance électorale, pas moins de neuf projets de décret. La liste n'est sans doute pas close, puisque M. Gosuin nous en a encore présenté un hier. Si l'on peut regretter cet « embouteillage » annoncé, au moins pourrait-on néanmoins se rassurer dans un certain nombre de cas que quelque chose avance enfin. Mais quelles garanties d'un travail parlementaire correct peuvent-elles être données lorsque l'on sait les quelques rares antécédents ? Je ne rappellerai plus l'épisode du décret « hyper-urgent » de juillet 1996 sur la dissolution du Fonds pour personnes handicapées. Mais les décrets en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées ou de création d'un nouveau Conseil consultatif n'ont pas été non plus des exemples.

Nous demandons donc à ce que l'on puisse rapidement évaluer l'importance et l'urgence objective des textes annoncés, de sorte à opérer un réel ordre de priorité qui garantisse la qualité des textes produits. Notre Assemblée n'est en rien responsable de l'énorme retard accumulé dans la concrétisation des engagements pris il y aura bientôt quatre ans par le Collège. Le PSC a pris, quant à lui, sa part de responsabilité en déposant une série de propositions parlementaires, réparties dans les différentes commissions parlementaires qui constituent notre Assemblée, propositions que nous attendons parfois depuis un certain nombre de mois, voire plus, de voir mises à l'ordre du jour.

Je demanderai à M. Grimberghs de vous citer de façon détaillée le nombre de propositions déposées par l'opposition, et notamment par le PSC.

J'en arrive enfin à la partie « bilantaire » de mon intervention.

Ainsi donc, au-delà d'un certain nombre de constats positifs, vous avez pu constater au fil de ce débat un ensemble d'insuffisances à l'intérieur des politiques voulues par le Collège.

Je rappelle que nous avons fait plusieurs propositions qui, jusqu'à présent, n'ont pas trouvé d'écho.

Enfin, je voudrais mettre en exergue le manque de lien entre vos déclarations à l'aube de cette législature et le suivi de celle-ci, et ce, à partir de la déclaration initiale du Collège qui commençait par ces termes : « La politique c'est d'abord une volonté, ensuite des réalités » et « Aujourd'hui l'heure est aux réalités », même si, comme disait Bismarck « la politique est soumise à des contraintes budgétaires ». Il est piquant, en relisant cette déclaration, de relever un certain nombre d'actes manqués.

Je me rappelle encore le temps où M. Hasquin, président du Collège, nous faisait une série de promesses concernant divers secteurs de la vie collective. Elles sont contenues dans une dizaine de pages dont je crois utile de vous donner lecture. Mais je reviendrai, lors de ma conclusion, sur toute une série de matières diverses relevant des compétences du Collège, comme par exemple l'aide aux institutions culturelles, les infrastructures sportives, la situation juridique et fiscale des artistes, une politique culturelle tournée vers la jeunesse, le renforcement de la présence francophone dans le cadre des processus décisionnels de l'Union européenne au niveau du Comité, des Régions et, enfin les douze axes relatifs à la santé. N'est-ce pas M. Tomas qui s'en occupe ? Il est incontestable que certaines mesures ont été prises, mais le nombre d'objectifs atteints est fort restreint par rapport à tout ce qui avait été promis. J'évoquerai notamment la poursuite des travaux de la Table ronde intersectorielle, le moratoire pour tout nouvel agrément, l'élargissement du champ du travail du Fonds social intersectoriel. Je concède qu'un travail assez remarquable a été fait au niveau de

l'information du public mais on est malgré tout encore loin du compte. Pourquoi vous occupez-vous si tard, monsieur Tomas, des centres de coordination des soins à domicile ?

En ce qui concerne l'aide aux personnes handicapées, le Collège veut dégager une politique cohérente, mais rien n'est encore finalisé, loin s'en faut.

On parle, par ailleurs, de toute une série d'accords de coopération qui devraient être conclus dans divers secteurs relevant des compétences de la Commission et qui devraient être négociés avec la Communauté flamande, mais rien n'a été fait. En ce qui concerne la petite enfance, on parle de la modernisation des installations existantes, la création de nouvelles classes d'accueil. Quel est le bilan du Collège à ce sujet ?

On parle encore de la promotion en matière de centres de jour. Nous n'ignorons pas que la matière reste à l'étude au niveau du Collège mais je rappelle que nous avons déjà déposé une proposition à ce sujet sous la législature précédente — temps béni pour la Région bruxelloise où nous nous trouvions dans la majorité —, que cette proposition a été redéposée au début de cette législature. Aujourd'hui, à la fin 1998, je constate que l'on n'est pas pressé de la mettre en pratique.

Or, cette proposition relative aux centres de jour avait fait l'objet d'une demi-page de la déclaration gouvernementale du Collège.

Nous avons le sens du bilan et nous suivons les affaires. Nous n'improvisons pas, nous travaillons sérieusement. En matière d'infrastructure sportive, je lis : « L'accès aux infrastructures scolaires sera élargi ». J'aimerais connaître le bilan des réalisations à ce niveau, car il est question de cohabitation, d'intégration des différentes communautés locales. « Les priorités suivantes devront être rencontrées : la pleine participation de la femme à la vie sociale — j'aimerais un rapport sur les avancées en ce domaine —, l'accueil dès l'enfance, le renforcement de l'encadrement des adolescents... » Une fois encore, je suis loin du compte.

Enfin, la conclusion était : « Compte tenu de la structure particulière des recettes de la Commission communautaire française, le Collège appliquera un certain nombre de principes.

1. Le droit de tirage sur le budget régional sera exercé — nous avons vu ce que ça a donné ;

2. Le produit de la vente du patrimoine non utilisé sera affecté prioritairement au remboursement anticipé des emprunts ;

3. La programmation annuelle ou pluriannuelle de certaines subventions sera réalisée ;

Le point 4 a été exécuté ;

5. Priorité sera accordée au principe de la mobilité du personnel au sein de la Commission communautaire française lors des départs naturels.

Nous saluons donc certaines réalisations, mais en comparant la réalité et la déclaration gouvernementale, nous constatons qu'il y a lieu d'être insatisfaits.

Monsieur le Président du Collège, le PSC sera heureux de vous entendre expliquer que, si vous n'avez pas fait tout ce que vous aviez promis et loin s'en faut, vous avez accompli tellement d'autres choses !... (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Clerfayt.

**M. Bernard Clerfayt.** — Monsieur le Président, un problème technique m'empêche de disposer du texte que j'avais préparé ; je n'en serai que plus bref, ce qui ne déplaira à personne.

Tout d'abord, au nom du groupe PRL-FDF, je voudrais féliciter le Collège pour ses efforts de gestion budgétaire rigou-

reuse. Tant le second ajustement budgétaire 1998 que le budget 1999 se présentent avec une réduction du déficit par rapport aux années antérieures, même le budget décretal 1999, qui constitue l'essentiel de notre budget, est déficitaire d'à peine 1,2 % du montant des recettes, ce qui aboutira vraisemblablement à un surplus de trésorerie en fin d'exercice en raison de la non-exécution intégrale des budgets.

Ces efforts de gestion rigoureuse ne sont pas fortuits. Ils résultent d'une attention appuyée à la maîtrise des dépenses, en particulier des dépenses d'amortissement des emprunts de soudure pour lesquels le plan de remboursement est intégralement respecté.

Cette rigueur budgétaire n'a pas empêché le respect des engagements en matière de financement des services sociaux dont la prise en charge a été récemment réglée par décret. Elle n'a pas empêché non plus la croissance importante des crédits sur plusieurs années, dans le secteur de l'aide aux personnes et de la culture, notamment.

Du côté des recettes, il reste une inconnue. Chaque année, à cette tribune, nous sommes nombreux à réclamer de la Communauté française une indexation de la dotation qu'elle nous verse pour les matières réglementaires.

En effet, les budgets culturels supportés par cette dotation sont, et on le répète chaque année, presque intégralement affectés à des dépenses salariales qui sont, elles, indexées. Dès lors, la non-indexation, depuis plusieurs années, de la dotation de la Communauté française pour ces matières impose une réduction en termes réels de nos budgets culturels, ce qui est chaque année difficile. C'est pourquoi il faut se réjouir que cette année-ci, le Collège, à l'unanimité, je le souligne, ait décidé de réclamer à la Communauté française l'indexation de la dotation pour les budgets réglementaires.

Il faut regretter que le budget de la Communauté française n'ait pas encore prévu un crédit budgétaire adéquat. L'indexation de notre dotation n'y a pas été inscrite, il y manque environ 25 millions de francs. Espérons donc que soit entendu l'appel unanime de l'ensemble du Collège, soutenu par l'ensemble de la majorité et, je crois plus largement encore, par une très large majorité des membres de cette Assemblée.

Il appartient principalement au ministre bruxellois qui siège au Gouvernement de la Communauté française de s'y faire l'avocat de notre Commission communautaire française.

Du côté des recettes, il est un autre problème qui a soulevé, et soulèvera encore, une certaine polémique. Il s'agit de la dotation prévue pour financer l'enseignement hérité de l'ancienne province de Brabant. La loi spéciale du 12 janvier 1989, article 33ter, § 1<sup>er</sup>, modifiée par la loi spéciale du 16 janvier 1993, définit le montant de la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement.

Il faut, avant tout, replacer cette question dans une perspective historique et rappeler que l'enseignement organisé par l'ancienne province de Brabant sur le territoire de la Région bruxelloise avantagait scandaleusement les néerlandophones. En effet, les crédits se répartissaient en 55 % pour les néerlandophones et 45 % pour les francophones de la Région bruxelloise, ce qui ne correspondait évidemment pas à la réalité sociologique.

La suppression de l'ancienne province aura au moins été bénéfique sur ce point puisqu'elle nous permet de répartir nos efforts de manière plus conforme à la réalité bruxelloise, de corriger ce détournement de l'impôt de tous les Bruxellois au bénéfice de la seule Communauté néerlandophone.

La loi a ainsi prévu un régime transitoire pour le financement de cet enseignement ex-provincial jusqu'en 1998 ; la clé de répartition s'est établie provisoirement à 62 % pour les francophones contre 38 % pour les néerlandophones. C'était déjà un pas important en matière de correction de la répartition des crédits ex-provinciaux.



Dès l'année 1999, un calcul définitif de la répartition de la dotation « enseignement » sera établi sur la base d'un comptage précis des élèves inscrits en date du 31 décembre 1998 dans les établissements qui relevaient en 1992 de l'enseignement provincial.

Sur base des seuls chiffres indiscutables disponibles à ce jour, le Collège a fixé une clé de répartition — provisoire — de 66 % au bénéfice des francophones et 34 % au bénéfice des néerlandophones.

Il est vrai qu'il reste encore des inconnues; il est vrai qu'on n'a pas pu encore, aujourd'hui, épuiser entièrement le débat très pointu en ce qui concerne les statistiques; il est vrai encore qu'il semble que la Vlaamse Gemeenschapscommissie ne parvienne pas ou ne le veuille pas à faire toute la transparence sur les statistiques précises de fréquentation scolaire dans les établissements ex-provinciaux; il est vrai enfin que certains ont pu interpréter des fusions d'écoles et de filières d'enseignement ex-provincial de la VG avec d'autres écoles qui ne relèvent pas du même pouvoir organisateur, comme un moyen d'opacifier ce mécanisme de répartition, et éventuellement de refuser une réallocation nouvelle des crédits en faveur des francophones.

Je pense qu'il est trop tôt pour conclure, mais il faut exiger toute la transparence sur les chiffres; le groupe PRL-FDF restera extrêmement vigilant sur cette question. Il ne saurait être question que les francophones, qui ont déjà été lésés depuis de nombreuses années par l'ancienne province de Brabant, et durant la période transitoire de liquidation de celle-ci, le soient une fois encore en raison du blocage que nos partenaires flamands pourraient faire au Gouvernement régional.

**M. André Drouart.** — Merci pour votre honnêteté intellectuelle.

**M. Bernard Clerfayt.** — La décision du Gouvernement régional bruxellois, prise récemment — le 12 novembre, je crois, M. De Coster a rappelé la date, mais je l'ai oubliée — qui s'est conformé au choix de répartition fondé sur des chiffres provisoires indiscutables établis par le Collège, est déjà de bon augure pour la résolution de ce problème. Nous souhaitons donc clairement qu'au début de l'année prochaine, le Collège, et en particulier le membre chargé de l'enseignement, nous fasse part, en commission, des statistiques précises qu'il aura réclamées et, espérons-le, obtenues de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, statistiques qui nous permettront, dès lors, de fonder la répartition de ce fameux crédit de 1,3 milliard sur les bases objectives telles qu'elles sont prévues dans la loi. (*Applaudissements de M. Drouart.*)

Il me reste à dire un mot sur l'évolution future des budgets, sur les perspectives financières de notre Assemblée. Nous avons déjà à déplorer, cette année-ci encore, des transferts de financement de compétences d'autres niveaux de pouvoir. Nous avons absorbé intégralement le financement du revenu minimum pour les personnes handicapées qui est un transfert du Fédéral. Nous avons entièrement absorbé le financement et le transfert de compétences de la Communauté française pour le financement des maisons d'accueil et des maisons maternelles. Le coût total de ces transferts dans notre budget est de l'ordre de 120 millions de francs qui sont totalement absorbés par notre budget. Si certains veulent repenser aux temps bénis où le parti de M. Lemaire se trouvait au Gouvernement, ils y verront un exemple de ce que le parti de M. Lemaire peut faire quand il est au Gouvernement...

Le PSC est aux niveaux de pouvoir depuis lesquels on nous transfère des charges, ce qui fait peser sur notre budget 120 millions de francs que nous ne pouvons donc pas affecter à de nouvelles politiques, là où ils souhaitent que l'on accroisse les moyens, à gauche et à droite. Il nous faut, d'abord, assumer la prise en charge financière de ces transferts-là pour ne pas laisser tomber une série d'institutions ou des personnes en difficulté

qui, sinon, se trouveraient dans une difficulté plus grande encore.

Vu la situation financière de notre Commission, qui est saine mais fragile, il ne faudrait certainement pas que de nouveaux transferts s'organisent encore au détriment de nos autres compétences.

Comme le ministre du Budget le rappelle d'ailleurs, dans son exposé repris au rapport, la situation financière restera maîtrisable à la seule condition que l'on maintienne, d'une part, une gestion stricte de l'amortissement de l'emprunt de soudure, et, d'autre part, une croissance limitée des crédits dans les divers domaines de compétences, et en particulier dans ceux qui constituent la plus grosse part de notre budget, la santé et l'aide aux personnes. Notre marche de manœuvre est donc, dans ces domaines-là, malheureusement, très faible.

Il faut surtout mettre fin à des transferts de financements dont les effets récurrents pèsent déjà très lourd sur notre budget.

Il ne faudrait pas que la Commission communautaire française, en raison de ses propres difficultés, puisse être demanderesse à l'occasion d'une quelconque négociation. Cependant, si on ne veut opérer aucun choix à d'autres niveaux de pouvoir et si on décide de reporter des charges sur la Commission communautaire française, ce n'est pas une raison pour placer celle-ci en situation de fragilité financière, en situation de demanderesse à l'égard des autres instances régionales bruxelloises par exemple, car isolés du reste des francophones, nous serions seuls demandeurs à l'égard des néerlandophones de la région bruxelloise et de l'ensemble du pays.

J'espère qu'à l'avenir, nous pourrions mettre fin à de tels types de transferts et continuer à assumer une gestion rigoureuse de nos budgets. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, comme les discussions budgétaires ne sont certes pas celles qui passionnent le plus les citoyens, ni même les parlementaires, j'essaierai plutôt dans mon intervention sur le dernier budget Commission de la présente législature de souligner quelques grandes lignes de notre réflexion tant par rapport au budget que par rapport aux priorités et choix politiques opérés par le Collège de la Commission ces dernières années.

Imprévoyance hier, prudence aujourd'hui, péril en la demeure demain, voilà comment je pourrais intituler mon intervention.

Ce budget peut, globalement, être taxé d'une très grande prudence et par là d'axes peu originaux et créateurs si ce n'est, mais nous ne sommes pas là dans la création, en ce qui concerne la volonté de certains membres de ce Collège d'imprimer coûte que coûte, leur nom dans le ciment de nouvelles constructions, au travers desquelles nous ne décelons pas encore aujourd'hui le sens des projets culturels.

Nous sommes, en effet, très loin des attitudes très généreuses mais profondément imprudentes, d'il y a quelques années, en début de législature, lorsque le Collège de la Commission acceptait, unanime, de renflouer via son budget celui de la Région Bruxelloise arguant du fait que la Commission avait hérité d'un confortable matelas après la Saint-Michel et qu'elle pouvait bien faire un effort pour sa grande sœur régionale en difficulté.

Le Collège d'aujourd'hui n'a plus du tout la même assurance, sans doute parce qu'il n'a plus son matelas, mais pourquoi n'avait-il pas alors prévu les années dures qu'il nous annonce aujourd'hui en matière budgétaire? Garder au sein de la Commission, qui n'a aucune capacité fiscale, des ressources qui viendraient bien à point pour des secteurs sociaux pas toujours bien lotis, aurait été sans doute une politique plus responsable.

Le président du Collège, M. Hasquin, nous dit donc clairement dans son exposé général que la politique menée actuellement ne pourra être poursuivie que, si l'on tient compte d'une marge de manœuvre extrêmement faible en matière d'accroissement futur des dépenses. Ce qui est très inquiétant puisque, pour certains secteurs sociaux, on vient à peine de rattraper certains retards hérités du passé et que, pour d'autres, les enveloppes actuelles n'arrivent même pas à permettre l'application des nouvelles réglementations. Il faut également compter que de nouvelles législations seront également sur le tapis bientôt, qui impliqueront inévitablement des réorientations budgétaires. Sans compter qu'il n'y a plus aucune marge de manœuvre pour de quelconques initiatives nouvelles et innovantes. Avouons que l'avenir n'est guère optimiste pour les secteurs de l'aide aux personnes et que cela est dû en grande partie à l'irresponsabilité du Collège en début de législature.

Le président du Collège, M. Hasquin, nous met également en garde contre d'éventuels nouveaux transferts de pouvoirs de la Communauté française, et cela sans moyens financiers. Puis-je lui rappeler qu'en début de législature, il bénéficiait alors de transferts de compétences qui avaient été effectués lors de la Saint-Michel en tenant compte d'un transfert des moyens budgétaires et que ce sont même ces moyens-là qui lui ont permis sa générosité vis-à-vis de la Région bruxelloise; mais que c'est durant la législature qu'il a lui-même présidé que nous avons assisté à des transferts beaucoup moins avantageux budgétairement, les maisons maternelles par exemple, ou encore que nous avons supporté les conséquences de décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir, comme pour les entreprises de travail adapté ou les milieux d'accueil de la petite enfance? Nous n'avons guère entendu le président du Collège manifester très haut sa réprobation face au Fédéral ou à la Communauté française.

**M. Hervé Hasquin**, président du Collège. — Madame, vous m'avez interpellé sur la question. J'ai moi-même pris les devants en expliquant les problèmes que cela poserait au budget de la Commission communautaire française. Si vous le désirez, je ferai préparer à votre intention des extraits des Annales reprenant l'ensemble de mes déclarations sur la question pour vous rafraîchir la mémoire.

**Mme Evelyne Huytebroeck**. — Vous avouerez donc que les trous et les transferts de budgets ont eu lieu sous votre législature et n'étaient pas la conséquence des transferts qui avaient eu lieu lors de la Saint-Michel.

**M. Hervé Hasquin**, président du Collège. — Je voudrais rappeler — cela, c'est l'honnêteté intellectuelle! — que cette décision a été prise à un autre niveau de pouvoir.

**Mme Evelyne Huytebroeck**. — Mais, en 1995 lorsque vous êtes devenu président du Collège de la Commission, vous disposiez effectivement des réserves suffisantes pour faire face aux problèmes que vous nous annoncez aujourd'hui.

**M. Hervé Hasquin**, président du Collège. — Je ne le savais pas du tout!

**Mme Evelyne Huytebroeck**. — Vous ne le saviez pas? On vous a cependant dit et répété à l'époque que des problèmes se poseraient en raison des nouvelles réglementations et qu'il y aurait des retards à rattraper!

**M. le Président**. — Je vous propose de laisser le ministre s'expliquer tout à l'heure et vous rappelle que, selon le Règlement, on s'adresse uniquement au Président. Cela simplifiera les choses tout en respectant l'ordre traditionnel des débats.

**Mme Evelyne Huytebroeck**. — Mais dois-je aussi rappeler que c'est M. Hasquin qui ne s'est pas battu face à la Région

wallonne, toujours en début de législature, pour que la dotation de la Communauté française se fasse à raison de 25 % pour la Commission et 75 % pour la Région wallonne? La clef de répartition de départ, souvenez-vous, obtenue après la Saint-Michel était bien de 25 %, vous avez accepté qu'elle soit abaissée à 23 % ...

**M. Hervé Hasquin**, président du Collège. — Je n'avais pas le choix!

**Mme Evelyne Huytebroeck**. — ... parce que vous n'avez pu prouver que nos besoins réels à Bruxelles étaient bel et bien de 25 % et surtout qu'il était difficile face aux Wallons de le prouver à partir du moment où vous renflouiez la Région bruxelloise.

Par contre, en ce qui concerne le remboursement de l'emprunt de soudure concernant les bâtiments scolaires, la clef est toujours de 25 %. Il aurait été logique qu'elle soit aussi ramenée à 23 %.

Je pense que votre budget risque d'être rapidement en péril, à cause de votre imprévoyance du départ. Si nous examinons les recettes, nous constatons clairement que plusieurs d'entre elles, assez importantes, ne seront pas récurrentes. Citons la vente du bâtiment de la rue Ducale (227 millions) sur laquelle nous reviendrons mais qui ne se fera qu'une seule fois bien sûr. Mais aussi les remboursements opérés par l'Institut Bruxellois de Formation Professionnelle (100 millions) et le Fonds bruxellois des personnes handicapées (55 millions). Ce sont près de 380 millions dont nous ne disposerons plus l'an prochain. Quant aux recettes liées à l'enseignement, nous en avons longuement parlé en commission et mon collègue André Drouart interviendra précisément sur ce point.

Pour conclure cette partie générale de mon intervention, je manifeste également mon inquiétude lorsque je considère le nombre élevé de décrets et règlements qui nous sont annoncés avant la fin de la législature. Nous avons connu ces périodes durant lesquelles les ministres, non assurés d'être reconduits lors d'une prochaine législature, mettaient la pression pour faire accepter coûte que coûte, des projets qui peut-être n'étaient pas toujours bien finalisés et qui dès lors souffraient de la précipitation. C'est ce qu'on appelle la fièvre de fin de législature: des membres de cabinet crispés, des conseils consultatifs réunis dans la précipitation, des secteurs sous pression et enfin des parlementaires qui en commission, n'ont plus aucun temps de réflexion, d'analyse et de débat. Le tout, bien sûr, dans une ambiance préélectorale.

Cette recette donne des textes trop souvent bâclés qui, par la suite, sont soit inapplicables, soit totalement transformés par les arrêtés d'application, soit tout simplement balayés par le Ministre qui succède. Je crains que, dans les mois qui viennent, ce ne soit à ce scénario-là que nous risquons d'aboutir. Un mot sur la vente du bâtiment de la rue Ducale: je persiste à dire que cette vente est une erreur et qu'il eût été préférable de concentrer, dans ce bâtiment, une partie de l'Administration, par exemple, la Culture, le Sport, le Tourisme. Comme nous en avions parlé, mais aussi d'y placer le ministre et les cabinets chargés de ces matières. D'un côté, on dépense des sommes importantes en location de bâtiments et de l'autre, la Commission vend l'un des bâtiments dont elle est propriétaire et qui est vide depuis plusieurs années!

En ce qui concerne les différentes divisions, j'aborderai assez brièvement le secteur social, le secteur culturel, le tourisme et les relations internationales. J'ai déjà eu l'occasion d'interpeller en ce qui concerne la formation professionnelle, mais, surtout il me semble que le budget de Bruxelles-formation vaudrait, à lui tout seul, un examen en commission de l'enseignement et de la formation dans les mois qui viennent.

**Mme Michèle Carthé**. — Vous n'y étiez pas.



**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Non parce que les budgets de la Culture, du Sport et du Tourisme étaient discutés exactement au même moment.

**M. Paul Galand.** — Ce n'est pas nous qui avons arrêté les horaires des réunions.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Il me paraissait donc difficile d'assister à deux réunions en même temps. Par ailleurs, je vous rappelle que le budget de l'Institut de formation professionnelle nous était arrivé le matin même.

Dès lors, je demande que nous puissions examiner sereinement le budget de Bruxelles-formation lors d'une réunion de commission. Cela me paraît être un minimum.

Après la dissolution dans la plus grande précipitation du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et une longue période d'attente qui fut surtout éprouvante pour les membres de l'administration travaillant sur les matières, plus peut-être que sur les secteurs concernés, le membre du Collège compétent nous annonce un service à gestion séparée qui devrait avoir un champ plus large que l'ancien Fonds, puisqu'il prendra également en charge tout ce qui concerne les institutions médico-socio-pédagogiques. Mais de nombreuses questions se posent quant à la période de transition que nous allons vivre, puisque c'est toujours à ce moment-là que les difficultés naissent. La dissolution du Fonds n'est pas encore effective et le décret créant le futur service n'est pas encore sur la table. Or, le service doit être opérationnel au premier janvier 1999.

La Cour des comptes — tout comme plusieurs commissaires en commission — s'inquiète tant du bilan de clôture du Fonds que de la désignation nécessaire d'un fonctionnaire dirigeant et d'un comptable. On peut effectivement se demander si le service aura, dès janvier 1999 les moyens nécessaires pour faire fonctionner l'administration. Si la mise en place du service tarde, il n'est pas question que les institutions souffrent de retard dans leurs subventions et il faut les rassurer très vite, en mettant en place rapidement des techniques appropriées.

Dans la division 21 de l'administration, la mission de contrôle de subsides et d'aides à la gestion des asbl qui avait fait l'objet de nombreux débats les deux dernières années, n'a été que très peu abordée cette fois-ci. Or, il me semble que nous n'avons eu de la part du Collège aucun bilan quant à l'action de cette cellule de contrôle et d'aide. Un audit devait d'abord être effectué. L'a-t-il été ? Dans ce cas, nous aimerions disposer des résultats et savoir dans quelle direction cette cellule va travailler. Est-ce plus dans l'objectif d'une aide aux associations, ce qui peut être très utile en ce qui concerne leur gestion, ou allons-nous plutôt dans le sens d'une évaluation de leur travail, d'une évaluation des critères d'agrément, d'une inspection au cas par cas ? Des précisions semblent nécessaires sur ce point.

Enfin, le PRD social qui en 1997 avait occupé bon nombre de nos commissions, semble aujourd'hui quelque peu mis au rancart. On nous a bien dit que c'était à présent à la DRISU de présenter des lignes de force pour l'application de ce PRD social. Mais il semble que, souvent, on renvoie vers la DRISU toutes les études que le Collège n'arrive pas à concrétiser, qui ont été effectuées mais qui, une fois réalisées, se perdent dans les méandres des administrations. Or, le PRD social avait fait un travail intéressant d'état des lieux, de pistes de travail et d'objectifs à définir. Certaines orientations pourraient même être reprises dans le cadre du travail de la cellule d'aide aux asbl. Je crains malheureusement que le PRD social ne reste lettre morte.

En ce qui concerne le budget réglementaire, voilà des années que le ministre Gosuin regrette la non-indexation de la dotation versée à la Commission par la Communauté française. Cette année, le ministre ne veut plus attendre que la Communauté française ait inscrit à son budget des voies et moyens une somme

indexée, c'est-à-dire 373 millions au lieu de 348 millions en 1998, ce qui permet d'avoir un budget en hausse de près de 6 %. Le problème est, bien sûr, que, de son côté, la Communauté française n'a pas inscrit une telle augmentation pour la dotation Commission et que le seul argument du ministre Gosuin est le suivant : puisque le ministre des Affaires sociales de la Commission M. Picqué est également ministre de la Culture à la Communauté française, il n'osera pas faire autrement que d'accepter cette augmentation et puisqu'il a accepté de l'inscrire ainsi en recettes pour la Commission, il accepte tacitement, en quelque sorte, un ajustement en 1999 du budget Communauté française en faveur de la Commission.

Je suis très sceptique quant à ce raisonnement et j'attends donc avec impatience le premier ajustement du budget de la Communauté française pour vérifier les résultats de cette opération.

Les dépenses culturelles pour les diverses associations n'augmentent quasiment pas. Cependant, on peut vérifier que, du côté des investissements en bâtiments, on est beaucoup moins frileux. Nous avons eu l'opération place des Martyrs qui, en matière d'investissements semble se terminer, et je regretterai toujours qu'on nous ait vendu la réhabilitation d'un lieu théâtral pour un grand projet culturel sur la place des Martyrs : s'il était légitime de vouloir faire vivre le lieu, cela l'est moins lorsque toute la charge en incombe à la Commission dont ce n'est normalement pas la compétence. Aujourd'hui, on nous annonce de nouveaux investissements dans un autre bâtiment de la place mais toujours suivant le même schéma : pas de projet sur la table. C'est en catastrophe, en commission, qu'un amendement déposé par le Collège nous a appris qu'une nouvelle asbl réunissant diverses associations autour de la problématique du droit d'auteur allait trouver refuge place des Martyrs. Tant mieux pour cette asbl, mais vous avouerez que nous n'avons jamais eu d'explications quant aux objectifs culturels du ministre sur la place des Martyrs. On a eu la remise en état d'un lieu théâtral et l'accueil d'une nouvelle troupe, nous avons aujourd'hui, l'installation d'une asbl, et il est question d'un magasin d'antiquités. Mais, je ne trouve pas, au travers de ces actions au coup par coup, de projet ayant un véritable sens et une cohérence culturelle.

Dans un autre quartier de Bruxelles, le président du Collège investit dans un tout nouveau Centre international de la Ville et de l'Architecture, le CIVA. Toutefois, ce projet ambitieux a suscité l'ire non seulement des habitants de tout un quartier mais également des diverses associations qui devaient s'y retrouver.

Si le projet était séduisant, on peut néanmoins regretter qu'il n'ait pas été mieux coordonné avec les projets culturels pour Bruxelles 2000 et qu'on n'ait pas plutôt choisi de réhabiliter un bâtiment en souffrance dans un quartier où les problèmes de circulation étaient moins denses. Enfin, on peut se demander pourquoi le budget régional de protection du patrimoine qui subsidiait jusqu'à présent, diverses associations reprises dans le CIVA ne participe pas financièrement à cette opération. L'asbl qui rassemblera les diverses associations actuelles sera donc une asbl para-cocof. Nous insistons fortement pour que le Conseil d'administration de cette asbl respecte l'équilibre des diverses tendances politiques mais surtout, comprenne, en son sein, des personnes compétentes et concernées par le projet du CIVA. Trop d'asbl para-cocof réunissent au sein de leur conseil d'administration des personnalités politiques qui ne portent que trop peu d'intérêt aux missions des asbl qu'ils représentent : leur absentéisme, leur manque de dynamisme, souvent leur totale incompétence, ont pour conséquence que des responsables d'asbl sont totalement démotivés et découragés par le désintérêt de leur conseil d'administration.

Je tiens ici à regretter l'absence du président du Collège durant la présente intervention, laquelle concerne tout de même plusieurs aspects de sa politique.

En ce qui concerne le tourisme et le projet de centre du visiteur qui prendra place dans les caves des Galeries Saint-Hubert,

la Commission y investira 45 millions, ce qui représente une somme plus qu'honorable. Je ne suis convaincue ni par le projet ni par le lieu choisi. Les caves des Galeries n'ont en effet pas l'ampleur et les espaces souhaités pour ce genre de projet. Selon moi, d'autres espaces proches du centre-ville, comme la Gare centrale, par exemple, auraient été mieux adaptés à ce genre de projet. Sommes-nous assurés que les caves des galeries pourront réellement accueillir autant de visiteurs? Leur structure le permet-elle? N'oublions pas que les Galeries sont déjà un haut lieu de passage et que la rue d'Arenberg est très étroite, je crains l'afflux de touristes ou de visiteurs dans un lieu déjà quelque peu saturé. Un espace plus vaste et aéré me semble plus opportun. Enfin, je pense qu'il n'est pas souhaitable de demander aux visiteurs de payer pour des services touristiques. Très peu de villes européennes font payer ce genre de services. Je ne comprends pas pourquoi Bruxelles ne peut se payer le luxe de services touristiques gratuits.

Je ne peux aujourd'hui terminer mon intervention sans aborder le thème des relations internationales et de l'événement de politique extérieure qui a égayé notre semaine. Je veux parler de la visite du président Kabila à Bruxelles et de la réception organisée par notre ministre «cocofien» des Affaires internationales.

**M. Michel Lemaire.** — On pourrait le rappeler.

**Mme Evelyn Huytebroeck.** — On aurait déjà pu le rappeler pour la discussion portant sur le CIVA ainsi que pour d'autres points. Mais si ceux-ci ne l'intéressent pas, ... Quoi qu'il en soit, je lui communiquerai le texte de mon intervention. Je suppose par ailleurs qu'un de ses collaborateurs m'écoute en ce moment.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Le Collège vous écoute!

**M. le Président.** — On ne s'adresse pas à la salle et encore moins au public!

**Mme Evelyn Huytebroeck.** — Je ne m'adresse pas au public, monsieur le Président.

En ce qui concerne la visite du président Kabila à Bruxelles, on peut s'interroger quant à la signification, l'opportunité, et la pertinence du geste isolé du Président de notre Assemblée.

ECOLO s'était exprimé dès le début de la semaine en soulignant combien le moment et la forme de la visite de M. Kabila en Belgique étaient particulièrement mal choisis, car si une visite de travail est largement souhaitable pour établir un état des lieux avec le président congolais, un dîner en l'honneur d'un tel hôte est, quant à lui, malvenu. Qui plus est, lorsque M. Hasquin reçoit ce personnage dans l'un des plus grands hôtels bruxellois en mettant le couvert pour 170 personnes. Ils sont nombreux à l'avoir compris, semblerait-il, puisque nos ministres fédéraux furent particulièrement discrets pendant cette visite et que la réception n'a pas fait salle comble. ECOLO n'y était pas invité et n'a donc pas été obligé de décliner l'invitation. (*M. Hasquin entre en séance.*)

**M. Michel Lemaire.** — Le président du Collège arrive avec retard!

**Mme Evelyn Huytebroeck.** — L'argument du président de notre Collège qui se veut «l'hôte bruxellois francophone de M. Kabila» ne tient pas vraiment la route. M. Hasquin n'est sans doute pas le seul à représenter la francophonie en matière de relations extérieures dans ce pays!

En juin 1998, M. Hasquin avait fait une grande déclaration de politique de relations internationales en Assemblée de la Commission, soulignant à propos de l'accord de coopération signé avec la Communauté française sur cette matière: «Cet

accord permettra d'éviter l'éparpillement dispendieux et inefficace des relations internationales dans les entités communautaires francophones... Cet accord de coopération permettra de renforcer l'axe Wallonie-Bruxelles en lui donnant l'outil indispensable pour mener une politique internationale concertée... La Commission souhaite favoriser un dialogue permanent entre son administration et les organes de la Région de Bruxelles-Capitale chargés de gérer ses relations internationales. Des projets réalisés conjointement pourront être mis sur pied, offrant ainsi à Bruxelles une visibilité optimale sur le plan international».

Je ne suis vraiment pas sûre qu'à cette occasion, la visibilité ait été réellement optimale. Et de quelle collaboration parlons-nous aujourd'hui alors que M. Hasquin organise, en son seul nom, sans y associer la Communauté française et la Région bruxelloise, une réception et non des moindres, pour un chef d'Etat? A moins que MM. Ancion et Chabert n'aient été contactés et aient refusé de s'associer à cette pantalonnade de salon? Ces derniers ont peut-être poliment accepté que le Président du Collège s'expose seul à un événement qui, savaient-ils, soulèverait des réprobations.

J'aimerais en tout cas, en tant que membre de l'Assemblée, connaître le coût de cette réception et savoir si cette visite a entraîné d'autres frais que ceux de la réception au budget de la Commission.

Je terminerai mon intervention sur ces réflexions et laisserai à mon collègue André Drouart le soin de développer les questions relatives à l'enseignement. M. Paul Galand, quant à lui, abordera les aspects santé et la problématique de la création de postes de travail dans les secteurs de l'Aide sociale et de la Santé. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. De Coster.

**M. Jacques De Coster.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues. Je crois que les discussions que nous avons eues lors des travaux budgétaires qui viennent d'avoir lieu dans les différentes commissions ont permis de dégager une double vérité illustrée par le budget 1999 que nous allons voter aujourd'hui.

S'il est vrai que nous pouvons nous montrer satisfaits de la façon dont la Commission communautaire exécute ses missions dans ses différents secteurs de compétences, souvent même en réalisant de véritables avancées sociales que vous me permettez de détailler dans le corps de mon intervention, nous devons être conscients que les marges budgétaires deviennent chaque année de plus en plus étroites, voire inexistantes, et nous imposent dès maintenant la plus grande rigueur dans l'utilisation des moyens budgétaires à notre disposition.

Cela dit, permettez-moi d'évoquer brièvement les avancées sociales auxquelles j'avais fait allusion il y a quelques instants.

Mon groupe tient tout d'abord à exprimer sa satisfaction devant les efforts qui ont été consentis par le Collège dans le domaine social.

Première illustration de cette volonté manifeste, les centres d'accueil et les maisons maternelles se sont vus bénéficier d'une augmentation de leurs crédits, correspondant à la prise en charge de leurs frais de fonctionnement, un avantage qui ne leur était pas consenti jusqu'à ce jour.

Une autre ligne de force de ce budget a trait quant à elle à la politique menée en faveur des travailleurs handicapés. Une enveloppe d'environ 30 millions permettra de majorer le financement des anciens ateliers protégés qui pourront ainsi garantir l'emploi des travailleurs les plus lourdement handicapés en prenant en charge le paiement obligatoire du revenu minimum garanti. Voilà donc une problématique qui a suscité maintes discussions au sein de notre assemblée réglée, semble-t-il définitivement, à la satisfaction du secteur.

Une autre preuve de l'attention accordée aux personnes moins valides est la hausse de la contribution annuelle allouée aux instituts médico-pédagogiques. Cette majoration couvre la prise en charge du passage aux 37 heures/semaine à laquelle nous nous étions également engagés. Elle permettra de couvrir les prestations dominicales des travailleurs en rendant possible l'augmentation indispensable de l'encadrement dans ces centres de jour et d'hébergement.

Je voudrais également souligner la hausse importante des aides individuelles à l'intégration des personnes handicapées, via le service bruxellois des personnes handicapées, qui voit le montant de ses crédits passer de 22 à 30 millions dans le budget 1999.

Enfin, dans cet autre domaine important de l'aide sociale qu'est la politique de la famille, je tiens à souligner en cette fin de législature — et c'est peut-être le moment de procéder à un certain nombre de bilans — que le budget consacré au secteur a connu une hausse de 62 % entre 1995 et 1999, avec une attention toute particulière pour l'aide à domicile.

J'en arrive, monsieur le ministre de la Santé, au secteur qui relève de votre compétence, domaine auquel le groupe PS a toujours été extrêmement attentif. Je constate là aussi une progression de plus de 14 % en quatre ans puisque le budget de 552 millions dégagé en 1994 atteint désormais 655 millions.

Nous sommes donc très satisfaits de l'augmentation générale de l'ensemble des moyens alloués au secteur et nous nous réjouissons tout particulièrement de la future participation de la Commission communautaire française au centre local bruxellois de promotion de la santé reconnu par la Communauté française, une collaboration que nous avons appelée de nos vœux. Il ne reste qu'à espérer que ce projet qui permettra de rassembler en un même lieu toutes les formations en matière de santé relevant de la Commission communautaire française verra le jour très rapidement.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de profiter des débats actuels pour évoquer le nouveau décret articulant les soins à domicile et les soins palliatifs, dont un avant-projet a été transmis le 6 novembre; il sera soumis au vote de cette assemblée et devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1999. Cette nouvelle disposition offrira enfin une base juridique et décrétable aux centres de soins à domicile qui, comme nous le savons, n'ont pas encore pu bénéficier d'arrêtés d'application à notre niveau puisqu'ils sont jusqu'à présent réglementés par le décret du 19 juin 1989 de la Communauté française.

Pour ce qui a trait au secteur des services ambulatoires, mes collègues et moi-même constatons que le décret dont on nous parle depuis longtemps n'a pas encore vu le jour. nous espérons toutefois que le travail déjà accompli et la réflexion qui se poursuit à ce sujet trouveront une concrétisation dans un avenir proche.

Il me reste encore deux questions à vous poser en ce qui concerne le secteur de la santé. La première a trait aux services de santé mentale et aux services actifs en matière de toxicologie: ceux-ci seront bientôt agréés pour une période de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, ce qui ne manquera pas, et nous nous en félicitons, de sécuriser les acteurs de ce secteur. Il ne nous reste dès lors qu'à souhaiter que les arrêtés d'application voient le jour très prochainement.

Un autre point concerne les délinquants sexuels et leur traitement. Dans la nouvelle approche de ce type de problème, vous nous avez appris, monsieur le ministre, lors des travaux de la Commission ad hoc que deux services universitaires de santé mentale ont marqué leur intérêt pour une collaboration avec le ministère de la Justice. J'aimerais vous entendre dire à ce propos qu'aucune confusion entre thérapeutique et judiciaire ne sera à déplorer à l'avenir et que la mise en commun des informations concernant les patients de nos services de santé sera opérée dans le respect des règles de déontologie, tant médicales, que judiciaires.

Enfin, permettez-moi d'aborder un dernier point touchant au secteur santé. Il y a quelques mois de cela, vous aviez réuni autour d'une même table les interlocuteurs de la santé susceptibles de fournir des données épidémiologiques pour pallier le non-fonctionnement, malheureux, faut-il le dire, de l'observatoire de la santé de la Commission communautaire commune. Il me semble qu'il serait judicieux de fournir aux membres de cette assemblée le rapport de ces entretiens dits d'Egmont. C'est en tout cas le vœu du groupe socialiste.

Pour ce qui a trait à la formation professionnelle, un effort tout particulier a été accompli pour doter ce secteur de moyens supplémentaires afin de répondre aux exigences de nouvelles politiques à mettre en œuvre dans la ligne du sommet de Cardiff. Ce secteur, il est utile de le rappeler, concerne le pouvoir fédéral, mais également les entités fédérées, dont la Commission communautaire française.

J'en viens maintenant au secteur qui relève de M. Gosuin. J'espère que vous pourrez vous faire l'interprète des quelques remarques et questions que j'ai à lui adresser, plus particulièrement à propos du subside de 1 million auquel Mme Huytebroeck a fait allusion dans son intervention et qui concerne une nouvelle asbl qui a d'ailleurs été créée le jour même du vote de cette subvention en Commission.

Je m'étonnerai tout d'abord de la manière quelque peu brutale et de la décision tardive qui ont mené à cette subordination puisqu'apparemment, il n'a pas été possible de pouvoir discuter de la problématique en commission de la Culture, réunion qui avait eu lieu quelques jours auparavant. Je regrette donc la précipitation dans laquelle cette subvention a été votée à la suite d'un amendement déposé en commission du Budget.

Cela dit, j'aimerais avoir quelques éclaircissements quant à la finalité même de cette plate-forme. Quels projets culturels doit-elle mettre en œuvre?

Le groupe socialiste s'étonne enfin de ce que ce soit notre Commission qui doive subsidier un projet auquel sont associés autant de partenaires néerlandophones que francophones. S'agit-il en l'occurrence d'une compétence fédérale? Est-ce le Gouvernement fédéral qui devrait s'occuper de cette subordination? Je ne vois pas très bien quelle est la part régionale ou communautaire dans cette problématique.

**M. Michel Lemaire.** — Je tiens simplement à préciser qu'il y a eu hier un débat à ce sujet en commission de la Culture, du Tourisme et des Sports et que la majorité n'était pas en nombre.

**M. Jacques De Coster.** — Je vous remercie pour votre intervention qui, comme d'habitude, est constructive!

Pour en revenir à cette asbl qui comprend des associations telles que la SABAM ou la Société des auteurs-compositeurs, il me semble que les structures ne manquent pas de moyens financiers et sont sans doute capables d'organiser leur plate-forme d'artistes sans un subside de notre part.

Un mot si vous le permettez du règlement visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse. Cette proposition a été déposée par Mme Michèle Carthé, Mme Martine Payfa et M. Mohammed Daïf. Les trois auteurs sont présents dans la salle et je les en félicite. Nous avons eu en commission une large discussion au cours de laquelle Mme Michèle Carthé est intervenue au nom du groupe socialiste. Elle s'est félicitée du vote de cette proposition de règlement mais regrettait que ne soit pas prévue la création d'un article budgétaire spécifique qui marque la reconnaissance de la mise en œuvre de ce règlement. Je reconnais qu'en commission, le ministre a clairement souligné qu'il s'engageait à subsidier et à trouver les marges budgétaires en vue de la mise en œuvre de ce règlement. Néanmoins, nous continuons à manifester le même regret qu'en commission.

D'autre part, j'interroge M. Gosuin via ses collègues. Vous vous êtes engagé à informer les associations intégrant les sourds

de ces nouvelles dispositions et de répondre à leurs demandes, ce dont le groupe socialiste prend acte. Nous souhaiterions qu'au cours des premiers mois de 1999, une réunion de la commission de la Culture se tienne au cours de laquelle nous pourrions faire le point sur l'état de la mise en œuvre du règlement.

Un mot de sport si vous le permettez, je tiens à exprimer toute la satisfaction du groupe socialiste devant la décision prise de subventionner pour une petite partie les importants travaux d'agrandissement du Centre sportif de la Woluwe, un complexe qui sera plus que probablement, nous en sommes conscients, la plus belle salle de sport de la Région bruxelloise, sinon de la Belgique.

**M. Michel Lemaire.** — Je pense que vous en êtes le Vice-Président.

**M. Jacques De Coster.** — Non, mais j'ai le plaisir de faire partie du conseil d'administration et donc d'avoir pu, contrairement à vous, Monsieur Lemaire, puisque vous n'en êtes plus, contribuer à la mise en œuvre de ce très bel instrument en faveur du sport.

Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'en vertu des conventions, la Commission communautaire française dispose d'un droit d'occupation de plus de 30 % de cette salle de sport. Nous avons donc là un instrument qui nous permettra, si nous en avons la volonté, de mener une politique sportive et culturelle de transversalité urbaine en s'adressant notamment aux habitants des quartiers plus défavorisés de la capitale, ne bénéficiant pas de ce type d'implantations. Nous avons donc la chance avec ce complexe de pouvoir démontrer que l'intégration par le sport n'est pas un projet utopique.

Enfin, dernier secteur mais non le moindre, l'enseignement. Je pense que d'autres membres aborderont cette problématique. Mme Dupuis interviendra plus spécifiquement au nom du groupe socialiste.

Au nom de mon groupe, je me réjouis que l'accord intervenu en la matière permettra dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999 de revoir à la hausse la dotation de l'enseignement de la Commission communautaire française. Vous connaissez tous la clé de répartition qui a été adoptée. Je tiens à souligner que les montants du budget alloué à notre enseignement seront augmentés d'environ 4 %.

Mes chers collègues, un certain nombre d'entre vous se souviennent certainement du 14 juillet 1989. Pour rappel, c'est à cette date que notre Commission a été installée. Nous avions alors une discussion budgétaire qui portait sur moins de 300 millions et nous discutons aujourd'hui d'un budget de plus de 9 milliards, qui concerne des secteurs que vous connaissez tous, des secteurs sensibles, proches des Bruxellois. Puisque c'est la dernière discussion budgétaire de cette législature, je pense que si nous devons dresser un bilan, — quoi qu'en disent certains — nous pouvons affirmer que nous avons travaillé très correctement dans l'intérêt des Bruxellois francophones. Et je pense que nous pouvons féliciter toute l'Assemblée, tous partis démocratiques confondus du travail qui a été accompli au cours de ces dix dernières années. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, M. De Coster, à la fin de son intervention, semblait s'adresser à nous comme si nous allions partir en vacances! Eh bien, il est de coutume avant les vacances de procéder à l'examen du budget.

C'est toujours l'occasion de faire le point sur la politique générale d'un Exécutif. L'examen du dernier budget de la législature est, comme mon président de groupe l'a rappelé dans son intervention, l'occasion pour nous de faire le bilan d'une majorité dont nous avons dès 1995 souligné l'incohérence.

Cette évaluation à la Commission communautaire française offre sans doute l'avantage, d'une part, de pouvoir être réalisée à propos de compétences dans lesquelles la solidarité et la participation doivent se conjuguer. Elle a un deuxième avantage : ici, si cela ne marche pas, ce ne sera en tous les cas pas de la faute des Flamands!

Michel Lemaire a déjà longuement indiqué combien nous pensons que le bilan du Collège est assez conforme à ce climat de méfiance qui existe entre lui et le monde associatif.

Si nous parlons du monde associatif, ce n'est pas par marotte mais parce qu'il est d'une certaine façon le bras séculier de l'action de notre Commission communautaire française tant dans le domaine culturel que dans le domaine de la santé ou des affaires sociales.

Déterminer dès lors des bases saines pour organiser les rapports entre la Commission communautaire française et les différents acteurs est une condition indispensable pour assurer le meilleur service possible aux Bruxellois francophones dans les divers domaines de compétences de la Commission communautaire française. Il nous semble, à cet égard, que, trop souvent, par méconnaissance des acteurs de terrain ou par méfiance à l'égard de ceux-ci, les membres du Collège préfèrent le développement d'initiatives nouvelles plutôt que le soutien aux initiatives qui ont fait leur preuve.

Je dois sans doute répéter une fois de plus, pour être sûr d'être bien compris, que ce que nous souhaitons, c'est que l'on applique les législations existantes et que, là où il n'en existe pas, on fixe des règles organiques pour la distribution des subventions. Ces règles permettront de procéder à l'évaluation sur une base objective, secteur par secteur, ainsi qu'à la distribution équitable des subventions, en fonction des activités qui sont réellement effectuées au bénéfice des Bruxellois.

Aujourd'hui, on nous annonce qu'on va adopter des nouveaux décrets dans des domaines qui étaient déjà couverts par des décrets antérieurs non appliqués. C'est un peu tard pour faire un travail sérieux qui soit autre chose que la transmission de «la patate chaude» aux successeurs. Lorsque l'on parle des bonnes relations avec les différents secteurs concernés, je pense que vous ne serez pas étonnés de me voir rappeler l'expérience des tables rondes intersectorielles mises en place par le Collège précédent et qui avaient notamment pour but :

- de mettre autour de la table les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs de tous les secteurs concernés;

- en conséquence, de veiller à ce qu'une certaine solidarité dans les revendications des différents secteurs puisse s'établir;

- de réaliser ainsi un accord avec le pouvoir subsidiant de telle façon que les exigences sociales et patronales puissent être rencontrées par ce pouvoir subsidiant;

- et enfin, de veiller, grâce à la mise sur pied d'une table ronde intersectorielle dans le secteur bicommunautaire, à une harmonisation des règles de subordination de la Commission et de la Commission communautaire commune.

Je voudrais faire également écho ici des débats que vous avez eus avec les représentants syndicaux en ce qui concerne le développement de l'emploi dans le secteur non marchand. Il me revient que vous vous êtes engagés à ce que soit réalisée la réduction progressive du temps de travail et, dans ce cadre, à ce qu'il y ait une réduction à 37 heures dans tous les secteurs en 1999.

De cet engagement que vous auriez pris le 8 juillet 1998, si mes informations sont exactes, nous ne retrouvons nulle trace dans les documents budgétaires qui nous sont soumis aujourd'hui. Seule exception : dans l'intervention du ministre Picqué en commission des Affaires sociales on nous indique qu'une «augmentation de l'encadrement des centres de jour et d'hébergement (... est justifiée)» notamment par le passage aux

37 heures.» Sans autre évaluation chiffrée, bien entendu. Entre de gens de bonne composition, on doit se faire confiance.

Aujourd'hui à cette heure-ci, une conférence de presse est en cours organisée par le Front commun syndical pour rappeler aux membres du Collège, les engagements qu'ils ont pris en la matière. J'ai sous les yeux la note que vous avez remise aux représentants des organisations syndicales sur l'emploi dans le secteur non-marchand en Région de Bruxelles-Capitale.

Si une grande partie de cette note est consacrée à un bilan de ce qui a déjà été réalisé, notamment la suite des transferts consécutifs aux accords de la Saint-Quentin, force est de constater que l'on y retrouve une série d'engagements très concrets dont on ne comprend pas bien comment ils ne sont pas repris dans votre budget.

Quand je vous disais que ce qui caractérise vos rapports avec les différents secteurs, c'est la méfiance!

Avant d'en revenir à des considérations plus générales sur la gestion de la Commission, je veux m'attarder quelques instants sur la situation du secteur des personnes handicapées, et revenir sur la globalisation des crédits et la création d'un service à gestion séparée.

Nous devrions avoir l'occasion d'en reparler avant la fin de cette année, mais à ce stade, force est de constater que cette opération est loin de permettre plus de lisibilité et de transparence. Le contrôle parlementaire ne s'en trouve pas renforcé et il a fallu se battre pour recevoir au forceps les informations qui permettent d'y voir un peu plus clair.

Or, le programme justificatif précise que «ce budget devrait — on apprécie le conditionnel! — permettre de lancer la nouvelle politique proposée en matière de personnes handicapées et que, sans faire ici le débat sur le décret qui sera — apprécions le futur! — sur la table des affaires sociales, on peut déjà annoncer le renforcement des aides à l'accompagnement, de l'encadrement dans les institutions de l'ex-Fonds 81 et une augmentation des aides individuelles...».

Le président du groupe du parti socialiste vient encore de s'en féliciter.

Le budget du service à gestion séparée tel qu'il a finalement été péniblement obtenu en Commission et, pour finir, distribué en annexe du budget, ne nous rassure pas. Il comprend en effet deux recettes dont la réalisation effective semble aléatoire et dont, en tout cas, il est établi qu'elles correspondent à des recettes de plusieurs années visant à couvrir les dépenses d'une seule année.

Je l'ai dit en Commission, c'est une astuce que je qualifierai presque de Dehaene à l'envers. M. Dehaene a en effet inventé un budget mensuel qui, sur base annuelle, représente bien entendu des montants douze fois plus importants. Vous faites le contraire. Vous prévoyez des recettes annuelles à partir des recettes de plusieurs années pour couvrir les dépenses d'une seule. Je pense que c'est mettre en péril l'avenir du fonctionnement de la Commission communautaire française. Et cela m'inquiète pour ce secteur des handicapés qui représente presque un tiers du budget de la Commission communautaire française.

Le président du Collège devrait être attentif à cet élément parce que le tour de passe-passe consiste à dire que s'agissant d'un service à gestion séparée, ce projet est présenté par le ministre fonctionnellement compétent. Il me semble que les recettes devraient aussi concerner le ministre du Budget.

Il me semble anormal de prévoir qu'il y ait, d'une part, des recettes pour 48,5 millions correspondant à des soldes négatifs d'années antérieures, équilibrant le budget annuel alors qu'on reconnaît qu'il s'agit de soldes des années antérieures pour trois années — nous ne disposons pas de plus de précisions; je le répète, nous sommes bien obligés de vous faire confiance! — et d'autre part, des recettes de 35 millions relatives aux accords de

coopération avec les Communautés et les Régions. Il s'agit du fameux accord de coopération signé avec la Région wallonne. Pour ma part, je doute que cela rapporte 35 millions! Et en toute hypothèse, comme cela a été dit en commission, il s'agit d'une recette de plusieurs années.

Aux doutes que l'on peut légitimement émettre sur ces 83,5 millions de recettes, soit plus que la totalité de la «revalorisation» promise aux institutions, vient s'ajouter ce que le Collège laisse clairement entendre dans le Programme justificatif «que la seule ombre — à son point de vue! — au tableau est l'avenir des entreprises de travail adapté rendu incertain par le relèvement des salaires des travailleurs handicapés».

Quant à la base comparative au niveau des dépenses entre 1998 et 1999, obtenue en commission, elle ne nous apporte que peu de précisions et ne peut comme telle tempérer nos inquiétudes, pas plus que celles du secteur.

Finalement, quel est l'intérêt d'une telle opération de globalisation des recettes? Cette question n'est pas saugrenue, dans la mesure où, il faut s'en souvenir, un décret portant dissolution du Fonds bruxellois pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées avait été approuvé en juillet 1996 dans des conditions d'extrême urgence. A l'époque, l'option clairement affichée était de rapatrier ce para A vers l'administration centrale, sous prétexte d'une plus grande transversalité et d'une plus grande cohérence entre les différents secteurs de la Commission. Le PSC s'était opposé à ce décret dans la mesure où cette précipitation — en dépit de l'opposition notamment du syndicat socialiste de la fonction publique — ne paraissait pas justifiée en l'absence d'une évaluation d'une structure qui avait été mise en place un an seulement auparavant. Tant qu'à faire, avions-nous également dit, autant envisager l'hypothèse d'un para de type B, associant directement les acteurs du secteur au sein d'un Comité de gestion, à l'image de l'AWIPH en Région wallonne. Mais le Collège avait préféré s'obstiner dans son choix de la dissolution du Fonds et de la confusion entre les agents du Fonds et ceux de l'administration centrale pour favoriser, disait-on, la cohérence de la politique menée par l'administration.

Or, rien ne s'est passé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre dernier, date à laquelle le Collège a transféré les agents du Fonds à ses services. Il est clair que, nonobstant ce fait, le Fonds continue à avoir une existence juridique et que le décret que nous avons adopté dans la précipitation, je le rappelle, n'a toujours pas été mis en œuvre.

Aujourd'hui, le Collège fait un nouveau choix. Il confirme la disparition programmée au 1<sup>er</sup> janvier, du Fonds mais il recrée une entité budgétaire et administrative spécifiquement destinée au secteur des personnes handicapées. Et sur les avantages pour les bénéficiaires, les institutions ou même les agents administratifs, point de réponse; si ce n'est une vague référence à une gestion comptable rendue plus facile. Par contre la lisibilité pour le secteur et pour les parlementaires risque de n'être en rien renforcée, elle pourrait même en être fort atténuée.

Difficile d'en anticiper les effets concrets en l'absence notamment du débat sur le décret créant le service à gestion séparée.

On nous annonce ce décret. Pour ma part, je ne l'ai toujours pas reçu. Peut-être était-il au courrier de ce matin? Le Président de l'Assemblée peut-il nous donner une indication à ce sujet? Je suppose que nous serons à nouveau convoqués pour examiner un texte en extrême urgence alors qu'il traîne lamentablement depuis si longtemps, au point que nous allons voter un budget pour un organisme qui n'existe pas encore. Cela justifierait — nonobstant d'autres éléments de critique — le rejet de la proposition de budget de la majorité.

Sans compter la grande inconnue relative à la mise en œuvre des réformes annoncées, qui, finalement, conditionnera la manière dont le budget sera effectivement exécuté. De ce côté, après bien des effets d'annonce, nous en sommes toujours à

attendre un acte législatif susceptible d'enfin apporter la stabilité à un secteur en attente depuis de nombreuses années. Je ne tirerai pas sur le pianiste; je sais qu'une réelle préoccupation existe à ce propos du côté du Cabinet du membre du Collège. Mais force est de constater qu'à six mois des élections, notre Assemblée n'est encore saisie d'aucun projet concret, alors qu'il s'agissait d'une des œuvres majeures promises par la majorité.

*M. de Patoul, Vice-Président,  
remplace M. Hotyat au fauteuil présidentiel*

Vous me permettrez d'intervenir brièvement sur la partie culturelle du budget en faisant écho aux questions qu'aurait posées Mme Willame si elle avait été des nôtres.

En ce qui concerne le CIVA dans le cadre du budget décrétal, il est question d'un budget global de 70 millions pour les aménagements et diverses finitions, ce qui paraît alourdir encore le total de la « note » pour ce projet. Je rappelle que nous contestons non pas l'initiative en tant que telle, mais le fait qu'elle prenne place dans le budget de la Commission et que l'option d'une rénovation d'un bâtiment existant n'ait pas été privilégiée.

En ce qui concerne Télé-Bruxelles, je constate que, malgré la signature d'un contrat de gestion, les problèmes restent entiers. A preuve la grève récente du personnel à l'occasion des dix ans de notre chaîne régionale francophone. Le débat sur l'avenir de Télé-Bruxelles reste à mon avis totalement ouvert.

On a déjà évoqué l'apparition en quasi-fin de législature d'un décret sur les chambres d'hôtes, dont l'éventualité n'est même pas envisagée dans le budget que nous allons voter. Pour le surplus, la manière de procéder fut pour le moins cavalière: lancé dans la presse, avant même que les parlementaires n'en soient saisis, en laissant entendre qu'il ne restait plus que la formalité du vote de l'Assemblée, les arrêtés d'exécution étant déjà rédigés. Mais il y a sans doute une sorte de justice, puisque hier, en commission, la majorité n'était même pas en nombre. S'agit-il d'une désapprobation de la part de celle-ci? En tout cas, cela ne peut suffire à masquer une législature singulièrement marquée par le manque d'ambition du Collège en matière de tourisme, notamment par rapport aux espoirs suscités par les Assises du tourisme qu'avait lancées votre prédécesseur.

Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, plus généralement, je souhaite dans cette intervention mettre l'accent sur l'incohérence de la gestion — même de la Commission communautaire française.

Pour rappel, fin 1995, à l'occasion du premier budget que vous déposiez, monsieur le président du Collège, nous nous étions étonnés de vous voir enlever des moyens financiers importants, à la plupart des secteurs relevant de la Commission pour assurer le refinancement du budget régional.

A cette époque, on nous disait la Commission communautaire française: « riche et en bonne santé ». On présentait le budget de la Commission, tel qu'il avait été adopté sous la précédente législature, comme exagérément dépensier au bénéfice de politiques et de secteurs qui n'avaient nullement besoin de tels moyens.

Aujourd'hui, à en croire, par exemple, le ministre Gosuin, la Commission communautaire française est l'entité politique qui dispose de la marge de manœuvre la plus étroite pour faire face au développement de compétences qui sont essentielles pour les Bruxellois.

Dans le même temps, il n'est pas rare de vous entendre dire, monsieur Hasquin — et cela m'inquiète pour l'avenir — que la Commission communautaire française doit se donner les moyens de faire face, le cas échéant, aux transferts de compétences supplémentaires en provenance de la Communauté française, ou que, « puisque le secteur bicommunautaire est amené à disparaître, il faudra bien que la Commission communautaire française prenne le relais! ».

Ambiguïté donc dans la manière de présenter cette Commission tout à la fois trop riche et trop pauvre, mais qui devrait prendre le relais de la Communauté française tout en ne disposant pas de moyens pour ce faire.

Cela peut paraître extrêmement compliqué. Je ne renoncerais cependant pas malgré cette complexité, à pointer un certain nombre de questions bien précises. Car au-delà de la complexité, je pense qu'il faut voir une certaine forme d'amateurisme dans la gestion de la politique budgétaire de la Commission communautaire française. Prenons un par un certain nombre de problèmes.

1<sup>o</sup> La Commission dispose de ressources tellement limitées qu'elle ne peut mettre en œuvre une politique d'investissement dans des projets qui sont à la limite des compétences.

*M. Hotyat reprend place au fauteuil présidentiel*

Nous avons déjà dénoncé la chose précédemment à propos du CIVA; aujourd'hui on vient avec le projet fort intéressant du « passage Saint-Hubert », par ailleurs épinglé par la Cour des comptes. Il ne s'agit pas pour le groupe PSC de considérer que ces projets ne méritent pas d'être concrétisés à Bruxelles au bénéfice de tous les Bruxellois et de tous les visiteurs de notre belle région. Il s'agit de savoir si c'est la Commission communautaire française qui, au départ de son budget étriqué, doit mener cette politique d'investissement qui la dépasse quelque peu.

On a régulièrement l'impression que, pour éviter de devoir convaincre les partenaires néerlandophones du Gouvernement bruxellois, un certain nombre de projets qui pourraient y être développés le sont dans le cadre de la Commission où, « entre nous » on s'arrange plus facilement!

2<sup>o</sup> Les mouvements financiers avec la Communauté française.

Je ne dois pas rappeler l'épisode par lequel la Commission communautaire française — et d'ailleurs la Région wallonne derrière laquelle vous vous étiez bien caché — avait organisé une réduction de son intervention de solidarité pour assurer le refinancement de la Communauté française à la suite des accords de la Saint-Quentin. C'est la saga du « milliard deux ». Pour ne pas être pris pour un naïf, je tiens à souligner que je n'ignore nullement que si l'on s'est quelque peu arrangé pour que les choses soient plus conformes à la lettre de la loi, j'ai encore très nettement le sentiment que tant la Commission que la Région wallonne font tout pour ne pas assumer le maximum de la solidarité avec la Communauté française. Cette question devra bien un jour revenir à l'avant-plan pour permettre à la Communauté française de faire face à ses obligations.

Et aujourd'hui, que voit-on à propos de ce que l'on appelle la dotation pour les matières réglementaires? On voit que si, depuis de très nombreuses années, on s'est contenté d'accepter une formule de non-indexation de cette dotation, aujourd'hui, dans le budget de la Communauté française, cette dotation est toujours non indexée; mais dans le budget de la Commission communautaire française, on fait comme si on s'attendait à recevoir une dotation indexée. C'est un tour de passe-passe qui n'a pas échappé à la Cour des comptes. Je ne sais d'ailleurs pas très bien ce qu'il faut y voir.

Est-ce l'affirmation de la part de la Commission communautaire française qu'elle va revendiquer fermement que cette petite dotation lui soit servie avec indexation automatique? Est-ce un petit jeu entre Charles Picqué et Hervé Hasquin? Il n'est pas sûr que Charles Picqué n'ait pas joué au plus fin en la matière puisque, si j'en crois certaines prétentions du Président du Collège à figurer après les prochaines élections dans le Gouvernement de la Communauté française, c'est sans doute lui qui, un jour, devra payer la note!



### 3° Les rapports financiers entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française.

Je ne reviendrai pas sur la répartition des charges pour ce qui concerne le fonctionnement du Parlement bruxellois ni même pour ce qui concerne le fonctionnement des cabinets ministériels même si cela en fait les cabinets ministériels les plus chers de notre pays.

Je m'attarderai aux transferts qui ont été organisés vers l'ORBEm. Comme je l'ai déjà souligné en commission, je dois, a priori, me réjouir plutôt du fait que l'on ait progressivement réduit cette intervention de la Commission communautaire française à l'ORBEm. Mais lorsque j'examine le budget de l'ORBEm, je ne retrouve pas trace des contributions de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* qui auraient été négociées précédemment dans une clé assez compliquée pour fixer les contributions des Commissions communautaires.

Je souhaite, sur cette question qui porte sur des sommes non négligeables, que le président du Collège chargé du Budget ne se camoufle pas derrière des opérations soi-disant liées à des politiques, alors qu'il s'agit d'une opération purement financière et comptable, qui avait d'ailleurs été reconnue comme telle précédemment dans cette Assemblée, visant à refinancer des politiques régionales au moyen des «surplus» des commissions communautaires, «surplus» étant le terme employé à l'époque. Je souhaite, dès lors, que nous puissions disposer d'un inventaire précis des moyens qui ont été mis à la disposition de l'ORBEm, au départ de la Commission communautaire française — nonobstant les observations de la Cour des comptes en la matière ainsi que des motivations précises de l'évolution du montant de ce transfert vers l'ORBEm. Je trouve que ce n'est pas exagéré de vous demander, après un accord avec d'autres partenaires, de vérifier la contribution des Commissions communautaires, non seulement la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, mais également la Commission communautaire commune, pour savoir si l'accord avec clé de répartition entre les Commissions communautaires a effectivement été respecté. A mon avis, la réponse est négative. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle vous réduisez vos contributions à l'ORBEm, mais cela ne doit pas nous empêcher de faire toute la lumière sur ce qui s'est passé précédemment, notamment dans l'exécution du budget 1998.

### 4° La problématique de l'application correcte de la loi spéciale pour ce qui concerne le financement de l'enseignement «ex-provincial».

Ayant participé aux négociations des accords de la Saint-Michel, particulièrement sur ce point, je crois qu'il faut rafraîchir la mémoire de certains et rappeler que, si la dissolution de la province de Brabant constituait sur le plan politique un problème pour les francophones de la périphérie, chacun était conscient qu'il s'agissait d'une très bonne affaire pour la Région de Bruxelles, et singulièrement pour les Bruxellois francophones, compte tenu du «surfinancement» de l'enseignement provincial en général et de l'enseignement provincial néerlandophone bruxellois en particulier. C'est bien pour faire face à une diminution progressive de ce transfert que les francophones ont marqué leur accord, pour qu'il y ait des phases transitoires dans la redistribution des moyens pour l'enseignement «ex-provincial».

L'année 1999 marque le tournant vers le régime définitif, dans des termes qui sont assez clairs dans la loi. Je ne suis pas d'accord lorsque l'on assimile cette situation à celle qui prévaut dans une autre disposition relative au financement de l'enseignement, où l'on prévoit après une phase transitoire de dix ans pour le financement des communautés, qu'il y aura une nouvelle disposition à inscrire pour la distribution, sur base objective, des crédits relatifs au financement entre les communautés.

Peut-être à la suite d'un certain apprentissage, la loi en question étant postérieure à la loi de financement des Communautés et des Régions, nous avons prévu, dans ce cas-ci, d'inscrire une règle objective dans la loi pour la phase définitive. Il n'y a donc

pas d'accord politique, de clé de répartition comme le disait le président du groupe socialiste. Il y a simplement à appliquer la loi. Nous sommes en face d'une règle claire qu'il convient d'appliquer complètement. Nous avons eu, à la suite des «révélation» de notre collègue, André Drouart, quelques débats légèrement confus en commission sur le sujet. On a même vu un membre du Collège trouver que la date du 31 décembre, pour le comptage des élèves n'était pas une bonne référence et qu'il conviendrait sans doute de tenir compte d'un comptage effectué ultérieurement!

Heureusement, le président du Collège est revenu en commission des Affaires sociales nous dire: «Non, bien entendu, c'est une erreur de M. Tomas.» (*Signes de dénégation du ministre Tomas.*) Je vous l'assure, M. Hasquin nous a indiqué que c'était une erreur que vous aviez commise. Permettez-moi de vous rappeler les propos de M. Hasquin parce que, à mon avis, vous n'avez pas lu le rapport.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Si, je l'ai lu!

**M. Denis Grimberghs.** — M. Hasquin nous a dit: «(...) bien entendu, nous prendrons en considération un comptage qui aura été effectué avant le 31 décembre 1998.» Il s'y est engagé.

J'ai envie de vous dire, messieurs les membres du Collège, que, dans ce cas, nous sommes avant le 31 décembre 1998 et je ne sais pas ce qui, d'ici au 31 décembre, vous permettra d'avoir une vérification optimale, dont vous ne disposeriez pas aujourd'hui pour déterminer combien d'élèves fréquentent l'enseignement dit ex-provincial, organisé par la Commission communautaire française ou par la Commission communautaire néerlandaise.

Réunira-t-on les élèves dans la cour Beyaert pour les compter un à un? Quelles initiatives allez-vous prendre? A mon avis, toutes les informations sont déjà disponibles et il n'y aurait aucune raison de prévoir une clé de répartition provisoire et de ne pas se baser sur les chiffres définitifs, décidés sur la base d'une clé de répartition avant le 31 décembre 1998. A mon avis, nous sommes dans un délai raisonnable pour établir un calcul quasi définitif de cette dotation.

S'agissant de la détermination du nombre d'élèves fréquentant l'enseignement dit «ex-provincial», j'utilise volontairement le terme «organisé» par la Commission communautaire française et par la Commission communautaire néerlandaise. En effet, je l'ai dit en commission, je me demande s'il faut accepter que, dans ce comptage, soient assimilés des établissements scolaires dans lesquels les commissions communautaires participent financièrement, mais ne sont plus formellement le pouvoir organisateur. Cela vise, bien entendu, l'enseignement supérieur aujourd'hui, certainement du côté de la Commission communautaire flamande, peut-être aussi du côté de la Commission. Faites vos calculs, monsieur le ministre. Je n'ai pas cité de chiffres, mais je vous les donnerai.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Je vous demande simplement de réfléchir. Si nous ne comptabilisons plus ces étudiants, comment pouvons-nous justifier d'apporter notre soutien financier à ces établissements d'enseignement?

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le ministre, vous confondez deux choses.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Vous, vous en confondez beaucoup!

**M. Denis Grimberghs.** — Non, je pense d'ailleurs que je suis plus cohérent que vous sur ce point. Ce n'est pas moi qui me suis mis en difficulté avec M. Hasquin sur la question de savoir comment établir la comptabilisation. (*M. Hasquin quitte la séance.*)

M. Hasquin a tort de partir parce que c'est lui, le ministre du Budget. Monsieur Tomas, ne prenez pas des responsabilités qui ne sont pas les vôtres. Vous vous occupez de dépenser dans l'enseignement, ce qui n'est déjà pas mal. Laissez à M. Hasquin la responsabilité des recettes; ce n'est pas votre problème. Je ne dis pas que vous ne pouvez pas dépenser au bénéfice de l'enseignement supérieur, mais, s'agissant de la loi spéciale, il y a lieu de savoir si l'enseignement est encore organisé par la Commission ou la VGC. C'est seulement cet enseignement organisé qu'il faut comptabiliser. Sinon, de toute façon, dans trois, cinq ou dix ans, on ne s'y retrouvera pas puisqu'il y aura mixité...

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Monsieur Grimberghs, je vous engage à relire la loi de financement. Il s'agit des établissements qui étaient organisés par la province de Brabant en 1992.

**M. Denis Grimberghs**. — Cela n'a évidemment de sens que s'ils le sont toujours. On ne va payer s'il n'y a plus d'élèves. Autrement on ne les compterait pas!

Cela n'a de sens que si ces établissements existent encore.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Vous ne connaissez rien à l'enseignement de la Communauté française!

**M. Denis Grimberghs**. — Monsieur Tomas, pas d'invectives, s'il vous plaît! Faites-moi confiance, je connais bien le décret sur l'enseignement supérieur. Vous ne vous en souvenez peut-être pas mais j'ai sérieusement étudié la question à la Communauté française, à l'époque. Vous n'étiez d'ailleurs pas très content. Je l'avais tellement étudié que je me suis abstenu au moment des votes. Ne venez donc pas me dire que je ne connais pas ce décret. J'ai d'ailleurs dit qu'on pouvait faire une distinction entre la Commission et la VGC. Du côté francophone, nous ne sommes pas certains que cette règle s'appliquera, mais, du côté flamand, en toute hypothèse, nous ne sommes plus dans un système d'enseignement organisé par la VGC.

Je ne vais cependant pas citer des chiffres sur les hypothèses existantes quant à l'étendue du préjudice pour la Commission. Je ne crois pas utile de nous transformer en « vérificateur scolaire ». Cela dit, je l'ai dit en commission et je le confirme: il va de soi que nous demanderons à la Cour des comptes de nous aider à y voir clair. C'est notre droit de parlementaire. C'est même notre devoir de solliciter l'organe de contrôle mis à notre disposition pour vérifier la bonne application des lois budgétaires et de financement.

Je ne dois pas vous rappeler que cela a été très utile pour le 1,2 milliard dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Si j'insiste tant sur ce point, c'est parce qu'il me semble qu'il y a là un précédent intéressant sur la manière dont le président du Collège, le ministre Hervé Hasquin, appuyé par toute sa fédération, est susceptible d'obtenir de la part des Flamands de Bruxelles l'application correcte du dispositif inscrit dans la loi spéciale de financement. Car, à tout prendre, plutôt que de spéculer sur la capacité qu'aurait la fédération PRL-FDF à tenir tête après le scrutin du 13 juin aux exigences flamandes à l'intérieur d'un gouvernement à participation libérale, autant examiner ici, grandeur nature, ce que donne cette capacité d'intransigeance francophone dont se revendique M. Hasquin traitant dans le même temps les autres de nous!

Je vous remercie, monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs PS et ECOLO.*)

**M. le Président**. — La parole est à Mme Payfa.

**Mme Martine Payfa**. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, dans le cadre de la commission Santé,

nous avons eu l'occasion de discuter largement du budget consacré à la santé pour l'année 1999.

Je me permets, si vous le voulez bien, de revenir quelque peu sur divers points, et plus particulièrement le point relatif aux subventions destinées aux initiatives en matière de promotion de la santé, subventions qui s'élèvent à 8,5 millions.

Dans votre programme justificatif, vous explicitez tout d'abord que cette allocation est destinée à soutenir le centre local de promotion de la santé, conformément à l'article 14 du décret du 14 juillet 1997 du Parlement de la Communauté française réorganisant la promotion de la santé en Communauté française.

Le Centre local de promotion de la santé s'est constitué en date du 24 avril 1998 en asbl. L'association a pour objet l'organisation d'un partenariat pluraliste pour la mise en œuvre, dans la Région de Bruxelles-Capitale, de la promotion de la santé, ceci dans le cadre du décret du Parlement de la Communauté française réorganisant la promotion de la santé et conformément au programme quinquennal et aux plans communautaires de promotion de la santé arrêtés par le Gouvernement de la Communauté française. Cette mise en œuvre tiendra compte également des priorités et politiques de santé régionales.

Dans ce cadre, l'association assume une gestion logistique dont l'objectif est

- d'assurer une mission de concertation, basée sur l'organisation d'un comité de concertation large et ouvert à tous les intervenants de la promotion de la santé de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce comité de concertation a pour tâches: de remettre un avis sur le plan communautaire susmentionné, d'explicitier la manière dont chacune de ses composantes œuvrera à ce plan et d'élaborer un rapport d'activités annuel reprenant les actions de chacune de ses composantes dans le cadre du plan communautaire de l'année;

- d'assurer une mission de remise d'avis, basée sur l'organisation d'un comité d'avis, sur les projets à visée locale à la demande de l'Administration de la santé de la Communauté française;

- d'assurer une coordination d'activités pour la mise en place du programme quinquennal.

Le crédit est, par ailleurs, destiné à soutenir l'asbl « centre de documentation-santé » qui regroupe les ressources documentaires des asbl Questions santé, de la Fédération de Maisons médicales et de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale.

Enfin, il convient de préciser que le Centre local de promotion de la santé et le Centre de documentation santé Bruxelles ainsi que la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale sont regroupés dans une entité appelée « Maison de la santé ».

Le crédit est enfin destiné à soutenir le projet « Bruxelles, ville santé ».

Avant de vous poser quelques questions, monsieur le ministre, je voudrais vous expliciter quelque peu comment les acteurs de terrain et moi-même percevons la promotion de la santé. Le décret réorganisant la promotion de la santé en Communauté française est un décret que je connais fort bien. En effet, siégeant à la commission Santé du Parlement de la Communauté française, j'ai été un témoin actif des nombreuses discussions ayant eu lieu en 1997. D'un point de vue historique, il faut savoir que, dans la loi du 8 août 1980, il est clairement stipulé que les Communautés sont compétentes pour les matières relevant de l'éducation sanitaire, ainsi que pour les activités et services de médecine préventive.

Au cours des années, les professionnels de la santé se sont rendu compte des limites que posait la démarche stricte « éducation santé ». En effet, ils se sont rendu compte que l'habitat, l'environnement, les transports ont également un impact sur la santé. Les travailleurs sociaux ont donc voulu une



démarche plus positive, plus globale, incluant l'éducation sanitaire. A cette démarche plus participative visant le mieux-être des populations, ils ont donné le nom de promotion de la santé.

Je comprends difficilement le scénario qui nous est présenté ce jour. A l'origine, c'était donc bien une matière «Communauté française» que la Commission doit à présent assumer. Il me semble que dans les débats, nous avons très peu parlé de ce transfert de compétences et je le regrette.

Mais si je me penche plus spécifiquement sur la définition de la promotion de la santé, je pense que nous nous engageons déjà dans une voie quelque peu erronée. La Maison de la santé ne pourra en aucun cas assumer cette mission, et les liens avec les autres matières ne me semblent pas encore très explicites.

Je m'inquiète, enfin, de la répartition budgétaire au sein de la catégorie «subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé». Comme vous l'avez dit, ce crédit est théoriquement destiné à soutenir le Centre local de promotion de la santé. Or, à la lecture de la répartition budgétaire, je constate que seulement 610 000 francs sont consacrés au Centre local de promotion de la santé et que tout le reste du subside est consacré à la Maison de la santé et au Centre de documentation. A la lecture des statuts du CLPS et de ce constat, je ne dirai donc pas, monsieur le ministre, que le crédit est destiné à trois activités distinctes mais plutôt à deux.

Permettez-moi de douter de la pluralité politique de ces organismes. A la lecture des partenaires de ces asbl, on se rend bien vite compte que ce sont en fait les mêmes personnes qui chapeautent le tout...

Je constate également, et ceci à titre de comparaison, qu'il y aura plus de monde qui travaillera au sein de l'entité «Maison de la santé» qu'à l'administration de la santé de la Commission.

Enfin, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que j'éprouve certaines interrogations au sujet du projet Bruxelles, ville santé. Cela fait quelque temps que nous parlons de ce projet, que des prévisions budgétaires sont prévues,... mais dans les faits je ne vois rien qui se concrétise. Dès lors, peut-on vraiment espérer qu'une ébauche de projet nous sera présentée sous cette législature-ci ?

J'espère, monsieur le ministre, que vous apporterez une réponse à mes inquiétudes. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Drouart.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, ces derniers jours, la presse a fait état — parfois de manière abusive — de situations graves, pour ne pas dire dramatiques, vécues dans un certain nombre d'établissements scolaires bruxellois. Ces faits d'actualité me conduisent, une fois de plus, à monter à cette tribune pour défendre l'idée que la Commission communautaire française doit débloquent des moyens afin de mener des politiques, en particulier dans les écoles de quartiers en grande difficulté. C'est donc essentiellement à propos de l'enseignement francophone en Région de Bruxelles-Capitale que je voudrais intervenir.

Dans un premier temps, je définirai le cadre législatif en la matière. On peut certainement en débattre.

Dans un deuxième temps, j'interviendrai sur le cadre budgétaire.

Enfin, dans un troisième temps, j'aborderai les priorités politiques à mener en cette matière.

Tout d'abord, le cadre législatif.

Ce débat a déjà eu lieu à plusieurs reprises, en particulier avec le ministre de l'Enseignement; mais, il me plairait aussi d'entendre le Président du Collège à ce sujet.

Je voudrais au préalable éviter toute ambiguïté en rappelant à cette tribune que nous sommes opposés à un transfert des matiè-

res culturelles, en particulier de l'enseignement, de la Communauté française vers les Régions. Mais il nous semble malgré tout important, en marge de l'enseignement et compte tenu des spécificités de la Région bruxelloise et des problèmes budgétaires de la Communauté française, d'apporter des moyens supplémentaires afin d'y développer des politiques propres et spécifiques.

Sans retourner dans la préhistoire des institutions bruxelloises, je rappellerai que, déjà à l'époque de l'Agglomération bruxelloise, c'est-à-dire au tout début de la mise en place de nos institutions, la volonté existait d'apporter une dimension culturelle à ces institutions. Souvenez-vous, notamment de la fameuse Commission française de la Culture, surnommée «Commission Poupko» pour faire référence à la personne qui l'a organisée, qui publiait une revue à caractère pédagogique à destination des enseignants, dénommée *L'école et la ville* — cet ouvrage est d'ailleurs toujours publié — et mettait à la disposition des enseignants un centre pédagogique. Il est important de souligner que cette dimension culturelle était présente dès le départ, en particulier en ce qui concerne l'enseignement. Cette particularité bruxelloise était bien reconnue dans le cadre des institutions.

Au-delà de ce contexte, je voudrais souligner la loi du Pacte scolaire de 1959, et en particulier son article 33. La Commission française de la Culture que je viens d'évoquer s'y trouve clairement inscrite. Après la dernière réforme institutionnelle de 1993, nous avons hérité des établissements de la défunte province de Brabant, transformant de la sorte notre Commission communautaire française en pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné. Nous savons que dans ce cadre, sous l'éclairage de l'article 33 de la loi de 1959, il nous est tout à fait possible d'octroyer des avantages sociaux aux établissements scolaires dont nous sommes le pouvoir organisateur. Par ailleurs, dans le cadre de cette loi de 1959, tout avantage social octroyé à l'enseignement officiel subventionné doit également être alloué à l'enseignement libre.

Lorsque je parle d'avantages sociaux, il s'agit d'aide sociale, en particulier en faveur des plus démunis. Tel est bien l'esprit premier des avantages sociaux.

Je voudrais aussi mettre en lumière ce qui se passe dans d'autres institutions bruxelloises lorsque l'on considère que certaines politiques sont à mener. Je vous rappelle notamment les fonds cohabitation-intégration que le ministre Picqué avait créés dans le cadre de la Région de Bruxelles-Capitale, alors que nous n'avions aucune compétence en cette matière. En effet, ce que je dois appeler, bien malgré moi, l'aide sociale aux immigrés était à l'époque de compétence communautaire en vue d'être ultérieurement transférée — et nous nous en réjouissons — vers la Commission communautaire française.

Faut-il rappeler aussi que, dès 1989, la Région de Bruxelles-Capitale a été la première institution à débloquent des moyens humains pour développer des politiques de discrimination positive dans les établissements francophones bruxellois, dans le cadre des zones d'éducation prioritaires? Mme Dupuis, qui préside cette Commission, peut en témoigner.

Mais je ne peux passer sous silence ce que fait la Région wallonne, où une majorité de personnes s'exprime en français. La Région wallonne aussi apporte des aides significatives à l'enseignement francophone. Je citerai ici l'aide apportée en moyens humains par suite de la récente réforme de l'enseignement fondamental, plus particulièrement à la problématique de l'accueil des enfants au niveau maternel.

J'ai également appris, par voie de presse, mais cela m'a également été confirmé de vive voix, que la Ministre-Présidente de la Communauté française, Mme Laurette Onkelinx, va demander à notre Commission, — le ministre pourra nous dire si cela a déjà été fait — une aide à destination de l'Institut Chomé-Wyns, situé à Anderlecht. Nous savons que celle-ci a décidé de faire un effort en termes d'éducateurs dans le cadre de l'aide à la

jeunesse. Un courrier a, ou sera, également adressé au ministre de l'Enseignement. C'est une preuve tout à fait significative de cette demande d'avoir, au sein de notre Commission communautaire française, aussi des politiques à mener en termes d'enseignement.

Tous ces éléments d'ordre historique, constitutionnel et légistique montrent les possibilités de prendre des initiatives politiques dans le cadre de notre Commission, dans le respect des institutions, en matière d'enseignement.

Se pose maintenant la question des moyens. Pour bien cerner les enjeux budgétaires on ne peut passer sous silence la situation dans laquelle nous nous trouverons en 1999, dans le cadre de l'application de l'article 83ter, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, modifiée par la loi spéciale du 16 janvier 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat. Cette loi est importante parce qu'elle définit le montant de la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement.

En effet, pour pouvoir mener un certain nombre de politiques et reprendre en charge les établissements de la défunte province de Brabant, la loi prévoit que, dans le cadre du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, deux dotations soient destinées, d'une part, à la Commission communautaire française, et d'autre part, à la VGC.

Je ne répéterai pas ici les détails juridiques rappelés par plusieurs orateurs. La loi a fixé un certain nombre de clés de répartition. Et à partir de l'année budgétaire 1999 — et je cite ici ce passage de l'article susmentionné — «cette clé de répartition est adaptée au pourcentage d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans l'enseignement néerlandophone et francophone visé à l'article 79bis».

Ce même article précise que «sur la proposition de son Gouvernement, le Conseil peut augmenter ce montant de base». Cela permet au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de considérer que l'enseignement est une priorité politique et qu'il peut donc faire le choix politique d'augmenter cette dotation de base, qui s'inscrit ici au seuil plancher de 1,3 milliard.

Ce montant n'est évidemment pas à négliger. Nous en reparlerons. Mais il me semblait important de signaler cette possibilité.

Avant d'analyser la clé de répartition, il conviendrait peut-être de trancher une autre question. L'article 79bis me semble très clair. Il mentionne un comptage d'élèves dans l'ensemble des établissements scolaires, quel qu'en soit le niveau d'enseignement, fondamental ou supérieur, quelle que soit la forme d'enseignement, y compris la promotion sociale. C'est donc l'ensemble des élèves qui doit être pris en considération.

En 1995, *in tempore non suspecto*, attentif à l'enseignement, j'ai adressé une question écrite à M. Tomas, ministre compétent en matière d'enseignement, afin d'obtenir les chiffres de population scolaire. Mauvais bilingue, j'ai demandé à mon collègue Walter Vandenbossche de poser la question à M. Grijp, ministre de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Il est important de souligner que ces deux ministres sont anderlechtois : la majorité des établissements provinciaux sont situés sur le territoire de la commune d'Anderlecht, ce qui n'est pas un hasard, à mon avis. M. Vandenbossche est également anderlechtois. Je ne voudrais cependant pas limiter mon interpellation aux seuls Anderlechtois ; la présence de tous les autres me fait énormément plaisir, car ils parviennent à donner du relief à mon intervention. (*Sourires.*) Je les prie donc de rester vu leur compétence en matière d'enseignement, particulièrement Mme Dupuis en tant que présidente de la commission des ZEP.

**M. le Président.** — Monsieur Drouart, je vous propose de discuter entre Bruxellois.

**M. André Drouart.** — Je disais donc que, *in tempore non suspecto*, mon collègue Vandenbossche a posé la même question au ministre Grijp quant aux chiffres de la population scolaire néerlandophone. Le tableau qu'il nous a remis, très clair, renseignait un total de 1 581 élèves néerlandophones et de 4 220 élèves francophones.

Cette question écrite est intéressante. Le ministre n'était pas naïf. Il précise et attire l'attention de mon collègue sur le fait qu'à partir de 1999, les chiffres de la population scolaire détermineront la clé de répartition. Je connais suffisamment le personnel politique belge en général et je serais surpris que l'on ait pu oublier certains élèves, sauf incompétence. Mais naturellement, je n'oserais critiquer la politique du ministre Grijp.

Fort de ces chiffres de 1995, j'ai calculé la clé de répartition : 72,75 % de population francophone pour 27,25 % de population flamande. Ensuite, j'ai pris la dotation globale régionale. Sur la base de ces chiffres, j'ai crié victoire : nous avons bien fait de soutenir les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ! En effet, nous pouvions constater que, par rapport au budget 1998, la dotation à destination de la Commission pour l'enseignement augmentait de manière substantielle, à savoir de 147,4 millions.

Ensuite, comme tout député de la base, j'ai consulté le budget pour déceler une éventuelle erreur de chiffres, de ma part ou de la part du Collège ; je tenais à trouver confirmation du chiffre de 936 millions inscrit dans le budget de la Commission. Auparavant, j'avais compulsé le budget de la Région bruxelloise d'où proviennent ces dotations. Surprise : alors que, depuis 1996, le budget distinguait bien le montant de la dotation pour la Commission et celui de la VGC, cette distinction n'existe plus entre les deux Communautés ; il n'est plus question que d'une dotation globale. C'était donc clair : aucun accord politique n'avait été convenu quant aux règles d'application de la loi au niveau du Gouvernement bruxellois.

Aussi, c'est avec d'autant plus d'attention que j'ai recherché le montant budgétaire prévu au budget de la Commission : au lieu des 936 millions, il n'y était plus question que de 857 millions, c'est-à-dire d'un montant diminué de près de 80 millions.

Entre les données de population scolaire de 1995 et de 1998, il s'est passé quelque chose que j'ai essayé de comprendre. A travers les chiffres communiqués par le ministre du Budget et le ministre de l'Enseignement, j'ai constaté un taux de fécondité extraordinaire dans l'enseignement néerlandophone : en moins de trois ans, en effet, cette population scolaire est passée de 1 581 élèves en 1995-1996 à plus de 2 100 élèves en 1998-1999.

J'ai essayé d'éclaircir ce problème de diverses façons. On m'a notamment fourni l'explication suivante : comme en Communauté française, il y a eu par ailleurs la création des hautes écoles, c'est-à-dire un regroupement d'établissements de l'enseignement supérieur, regroupement administratif en vue d'instituer des synergies mais surtout, en réalité, de réaliser des économies budgétaires. Le ministre Tomas a soutenu ce mauvais projet de décret à la Communauté française, puis est venu nous déclarer ici tout le mal qu'il en pensait : «Dans notre haute école Lucia De Brouckère, nous manquons d'argent, beaucoup d'autres écoles se plaignent également.»

L'explication suivante aurait été avancée par les membres du Collège. En 1995, Rufin Grijp aurait oublié des Flamands, dont une partie d'un établissement supérieur spécialisé en horticulture qui a fusionné avec un établissement scolaire situé sur le territoire de Vilvorde en Région flamande. Se pose donc la question de savoir si ces élèves suivent des études en Région flamande ou en Région bruxelloise.

Si ce n'est pas à Bruxelles, pourriez-vous me donner une adresse ? Je vous ai fourni la photocopie du guide des établissements néerlandophones en demandant une identification précise et je n'ai jamais reçu de réponse.

Il est possible que je me sois trompé. En tout cas, j'ai entendu plusieurs de mes collègues, dont M. Clerfayt, affirmer qu'ils seraient particulièrement vigilants sur les chiffres au mois de janvier. L'affaire est donc loin d'être terminée.

Le problème politique reste réel et la situation est particulièrement grave. La question fondamentale est de savoir s'il s'agit d'une application correcte de la loi ou d'un accord politique. A nos yeux, il s'agit clairement d'un accord politique qui, et c'est plus grave encore, s'effectue au détriment de l'enseignement francophone à Bruxelles, et — j'ai déjà expliqué les graves problèmes rencontrés par l'enseignement francophone à Bruxelles. En outre, la même question du mode de comptage d'élèves se posera également au niveau fédéral et plus particulièrement en ce qui concerne l'application de l'article 39, § 2, de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions. A ce moment-là, ce ne sera pas 70 millions, ou 80 millions, mais de 3 à 8 milliards qui seront en jeu, c'est-à-dire en fin de compte, la question de la vie ou de la survie de la Communauté française.

Si cela peut faire sourire, c'est surtout fondamentalement triste de voir que, dans la Région de Bruxelles-Capitale, où vivent de 85 à 90 % de population francophone — on peut dire que les francophones sont largement prioritaires, il y a 65 députés francophones pour 10 néerlandophones —, Région, qui plus est, où le pouvoir est entre les mains du PRL-FDF — je n'apprécie pas toujours les déclarations du Président de ce parti communautaire, parfois arrogantes vis-à-vis des néerlandophones, dans cette Région, donc, où vous êtes particulièrement majoritaires, vous ne parvenez pas à faire respecter la loi et vous passez un accord politique au détriment de l'enseignement francophone à Bruxelles. Cessez de vous « gonfler » car dans quelques mois vous irez négocier avec les néerlandophones qui, eux, sont majoritaires, et nous verrons alors ce dont vous êtes capables.

**M. Serge de Patoul.** — Ce n'est pas un accord politique; il y a un comptage des élèves.

**M. Denis Grimberghs.** — Indiquez-le nous.

**M. André Drouart.** — J'ajouterai une dernière chose. Si l'on peut longtemps encore discuter de ces chiffres, quoi qu'il en soit, la clé nous apportera 75 millions de moyens supplémentaires, ce qui n'est pas rien dans le cadre de la dotation spéciale à l'enseignement.

Je voudrais insister plus largement sur les moyens significatifs dont la Commission communautaire française dispose en matière d'enseignement. Si l'on examine ce petit tableau comprenant le poste budgétaire à destination de l'achat de terrains et des bâtiments, constructions, aménagements et rénovations, on peut voir combien les projets proposés par le ministre de l'Enseignement sont très beaux en début d'année mais se dégonflent au fur et à mesure de l'année, ajustement par ajustement. Si le ministre Hasquin devait donner des points aux différents ministres de son Collège, c'est probablement le ministre Tomas qui en recevrait le plus. En effet, à chaque fois qu'en début d'année on reçoit un budget en déséquilibre, le ministre Tomas rassure en disant de ne pas s'en faire et qu'il trouvera de l'argent quelque part: effectivement à chaque fois le budget de l'Enseignement, et plus particulièrement ce poste-là, se dégonfle...

Le dernier accord politique qui a conduit la majorité à la Communauté française a permis au PSC d'obtenir un Fonds spécial à destination des bâtiments scolaires. Ce Fonds d'1,2 milliard, se répartit sur trois années et couvre l'ensemble des établissements scolaires, tous réseaux confondus, en Communauté française.

Si l'on regarde les montants destinés aux mêmes préoccupations, à savoir la rénovation, l'achat de bâtiments scolaires, rien que pour notre Commission communautaire française, il y a, au budget initial, un crédit d'engagement de 1,475 milliard. Je vous

laisse réfléchir sur les rapports: 1,475 milliard-1,2 milliard. On pourra me rétorquer qu'il ne s'agit que d'un crédit d'engagement et qu'il faut regarder le deuxième ajustement, à savoir 620 millions.

Sur ces trois années, la Commission communautaire française a dépensé la moitié de ce qui a été dépensé par la Communauté française dans le cadre d'un Fonds spécial. Des moyens devaient être dépensés et des rénovations devaient être effectuées, mais peut-être auraient-elles pu l'être plus dans le temps, même s'il y a encore d'autres moyens à débloquent, peut-être pour d'autres politiques.

Il y a en effet des politiques à mener en matière d'enseignement en Région de Bruxelles-Capitale. Deux réformes ont été votées en fin de session au Parlement de la Communauté française. La première concerne des « discriminations positives », terme que je trouve maladroit, et la seconde a trait à la réforme de l'enseignement fondamental. Dans le cadre de ces deux réformes, notre Commission devrait, me semble-t-il, apporter des aides substantielles à l'enseignement francophone, mais pas n'importe où, ni à n'importe qui, ou n'importe comment. Il s'agit de cibler nos moyens, car ceux-ci restent limités malgré l'existence de marges de manœuvre existantes comme je l'ai souligné, et de marges nouvelles, même si ces marges de manœuvre restent également limitées. Pour nous, la priorité des priorités, est de déterminer et de cibler les écoles situées dans les quartiers en grande difficulté où vivent des jeunes, des populations en situation de pauvreté et de précarité sociale. Ce sont ces mêmes écoles qui, aujourd'hui, font la une de l'actualité.

Concernant la réforme de l'enseignement fondamental, la Région wallonne a fait un effort.

Il y avait un problème concernant la grille horaire des enseignants du maternel; des postes d'ACS ont été débloqués. Là aussi, une aide pourrait être apportée.

Dans ces politiques à mener, j'ai voulu cibler ces deux aspects qui me semblent importants, et consécutifs à une carence de la Communauté française en termes budgétaires, à de nouvelles réformes et à des spécificités bruxelloises.

Pour conclure, je voudrais souligner une chose qui m'a particulièrement frappé. Aujourd'hui il y a beaucoup d'entreprises en difficulté, il y a de nombreuses fermetures d'usines, peut-être par manque de mise en place de politiques courageuses. Ce qui m'inquiète, et je me tourne plus spécifiquement vers le ministre de l'Enseignement, c'est qu'à Bruxelles, je sens que tous les pouvoirs organisateurs, tous réseaux confondus, ont un désintérêt par rapport aux écoles en difficulté. Souvenez-vous, Monsieur Tomas, il y a quelques années, à quelques dizaines de mètres de la Maison communale d'Anderlecht, dans ce quartier à difficulté, une petite école fondamentale a été fermée par la commune. Il y a quelques mois, le 1<sup>er</sup> septembre, un institut secondaire — l'Institut Oscar Bossaert à Koekelberg — a fermé ses portes. Chomé Wijns se trouve à quelques unités près du seuil fatidique de la fermeture.

Il y a un problème. Il y a des écoles en difficulté comme il y a des entreprises en difficulté. J'attire votre attention sur le fait qu'on est en train de les fermer. Permettez-moi de citer Victor Hugo: « Fermer une école, c'est ouvrir une prison ».

**M. Jacques De Coster.** — Il n'a pas dit cela mais le contraire: « ouvrir une école, c'est fermer une prison ».

**M. André Drouart.** — S'il a dit le contraire, c'est qu'il s'est trompé!

Si j'ai voulu prendre l'exemple de l'Institut Oscar Bossaert, c'est qu'à différents moments, monsieur le ministre, je vous ai interpellé pour vous rappeler que vous êtes un pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, et qu'à ce titre,

vous pourriez négocier avec la commune de Koekelberg — dont par ailleurs le député bourgmestre, directement concerné, est ici présent. Vous n'avez pas voulu poser cet acte, vous en portez la responsabilité.

Plus que jamais, je voudrais vous dire que votre politique frileuse, timide, en matière d'enseignement, ne convient plus, ne convient pas. La situation dans les écoles est telle que l'on ne peut plus se contenter de ce type de politique. (*Applaudissements ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Dupuis.

**Mme Françoise Dupuis.** — Monsieur le Président, mon intervention se limitera au problème de l'enseignement «ex-provincial». J'ai écouté avec la plus grande attention l'intervention de M. Drouart et je voudrais me joindre à son plaidoyer sur la dimension culturelle des problèmes et sur la nécessité d'y réfléchir sérieusement. Mais il importe, ce faisant — et la difficulté reste entière — de ne pas entretenir un discours sur la régionalisation de la culture, d'une part, et d'éviter de transformer complètement le concept même de culture, de le noyer dans d'autres concepts, sous couvert de travailler dans le cadre d'autres compétences. Ceci est la fourchette, me semble-t-il, à ce niveau-là, sinon je suis, bien sûr, d'accord.

Petite rectification de nature historique: ce n'est pas la Commission — ou alors je vous ai mal compris, ce qui est possible — qui a appuyé le programme des zones d'éducation prioritaire assez tôt, mais la Région, par le biais de la mise à la disposition de ce programme d'un certain nombre d'agents contractuels subventionnés, dans ses compétences «emploi».

Je suis également d'accord avec M. Grimberghs sur le fait que la négociation sur la scission de la province ne fut pas, sur le plan de l'enseignement, en tout cas — prenons nos précautions — une mauvaise affaire pour les Bruxellois. C'est clair. Je suis aussi d'accord pour dire que des phases transitoires étaient nécessaires, ne fût-ce que pour ne pas casser totalement les écoles. Ce sont des institutions que l'on doit aborder avec précaution. Et on ne doit pas aller trop loin dans ce domaine.

En revanche, là où je trouve que son intervention est plus ambiguë, c'est lorsqu'il indique que cette législation contenant heureusement des éléments objectifs ne peut être comparée à la loi de financement des Communautés. Ce n'est pas vrai: la loi de financement des Communautés contient également des éléments objectifs. Ce n'est pas là que se situe la différence. Il est clair que les éléments objectifs qui sont dans la loi de financement des Communautés sont du même type, il s'agit de comptabiliser les élèves, et pourtant les problèmes dits «d'interprétation» phagocytent cette objectivité. Donc, ce qu'il convient de souligner, c'est que si des problèmes d'interprétation se posent aussi clairement sur Bruxelles, un déblocage rapide de ce qui menaçait de devenir une source de conflit communautaire a pu intervenir sur la place de Bruxelles. Ce qui n'est peut-être pas le cas, nous le verrons, au niveau communautaire.

Je rappelle que le ministre régional des Finances, M. Chabert, a pu nous confirmer clairement que la répartition provisoire est actuellement fixée à 65,9, pour les francophones et 34,09 % pour les néerlandophones. Ce chiffre correspond bien à celui qui est inscrit dans le budget que nous discutons aujourd'hui.

Là où la réalité de Bruxelles me semble être différente de la réalité nationale, c'est que nous avons la possibilité de conclure des accords. Cette possibilité est précieuse et elle est à conforter soigneusement.

**M. Denis Grimberghs.** — Etes-vous sûre que vous pouvez conclure des accords?

**M. André Drouart.** — On demande d'appliquer la loi!

**Mme Françoise Dupuis.** — De conclure sur l'application de la loi!

Connaissez-vous une seule loi qui ne comporte aucune marge d'interprétation? Je fais simplement la différence entre deux processus et je pense que sur la place de Bruxelles, nous avançons à grand pas dans la diminution de cette marge d'interprétation.

Je vais simplifier. Techniquement, quelles sont les marges d'interprétation de la législation? Premièrement, il faut recenser les sections et options qui existaient dans les deux régimes, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, de l'enseignement organisé par la province de Brabant en 1992. Cette opération n'est pas difficile à faire. Elle est totalement objective. S'il y a bien un endroit où on comptabilisait en permanence, c'était à la province de Brabant.

Deuxièmement, il faut comptabiliser la population scolaire correspondante, au plus tard au 31 décembre 1998.

**M. Denis Grimberghs.** — Au 31 décembre 1998? Dépêchez-vous!

**Mme Françoise Dupuis.** — J'ai dit au plus tard.

Quels sont les trois travers qu'il faut éviter?

Le premier, je l'ai dit en commission, serait d'utiliser d'autres méthodes de comptabilisation que celles qui sont actuellement en vigueur dans les deux communautés. Comptabiliser les élèves, en Belgique, c'est quelque chose que l'on connaît. Il y a des dates de référence, des vérificateurs et des systèmes qui peuvent varier d'une communauté à l'autre, mais il faut éviter de créer notre propre système pour les besoins de la législation bruxelloise. Il est clair que l'on doit se référer à des méthodes qui sont déjà officialisées. C'est une façon d'évacuer une partie du problème.

Deuxièmement, il faut éviter un autre travers dans lequel on tomberait vite et qui serait de justifier un système qui donnerait l'impression que ces écoles-là, de toutes les écoles de Belgique, sont les seules à ne pas pouvoir évoluer, les seules à ne pas pouvoir créer des sections, fusionner ou se transformer. Nous y allons tout droit dans les discours qui sont tenus. Il faut tout de même faire un peu attention.

Troisièmement, monsieur le ministre, il faut éviter de dépasser le délai du 31 décembre 1998, ce qui aurait pour effet de «dramatiser» la situation budgétaire des écoles qui ont besoin de savoir le plus tôt possible dans l'année scolaire, quelles sont les ressources dont elles peuvent disposer.

Sur ces points, il me semble que l'accord actuel, son timing et son recensement peuvent nous rendre optimistes.

**M. André Drouart.** — Vous allez donc retrouver un certain nombre de millions.

**Mme Françoise Dupuis.** — Je me rallie à la sagesse de l'intervention de notre collègue, M. Clerfayt, qui, très posément, a posé des questions...

**M. André Drouart.** — Qui a demandé au ministre de lui rendre des comptes!

**Mme Françoise Dupuis.** — Permettez à chacun de s'exprimer à sa manière! Qui a demandé, effectivement, de pouvoir obtenir un certain nombre de précisions de nature à

dédramatiser les circonstances ? Moi, je pense qu'il importe que le ministre puisse nous fournir les résultats exacts de son recensement final, très vite, puisque ce qui est proposé actuellement, l'est, dit-on, à titre prévisionnel. Le résultat final complémentaire ne peut pas être très différent des chiffres fournis aujourd'hui à titre prévisionnel. Les précisions doivent être fournies pour dédramatiser totalement ce dossier. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues des partis démocratiques, mesdames, messieurs, j'aborderai plus spécialement les chapitres suivants : la santé, l'intégration sociale et la problématique des travailleurs du secteur non marchand. Mais il y a une remarque préliminaire que je dois tout d'abord faire. Nous aurons beau poursuivre le développement et la multiplication des services sociaux et de santé de proximité, si les causes et les processus d'aggravation des problèmes sociaux et de santé ne sont pas contrés c'est un peu comme si l'on remplissait le tonneau de Danaïdes, aucun budget ne sera suffisant.

Avant de porter un regard plus ou moins critique sur le budget nous devons tout d'abord le replacer dans son contexte, plus spécialement en ce qui concerne la santé et le secteur social. Dès lors, soit nous parlons aujourd'hui de roue de secours, soit on traite de politiques autonomes à la Commission communautaire française, mais celles-ci devraient s'inscrire dans une vue plus globale aux différents niveaux de pouvoir et viser une plus juste redistribution des richesses et une contribution plus équitable de l'ensemble des citoyens aux politiques de solidarité.

Nous devons malheureusement constater que ce n'est certainement pas le cas aujourd'hui. Reconnaissez qu'il y a une fameuse contradiction quand on dit que l'on fait du social alors que vous supportez que, au niveau fédéral, des mesures sont prises contre les travailleurs au chômage, et ce, malgré des déclarations offusquées qui n'y changent pas grand-chose. Par ailleurs, d'aucuns, dans la majorité de notre Assemblée, verraient sans doute d'un bon œil la privatisation larvée de pans entiers de la sécurité sociale.

En ce qui concerne le programme santé, monsieur le ministre, vous ne pouvez dire que nous sommes a priori négatifs car les années précédentes, nous nous sommes abstenus en commission de la Santé sur le budget de ces programmes. ECOLO ne s'est pas profilé dans des positions a priori pour ou contre en fonction de l'appartenance à la majorité ou à l'opposition. Cette année, ce n'est pas aux budgets relatifs à la santé que nous serions opposés mais à la tendance à circonscrire de plus en plus les politiques de la Commission communautaire française dans un cadre mono-communautaire de plus en plus refermé sur lui-même, avec de moins en moins pour ne pas dire sans concertation ni coordination avec les autres pouvoirs bruxellois, particulièrement ceux chargés du secteur social et de la santé.

Je sais que l'Observatoire bruxellois de la santé est moribond. Les ministres qui sont membres des deux Collèges, mono- et bicommunautaire, sont responsables de cette situation. Il n'y a pas de coopération triangulaire entre le bicommunautaire, la Commission communautaire française et la RVG. Nous, ECOLO, donnons une priorité de cohérence politique à une logique de ville dans laquelle les différentes actions politiques doivent s'inscrire. Dans son avis et ses travaux, la Commission mixte rappelle précisément les dimensions multiculturelles indissociables de cette logique.

Mme Payfa a parlé de la promotion de la santé. A l'évidence, dans une ville, la promotion de la santé doit se concevoir dans cette logique urbaine et multiculturelle. A cet égard, nos inquiétudes n'ont manifestement pas été rencontrées dans le débat qui a eu lieu en commission.

J'en viens aux différents programmes. En ce qui concerne les problématiques de toxicomanie, l'application du décret n'a pas échappé à une dérive, en partie corrigée, contre laquelle nous n'avons jamais cessé d'attirer l'attention. Avant de multiplier les agréments au risque de ne pouvoir subsidier suffisamment chaque initiative, il convient à mes yeux de garantir les services et les équipes expérimentées et d'éviter de déstabiliser.

Le travail concerté de plusieurs parlementaires a été nécessaire pour réajuster les choses. Des interrogations subsistent, notamment au sujet d'Infordroge. Il y a probablement une amélioration à ce sujet depuis la semaine dernière, mais nous voulons avoir des précisions quant à l'avenir.

Toujours dans ce domaine de la toxicomanie, une série de questions complexes restent posées notamment en ce qui concerne les frais de fonctionnement, les coûts de préavis en cas de perte de poste, les coûts psychiatres; sur ce dernier point, une négociation s'impose au sein de la Conférence interministérielle de la Santé pour que l'INAMI continue à assurer son rôle.

En ce qui concerne le problème des fonds propres, l'article 54 des arrêtés d'application est aussi un point délicat. Les équipes doivent avoir des marges de manœuvre, qui soient claires, bien sûr, mais sans contrôle suspicieux.

Soyons de bon compte, monsieur le ministre. Vous avez aussi fait preuve d'audace en soutenant financièrement des études sur l'intérêt thérapeutique d'une distribution médicalement contrôlée d'héroïne à des patients gravement dépendants dans le cadre des politiques de réduction des risques et de maintien des possibilités d'insertion sociale.

Sur ce point, comme à Liège d'ailleurs, vous-même — et votre successeur dans une prochaine législature s'il continue dans cette voie — aurez l'appui d'élus des différents partis démocratiques à la condition, pour notre part en tout cas, qu'il n'y ait pas de confusion entre le travail médico-social et les actions d'ordre public. Ces deux aspects sont nécessaires, mais chacun dans sa propre sphère. Comme dans la lutte contre la violence, la clarté des repères est une condition indispensable.

En ce qui concerne les politiques de santé mentale, c'est sur l'accueil et les heures d'accessibilité qu'il faut maintenant mettre l'accent. Je me réfère à la grande enquête réalisée par l'Institut scientifique de la Santé publique en 1997 qui révèle l'importance des problèmes de santé psychique et les liens fréquents de celle-ci avec la situation sociale.

Une récente étude de l'ULB sur les tentatives de suicide chez les jeunes indique aussi que très peu d'entre eux avaient eu recours au service de santé mentale que nous voulons tous proche de la population. Donc, d'une part, il ne faut pas psychiatriser le social — et je vous renvoie à ce sujet au début de mon intervention — et, d'autre part, il faut abaisser les barrières psycho-culturelles qui freinent le recours à ces services. A ce sujet l'accueil doit y être reconnu comme un travail à part entière avec sa spécificité propre. Avez-vous une évaluation concernant les horaires d'accessibilité, les permanences à organiser entre les services et les possibilités de plus grande mobilité ? Si ce n'est pas le cas, on créera un jour un service d'urgence à côté de ces services existants; au lieu de voir avec ces derniers comment assurer des horaires d'accessibilité plus larges, on fera glisser des moyens budgétaires vers des initiatives nouvelles. On perdra ainsi des moyens budgétaires pour des services qui existent à défaut d'avoir réorienté ces derniers et de les avoir aidés à remplir leur mission.

En ce qui concerne les subventions aux centres de santé intégrés et aux associations en matière de santé, je reviens sur un point que j'ai abordé en commission, celui de la faiblesse du subside accordé à la Fédération des associations locales de médecins généralistes bruxellois. Elle compte environ 1 000 membres en ordre de cotisation et fait un travail assez remarquable d'information et de coordination entre les associations loca-

les de généralistes. C'est la plus grande fédération des généralistes à Bruxelles et certainement la plus représentative. Pourtant, son subsidie n'équivaut pas à celui d'une seule maison médicale.

J'ai déjà dit tout le bien que je pensais des 30 millions alloués aux maisons médicales et de leur efficacité en termes d'accueil, mais pourquoi un tel déséquilibre avec les petits 600 000 francs accordés à la Fédération des associations de médecins généralistes de Bruxelles ?

En ce qui concerne les politiques d'intégration sociale des Communautés, je me réfère à l'avis même de la Commission mixte de concertation entre l'Assemblée et les populations d'origine étrangère, dont nous aurons sans doute des lectures différentes.

Pour nous, cet avis est un questionnement de ce budget et de son utilisation. La Commission mixte insiste sur la transversalité, le professionnalisme — et donc les possibilités de formation des porteurs et animateurs de projets —, le rôle des communes et le respect du pluralisme.

Le problème des délais de liquidation des subsides y a été également longuement abordé, surtout par rapport à l'efficacité du travail.

Le ministre a répondu en commission qu'il faudrait que les communes s'engagent davantage et fassent éventuellement des avances. On peut évidemment se poser la question de la solidarité entre les communes à ce niveau puisque ce sont celles qui doivent déjà répondre aux besoins les plus grands qui devront avancer les fonds. Existe-t-il une concertation avec le communautaire bruxellois flamand pour qu'il y ait un maximum d'effet de synergie des moyens publics ?

Dans le cadre des politiques sociales, vous savez aussi que les complémentarités, les coopérations et l'approche transversale au fond entre centres d'action sociale globale et services de santé de proximité n'ont pas beaucoup progressé, de même que les complémentarités avec les centres de planning familial. C'est une des caractéristiques de cette législature à la Commission et à la Région : une juxtaposition des politiques des ministres plutôt qu'une politique coordonnée de Gouvernement.

J'en arrive au problème des travailleurs du secteur non marchand. L'année 1997 a vu plusieurs manifestations de ce secteur. Les travailleurs et travailleuses investis dans les métiers de l'aide aux personnes ont ainsi exprimé leurs revendications auprès du Gouvernement fédéral et des instances régionales.

Le Front commun syndical avait rencontré, en mars dernier, les membres du Collège pour entamer des négociations au sujet de l'augmentation des cadres subsidiés en vue d'une réduction des temps de travail, de la subvention de certaines fonctions essentiellement administratives et, enfin, de la rediscussion du programme de résorption du chômage.

Aujourd'hui, le malaise règne toujours sur le terrain à tel point que ces mêmes organisations syndicales vous interpellent à ce sujet. Ces revendications impliquent que notre Collège se mette autour de la table avec le Gouvernement bruxellois, ne fût-ce que pour discuter de l'avenir et de la situation des programmes de résorption du chômage. Les services d'aide aux personnes sont effectivement grands pourvoyeurs d'emplois à durée déterminée. Ils veulent mettre ce sujet sur la table des négociations avec le Collège.

Le Front commun syndical veut également que soit à l'ordre du jour la programmation d'une réduction de la norme de référence du temps de travail hebdomadaire avec embauche compensatoire. La gauche plurielle en France montre que l'on progresse plus rapidement dans des voies plus cohérentes par rapport au partage du temps de travail quand les progressistes font front ensemble.

Puisque la note du Collège du 8 juillet 1998 sur l'emploi non marchand ne rencontre pas les revendications de fond des secteurs, quand les négociations reprendront-elles ?

Pour conclure, en ce qui concerne les défis budgétaires et politiques qui sous-tendent ce débat, je me réfère au message qui ressort de la centaine d'appels captés quotidiennement par le 107, le téléphone de télé-accueil. Les appels de nos concitoyens qui sentent le désespoir les envahir traduisent leur désir de remettre les relations humaines à leur juste place, ainsi que les valeurs non marchandes.

La Commission communautaire française y contribue, mais elle ne peut le faire en se repliant sur elle-même ou en juxtaposant ses politiques. Ce serait une contradiction. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, depuis dix ans qu'elle existe, la Commission a présenté des budgets qui ont pour principale caractéristique de n'en avoir aucune. En effet, se ressemblant comme deux gouttes d'eau, en dehors de la hausse en flèche des montants alloués à la plupart des divisions, année après année, ils demeurent toujours totalement aussi fades, dénués d'imagination, d'espoir et d'espérance pour ceux qui pourvoient à leur financement.

Il en est de même des remarques de la Cour des comptes qui, affirme-t-elle, ne peut accomplir pleinement sa mission de contrôle par manque d'informations fournies par l'Exécutif, qui comme chaque année fait peu de cas des remarques de cette fort distinguée institution. Cela étant dit, passons au menu proprement dit de ce jour.

Le budget 1999 de la Commission présentera un solde négatif de 181,9 millions, soit, comme par hasard, le maximum admissible par le Conseil supérieur des Finances. Il n'y a donc pas de quoi pavoiser. Pourtant l'Exécutif continuera à dépenser l'argent des Bruxellois à tort et à travers.

Division 11. Culture.

Place des Martyrs : la restauration d'un immeuble situé à cet endroit est programmée. Peut-on connaître la destination précise de ce bâtiment et le prix des aménagements prévus ?

Théâtre des Martyrs : maintenant qu'il est en activité, pourquoi ce théâtre recevra-t-il 4 millions en 1999 ? Cela veut-il dire que l'entrée est gratuite, que ceux qui paient leur place sont plus rares ou que le public n'apprécie pas ce que le théâtre lui propose ? Peut-on savoir pourquoi le nom du membre de l'Exécutif qui a cette salle dans ses attributions se trouve sur les tickets du théâtre ? Le Front National appellera cela de la propagande électorale aux frais des contribuables s'il n'obtient aucune réponse claire à ce sujet.

Librairie Quartiers Latins : étant mal située elle n'attire que très peu de monde. Donc maintenir cette librairie à cet endroit est un gaspillage des deniers des contribuables et un coûteux coup dans l'eau pour la culture française.

Régie graphique : à quand la disparition pure et simple de cette officine qui est devenue l'exemple type de planqués qui revient très cher aux contribuables tout en faisant une concurrence déloyale au secteur privé qui, lui, paie taxes et impôts ? On découvre tout à coup, que par mesure d'hygiène et de sécurité, cette régie doit déménager. Qu'elle aille au cimetière pour le plus grand bien de la Commission des finances. De plus, cela lui évitera de dépenser en pure perte encore 5 millions pour achat de matériel.

Le Musée du Jouet : combien de visiteurs payant le prix plein ont-ils déjà visité ce musée cette année ?



Exposition Albert et Isabelle: peut-on savoir pourquoi la Commission, qui subsidie largement des expositions qui, pour la plupart, n'ont qu'un intérêt de quartier, n'a pas cru devoir financer cette exposition qui fait courir les foules, tant nationales qu'internationales, et contribue donc au rayonnement international de Bruxelles? Est-ce parce que, d'après certaines thèses débilés, avant 1830, la Belgique n'existait pas?

Centre culturel arabe: il faut savoir que les centres culturels de neuf communes de Bruxelles ne toucheront qu'un subside global de 9,38 millions en 1999. Aussi comment se fait-il que ce centre culturel arabe se verra gratifier de 15 millions l'an prochain? Au nom de quelle discrimination négative les centres culturels d'autres cultures ne toucheront-ils rien en 1999? Je pense, entre autres, aux centres culturels allemand, italien, espagnol, tchèque, portugais, hellénique, argentin, uruguayen, juif, macédonien, vietnamien et bien d'autres, qui ont leurs activités à Bruxelles.

#### Division II. L'audiovisuel.

Le gros problème et le scandale et la honte de Bruxelles, c'est bien Télé-Bruxelles. Heureusement que TV Brussel existe pour informer honnêtement les Bruxellois! L'an prochain, cette chaîne lamentable coûtera au moins 65 millions aux contribuables. On peut constater que plus l'établissement y injecte de l'argent, plus la médiocrité de ses émissions augmente. Cette télé est devenue une entreprise de déstabilisation, de démoralisation et de subversion. En effet, son journal parlé, par exemple, s'étendra toujours sur les mauvaises nouvelles plutôt que sur les bonnes, il y en a encore, heureusement. Les grèves, les fermetures d'entreprises et les conflits sociaux prennent toujours la tête des informations de cette télé. Ces drames semblent faire les délices des responsables de cette chaîne qui est devenue la pièce maîtresse de la panoplie de propagande de la bande des quatre qui impose quotidiennement les grimaces des siens aux télé-spectateurs échoués, mais jamais longtemps, sur cette chaîne.

Dans le rapport, on peut lire cette déclaration pour le moins surprenante: «Le plus clair du budget est affecté à Télé-Bruxelles pour garantir la qualité de ses émissions.» Cette médiocrité affligeante prouve qu'il faut plus que la bonne carte de parti pour faire une bonne émission. Les seules fois où on y fait mention du Front national, c'est pour essayer de tromper le téléspectateur, égaré, devant cette chaîne, victime d'un hold-up permanent au profit exclusif de l'extrême gauche caviar. C'est un déni de justice, dirait M. Picqué. On attaque le Front national, mais il n'a jamais le droit de se défendre. Une fois de plus, c'est une caricature de la démocratie.

#### Division 21. Administration.

A la lecture des documents remis, on peut constater que le budget consacré au personnel contractuel, qui était de 69 millions en 1998 passera à 112 millions l'an prochain. Belle progression! Etant en période électorale, s'agit-il de faire un maximum de nominations politiques avant le 13 juin prochain pour placer des camarades n'ayant pour tout bagage intellectuel que la bonne carte de parti? Que l'on ne vienne pas me dire qu'en un an, le personnel des établissements d'enseignement dépendant de la Commission a presque doublé! Il est vrai cependant que l'insécurité aidant, le personnel de surveillance et de défense a été sérieusement renforcé.

En lisant entre les lignes, on apprend que les fonctionnaires ne semblent pas suivre les directives ministérielles à propos de la pollution de l'air et de la fluidité du trafic. En effet, prévoir 2,350 millions, puis 780 000 francs et, encore, 500 000 francs, soit, au total, 3,630 millions pour des parkings au bénéfice du personnel est un peu fort. L'explication selon laquelle cette somme fabuleuse est indispensable aux agents effectuant des déplacements automobiles dans l'exercice de leurs missions ne tient pas debout. Cela coûterait moins cher de leur payer des taxis.

Le poste «boissons» — 650 000 francs — est inquiétant. Il fait penser que la réception de nouvel-an se renouvelle très souvent dans les bureaux de l'administration de la Commission qui n'est pourtant qu'une petite entité. Six cent cinquante mille francs divisés par 200 jours ouvrables pour les fonctionnaires, cela fait 3 250 francs de boissons par jour. Ce genre de dépenses ne va pas dans le sens de la lutte contre l'alcoolisme au sein de l'administration.

L'importance des frais d'avocat, 1,5 million, prouve que le nombre de fonctionnaires qui s'estiment lésés par des nominations politiques, comme celle de cette aide soignante qui se retrouva au sommet de l'administration, est en sérieuse augmentation. Il serait logique que les agents qui obtiennent gain de cause devant les tribunaux du travail et le Conseil d'Etat voient leurs honoraires d'avocat remboursés.

#### Division 22. Aide aux personnes.

Il est prévu au budget 233 millions en faveur de l'intégration et de la cohabitation. Les démonstrations massives, agressives et autoritaires des Turcs à Bruxelles et en différents pays d'Europe la semaine dernière, pour ne prendre que cet exemple, prouvent que les responsables de la problématique de l'intégration se sont complètement plantés et qu'à brève échéance, l'Europe ira dans le mur dans ce domaine. Je pense qu'il est inutile de faire des commentaires supplémentaires à ce sujet.

#### Division 24. Tourisme.

Ouvrir un nouveau centre d'informations touristiques dans les galeries Saint-Hubert est une aberration, un gaspillage scandaleux des deniers publics. En effet, à quelques mètres de ce passage existe depuis longtemps un centre touristique, le TBB. A l'hôtel de ville de Bruxelles, qui est à cinq minutes à pied du second, on peut trouver le TIB. Donc, ce troisième centre n'a aucune raison d'être. Il est évident que la scission de l'OPT n'a qu'un but: la nomination de nouvelles créatures politiques. Il ne faut pas oublier que la meilleure promotion que peut faire Bruxelles, c'est d'être une ville sûre pour les citoyens et les touristes, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

#### Division 30. Relations internationales.

En Belgique, les responsables à tous les niveaux des relations internationales pourraient former un bataillon mexicain. Donc, gaspillage d'énergie, gaspillage de temps, gaspillage d'efficacité et gaspillage d'argent.

A l'échelon national, la Belgique rétribue un personnel des relations extérieures des plus étoffés. Tant au niveau régional qu'au niveau communautaire, de nouveaux bataillons consulaires ont été créés, faisant double emploi et même concurrence au personnel du ministère des Affaires étrangères. Ils lui portent ombrage et troublent les étrangers qui ne comprennent plus rien à tous ces mini-ambassadeurs passant une bonne partie de leur temps à poser des chausse-trappes à l'Office du commerce extérieur. Il serait intéressant de tester la rentabilité de tout ce beau monde. Toutes ces fantaisies, non seulement coûtent très cher aux contribuables mais, en fin de compte, nuisent aux Régions et Communautés car, à l'étranger comme en Belgique, ceux qui ont des contacts avec tous ces services diplomatiques de poche s'esclaffent et pouffent. On l'a bien vu lors des aventures de Kinkin au Congo.

Tous ces grands voyages, toutes ces réceptions, tous ces grands dîners, c'est bien beau. Mais le Front national attend toujours des rapports chiffrés. Il faut que les Bruxellois sachent ce que notre bataillon mexicain d'excellences fait avec leur argent et quelles sont les éventuelles retombées de ces mondantités.

Quant au partenariat avec les communautés de langue française d'Amérique du Nord et d'Afrique, ne marchons pas sur les plates-bandes de Jospin qui a, comme Premier ministre de la



République française, vocation de s'occuper des anciennes colonies du Royaume de France.

Repli frileux, xénophobie et autres mots peu amènes risquent de fuser à ce sujet de la part d'esprits chagrins et ignares. Le Front national opposera à ces rêves internationaux disproportionnés à nos moyens des projets plus à l'aune de nos possibilités financières, dont les poids est déjà insupportable pour notre classe moyenne, l'épine dorsale de la Région.

Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage.

Sans contester l'intérêt que présentent certaines asbl membres de ce centre, le Front national n'est absolument pas convaincu par ce nouveau tonneau des Danaïdes qui succède à celui du théâtre de la place des Martyrs. Il n'y a pas moins de 28 mandats d'administrateurs à distribuer selon les mérites politiques des membres de la nomenclature rouge caviar. Toutes ces associations fonctionnent fort bien. Et ce ne sont pas les dizaines de millions que coûtera en 1999 cette nouvelle joyeuseté qui changeront grand-chose. Donc la justification d'existence de cette ruineuse asbl est fort ténue.

Vu ce que je viens de dire, le Front national ne pourra pas voter en faveur de ce projet de budget.

**M. le Président.** — La séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 14 h 30.

*La séance est levée à 13 h 10.*

## SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 14 h 35.

(MM. Smits et Daïf, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### QUESTION D'ACTUALITE

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Dupuis à M. Hasquin, président du Collège.

### QUESTION D'ACTUALITE DE MME FRANÇOISE DUPUIS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, RELATIVE A LA RECEPTION QUE LE PRESIDENT DU COLLEGE A DONNEE A L'HOTEL CONRAD

**M. le Président.** — La parole est à Mme Dupuis pour poser sa question.

**Mme Françoise Dupuis.** — Monsieur le Président, pour introduire ma question, je m'inspirerai de deux articles de presse de Colette Braeckman qui est, faut-il le rappeler, une spécialiste de la problématique africaine. Il y a quelques jours, elle intitulait son article «Recevoir Kabila pour le Congo» tandis qu'aujourd'hui *Le Soir* titrait «Kabila, vedette aux mains vides». Telle est la conclusion de cette visite.

Je ne me prononcerai pas à ce sujet mais, au fond, que se passe-t-il entre la publication de ces deux articles ? Des réceptions officielles que je qualifierai de «réfrigérantes», une certaine confusion tant dans la rue que dans la presse et enfin, une grande réception organisée au Conrad qui a eu — reconnaissons-le — relativement peu d'écho. Mais l'objectif en était de favoriser la rencontre entre Kabila et des personnalités des mondes économique et parlementaire. Si j'ai bien compris, quelque 180 personnes y furent conviées et je dirai donc qu'il s'agissait «d'un big bazar».

Le problème me paraît simple. Personnellement, je n'ai guère apprécié les propos tenus par le président du Collège sur les ondes de Télé-Bruxelles au sujet des droits de l'Homme. J'estime qu'ils étaient cyniques...

**M. Hervé Hasquin, président du Collège.** — Permettez-moi d'intervenir pour souligner que, dans une séquence télévisée — et c'est le jeu normal —, vous parlez cinq minutes et l'on ne conserve qu'une séquence de 30 secondes. Il me paraît donc nécessaire de resituer les propos dans leur contexte !

**Mme Françoise Dupuis.** — Je ne nie pas que l'exercice soit difficile. Quoi qu'il en soit, vous avez tenu des propos sur la raison d'Etat que je ne puis partager, même si je suis d'accord avec Colette Braeckman sur la nécessité de dialoguer avec Kabila.

S'il est venu en Belgique, c'est pour obtenir de l'aide et une intervention qui permette d'apporter une solution à la guerre qui sévit dans son pays; il est venu avec derrière lui toute une histoire qui comporte bon nombre d'années de mobutisme. Que les choses soient clairement dites.

J'étais déjà intervenue à l'occasion de votre voyage au Congo en tant que président de la Commission. La problématique n'est donc pas neuve. En tant que président de la Commission, vous n'êtes pas à première vue investi de compétences qui fondent des pourparlers économiques ou la promotion de ce type de manifestation. A l'époque où j'avais soulevé cette question, vous aviez à juste titre évoqué la formation et les bibliothèques.

Je reprends le deuxième article «Kabila, vedette aux mains vides» et je me dis qu'il n'est manifestement pas venu chercher des formations ou des interventions pour son réseau de bibliothèques ! J'estime donc qu'après cette manifestation de prestige, il faut procéder à un bilan. Je ne suis pas sûre qu'une telle réception se justifie.

Comme vous vous êtes présenté comme président de la Commission, j'imagine que vous avez financé cette opération. Or, aujourd'hui, nous débattons du budget de la Commission et l'on ne cesse de répéter que ce budget est destiné à la culture, à l'enseignement, au social et à la santé. Et d'aucuns de se plaindre de ce que ces budgets soient de plus en plus étriqués ! Je vous demande donc simplement combien cette réception a coûté car j'imagine qu'inviter 180 personnes au Conrad, ce n'est pas gratuit ! Je voudrais par ailleurs savoir comment vous pouvez justifier cette dépense considérable.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

**M. Hervé Hasquin, président du Collège.** — Monsieur le Président, ma réponse sera relativement succincte. Mme Dupuis m'a demandé combien a coûté cette opération. Je suis encore incapable de vous le dire, madame, et je suppose, que vous vous en doutez un peu. Cette dépense s'inscrit dans le cadre des relations internationales et de la volonté de dialoguer et de coopérer avec un certain nombre de pays avec lesquels nous avons des liens privilégiés.

Quant au dîner-débat — j'insiste sur ces termes — je rappelle que 25 journalistes y ont participé, ce qui leur a donné l'occasion non seulement d'écouter mais aussi de poser toutes les questions qu'ils souhaitaient. J'ai donc voulu que cette opération soit totalement ouverte, et le Président Kabila avait été averti des conditions dans lesquelles l'invitation était faite. Le cadre était très clairement défini, dans ces termes-là, et c'était à prendre ou à laisser. Je rappelle que le commissaire général aux Relations internationales de la Communauté française a collaboré à l'organisation de cet événement. Le commissaire général, M. Suinen était d'ailleurs présent et a fort apprécié qu'enfin, les francophones soient sur la place en cette matière. En effet, beaucoup se plaignent souvent du fait que tout ce qui concerne les relations étrangères se trouve exclusivement dans les mains des ministres flamands, lesquels se sont finalement efforcés, depuis dix ans, de couper progressivement toutes les relations entre notre pays et l'Afrique francophone, par exemple. Je signale qu'il y a une dizaine de jours, avec cette fois-ci un chapeau de ministre régional, j'étais au Sénégal, avec M. Ancion, en tant que ministre des Relations internationales de la Communauté

française. Je puis dire que nous tombions à pic. En effet, les autorités sénégalaises, à commencer par le chef de l'Etat, le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères, nous ont remercié de notre visite, précisant que 48 heures auparavant, ils venaient d'apprendre que la Belgique, une fois de plus — chaque année, on donne un petit coup de canif supplémentaire —, avait décidé de retirer le Sénégal de la liste prioritaire des pays en matière de coopération au développement. M. Ancion et moi-même avons donc souligné à cette occasion-là qu'en effet il se passe un certain nombre de choses en Belgique et que, par conséquent, les entités fédérées, francophones en tout cas, étaient là pour pallier les carences ou corriger certaines habitudes de l'Etat fédéral.

C'est donc aussi dans cette perspective-là que j'ai pris la décision, puisque personne ne le faisait, de permettre à M. Kabila de rencontrer autant de journalistes francophones qu'il le souhaitait, dans la mesure où ceux-ci le souhaitaient — et les journalistes sont venus en nombre, vous aurez encore l'occasion de suivre les manifestations de cette présence prochainement, sur les antennes nationales — ainsi que des hommes d'affaires et décideurs importants de la Belgique francophone, qui ont l'habitude de discuter, de négocier ou qui ont des intérêts importants au Congo. Tous m'en ont remercié.

Je voudrais encore préciser que je n'ai pas tenu de propos cyniques sur les droits de l'homme, au contraire. Déjà quand j'avais vu M. Kabila en tête-à-tête, je lui avais dit un certain nombre de choses désagréables que d'autres, qui font des ronds de jambe, ne lui disent pas. Moi au moins, j'assume mes opinions. Je l'avais donc appelé à la plus grande franchise et je l'avais prévenu que je ferais moi-même preuve de la plus grande franchise. Je lui ai donc dit un certain nombre de choses que j'estimais devoir lui dire.

Quant à Mme Braeckman, elle m'a félicité ce soir-là pour mon organisation, ainsi que de nombreuses autres personnes, estimant qu'on ne pouvait continuellement parler des droits de l'homme tout en restant au balcon et en laissant les populations s'enliser dans des difficultés. J'ai participé à ma façon à cette rencontre et à ce dialogue, tout en restant attentif au devenir des choses là-bas.

Les propos que M. le président Kabila a entendus en Belgique ont presque exclusivement été prononcés en néerlandais ou ont émané de néerlandophones. Personnellement, je lui ai fait comprendre que, du côté de la Belgique francophone, il y avait un certain nombre de principes à propos desquels nous n'avions ni l'habitude ni l'intention de transiger.

Par ailleurs, j'ai fait en sorte que d'autres ministres des Relations internationales puissent participer à ce dîner s'ils le souhaitent. Je citerai l'exemple de M. Ancion qui, empêché, a délégué son directeur du cabinet. Au nom du ministre, celui-ci m'a remercié de l'initiative que j'avais prise, au nom des francophones.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Dupuis.

**Mme Françoise Dupuis.** — Monsieur le Président, je suis également de l'avis de Mme Braeckman. A ce propos, vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre, à la question que je vous ai posée afin de savoir combien cela allait coûter et pourquoi le montant en cause serait imputé au budget de la Commission.

Je crois avoir dit clairement que cette volonté de contact était inégalement partagée dans le pays. Je ne comprends pas pourquoi il fallait faire une opération de prestige aussi coûteuse et de ce type là en imputant les frais à la Commission, laquelle n'avait rien à y voir.

**M. Denis Grimberghs.** — On confond la Commission et le budget du PRL...

**M. Michel Lemaire.** — ... d'autant plus que les journalistes n'ont pas besoin de M. Hasquin pour rencontrer M. Kabila.

**Mme Françoise Dupuis.** — Je crois que cela pose problème en termes d'utilisation des compétences.

Je relève dans votre réponse, monsieur le ministre, que la présence de 25 journalistes « va faire des petits par la suite ». Je n'ai pas encore eu l'occasion de le constater. Je suis avec intérêt les positions de Mme Braeckman et je constate qu'elle dit aujourd'hui que M. Kabila est retourné les mains vides.

**M. Denis Grimberghs.** — Ce n'est pas de sa faute s'il est retourné les mains vides mais, en tout cas, il avait l'estomac plein !

**Mme Françoise Dupuis.** — Vous semblez dire, monsieur le ministre, que vous avez une obligation de résultat parce que vous êtes francophone et qu'il faut faire quelque chose. Or, vous prenez une décision qui nous pose problème en tant que « contrôleurs » du budget de la Commission, et c'est d'ailleurs à ce titre que j'interviens. Quel est ce résultat ?

**M. Hervé Hasquin,** président du Collège. — Le dialogue a été renoué, ce qui permettra à d'autres, dans le cadre de leurs compétences, de leur fonction et du rôle qu'ils jouent dans le monde économique, de poursuivre certaines discussions qui ont été amorcées.

**Mme Françoise Dupuis.** — J'estime, monsieur le ministre, que l'on aurait pu faire cela avec moins d'éclat.

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

## PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

### *Poursuite de la discussion générale conjointe*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

**M. Hervé Hasquin,** président du Collège. — Monsieur le président, avant tout, je tiens à remercier le rapporteur pour sa synthèse des travaux budgétaires en commission. Il a présenté clairement les questions qui ont été débattues et les réponses que j'y ai apportées. Ne tenant pas à allonger inutilement les débats et à paraphraser sans cesse les mêmes choses, je me référerai donc globalement au rapport. Je voudrais néanmoins apporter quelques précisions.

En ce qui concerne les recettes prévues au budget 1999, celles-ci ont été évaluées au plus juste. En effet, je n'ai pas voulu élaborer un budget tels que ceux de la Belgique fédérale de la fin des années 70 et du début des années 80. Je crois d'ailleurs me souvenir qu'à l'époque, certains parlaient de budget «à la Mathot» annonçant des gains de 50 milliards en matière de lutte contre la fraude fiscale... En ce qui me concerne, j'ai renoncé à utiliser des artifices. Les recettes inscrites au budget ne sont nullement surestimées. Il convient d'ailleurs de souligner que seule la dotation «Culture», en provenance de la Communauté française, a fait l'objet d'une remarque de la Cour des comptes. Sur ce point précis, et je l'ai dit en Commission, le Collège de la Commission communautaire française a souhaité un acte fort, concrétisant sa volonté politique, en réclamant à la Communauté française une légitime indexation de cette dotation.

Pour le surplus, l'ensemble des recettes est en adéquation, soit avec les montants inscrits aux budgets des entités qui nous versent des dotations, soit à l'état des réserves de trésorerie des OIP, soit, concernant la vente de bâtiments, elles se basent sur un acte déjà signé.

Pour ce qui est de la dotation «Enseignement», je confirme que la clé de répartition utilisée a été établie sous l'impulsion du Collège de la Commission communautaire française, en conformité avec les dispositions de la loi spéciale qui vise la population scolaire réelle des établissements qui étaient organisés à Bruxelles par la province de Brabant.

Pour le surplus et les détails techniques, je me réfère, comme je l'ai toujours fait au cours des travaux budgétaires, aux explications du membre du Collège, Eric Tomas, compétent pour l'Enseignement, qui sera probablement obligé de répéter pour la quatrième fois en quelques jours les mêmes chiffres, qui devra rappeler une fois de plus la méthodologie et expliquer la technique utilisée. En ce qui me concerne je n'ajouterai rien puisque ce travail est le fruit de la parfaite collégialité qui a présidé au sein du Collège, ce qui semble-t-il, gêne M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Alors, pourquoi M. Clerfayt, chef du groupe PRL-FDF — principal groupe de la majorité — vous pose-t-il des questions ?

**M. Hervé Hasquin,** président du Collège. — M. Clerfayt sait très bien — et il l'a dit lui-même — qu'il faudra sans doute procéder à des ajustements lorsque les chiffres définitifs seront connus. C'est tout à fait normal... Nous n'avons rien dit d'autre depuis le début.

**M. Denis Grimberghs.** — Après les élections !

**M. Hervé Hasquin,** président du Collège. — Enfin, concernant l'importance des recettes non récurrentes prévues au budget, je tiens à préciser que celles-ci ne représentent que 4 % de l'ensemble des recettes.

Ce montant est à mettre en relation avec les crédits prévus pour les travaux d'infrastructures et d'investissements de la Commission communautaire française, dépenses elles aussi récurrentes.

Ceci est dans la ligne cohérente d'une saine et rigoureuse gestion que j'ai insufflée tout au long de la législature, ne vous en déplaît, monsieur Grimberghs.

Au cours de cette législature, 2,7 milliards de dettes ont été remboursés de manière anticipative, ce qui ramènera le taux d'endettement de la Commission communautaire française à 79 %, fait remarquable dans ce pays.

A cet égard, la Commission communautaire française rembourse ses charges relatives à l'emprunt relatif aux bâtiments scolaires bien qu'elle soit dépourvue de pouvoir fiscal; alors que la Région wallonne, quant à elle, n'a strictement rien remboursé depuis trois ans. Nous sommes donc en présence de modes de gestion radicalement différents, et si je ne m'abuse, monsieur Grimberghs, votre parti est encore pour l'instant associé au Gouvernement de la Région wallonne...

Quoi qu'il en soit, je tiens à rappeler que cet effort d'assainissement s'est fait en parallèle avec une augmentation significative des crédits dans l'ensemble des secteurs.

Je laisserai, à chacun de mes collègues, le soin d'expliquer les progrès qui ont été réalisés, au cours de la législature, dans les secteurs qu'ils gèrent. Et, si des augmentations aussi importantes ne seront plus nécessaires dans le futur, une progression normale des crédits reste possible.

Le Collège de la Commission communautaire française pourra donc poursuivre le développement de ses politiques; si les moyens disponibles ne sont pas grevés par des transferts émanant d'autres niveaux de pouvoir pour lesquels la Commission communautaire française n'a d'autre choix que de trouver des solutions, au risque d'handicaper la gestion de ses compétences premières.

Je ne puis donc que rappeler les propos que nous avons déjà développés à satiété à l'occasion de l'adoption du budget précédent: il importera, selon toute vraisemblance, de se montrer extrêmement rigoureux dans la gestion des deniers de la Commission communautaire française au cours des prochaines années. En effet, la Commission s'est trouvée en charge d'une multitude de dépenses qui n'étaient pas initialement prévues et pour lesquelles aucun transfert complémentaire n'a été opéré.

Mes collègues rappelleront certainement qu'en ce qui concerne les grandes compétences relevant de la Commission, la progression des dépenses a été substantielle. Elle traduit en chiffres la volonté du Collège de privilégier les matières essentielles.

**M. Denis Grimberghs.** — C'est faux si nous comparons ces chiffres avec le budget 1995...

**M. Hervé Hasquin,** président du Collège. — Effectivement vous aviez confectionné un budget électoral avant de quitter le pouvoir ! (Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

**M. Charles Picqué,** membre du Collège. — Monsieur le Président, j'évoquerai tout d'abord que la coordination des secteurs, tant au sein de l'Aide aux personnes qu'au sein de la Commission dans son ensemble, a été un souci constant des réformes que j'ai amenées dans ce secteur.

Je ne prendrai que quatre exemples :

— les conventions que j'ai signées en matière de formation professionnelle des personnes handicapées, avec mes collègues Eric André et Eric Tomas mais, aussi, avec la ville de Bruxelles;

— l'importance accordée dans le décret visant l'action sociale globale par l'introduction de la notion « d'action communautaire » qui doit amener une réflexion, à tout le moins sur la convergence de l'action sociale dans notre ville;

— la vision plus transversale des dossiers qui a été imposée au conseil consultatif;

— l'importante réforme entreprise dans le secteur « handicapé » et sa restructuration au travers d'une seule législation mais j'y reviendrai.

Certains ont critiqué la lenteur des réformes. Or, cette législature raccourcie d'une année a vu aboutir toute une série de réformes, soit par voie d'arrêtés, soit par voie décrétole. Il est vrai que certains décrets ne sont pas appliqués aujourd'hui mais aucun n'a été voté par l'Assemblée. Ce sont des textes dont nous avons hérité, qui ont été conçus pour la Communauté, voire pour l'ensemble du pays, et qui s'adaptent mal à la situation des secteurs bruxellois. Ces décrets n'étaient déjà pas appliqués par les autorités qui les ont promulgués. Ils ont donc vieilli prématurément et j'ai préféré, c'est vrai, lancer une réflexion préalable de révision des normes décrétoles avant de structurer l'aide de la Commission communautaire française. Aujourd'hui, aucun secteur de l'Aide aux personnes ne s'en plaint, bien au contraire. Tous sont heureux de la régionalisation et de la concertation que j'ai instaurée avec chacun d'eux. Vous trouverez les réformes lentes; c'est justement parce qu'elles sont le fruit de cette concertation. Si je prends le seul décret visant l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, il a exigé du Conseil consultatif pas moins de 50 heures de réunion avec mes collaborateurs, sans compter les concertations sectorielles, les groupes de travail et les réunions de concertation avec les autres niveaux de pouvoir; sans compter, surtout, un même nombre d'heures consacrées à l'étude de l'arrêté d'application de ce décret qui comprendra plus de 300 articles et abrogera près de 70 arrêtés normatifs. Ajoutez à cela que le Conseil d'Etat a mis six mois pour rendre son avis et vous conviendrez qu'il eût été difficile d'aller plus vite. Mais ce décret est prêt. Il sera prochainement au bureau de votre Assemblée, dans la foulée de celui qui concerne le service à gestion séparée.

Puisque j'en suis à cette question, je ne vais pas refaire ici le débat que nous avons eu en commission et que nous aurons lors de l'adoption du décret dont je viens de parler, je voudrais cependant redire deux choses.

Certains estiment que le budget permet plus difficilement cette année une comparaison avec l'an dernier. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il est moins transparent et que les secteurs ne peuvent pas s'y retrouver. Le budget annexé, au contraire, permet une beaucoup plus grande lisibilité que le budget des Para, que monsieur Grimberghs prend en exemple. Je le défie de retrouver dans le budget de l'AWIPH une comparaison secteur par secteur des moyens alloués.

L'ensemble de l'appareil est prêt à fonctionner et je me dois de souligner le travail remarquable qui a été fourni dans cette réforme par l'ensemble des services du Collège dont certains agents n'ont pas hésité à effectuer des prestations de nuit pour parvenir à finaliser certains textes. Le service peut demain prendre la relève. Il n'attend, mesdames, monsieur, que votre feu vert. Il est donc inutile d'alarmer le secteur.

J'en viens à la question relative au secteur non marchand.

Les discussions menées avec eux portaient sur cinq points qui tous, d'une manière ou d'une autre, sont en chantier :

La mise en évidence et l'individualisation de montants alloués à la formation continue. Ce point devait se concrétiser

par une modification de certaines législations; c'est le cas dans l'ensemble de l'Aide aux personnes.

L'augmentation générale des cadres subventionnés : le nombre d'emplois a augmenté de manière significative dans le secteur de l'hébergement, dans les services d'aide à domicile et dans les services d'accompagnement pour personnes handicapées.

La prise en compte de fonctions non subsidiées, plus spécifiquement des comptables et du personnel d'entretien. Un projet de mise sur pied d'une entreprise régionale d'entretien dans le cadre de l'économie sociale est à l'étude qui va avoir un double objectif, d'une part, répondre à la demande du secteur, d'autre part, assurer une mission de réinsertion professionnelle. Une convention devrait être signée avec un intervenant extérieur afin d'apporter une aide logistique permanente aux asbl dans le cadre de leur gestion. Cet accord pourra être finalisé dès janvier 1999.

La suppression des heures dormantes. Les moyens ici ont été pris dans le cadre du plan Maribel social des centres d'hébergement pour personnes handicapées et des maisons d'accueil, de commun accord entre les partenaires sociaux. Ces heures devraient donc être entièrement payées en 1999.

Le point qui exigeait le plus gros effort budgétaire, concerne la réduction du temps de travail et l'alignement des barèmes. Celui-ci n'a pas fait l'objet d'un accord linéaire mais devait être discuté secteur par secteur, ce qui a été fait. Ainsi il a été convenu que la discrimination barémique subie par les travailleurs du secteur handicapé serait en partie compensée par un passage aux 37 heures dans le cadre des nouvelles normes. Dans ce même secteur, les prestations du samedi et des jours fériés seront valorisées. Enfin, toujours dans le cadre de l'accueil des personnes handicapées, la revalorisation des barèmes ouvriers et éducateurs est prévue dans les projets d'arrêtés soumis au Conseil consultatif. Je rappelle qu'on n'a pas attendu 1998 pour répondre à ces demandes. D'une part, dès 1995, le secteur de l'Aide aux familles a connu une réduction du temps de travail à 36 heures par semaine avec embauche compensatoire, d'autre part, j'ai veillé à une augmentation constante de l'emploi dans tous les secteurs de l'Aide aux personnes, soit le quasi-doublement du nombre d'heures d'aides familiales subsidiées, à savoir une augmentation de 200 postes éducatifs dans le secteur des personnes handicapées et une augmentation des cadres d'accueil accompagnée d'une salarisation progressive des travailleurs au sein des plannings familiaux. Enfin, en termes de revalorisation barémique, j'ai accordé aux secteurs attachés à la Commission paritaire des subventions qui permettent d'octroyer aux travailleurs les barèmes de la commission paritaire 305. Ceci sans compter l'effort considérable consenti pour soutenir l'augmentation des salaires des travailleurs handicapés dans les entreprises de travail adapté. Ce qui représente un effort de 120 millions entre 1997 et 1999.

Enfin, M. Grimberghs repose des questions sur les montants alloués à l'ORBEM dans le cadre du subventionnement de postes ACS dans les secteurs de la Commission. Je ne redirai pas ce que j'ai dit en Commission, je voudrais cependant ajouter que depuis 1995, les trois Commissions communautaires interviennent dans le budget de l'ORBEM : dans le cadre des TCT en 1995 et 1996, la Commission a versé annuellement 115 millions, la COCOM 36 millions et la VGC 28,8 millions. Depuis 1997, l'intervention des Commissions communautaires concerne les ACS pour lesquels la Commission a versé 65 millions en 1997 et versera 40 millions en 1998. La Commission communautaire commune versera, quant à elle, 20,3 millions pour chacune de ces deux années. Il est exact que l'intervention de la VGC n'est pas reprise au budget de l'ORBEM. Cela est dû au fait que celle-ci finance directement, à concurrence de 17 millions, les salaires des ACS concernés et ce, tant pour 1997 que pour 1998. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs.

*En ce qui concerne le budget réglementaire.*

Vis-à-vis de l'amendement de 1 million de francs relatif à l'asbl «Plate-forme des artistes», il y a une légère confusion dans l'esprit de certains quant au lieu d'implantation de cette nouvelle asbl.

En effet, la «plate-forme» installera ses bureaux rue Traversière et non pas place des Martyrs !

Par ailleurs, pour l'affectation du bâtiment formant l'angle place des Martyrs/rue Saint-Michel, un nouveau projet d'asbl culturelle a effectivement été mis en place. Pour compléter vos informations, il s'agit de l'asbl «Maison internationale des Avant-Gardes» qui a tenu son Assemblée constituante le 9 novembre dernier.

Le projet pour lequel le Collège vient d'accorder une subvention de 1,2 millions de francs et destinée à son installation et aux frais de loyers peut se résumer en trois points principaux :

1. assurer sur la place des Martyrs un lieu culturel francophone axé sur les arts plastiques tout en développant les synergies avec d'autres disciplines artistiques;
2. promouvoir la création contemporaine;
3. mettre en évidence le rôle et la place de Bruxelles dans le développement des mouvements d'avant-garde belges, européens et internationaux.

Enfin, en ce qui concerne les coûts de rénovation du bâtiment en question, je rassure l'honorable membre que celui-ci n'entraîne pas de dépenses complémentaires pour la Commission communautaire française.

En effet, un accord a été mis sur pied avec la Ville de Bruxelles afin que celle-ci prenne en charge les frais de rénovation.

Par ailleurs, le bâtiment étant classé, un dossier est actuellement élaboré par le service du patrimoine de la Ville à destination de la Commission des Monuments et des Sites.

Comme vous le savez, il existe des débats actuellement qui portent sur le statut social des artistes, auteurs et interprètes. Diverses propositions sont en discussion, défendant la situation particulière des artistes dans le domaine de la sécurité sociale, de la fiscalité, des relations de travail et des modalités contractuelles qui y sont liées.

Jusqu'à présent, le principal obstacle à l'aboutissement de propositions concrètes est l'absence de concertation entre les différentes catégories d'artistes qui revendiquent des intérêts particuliers parfois divergeants.

Dans ce contexte, le 28 octobre dernier, une dizaine d'associations groupant et représentant des artistes tant francophones que néerlandophones se sont regroupées afin de créer une plate-forme d'action et de réflexion. Objectifs : défendre la situation particulière des artistes et doter, à terme, tous les artistes et interprètes d'une véritable couverture sociale et d'un statut adéquat.

Les partenaires sont notamment : SMART, GRRAALL, NICC, SACD, SABAM, ZAMU, Podium, Pop forum, jeune théâtre,...

Cette initiative semble extrêmement intéressante parce qu'elle contribue, d'une part, à instituer un interlocuteur unique représentant tous les artistes belges, d'autre part, à structurer dans un même lieu l'ensemble des réflexions et des travaux du monde artistique. En ce sens, j'ai l'intention de faire bénéficier l'ACCF des premiers travaux de cette plate-forme et de saisir, à court terme, la commission Culture de la question afin d'élaborer des propositions concrètes susceptibles d'être relayées.

Dans ce cadre, ma préoccupation est de donner à cette nouvelle structure les moyens nécessaires à son installation.

En conséquence, l'ajustement proposé doit permettre l'octroi d'une subvention de 1 000 000 de francs pour l'installation de la plate-forme et son fonctionnement.

Enfin, la structure représentant l'ensemble du secteur artistique et étant donc bilingue, des démarches ont été entreprises auprès de Jos Chabert afin d'envisager un soutien de la VGC. Ce dernier est très favorable au projet. Il soutient l'initiative de la Commission et me l'a confirmé par courrier. En outre, il envisage de matérialiser ce soutien dès 1999 par un effort financier similaire du côté néerlandophone. J'ai par ailleurs informé les acteurs de la plate-forme de cet accord.

En matière d'infrastructures sportives, comme on l'a évoqué, un travail d'enquête est sur le point d'être clôturé auprès des différentes écoles concernables puisque mon souci était de vérifier auprès d'elles la faisabilité d'une mise à disposition vis-à-vis des quartiers dans lesquels elles sont implantées. J'attends pour la mi-décembre au plus tard les conclusions de cette enquête.

Enfin, je crois avoir répondu dans les travaux de la Commission au sujet de la non-crédation d'une allocation spécifique pour la mise en place concrète du règlement récemment adopté par les asbl qui accueillent un public de sourds et/ou des malentendants.

Je me réfère donc à ces déclarations. En ce qui concerne les matières décretsables et en fait plus particulièrement le tourisme; pourquoi n'avoir pas prévu une allocation de base spécifique au budget 1999 de la CCF pour les chambres d'hôte ?

La réponse est simple et elle a été maintes fois formulée en commission. Le projet de décret, qui est en discussion à l'heure actuelle en commission Culture, Sport, Tourisme et les arrêtés d'application qui seront pris par le Collège en ce qui concerne les primes «chambres d'hôte» n'ont pas, logiquement à ce jour, force de loi.

Les arrêtés d'application ne sont pas encore pris par le Collège. Logiquement, l'inscription budgétaire ne pourra donc se faire au mieux que lors du premier ajustement budgétaire 1999. Mais il semble normal qu'un homme politique annonce les axes futurs de gestion et de développement du secteur dont il traite.

**M. Denis Grimberghs**. — Y croyez-vous, vous-même ? C'était pour éveiller notre attention que vous faisiez semblant de ne pas vous prendre vous-même au sérieux.

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège. — Qu'en est-il de la politique de prix quant au projet de parcours découverte sous les Galeries Saint-Hubert ?

Le parcours découverte, mode d'emploi de l'activité touristique et culturelle en région bruxelloise, précédera en général la visite de la région. Passage quasi obligé du touriste pour organiser son séjour, l'espace sous les Galeries Saint-Hubert se décomposera en trois étapes : un espace audiovisuel, le parcours proprement dit et un espace d'information. Cette approche, ce concept, propose outre les services d'Office du tourisme traditionnel — tels que le service de réservation de places de spectacle, la possibilité de réservation de guides, la remise de brochures thématiques, la présence d'hôtesse, des activités diverses de présentation thématique de la ville et de la région via des bornes interactives, des films, des vidéos, des projections ou bien encore des commentaires de personnalités. Ces différentes formes de présentations font du parcours-découverte une attraction touristique en soi. Les différentes expériences à l'étranger de «Centre du Visiteur» font apparaître des politiques de prix sensiblement plus élevées que celle qui sera avancée à Bruxelles.



Enfin de manière plus générale qu'elle a été l'évolution de la politique en matière de tourisme durant cette législature ?

La raison pour laquelle certains estiment ne pas percevoir d'évolution significative du secteur touristique à Bruxelles est très simple. Contrairement à d'autres, mon action s'est orientée vers le touriste, chez le touriste, sur son marché. Il importait de passer de la réflexion à l'action. Vous ne lirez pas dans vos journaux les actions que nous avons montées, que nous montons avec l'OPT sur les marchés prioritaires tels que le Kent, le grand Londres, l'Ile de France, le Nord-Pas-de-Calais, la Rhénanie, Amsterdam parce que l'objectif n'est pas de faire de la publicité de ces actions, mais d'engranger des résultats.

Vous ne lirez pas non plus dans ces mêmes médias que nous engageons, à l'OPT des délégués de promotion indépendants, responsables par marché prioritaire de la promotion des secteurs professionnels tels que les tour-opérateurs ou les autocaristes. Cette politique est un travail de longue haleine qui a demandé beaucoup de conviction afin de mobiliser les forces vives bruxelloises.

Dans un premier temps, l'accent a été mis prioritairement sur la clarification des relations, des fonctions et des actions des partenaires en place dans le secteur touristique: TIB, OPT, Bruxelles Congrès, le Conseil bruxellois des Musées, les associations de visites guidées à thèmes, et les diverses associations actives dans ce domaine.

Le plus important a été que des avancées significatives ont eu lieu au niveau des relations, traditionnellement difficiles entre nos deux partenaires touristiques prioritaires: le TIB et l'OPT. Un accord de collaboration a été signé et fixe clairement les rôles, missions, fonctions et collaborations des deux organismes.

En terme d'investissements, je voudrais citer, sans être exhaustif, les travaux d'agrandissement de l'auberge de jeunesse Jacques Brel, les travaux d'agrandissement du centre de tourisme jeunes Van Gogh, des travaux d'aménagement du camping «Bruxelles à ciel ouvert», les travaux de sécurité à l'auberge de jeunesse Nihon, les futurs travaux sous les Galeries Saint Hubert, les travaux d'aménagement du bureau d'accueil TIB Grand Place, les travaux du Musée de la Gueuze, ... et j'en passe.

Je signale par ailleurs, et c'est important, que la fin de cette année marquera le début de l'installation des premières réalisations du vaste programme d'indications touristiques, réalisé en étroite collaboration avec la plupart des communes bruxelloises. Des montants significatifs y sont consacrés en 1998 et 1999.

Le travail législatif et réglementaire est marqué par l'aboutissement de différents textes: agrément prochain de la chambre d'hôte en région bruxelloise, accord de coopération sur les agences de voyage, normes de sécurité en matière de protection contre l'incendie pour les établissements d'hébergement, installation du Conseil supérieur du Tourisme et de ses six Comités techniques...

Il importait également de baliser les réflexions autour d'axes-clés liés au tourisme. Pour ce faire des études, des rapports ont été commandités sur différents thèmes: rapport sur la création d'emplois dans le tourisme à Bruxelles, une étude sur les appart-hôtels, une étude sur l'implantation d'un terrain d'accueil pour les motor-homes et caravanes, ...

Bien entendu des initiatives nouvelles ont vu le jour et ont été soutenues par la CCF. Je citerai par exemple Bruxelles Destination Langue Française, une centrale de réservation de chambres d'hôtes, une centrale de réservation de places de spectacles. Mais également une multitude de soutien à diverses initiatives de promotion à destination des touristes: publications, guides, CD Rom, Court-métrage, films, ... (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Monsieur le Président, les questions qui ont été posées avaient trait à trois matières dont j'assume la responsabilité au sein du Collège.

En ce qui concerne la Santé, je répondrai à M. Lemaire, que le bilan de la législature est plus que positif.

Les principaux points de la déclaration gouvernementale sont rencontrés et en bien des matières, j'ai été nettement au-delà. Ce bilan est fondé sur une politique de première ligne, la structuration et le développement des secteurs de la santé mentale et de la lutte contre la toxicomanie, la réforme de la législation en matière de soins à domicile et de soins palliatifs, les maisons médicales, etc., et parallèlement — vous l'avez signalé — une politique systématique d'information, de contact et de participation aux grands débats de société.

Il y a aussi des initiatives nouvelles, notamment cette «Maison de la santé» à laquelle Mme Payfa a fait allusion, tout en semblant confondre cette structure avec le Centre local de Promotion de la Santé qui y sera abrité. Le Centre local est issu du décret de la Communauté française du 14 juillet 1997, portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française. La Commission communautaire française n'y intervient qu'à titre subsidiaire, comme partenaire au projet. La Communauté y investit 2 875 000 francs par an, et la Commission 595 000 francs en 1998.

La Maison de la Santé est un projet original que j'ai soutenu. Je suis d'ailleurs heureux de vous annoncer qu'il a été adopté par le Collège. Ce projet permet un regroupement des actions de coordination menées par la Ligue de santé mentale, la Fédération des maisons médicales, l'asbl «Question Santé», au plus grand bénéfice des acteurs de terrain et des Bruxellois francophones car, faut-il le préciser, des initiatives de ce genre sont menées par la Communauté flamande dans toute la Flandre, mais aussi à Bruxelles.

Je tiens, par ailleurs, à rassurer M. De Coster. Le Centre d'appui bruxellois pour les auteurs d'infractions sexuelles ne prodiguera aucun traitement. Il sera un interface entre la justice et la santé, un lieu de recherche et de recueil de données.

Quant aux actes des entretiens d'Egmont, si cela n'a pas encore été fait, je verrai à ce qu'ils soient diffusés auprès des parlementaires.

M. Galand m'a interrogé sur le subsidiaire à la Fédération des médecins généralistes. Il convient de préciser que sa comparaison avec des maisons médicales n'est pas tout à fait adéquate.

Il s'agit ici, en l'occurrence, d'un simple soutien technique et de coordination. J'espère que ceci ne viendra pas modifier l'appréciation globalement positive qu'il a eu la gentillesse de porter à la politique de la santé.

**M. Paul Galand.** — Je rappelle que cette année j'ai voté contre le budget présenté en commission.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Quant à M. Lemaire et à son appréciation des budgets — cela fait déjà quatre ans que je l'entends, depuis les budgets initiaux de 1995 —, je lui préciserai simplement que le budget 1999 est un budget sérieux et non électoraliste, ce qui n'était guère le cas de celui concocté en 1995 par mon prédécesseur.

Ce budget permettra, par ailleurs, de répondre à certaines propositions faites aux organisations syndicales en juillet 1998, étant entendu toutefois qu'il faut en la matière, se fixer des priorités: arriver à un agrément pour cinq ans des services actifs en matière de toxicomanie et de santé mentale, mettre en place un pool de «gestion-Administration» et un pool de personnel d'entretien dont j'étudie actuellement les modalités.

Il convient également de rappeler, outre l'augmentation des budgets, l'augmentation de l'emploi dans le secteur de la santé — soixante-cinq emplois depuis le début de la législature — l'application des barèmes 305/1 plus favorables dans ce secteur, la reconnaissance des années d'ancienneté prestées dans la fonction, au sein des secteurs réglementés de la santé.

Je veillerai également à inscrire un droit individuel à la formation dans les réglementations futures, comme je l'ai déjà prévu dans le nouveau décret « Soins à domicile », qui sera examiné mardi prochain en commission.

En ce qui concerne la formation professionnelle, je répondrai à Mme Huytebroeck que beaucoup de questions m'ont été posées en commission du Budget, où je m'étais également entouré de trois responsables et de la responsable budgétaire de Bruxelles-Formation. Le budget a été longuement explicité et j'ai pu voir, dans le rapport, que les commissaires présents ont reconnu la qualité des documents fournis et la précision des textes budgétaires. Nous avons donc eu amplement l'occasion de discuter, à la fois de la division formation professionnelle, du budget de la Commission mais aussi du budget de la formation professionnelle à l'intérieur de Bruxelles-Formation.

Ensuite, plusieurs membres sont intervenus en ce qui concerne, non pas la division 29 relative à l'enseignement, mais bien au sujet des recettes. Je rappelle une nouvelle fois — et j'espère qu'à présent les phantasmes disparaîtront — que la loi spéciale du 12 janvier 1989 modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 relative aux institutions bruxelloises, prévoit que la Région bruxelloise doit inscrire annuellement dans son budget une dotation spéciale octroyée aux Commissions communautaires afin de financer la compétence qui leur a été transférée en matière d'enseignement ex-provincial.

**M. André Drouart.** — Cela n'a pas été fait cette année-ci, monsieur Tomas.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Le montant de base de la dotation a été fixé à 1,050 milliard de francs pour l'année budgétaire 1992. Ce montant est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires. Pour 1995, la clé était de 55 %/45 %, donc en faveur de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Pour les années 96, 97, 98, cette clé était de 62 % pour la Commission et de 38 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. A partir de 1999, la clé de répartition est adaptée en fonction du pourcentage d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans l'enseignement néerlandophone et francophone des établissements ex-provinciaux situés sur le territoire de Bruxelles-Capitale.

Toutefois, les termes de la loi du 12 janvier 1989 sont : « A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition est adaptée aux pourcentages d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans l'enseignement néerlandophone et le francophone, visé à l'article 79bis », article qui traite des membres du personnel de la province de Brabant affectés à l'enseignement organisé par celle-ci, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1992. Il faut donc se référer aux établissements d'enseignement qui existaient en 1992 et examiner quel est le suivi des élèves de ces établissements d'enseignement pour aboutir à une clé correcte par rapport aux termes de la loi.

En fait, en citant les chiffres, M. Drouart n'a pas tenu compte des établissements d'enseignement supérieur qui étaient à l'époque, organisés par le Brabant unitaire et étaient situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

**M. André Drouart.** — Quelle était l'importance de leur population scolaire ? Vous ne m'avez jamais informé à ce sujet.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Monsieur Drouart, vous ne m'avez jamais interrogé sur le nombre d'élèves fréquentant les établissements organisés par la province de Brabant avant la scission de celle-ci.

Le nombre d'étudiants durant l'année scolaire 1994-1995 était de 4 024 unités pour l'enseignement francophone et de 1 979 unités pour l'enseignement néerlandophone. Dans ces chiffres, sont compris — et c'est là votre erreur, monsieur Drouart, — les établissements supérieurs — le PIVIT, qui se trouve à Anderlecht pour un total de 513 élèves et le PHITS, également situé à Anderlecht, pour un total de 145 élèves. Ce sont ces élèves-là que vous oubliez toujours de compter dans vos chiffres.

Cela dit, la date du 31 décembre n'a aucune valeur dans le comptage des élèves dans l'enseignement. La Commission et la VGC sont tenues d'obtenir mutuellement une garantie de la véracité des chiffres avancés. Aussi, avons-nous choisi conjointement d'utiliser les chiffres de population scolaire, vérifiés et certifiés par les Communautés francophone et néerlandophone au titre de pouvoirs normatifs et subsidiaires. En date du 16 février 1998, les représentants francophones et néerlandophones au sein de la cellule de gestion provisoire ont déposé les chiffres de population scolaire, qui amènent cette clé de répartition à 65,91 % pour les francophones, et 34,09 % en faveur de la Commission communautaire flamande. Sachant que la dotation globale 1999 de la Région bruxelloise destinée aux Commissions communautaires pour gérer l'enseignement a été fixée à 1 milliard 300 millions 300 mille francs et tenant compte de cette clé calculée à partir des chiffres approuvés par la cellule de gestion, on peut estimer que l'enseignement de la Commission communautaire française disposera, en 1999, d'une dotation de l'ordre de 857 millions de francs, soit 68,2 millions de plus qu'en 1998.

Pour établir le budget 1999 des recettes de la Commission communautaire française, le Collège a décidé, en date du 2 juillet 1998, de se baser sur les chiffres de population scolaire tels que repris aux procès-verbaux de la cellule de gestion provisoire. Les concertations entre la Commission communautaire française et la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* ont permis au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de marquer son accord sur cette clé provisoire. La clé définitive sera établie lorsque nous aurons échangé les chiffres des populations scolaires au 31 décembre 1998, quand nous aurons pu poser mutuellement des questions et vérifier que ces étudiants répondent bien aux conditions inscrites dans la loi ; qu'il y aura donc accord entre les deux commissions communautaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce n'est pas chose aisée compte tenu de l'évolution des structures différentes des réseaux d'enseignement, tant du côté francophone que néerlandophone. Cela suppose donc un certain nombre de vérifications. Je peux vous assurer que les membres du Collège de la Commission communautaire française ne vont pas accepter de comptabiliser un seul étudiant néerlandophone qu'il ne faudrait pas comptabiliser aux termes de la loi.

J'espère que cette fois-ci, j'ai été complet dans mes explications et que j'ai pu rassurer M. Clerfayt et Mme Dupuis. Il est bien clair qu'il s'agit d'une clé provisoire et que nous travaillons de manière continue pour faire en sorte d'aboutir à une clé définitive d'ici quelques mois.

M. Drouart est revenu avec son idée que la Commission communautaire française devait intervenir pour les problèmes que l'on rencontre dans le secteur de l'enseignement à Bruxelles. Je partage une partie de son souci. Il est vrai que beaucoup d'élèves bruxellois connaissent des problèmes particuliers, difficiles. Je le rejoins dans l'utilisation du budget réglementaire — ex-Commission française de la Culture. Ce budget prévoit des activités parascolaires pédagogiques qui concernent tous les réseaux d'enseignement. Des aides sont aussi octroyées aux écoles qui le souhaitent des trois réseaux pour le tutorat, c'est-à-dire des étudiants de l'enseignement supérieur qui encadrent de façon spécifique des étudiants du secondaire. Un autre type d'aide s'adressant à l'ensemble de la population, et en particulier aux plus défavorisés, ce sont les subventions aux écoles de devoirs et à l'association qui coordonne les actions de ces écoles.

Mais le budget «enseignement» qui se trouve à la division 29 doit servir à satisfaire les besoins de notre enseignement, comme pouvoir organisateur, nous avons aussi la tutelle d'écoles en discrimination positive qui connaissent des problèmes. Nous nous efforçons de répondre aux problèmes que nous rencontrons.

Je suis désolé de vous dire, monsieur Drouart, que nous n'avons ni la vocation ni la possibilité d'intervenir à la place d'autres pouvoirs organisateurs. Nous sommes un petit pouvoir organisateur à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Il n'entre pas dans nos intentions de faire des intrusions dans les problèmes des autres pouvoirs organisateurs, qu'ils soient officiels ou libres.

Voilà, monsieur le Président, ce que je souhaitais dire en réponse aux questions posées. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

**M. le Président.** — La parole à M. Michel Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, chers collègues, monter à la tribune dans de telles circonstances me force à songer à M. Pavlov, qui n'était pas un dictateur bulgare qu'un ministre bruxellois en mal d'expansion personnelle aurait invité chez nous, mais le psychologue russe qui a mis en relief le réflexe conditionné: à certaines occasions, un parlementaire se croit obligé de monter à la tribune alors qu'il est de plus en plus souvent constaté que, dans le cadre de nos débats budgétaires, principalement en ce qui concerne le président du Collège, aux questions posées, nous ne recevons plus que très peu de réponses, ce qui complique l'exercice auquel on se livre en démocratie.

Néanmoins, nous avons retenu que tout baigne, que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Nous ne sommes pas de cet avis: globalement, même si nous avons pu noter certains efforts, nous estimons qu'ils auraient pu être accomplis plus tôt si, à certains moments — je ne parle pas de faits récents —, au début de cette législature, des moyens financiers n'avaient pas été consacrés à d'autres objectifs que ceux prévus.

Lors des transferts de la Saint-Quentin, la Communauté française se disait exsangue et incapable de répondre à certains besoins, notamment sociaux, sans cesse grandissants. Toutes les études, toutes les analyses, tous les rapports sur le développement de la pauvreté indiquent que ces besoins sont en perpétuelle croissance. Avoir moins tort aujourd'hui qu'il y a trois ans ne constitue pas à nos yeux un indice suffisant pour développer l'autorisation présidentielle.

Monsieur Tomas, je serai très bref. Quand il est question de disparités importantes entre secteurs, c'est par référence au budget initial de 1995.

M. Grimberghs, fourmi industrielle à la mémoire prodigieuse, rendra encore hommage à la confraternité qui vous lie! Si vous parlez de la confection du budget de 1995, c'est très chaleureux et sympathique vis-à-vis de notre président d'Assemblée qui y a joué un rôle très important; excusez-moi de l'avoir oublié, mais je ne veux cependant pas créer d'incident. Connaissant le sérieux et la rigueur de M. Hotyat, je l'imagine mal succomber à la tentation de confectionner un budget électoraliste. Je vous suggère de passer un week-end ensemble: il sera gratiné!

Il n'empêche, monsieur Tomas, que les crédits sont insuffisants dans une série de secteurs. Personnellement, j'accorde ma confiance au travail réalisé par M. Hotyat à l'époque. Vous ne pouvez nous empêcher de rencontrer non seulement le ministre mais aussi certaines responsables actives dans les secteurs que vous couvrez avec d'autres: à juste titre, ils nous rappellent les frustrations et les manques relatifs à la croissance de la pauvreté, et de diverses difficultés qu'ils rencontrent quotidiennement dans certains secteurs.

J'ajouterai encore deux éléments. D'abord, monsieur Tomas, tout à l'heure, j'ai été un peu vexé, ce qui m'arrive rarement: quand nous avons fait allusion à un manque de respect de la législation, vous vous êtes emporté en soutenant que nous n'y connaissions rien et que nous n'étions même pas présents en commission. Pour la foule qui nous a rejoints ce matin, je répète que nous ne pouvons pas nous trouver dans toutes les commissions, mais il n'est pas pour autant sympathique de dire que nous n'y connaissons rien dans d'autres compétences que vous exercez.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Je n'ai pas parlé du groupe PSC, monsieur Lemaire, j'ai parlé de vous.

**M. Michel Lemaire.** — J'entends bien mais justement, monsieur Tomas, je rappelle d'autres actes de la vie collective.

Vous avez eu une série d'initiatives déplorables durant la première année de votre législature et je ne vous ai jamais dit que vous n'y connaissiez rien, au contraire, j'ai essayé de réparer vos erreurs.

Toujours est-il que je confirme que certaines législations antérieures ont été, soit pas appliquées, soit peu appliquées, soit presque pas appliquées. Je suis à votre disposition, le temps me manque ici, pour tenir un débat afin de bien montrer qu'en ce qui concerne une série de ces législations relatives à la toxicomanie, envers lesquelles les gens se plaignent très fort, relatives à la santé mentale, où là aussi les gens se plaignent parce qu'ils manquent de moyens et que, notamment pour le paiement des psychiatres, ils rencontrent énormément de difficultés. Cela nous a été dit, et nous pouvons confronter nos points de vue si vous le désirez.

Je terminerai par des propos adressés à M. Hasquin. Indépendamment du fait que vous n'avez pas répondu à ce que nous avions demandé, et par rapport à la visite de M. Kabila, j'ai quatre points à évoquer.

Le premier point concerne l'invitation de vingt-cinq journalistes: les journalistes n'ont pas besoin de vous pour inviter M. Kabila.

Le deuxième point: quand on est gestionnaire et président du Collège, il est assez incroyable que vous n'ayez pas budgété ce type de manifestation, d'autant plus que l'on a évité de devoir repasser les plats.

Troisièmement sur les droits de l'homme, cela fait la deuxième fois que vous dites la même chose. Il y a déjà quelques mois, vous aviez fait à M. Kabila un certain nombre de reproches sur sa conception des Droits de l'homme. Sept ou huit mois plus tard, je me demande si la situation s'est améliorée depuis que vous lui avez fait cette leçon.

Le dernier point concerne l'invitation de M. Ancion, dont vous avez fait état, invitation que M. Ancion avait déclinée. J'aimerais savoir, monsieur Hasquin, si vous avez invité M. Picqué, si ce dernier vous a répondu; avez-vous invité M. Tomas et celui-ci vous a-t-il répondu; avez-vous invité M. André, M. Gosuin, et vous ont-ils répondu; nous allons faire le tour des excellences pour savoir s'il vous ont répondu.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, je suis encore et toujours étonnée par les réponses que je reçois de M. Hasquin en matière budgétaire. En effet, depuis quatre ans, M. Hasquin est d'une constance déconcertante, les problèmes vécus par les secteurs de l'aide aux personnes — car il y a des problèmes, monsieur Hasquin, dans ces secteurs, soit des problèmes d'emploi, soit budgétaires, mais ils ne sont pas invités au Conrad! — ne sont jamais de sa faute. C'est la Communauté française, le Fédéral ou même, et c'est encore plus fort, ce sont ses collègues qui sont les responsables.

De plus, par rapport aux questions précises qui lui sont posées, il n'y a pas de réponse.

Dans le rapport, aucun détail de son budget fourre-tout, à savoir la division 30 : relations extérieures, n'a été communiqué alors que je l'avais demandé. Pas une ligne !

Aujourd'hui, encore plus fort, il invite 170 personnes à dîner et il n'en connaît pas le coût. Si j'agissais de même chose chez moi, je serais depuis longtemps ruinée.

Par rapport à la réponse de M. Picqué, je constate que le service à gestion séparée reste dans le brouillard le plus complet. Quant aux questions relatives à la réduction du temps de travail dans les secteurs de l'aide aux personnes et sur ses implications budgétaires pour 1999, je constate que le budget 1999 n'intègre pas les résultantes des promesses du Collège en la matière et que des problèmes se posent encore pour plusieurs secteurs, comme celui de M. Tomas, le secteur de la santé qui apparaît être l'un des plus inquiets en la matière.

M. Picqué non plus ne m'a pas entendue, et il ne m'entendra pas cette fois également, quand j'ai parlé de mon inquiétude face à l'arrivée de nouveaux décrets importants. Il vous faudra aller rapidement si vous ne voulez pas que le travail soit boclé. Et nous aimerions en avoir sur la table le calendrier ou alors que vous nous précisiez déjà le nombre de décrets qui seront sur la table dans les trois mois qui viennent ainsi que leur sujet.

Monsieur Tomas, à propos de l'Observatoire et de la maison de santé, je n'ai pas encore de réponse quant aux liens entre l'observatoire de la santé bicommunautaire et la maison de santé monocommunautaire. Je crains la multiplication de structures et le manque de lien avec les initiatives régionales. Je pense que, non seulement dans votre division, mais aussi dans d'autres, on trouve des dérivés monocommunautaires sans passerelle avec le bicommunautaire bruxellois. C'est dangereux, dispendieux et inefficace.

Vous étiez présents ce matin, messieurs Tomas et Hasquin, et pas un mot n'a été dit dans vos réponses sur la mission de contrôle des subsides et d'aide à la gestion des ASBL, ni sur la direction que prend cette cellule de contrôle et d'aide. Pas un mot non plus sur le PRB social parce que vous ne savez pas, tout simplement, quoi en faire.

Pour résumer, je reprendrai trois points. Premièrement, l'imprévoyance du Collège en début de législature, qui a imprudemment envoyé ses réserves vers la Région. Deuxièmement, les recettes non récurrentes que contient ce budget et, troisièmement, le peu de combativité de certains ministres pour obtenir les sommes dues aux francophones. Trois points qui vont handicaper et qui handicapent déjà, le budget, aujourd'hui et qui le mettent, sûrement, en péril pour demain. Mais cela, ce n'est peut-être plus votre affaire. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, je serai d'autant plus bref que j'ai l'impression que, dans cette assemblée, plus on pose de questions, moins on a de réponses. Le discours du ministre-président est inversement proportionnel aux questions posées par les membres. Ce matin, un certain nombre de choses intéressantes ont été dites. Je m'exclus, évidemment, du nombre des orateurs intéressants. Je pense à tous les autres et il me semble qu'il est assez invraisemblable qu'en quelques minutes on réponde à propos d'autres choses. Je pense que M. Hasquin aurait pu préparer sa réponse il y a huit jours. Il était inutile qu'il fasse semblant de nous écouter ce matin.

Premièrement, je ne comprends pas bien, monsieur Tomas, pourquoi vous vous obstinez à faire le métier du ministre du budget. Normalement, ce n'est pas votre problème de calculer le nombre d'élèves pour savoir comment la dotation, au budget des voies et moyens, va être fixée — en recettes, pour que l'on se comprenne bien, — au budget de la Commission communautaire française.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — C'est parce que l'on travaille de manière collégiale !

**M. Denis Grimberghs.** — Le résultat, c'est que le groupe FDF vient poser des questions : « Que se passe-t-il ? » « Les francophones seront-ils suffisamment défendus ? » Et c'est vous, petit soldat, qui venez donner les réponses. C'est invraisemblable ! Il y a un ministre du Budget et il n'est pas capable de venir s'exprimer sur la question, il remet cette mission à M. Tomas qui n'a qu'à se débrouiller. C'est d'autant plus invraisemblable qu'il y a un petit problème de calendrier qui ne vous aura, sans doute, pas échappé. C'est très bien de remettre le problème à plus tard, mais c'est au moment de l'ajustement, évidemment, dont on n'est pas tout à fait certain qu'il aura lieu avant la dissolution précédant les élections de juin prochain, que l'on se trouvera face à l'épreuve de vérité. D'ici là, on espère bien faire oublier ce petit problème de relation avec les néerlandophones et éviter un certain nombre de débats. Comptez sur nous, je vous le dis à tous les deux, car je ne sais pas très bien qui l'on devra interroger, peut-être que lorsqu'on voudra interroger M. Hasquin, il ne sera pas là et qu'il demandera à M. Tomas de répondre. Comptez sur nous pour dès la première réunion de cette assemblée, en janvier, le 31 décembre étant passé, vous interroger afin de savoir si vous avez procédé à un comptage et si vous êtes, définitivement, d'accord sur la manière dont cette dotation doit être ventilée. Vous pensez bien que nous n'allons pas vous laisser dire : « On fera cela plus tard, il faut d'abord qu'il y ait un certain nombre de comptages qui soient réalisés ». En commission, vous nous aviez d'ailleurs dit qu'éventuellement certains comptages pourraient avoir lieu après cette date. Aujourd'hui, nous sommes bien d'accord pour dire que c'est avant le 31 décembre. Mais, peut-être qu'au mois de janvier, on devra confronter les analyses, etc. On va traîner en longueur avec la volonté, il ne faut pas en faire un mystère, éventuellement, que ce point-là rejoigne d'autres points communautaires dans une négociation qui aura lieu au moment de la constitution du prochain gouvernement bruxellois. C'est une erreur incroyable des francophones et une faiblesse de la fédération PRL-FDF dont je ne vois pas pourquoi, monsieur Tomas, vous voulez absolument être le fidèle serviteur.

Deuxièmement, en ce qui concerne les décrets, j'ai entendu, ici, un certain nombre de choses dites par le ministre Picqué. Je vous ai entendu renâcler sur des décrets élaborés en Communauté française et qui auraient tellement peu tenu compte de la réalité bruxelloise qu'ils seraient inapplicables, en tout cas pour l'instant, à la Commission communautaire française.

C'est vrai pour le décret relatif aux maisons médicales. Vous ne l'appliquez pas et vous établissez des conventions. Mais peut-être dois-je vous expliquer comment on applique un décret ? On prend un arrêté d'application et on fixe des règles organiques de distribution des subventions. On ne prend pas des conventions quand un décret existe.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Le secteur des maisons médicales est beaucoup plus développé à Bruxelles qu'en Wallonie.

**M. Denis Grimberghs.** — Qui a fait le décret sur les maisons médicales ? Mme De Galan. Qui a fait le décret sur les centres de coordination des soins à domicile ? M. Picqué, le 4 juin 1989, quand il était ministre de la Communauté française, chargé des Affaires sociales. Selon vous, il n'aurait pas tenu compte de la réalité bruxelloise. Vous voulez rire ? Tout le monde sait que ce décret a été établi sur la base de l'expérience personnelle d'un certain nombre de ses collaborateurs qui étaient ancrés dans le tissu social et de la santé à Bruxelles. Il est absurde de dire que l'on ne connaissait pas la réalité bruxelloise à la Communauté française et que l'on dispose de décrets qui ne sont pas appliqués en attendant qu'ils soient modifiés.

Troisième élément : M. Picqué nous a dit que les secteurs étaient contents et qu'il n'y avait pas de problèmes. Ce n'est pas

moi qui ai organisé ce matin la conférence de presse au cours de laquelle il est apparu que les organisations syndicales et patronales se posaient manifestement un certain nombre de questions. Je ne dis pas qu'il n'y a pas moyen d'y répondre en partie, et peut-être pourrions-nous organiser à cet égard un colloque à la buvette...

Je constate toutefois que le climat de méfiance n'est pas créé par l'opposition politique. Cette méfiance à l'égard d'une certaine méthode de gestion existe dans le secteur associatif bruxellois, aussi bien dans le domaine social que dans celui de la santé et de la culture. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Drouart.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, vous comprendrez qu'après avoir entendu, non seulement, le ministre-président du Collège, mais également, le ministre de l'Enseignement, je tenais à remonter à cette tribune, pour revenir sur la politique de l'enseignement et sur la problématique de sa dotation spéciale.

J'ai quatre choses à dire sur la dotation spéciale.

Premièrement, d'une manière générale, ce qui fait la qualité d'un débat politique, c'est sa transparence, son caractère public mais aussi l'information qui est fournie, en particulier, aux membres de l'opposition pour qu'ils puissent avancer les arguments les plus objectifs et éviter, effectivement, qu'un certain nombre d'arguments soient avancés sans base correcte.

Deuxièmement, force est de constater qu'effectivement, il y avait deux façon d'éteindre le débat, depuis un certains temps déjà, en retrouvant des données plus anciennes. Je prends acte, je les ai notés, des chiffres qui m'ont été fournis en séance et qui ne nous avaient jamais été donnés en commission. Avaient-ils été demandés ou non? Peu importe, le simple fait de les avoir donnés en commission aurait certainement permis d'enrichir le débat.

J'avais également posé à M. Tomas une question précise — nous sommes là au cœur du débat sur les données statistiques — en lui demandant de citer des sites, des lieux, des chiffres et des données concernant la Haute Ecole néerlandophone Erasmus. Je n'ai obtenu qu'un chiffre global et un nom de ville, données qui figurent d'ailleurs en annexe au rapport. Je n'ai donc pas obtenu de renseignements supplémentaires.

Troisièmement, ne soyons pas dupes. Les stratégies est grossière. On attend la séance publique et on fournit un certain nombre de données que, bien entendu, l'opposition n'aura pas la possibilité de contrôler. La procédure est, pour le moins, peu courtoise.

Quatrièmement, par rapport à cette problématique de la dotation, je tiens aussi à m'exprimer en termes plus politiques. J'ai écouté attentivement les chefs de groupe de la majorité, et je prends acte de ce que j'appellerai les réserves émises par rapport aux données fournies et, en tout cas, par rapport au calcul de cette dotation. Je prends acte également qu'il faudra nous retrouver au mois de janvier — plusieurs membres de la majorité se sont exprimés en ce sens — pour poursuivre ce débat. Il vous reste donc un bon mois, monsieur le ministre, pour réunir l'ensemble des informations qui pourront nous convaincre. Aujourd'hui, nous ne sommes pas convaincus et nous maintenons donc notre amendement.

Monsieur Tomas, je vous ai écouté attentivement.

**Mme Françoise Dupuis.** — Moi, je n'ai pas émis de réserves, j'ai donné des pistes pour la suite.

**M. André Drouart.** — Ayant entendu les déclarations des uns et des autres, je prends acte de l'extrême maladresse avec laquelle vous avez négocié cette clé de répartition, puisqu'il

s'agit bien entendu d'une négociation, ce qui est normal en politique. C'est grave, compte tenu du fait que nous aurons une négociation comparable dans le cadre de l'article 39, paragraphe 2, de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions. C'est grave aussi parce que, bien entendu, c'est un accord qui se fait au détriment de l'enseignement francophone en région de Bruxelles-Capitale. (*M. Eric Tomas, membre du Collège, quitte son banc.*)

Je regrette que M. Tomas sorte. C'est facile!... Je trouve qu'il a la mémoire courte. Il oublie qu'il y a quelques mois, il a été appelé à participer au groupe de travail sur l'article 24 de la Constitution institué au sein de la Communauté française. Il y a été entendu en tant que membre du Collège responsable de l'enseignement bruxellois subventionné. Il a rappelé la loi sur le pacte scolaire et notamment le fait que, dans le cadre des avantages sociaux, des aides substantielles pourraient être accordées à l'enseignement libre et à d'autres établissements scolaires. A force de se réfugier derrière la loi — encore faut-il en avoir une vision claire — M. Tomas oublie ceci: il est urgent de prévoir des moyens supplémentaires et de mener une politique de solidarité. Selon moi, même si l'enseignement de la défunte province a des besoins — ce que j'ai toujours dit — il présente des caractéristiques propres qui nécessitent des moyens supplémentaires, mais je constate une absence totale de politique de solidarité dans le domaine de l'enseignement au sein du Collège de la Commission. C'est regrettable, surtout de la part d'un socialiste. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

## PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

### Examen et vote des tableaux budgétaires

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5-III A 1.)

### Examen et vote des articles

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1998, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées (en millions de francs):

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Recettes courantes  | 8 179,3 |
| Recettes en capital | 10,0    |
| Total des recettes  | 8 189,3 |

Conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

**Art. 3.** L'article 3 du budget initial des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 est complété comme suit: le Collège est habilité à vendre l'immeuble sis rue Ducale.

— Adopté.

**Art. 4.** Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion réalisée dans l'intérêt de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

**Art. 5.** Le présent décret entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

# **PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

## *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5-IV A n° 1 et dans le rapport 5-IV A n° 2.)

## *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 1998 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

|                                      | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnancement |
|--------------------------------------|----------------------|--------------------------|
| <b>Crédits non dissociés</b>         |                      |                          |
| Initiaux . . . . .                   | 7 779,7              | 7 779,7                  |
| Premier ajustement . . . . .         | + 23,9               | + 23,9                   |
| Deuxième ajustement . . . . .        | + 48,3               | + 48,3                   |
| Ajustés . . . . .                    | 7 851,9              | 7 851,9                  |
| Crédits années antérieures . . . . . | 3,9                  | 3,9                      |
| <b>Crédits dissociés</b>             |                      |                          |
| Initiaux . . . . .                   | 1 008,3              | 546,9                    |
| Premier ajustement . . . . .         | + 6,0                | + 15,0                   |
| Deuxième ajustement . . . . .        | - 25,8               | - 91,0                   |
| Ajustés . . . . .                    | 988,5                | 470,9                    |
| <b>Totaux</b>                        |                      |                          |
| Initiaux . . . . .                   | 8 788,0              | 8 326,6                  |
| Ajustés . . . . .                    | 8 840,4              | 8 322,8                  |
| Crédits années antérieures . . . . . | 3,9                  | 3,9                      |

— Adopté.

**Art. 3.** L'article 8 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 1998 est complété comme suit:

21.00.12.04 Frais de formation du personnel.

21.00.12.05 Frais liés à l'informatisation de l'administration.

22.30.74.01 Investissements Etoile Polaire.

— Adopté.

**Art. 4.** L'article 9 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 1998 est complété et modifié comme suit:

22.40.33.12 Subventions aux services agréés d'aide aux familles.

22.40.33.14 Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées.

22.40.33.15 Subventions aux centres de formation d'aides familiales.

22.10.33.13 Subventions pour des initiatives en matière de santé.

26.10.43.04 Remboursement ORBEM.

— Adopté.

**Art. 5.** Par dérogation à l'article 4 de la réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique, le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à engager et ordonnancer des crédits en faveur de l'asbl «Passage et Culture».

— Adopté.

**Art. 6.** Le présent décret entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

# **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

## *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5-III B 1.)

## *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, tels qu'adoptés par la commission.



**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1998, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs):

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Recettes courantes        | 459,0        |
| Recettes en capital       | 0,0          |
| <b>Total des recettes</b> | <b>459,0</b> |

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

**Art. 3.** Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion réalisée dans l'intérêt de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

**Art. 4.** Le présent décret entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

# **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

## *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5-IV B et 1 et dans le rapport n° 5-IV B 2.)

## *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1<sup>er</sup>, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 1998 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

|                                      | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnancement |
|--------------------------------------|----------------------|--------------------------|
| <b>Crédits non dissociés</b>         |                      |                          |
| Initiaux . . . . .                   | 468,8                | 468,8                    |
| Premier ajustement . .               | - 0,6                | - 0,6                    |
| Deuxième ajustement . .              | + 4,8                | + 4,8                    |
| Ajustés . . . . .                    | 473,0                | 473,0                    |
| Crédits années antérieures . . . . . | 0,2                  | 0,2                      |
| <b>Credits dissociés</b>             |                      |                          |
| Initiaux . . . . .                   | 12,0                 | 54,6                     |
| Premier ajustement . .               | + 13,0               | + 17,2                   |
| Deuxième ajustement . .              | + 1,1                | + 1,1                    |
| Ajustés . . . . .                    | 26,1                 | 72,9                     |
| <b>Totaux</b>                        |                      |                          |
| Initiaux . . . . .                   | 480,8                | 523,4                    |
| Ajustés . . . . .                    | 499,1                | 545,9                    |
| Crédits années antérieures . . . . . | 0,2                  | 0,2                      |

— Adopté.

**Art. 3.** L'article 6 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 1998 est complété comme suit:

10.00.12.03 Formation du personnel.

10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration.

— Adopté.

**Art. 4.** Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

# **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

## *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. Sauf l'article 49.33 auquel se rapporte l'amendement à l'article 2, déposé par M. Drouart, Mme Huytebroeck et M. Galand, qui est réservé. (Les tableaux figurent dans le document 4-I A 1.)

## *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, paragraphe 1<sup>er</sup>, 121, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141

et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1999, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à (en millions de francs):

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Recettes courantes  | 8 324,4 |
| Recettes en capital | 227,0   |
| Total des recettes  | 8 551,4 |

Conformément au tableau ci-annexé.

A cet article 2, M. Drouart, Mme Huytebroeck, M. Galand ont déposé l'amendement suivant:

« A l'article 2, les recettes de la Commission communautaire française sont remplacées par les montants suivants:

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Recettes courantes  | 8 395,9 |
| Recettes en capital | 227,0   |
| Total des recettes  | 8 551,4 |

Le tableau annexé au projet de décret est modifié de la façon suivante:

Article 49.33 Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement, remplacer le montant 857,0 par 928,9. »

La parole est à M. Drouart.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, je ne répéterai pas ce que je viens de dire à la tribune. J'ajouterai simplement ce qui suit:

1. La démonstration du ministre ne m'a naturellement pas convaincu, sans quoi je n'aurais pas déposé cet amendement.

2. J'ai bien entendu les différents présidents de groupe de la majorité déclarer qu'il faudra avoir des précisions, et donc un calcul plus précis que nous aurons, semble-t-il, en janvier.

Compte tenu de ces négociations futures, il nous semble qu'il faut inscrire dans le budget la clé de répartition nous assurant, au départ, la dotation maximale à destination de l'enseignement francophone.

Il nous semblerait pour le moins maladroit de se rendre à ces négociations avec une clé de répartition inférieure à celle que nous devrions obtenir en fonction de l'application correcte de la loi, et de son article 83ter en particulier.

**M. Hasquin,** président du Collège. — Monsieur le Président, le Collège a justifié ses choix, tant en commission qu'en séance publique. Nous demandons donc à l'Assemblée de ne pas marquer son accord sur cet amendement.

**M. le Président.** — Le vote sur l'amendement et sur l'article 2 est réservé.

**Art. 3.** Le Collège est habilité à vendre les biens immobiliers de l'ancienne Province de Brabant hérités en pleine propriété, ainsi que l'immeuble sis rue Ducale, et à vendre en commun les biens immobiliers en copropriété.

— Adopté.

**Art. 4.** Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion réalisée dans l'intérêt de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

**Art. 5.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'amendement, l'article réservés et sur l'ensemble du projet de décret.

## PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

### Examen et vote des tableaux budgétaires

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-II A 1 et dans le rapport 4-II A 2.)

### Examen et vote des articles

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 1999, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions francs):

|                       | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnancement |
|-----------------------|----------------------|--------------------------|
| Crédits non dissociés | 8 114,9              | 8 114,9                  |
| Crédits dissociés     | 695,6                | 540,7                    |
| Totaux                | 8 810,5              | 8 655,6                  |

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

**Art. 3.** Par dérogation à l'article 5 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs et pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 400 000 francs (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base suivantes: 22.32.12.10 et 22.32.74.01.

Le comptable du complexe sportif sis à Anderlecht est autorisé à payer des créances n'excédant pas 300 000 francs à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.01.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 15 000 000 francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des Institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent:

- l'institut Emile Gryson;
- l'institut Redoute-Peiffer;
- l'internat de la Commission communautaire française;
- l'institut Roger Guilbert;
- CERIA, Affaires générales;
- l'institut Roger Lambion.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menus dépenses, les créances n'excédant pas 400 000 francs (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

— Adopté.

**Art. 4.** Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

— Adopté.

**Art. 5.** Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

**Art. 6.** Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

**Art. 7.** Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base:

- 22.50.43.21 Emprunts des infrastructures sociales (intérêts)
- 22.50.63.26 Emprunts des infrastructures sociales (amortissement)

- 27.01.43.03 Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
- 27.03.21.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (intérêts)
- 27.03.91.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (amortissement)
- 27.04.21.11 Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Intérêts
- 27.04.91.11 Ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Amortissement

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées à l'allocation de base 21.00.12.11 et qui concernent les frais bancaires et postaux — notamment les assignations postales.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base:

- 21.00.12.04 Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)
- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs)
- 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aide aux personnes)
- 22.20.12.02 Dépenses de toute nature en matière d'immigration (Comité d'experts — Secteur de l'insertion sociale)
- 23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)
- 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la CCF hors Haute Ecole (enseignement — jury d'examen, conférences, leçons didactiques)

— Adopté.

**Art. 8.** Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux:

- AB 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du président du Collège H. Hasquin
- AB 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du membre du Collège C. Picqué
- AB 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du membre du Collège D. Gosuin
- AB 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du membre du Collège E. André
- AB 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du membre du Collège E. Tomas
- AB 21.00.11.03 Rémunération du personnel
- AB 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- AB 21.00.11.05 Frais liés au personnel

AB 21.00.11.06 Pensions directes payées au personnel  
 AB 21.00.11.07 Charges et provisions de pension  
 AB 21.00.11.30 Pensions pour cause d'invalidité  
 AB 21.00.12.03 Frais de gestion du personnel  
 AB 21.00.12.04 Frais de formation du personnel  
 AB 21.00.12.05 Frais liés à l'informatisation de l'administration  
 AB 21.00.12.11 Frais généraux de fonctionnement  
 AB 21.00.12.12 Location de bâtiments  
 AB 21.00.74.01 Dépenses patrimoniales  
 AB 22.10.33.03 Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale  
 AB 22.10.33.05 Subventions à l'asbl Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale.  
 AB 22.30.11.01 Rémunération du personnel Etoile polaire  
 AB 22.30.33.01 Subventions prime syndicale  
 AB 22.30.33.10 Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP secteur privé)  
 AB 22.30.74.01 Etoile polaire (patrimoine)  
 AB 22.32.11.01 Rémunération du personnel de l'Etoile polaire  
 AB 22.32.11.02 Rémunération du service à gestion séparée  
 AB 22.32.12.10 Dépenses de fonctionnement — Service à gestion séparée  
 AB 22.32.12.11 Dépenses de fonctionnement — Etoile polaire  
 AB 22.32.74.01 Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée  
 AB 22.32.74.02 Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire  
 AB 22.40.33.12 Subventions aux services agréés d'aide aux familles  
 AB 22.40.33.13 Subventions centres PMF  
 AB 22.40.33.15 Formation d'aides familiales  
 AB 23.20.33.04 Subventions aux services de santé mentale  
 AB 23.20.33.05 Subventions aux centres de télé-accueil  
 AB 23.20.33.06 Subventions pour des études et des initiatives originales en matière de santé mentale  
 AB 22.20.33.16 Subventions aux centres actifs en matière de toxicomanie  
 AB 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de réunions  
 AB 24.00.12.02 Promotion, publication, diffusion  
 AB 25.00.11.04 Rémunération du personnel Transports scolaires  
 AB 26.10.33.04 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP  
 AB 29.01.11.20 Pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 1995  
 AB 29.02.11.01 Rémunération du personnel Complexe sportif  
 AB 29.02.11.02 Charges et provisions de pension (Complexe sportif)

AB 29.03.11.01 Rémunération du personnel hors Haute Ecole  
 AB 29.03.11.02 Rémunération du personnel Haute Ecole  
 AB 29.03.11.03 Charges et provisions de pension  
 AB 29.03.11.04 Activités parascolaires: Rémunération des animateurs et coordonnateurs  
 AB 29.03.12.10 Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires  
 AB 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement

— Adopté.

**Art. 9.** Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.00.33.01 Subventions au Service social  
 21.00.40.01 Subventions à l'ORBEm pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés  
 22.10.33.01 Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3<sup>e</sup> âge  
 22.10.33.02 Subventions pour les études et des initiatives en matière sociale  
 22.10.33.04 Subsidés en matière de télévigilance  
 22.10.33.05 Subventions à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»  
 22.10.33.06 Subvention aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles  
 22.10.43.02 Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)  
 22.20.33.04 Subventions aux associations visant l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation  
 22.20.33.05 Subventions à l'asbl Centre bruxellois d'action inter-culturelle  
 22.20.43.05 Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation  
 22.30.33.01 Subventions prime syndicale  
 22.30.33.08 Subventions aux services d'accompagnement et d'aide précoce  
 22.30.33.09 Subventions relatives à la prévention, la promotion, l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées  
 22.30.41.04 Intervention dans l'enseignement spécial de la Communauté française  
 22.31.01.01 Crédit provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées  
 22.33.41.03 Dotation au service à gestion séparée  
 22.40.33.12 Subventions aux services agréés d'aide aux familles  
 22.40.33.14 Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées  
 22.40.33.15 Subventions aux centres de formation d'aides familiales  
 22.50.63.24 Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de campement pour nomades

- 23.10.33.01 Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé
- 23.10.33.11 Subvention à l'asbl «Fonds social inter-sectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»
- 23.10.33.13 Subventions pour des initiatives en matière de santé
- 23.10.33.14 Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé
- 23.20.33.15 Subventions aux associations de santé intégrée
- 23.20.33.16 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie
- 23.20.33.17 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
- 23.40.33.09 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs
- 23.40.33.10 Subventions aux centres de coordination en matière de soins à domicile
- 24.00.33.02 Subventions aux associations actives en matière de tourisme
- 24.00.43.01 Subventions de fonctionnement à l'OPT
- 24.00.52.03 Subventions d'investissement en tourisme social
- 24.00.52.04 Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)
- 24.00.63.01 Subventions à l'OPT pour ses dépenses d'investissement
- 24.00.63.04 Subventions d'équipements touristiques (secteur public)
- 26.10.33.01 Promotion d'activités en matière de formation professionnelle
- 26.10.33.03 Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture
- 26.10.43.03 Subventions des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics en ce compris les activités de la Délégation Régionale Interministérielle au Solidarités Urbaines
- 26.20.33.01 Subventions en matière de formation des indépendants
- 26.20.41.01 Subventions pour la formation des indépendants
- 25.20.41.02 Subventions de fonctionnement à l'institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
- 26.20.61.01 Charges immobilières des centres de formation
- 26.30.43.05 Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement
- 26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
- 27.01.43.03 Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
- 28.00.52.01 Subventions aux associations en matière d'investissement
- 24.00.52.02 Subventions en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1<sup>er</sup> avril 1977)

- 30.00.33.01 Subventions aux associations (Relations internationales)
  - 30.01.33.01 Subventions aux associations (politique générale)
- Adopté.

**Art. 10.** Le Collège est autorisé à imputer à l'allocation de base 28.00.74.01 le coût des investissements relatifs à un revêtement permettant la pratique de l'athlétisme en salle au Centre sportif de la Woluwe.

— Adopté.

**Art. 11.** Les membres du Collège et les membres des Cabinets peuvent imputer expressément les frais relatifs aux missions et aux réceptions auxquelles ils participent, dans le cadre des Relations internationales, à l'allocation de base 30.00.12.00.

— Adopté.

**Art. 12.** Est confirmée pour l'année budgétaire 1999 l'habilitation du Collège à octroyer la garantie de la Commission communautaire française aux emprunts contractés par la Société de droit public d'administration des bâtiments scolaires bruxellois à concurrence des montants non encore prélevés sur l'emprunt global de 10,0 milliards en exécution du décret du 23 novembre 1993 autorisant la Société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'Enseignement organisé par les pouvoirs publics à contracter des emprunts avec la garantie de la Commission communautaire française.

— Adopté.

**Art. 13.** Par dérogation aux articles 15 et 22 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit provisionnel inscrit à l'allocation de base 01.01 de l'activité 1 du programme 3 de la division 22 peut être redistribué entre les différents programmes des différentes divisions du budget général, par voie d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française.

— Adopté.

**Art. 14.** Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à effectuer à charge de l'allocation de base 22.31.01.01 des opérations au nom et pour compte du Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, y compris d'éventuelles dépenses se rapportant à des années antérieures et pour lesquelles aucun crédit n'a pu être ouvert dans les budgets précédents dudit Fonds.

— Adopté.

**Art. 15.** Par dérogation à l'article 4 de la réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique, le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à engager et ordonnancer des crédits en faveur de l'asbl «Passage et Culture».

— Adopté.

## CHAPITRE II

### Organisme d'intérêt public

**Art. 16.** Est approuvé le budget de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle pour l'année budgétaire 1999, annexé au présent décret.

— Adopté.

### CHAPITRE III

#### Service à gestion séparée

**Art. 17.** Nonobstant la dissolution du FBFISPPH et dans le cadre de ses missions statutaires, les services financiers dudit Fonds sont autorisés à utiliser les disponibilités de ce dernier au 31 décembre 1998 pour faire face aux paiements à exécuter au profit de ses allocataires et de son personnel.

— Adopté.

**Art. 18.** Est approuvé le budget du Service à gestion séparée pour l'année budgétaire 1999, annexé au présent décret.

— Adopté.

**Art. 19.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

#### PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

##### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-I B 1.)

##### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1999, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à (en millions de francs):

|                     |       |
|---------------------|-------|
| Recettes courantes  | 489,6 |
| Recettes en capital | 0,0   |
| Total des recettes  | 489,6 |

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

**Art. 3.** Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion réalisée dans l'intérêt de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

**Art. 4.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

#### PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

##### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires, tels qu'adoptés par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-II B 1.)

##### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 1999, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

|                       | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnancement |
|-----------------------|----------------------|--------------------------|
| Crédits non dissociés | 556,3                | 556,3                    |
| Crédits dissociés     | 26,0                 | 11,0                     |
| Totaux                | 582,3                | 567,3                    |

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

— Adopté.

**Art. 3.** Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1996 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs et pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étran-



gers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

— Adopté.

**Art. 4.** Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

**Art. 5.** Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

**Art. 6.** Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

- AB 10.00.11.03 Rémunération du personnel
- AB 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- AB 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- AB 10.00.11.06 Charges et provisions de pension
- AB 10.00.11.30 Pensions pour cause d'invalidité
- AB 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- AB 10.00.12.03 Formation du personnel
- AB 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- AB 10.00.12.11 Frais généraux de fonctionnement
- AB 10.00.12.12 Location de bâtiments
- AB 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- AB 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- AB 11.61.12.02 Dépenses de promotion, diffusion et publication

— Adopté.

**Art. 7.** Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Subvention au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (culture).
- 11.11.33.02 Subvention à l'asbl Bruxelles 2000.
- 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque.
- 11.11.33.04 Subvention à l'asbl CIVA pour son fonctionnement
- 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
- 11.12.33.02 Subventions aux associations (en matière de théâtre jeune public)
- 11.12.34.01 Bourses danse, musique, théâtre
- 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)

- 11.13.43.01 Subventions au secteur public (livre, littérature et langue française)
- 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
- 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
- 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
- 11.17.33.01 Subventions aux associations (centres culturels)
- 11.21.33.01 Subventions aux associations (jeunesse)
- 11.21.33.02 Subventions aux associations (ludothèques)
- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
- 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
- 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
- 11.30.33.01 Subventions aux associations — secteur privé (éducation à la culture)
- 11.30.34.01 Subventions à particuliers (éducation à la culture)
- 11.41.33.01 Subventions aux associations (éducation permanente, activités socioculturelles)
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

— Adopté.

**Art. 8.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

## PROJET DE REGLEMENT HABILITANT LE COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE A FIXER LE CADRE ORGANIQUE DU PERSONNEL DE SES SERVICES

### Discussion générale

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. De Coster, rapporteur.

**M. Jacques De Coster.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je serai bref. La commission de l'Administration du Budget a examiné, lors de sa réunion du 10 novembre 1998, le projet de règlement habilitant le Collège de la Commission communautaire française à fixer le cadre organique du personnel de ce service. Le membre du Collège chargé de la fonction publique a expliqué, lors des travaux de commission, qu'étant donné les nombreuses disparités au sein des services du Collège, il a entrepris une vaste opération de réorganisation et de modernisation de l'administration.

Cette mission s'articule autour de trois axes consécutifs : le premier est une réforme des carrières ; je vous invite à lire le

rapport écrit explicitant de manière très complète en quoi cette réforme consiste; le deuxième axe est la mise sur pied d'un outil de gestion fixant le volume maximal d'emplois statutaires; le troisième axe est la fixation de l'organigramme.

La discussion générale a été extrêmement brève. Un commissaire a précisé que l'accord de son groupe politique à la présente habilitation faite au Collège pour fixer le cadre ne valait pas nécessairement accord sur la façon dont le Collège allait réaliser l'organisation fonctionnelle de ce cadre.

Un commissaire s'est également demandé si le débat, sur le fait de savoir si la Commission communautaire française est une entité fédérée, est définitivement clos. Il l'est.

Le vote sur l'ensemble du projet de règlement a eu lieu et l'ensemble du projet a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Evelyn Huytebroeck.** — Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce règlement. Le groupe ECOLO votera ce règlement permettant au Collège de fixer enfin le cadre organique du personnel et de ses services.

Ce règlement, s'il a, sans doute, comme l'a dit M. De Coster, une portée formelle, a également une signification importante: la réorganisation et la modernisation de l'administration doivent être entreprises. Mon groupe l'a maintes fois rappelé. Les remous ont été nombreux au sein des diverses administrations, tout comme les recours qui ont même abouti à décapiter le cadre de la Commission. Le rapatriement des fonctionnaires de la Communauté française vers la Commission n'a sans doute pas simplifié la situation qui voit, au sein des services de la Commission communautaire française, cohabiter des fonctionnaires aux statuts divers.

La formation des fonctionnaires devait également être revue, comme l'organisation de leur travail.

Je souligne, toutefois, que le vote de mon groupe aujourd'hui sur un règlement d'habilitation au Collège pour établir un cadre et son organisation n'est pas un accord anticipé sur ce que fera le Collège quant à l'organisation du cadre. C'est un processus que nous suivrons de près, qui suscitera toute notre vigilance et sur lequel nous aurons l'occasion d'intervenir.

**M. le Président.** — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Monsieur le président, je me réfère au rapport écrit.

**M. le Président.** — La discussion générale est close.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement sur la base du texte adopté par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1<sup>o</sup> de la Constitution coordonnée par la loi du 17 février 1994.

— Adopté.

**Art. 2.** Le Collège de la Commission communautaire française est habilité à fixer le cadre organique du personnel de ses services.

— Adopté.

**Art. 3.** Le règlement du 8 juillet 1991 fixant le cadre du personnel de l'administration de la Commission communautaire française est abrogé.

— Adopté.

**Art. 4.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur à la date fixée par le Collège.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

#### **VOTES NOMINATIFS**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

#### **PROPOSITION DE MODIFICATION DU BUDGET 1998 DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

##### *Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du budget 1998 de l'Assemblée.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

53 ont voté oui.

2 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence la modification est adoptée.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Waddingen et Veldekens.

Ont voté non:

MM. de Looz-Corswarem et Eloy.

S'est abstenu:

M. Lemmens.

#### **PROPOSITION DE BUDGET 1999 DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

##### *Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de budget 1999 de l'Assemblée.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

53 ont voté oui.

2 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence le budget 1999 de l'Assemblée est adoptée.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Ont voté non :

MM. de Looz-Corswarem et Eloy.

S'est abstenu :

M. Lemmens.

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

41 ont voté oui.

14 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence le projet de décret est adopté.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Demaret, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Raspoet et M. Veldekens.

S'est abstenu :

M. Lemmens.

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

41 ont voté oui.

14 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Demaret, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Raspoet et M. Veldekens.

S'est abstenu :

M. Lemmens.

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

41 ont voté oui.

14 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Mouzon, Payfa,

MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Demaret, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Raspoet et M. Veldekens.

S'est abstenu :

M. Lemmens.

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

##### *Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

41 ont voté oui.

14 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Demaret, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Raspoet et M. Veldekens.

S'est abstenu :

M. Lemmens.

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

##### *Votes réservés sur l'article et l'amendement réservés*

**M. le Président.** — Nous passons au vote sur l'article et l'amendement réservés du projet de décret.

Le vote nominatif est-il demandé? (*Plus de six membres se lèvent.*)

La demande étant régulièrement appuyée, nous allons donc procéder au vote nominatif.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 à l'article 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

10 ont voté oui.

4 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

L'article 2 et l'article 49.33 du tableau sont adoptés.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemmens, Michel, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Drouart, Demaret, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Mmes Fripiat et Raspoet.

##### *Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

41 ont voté oui.

14 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Demaret, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Raspoet et M. Veldekens.

S'est abstenu :

M. Lemmens.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

41 ont voté oui.

14 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le décret est adopté.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Demaret, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Raspoet et M. Veldekens.

S'est abstenu :

M. Lemmens.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

41 ont voté oui.

14 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de règlement est adoptée.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Demaret, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Raspoet et M. Veldekens.

S'est abstenu :

M. Lemmens.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

41 ont voté oui.

14 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Demaret, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Raspoet et M. Veldekens.

S'est abstenu :

M. Lemmens.

**PROJET DE REGLEMENT HABILITANT LE COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE A FIXER LE CADRE ORGANIQUE DU PERSONNEL DE SES SERVICES**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

53 ont voté oui.

2 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Lemmens, Michel, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Ont voté non :

MM. de Looz-Corswarem et Eloy.

S'est abstenue :

Mme Fraiteur.

**M. le Président.** — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 18 décembre 1998.

— *La séance est levée à 16 h 15.*

Membres présents à la séance du matin :

M. Adriaens, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Membres présents à la séance de l'après-midi :

MM. André, Adriaens, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme Depermentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, M. Eloy, Mmes Fraiteur, Foucart, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Lemmens, Michel, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpevenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

# ANNEXES

## TABLEAUX BUDGETAIRES

### ANNEXE 1

#### DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

| (en millions de francs) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                      |                    |                     |                                |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|--------------------------------|
| Articles                | Désignation des produits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Evaluation pour 1998 | Premier ajustement | Deuxième ajustement | Evaluations ajustées pour 1998 |
|                         | <b>TITRE I - Recettes courantes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                      |                    |                     |                                |
| 06.02                   | Recettes diverses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 16,6                 |                    |                     | 16,6                           |
| 06.05                   | Recettes du Complexe sportif provincial                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 7,0                  |                    | + 1,5               | 8,5                            |
| 06.06                   | Remboursement de traitements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1,0                  |                    | + 0,1               | 1,1                            |
| 06.07                   | Remboursement soldes comptables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0,5                  |                    | + 4,9               | 5,4                            |
| 29.06                   | Intérêts financiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 45,0                 |                    | - 8,0               | 37,0                           |
| 46.05                   | Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)                                                                                                                                                                                                                                 | 2.520,2              |                    |                     | 2.520,2                        |
| 46.06                   | Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II du Conseil de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)                               | 4.130,8              |                    | + 3,4               | 4.134,2                        |
| 46.07                   | Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art. 7, § 7 du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de l'Assemblée de la Communauté française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française) | 66,2                 |                    | - 10,6              | 55,6                           |
| 46.08                   | Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 788,8                |                    |                     | 788,8                          |
| 46.09                   | Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 274,3                | - 18,0             |                     | 256,3                          |
| 46.10                   | Recettes liées à l'enseignement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 93,0                 |                    | + 3,0               | 96,0                           |
| 46.11                   | Transfert du CGRI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 30,0                 |                    | - 30,0              | 0,0                            |
| 46.13                   | Remboursement FOREm                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 0,0                  |                    |                     | 0,0                            |
| 46.14                   | Remboursement IFPME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 0,0                  |                    |                     | 0,0                            |
| 46.15                   | Intervention ORBEM (Primes ACS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0,0                  |                    |                     | 0,0                            |
| 46.16                   | Remboursement Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées                                                                                                                                                                                                                                                                                | 172,6                |                    | + 30,0              | 202,6                          |
| 46.17                   | Remboursement SPABS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 10,0                 |                    |                     | 10,0                           |
| 46.18                   | Remboursement IBFFP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 13,0                 | + 34,0             |                     | 47,0                           |
|                         | <b>Total recettes courantes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>8.169,0</b>       | <b>+ 16,0</b>      | <b>- 5,7</b>        | <b>8.179,3</b>                 |



(en millions de francs)

| Articles | Désignation des produits              | Evaluation pour 1998 | Premier ajustement | Deuxième ajustement | Evaluations ajustées pour 1998 |
|----------|---------------------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|--------------------------------|
|          | <b>TITRE II - Recettes de capital</b> |                      |                    |                     |                                |
| 76.01    | Vente bâtiment                        | 15,4                 |                    | - 5,4               | 10,0                           |
|          | <b>Total recettes de capital</b>      | <b>15,4</b>          |                    | <b>- 5,4</b>        | <b>10,0</b>                    |
|          | <b>TOTAL DES RECETTES</b>             | <b>8.184,4</b>       | <b>+ 16,0</b>      | <b>- 11,1</b>       | <b>8.189,3</b>                 |

**DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                         | <b>INTITULE</b>                                   | <b>Div.</b> | <b>Progr.</b> | <b>Act.</b> | <b>A.B.</b> | <b>Crédits</b> | <b>1998 init</b> | <b>1er ajust.</b> | <b>2e ajust.</b> |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------|---------------|-------------|-------------|----------------|------------------|-------------------|------------------|
| <b>DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE H. HASQUIN</b> |                                                   |             |               |             |             |                |                  |                   |                  |
|                                                                 | Traitements et indemnités du personnel du cabinet | 1           | 0             | 0           | 0 11.02     | cnd            | 23,4             | 23,4              | 23,4             |
|                                                                 | Frais de fonctionnement du cabinet                | 1           | 0             | 0           | 0 12.19     | cnd            | 3,0              | 4,0               | 4,0              |
|                                                                 | Dépenses patrimoniales du cabinet                 | 1           | 0             | 0           | 0 74.01     | cnd            | 1,0              | 0,0               | 0,0              |
|                                                                 | <b>TOTAL DIVISION 01</b>                          |             |               |             |             | <b>cnd</b>     | <b>27,4</b>      | <b>27,4</b>       | <b>27,4</b>      |
| <b>DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. PICQUE</b>     |                                                   |             |               |             |             |                |                  |                   |                  |
|                                                                 | Traitements et indemnités du personnel du cabinet | 2           | 0             | 0           | 0 11.02     | cnd            | 13,1             | 13,1              | 13,1             |
|                                                                 | Frais de fonctionnement du cabinet                | 2           | 0             | 0           | 0 12.19     | cnd            | 1,1              | 1,1               | 1,1              |
|                                                                 | Dépenses patrimoniales du cabinet                 | 2           | 0             | 0           | 0 74.01     | cnd            | 0,7              | 0,7               | 0,7              |
|                                                                 | <b>TOTAL DIVISION 02</b>                          |             |               |             |             | <b>cnd</b>     | <b>14,9</b>      | <b>14,9</b>       | <b>14,9</b>      |
| <b>DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN</b>     |                                                   |             |               |             |             |                |                  |                   |                  |
|                                                                 | Traitements et indemnités du personnel du cabinet | 3           | 0             | 0           | 0 11.02     | cnd            | 13,3             | 13,3              | 13,3             |
|                                                                 | Frais de fonctionnement du cabinet                | 3           | 0             | 0           | 0 12.19     | cnd            | 1,3              | 1,3               | 1,3              |
|                                                                 | Dépenses patrimoniales du cabinet                 | 3           | 0             | 0           | 0 74.01     | cnd            | 0,3              | 0,3               | 0,3              |
|                                                                 | <b>TOTAL DIVISION 03</b>                          |             |               |             |             | <b>cnd</b>     | <b>14,9</b>      | <b>14,9</b>       | <b>14,9</b>      |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                    | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init    | 1er ajust.   | 2e ajust.    |
|------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|--------------|--------------|--------------|
| INTITULE                                                   |      |        |      |       |            |              |              |              |
| <b>DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE</b> |      |        |      |       |            |              |              |              |
| Traitements et indemnités du personnel du cabinet          | 4    | 0      | 0    | 11.02 | cnd        | 14,9         | 14,9         | 14,9         |
| Frais de fonctionnement du cabinet                         | 4    | 0      | 0    | 12.19 | cnd        | 2,1          | 2,1          | 2,1          |
| Dépenses patrimoniales du cabinet                          | 4    | 0      | 0    | 74.01 | cnd        | 0,7          | 0,7          | 0,7          |
| <b>TOTAL DIVISION 04</b>                                   |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>17,7</b>  | <b>17,7</b>  | <b>17,7</b>  |
| <b>DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS</b> |      |        |      |       |            |              |              |              |
| Traitements et indemnités du personnel du cabinet          | 5    | 0      | 0    | 11.02 | cnd        | 22,6         | 22,6         | 22,6         |
| Frais de fonctionnement du cabinet                         | 5    | 0      | 0    | 12.19 | cnd        | 4,0          | 4,0          | 4,0          |
| Dépenses patrimoniales du cabinet                          | 5    | 0      | 0    | 74.01 | cnd        | 0,9          | 0,9          | 0,9          |
| <b>TOTAL DIVISION 05</b>                                   |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>27,5</b>  | <b>27,5</b>  | <b>27,5</b>  |
| <b>DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.</b>                |      |        |      |       |            |              |              |              |
| Dotation à l'Assemblée                                     | 6    | 0      | 0    | 01.01 | cnd        | 290,8        | 290,8        | 290,8        |
| <b>TOTAL DIVISION 06</b>                                   |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>290,8</b> | <b>290,8</b> | <b>290,8</b> |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                         |    |   |   |       |     |  | 1998 init | 1er ajust. | 2e ajust. |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|---|---|-------|-----|--|-----------|------------|-----------|
| INTITULE                                                                        |    |   |   |       |     |  |           |            |           |
| <b>DIVISION 21 : ADMINISTRATION</b>                                             |    |   |   |       |     |  |           |            |           |
| <b>Prog. 0 : Subsistance</b>                                                    |    |   |   |       |     |  |           |            |           |
| Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.      | 21 | 0 | 0 | 11.02 | cnd |  | 10,3      | 2,5        | 0,0       |
| Rémunérations du personnel statutaire                                           | 21 | 0 | 0 | 11.03 | cnd |  | 232,0     | 232,0      | 235,0     |
| Rémunérations du personnel contractuel                                          | 21 | 0 | 0 | 11.04 | cnd |  | 69,0      | 69,0       | 86,0      |
| Frais liés au personnel                                                         | 21 | 0 | 0 | 11.05 | cnd |  | 19,2      | 19,6       | 19,6      |
| Pensions directes au personnel                                                  | 21 | 0 | 0 | 11.06 | cnd |  | 15,6      | 15,6       | 12,0      |
| Charges et provisions pour les pensions                                         | 21 | 0 | 0 | 11.07 | cnd |  | 39,2      | 39,2       | 39,2      |
| Rémunération personnel de la cellule de contrôle des subsides                   | 21 | 0 | 0 | 11.08 | cnd |  | 0,0       | 3,0        | 3,0       |
| Pensions pour cause d'invalidité                                                | 21 | 0 | 0 | 11.30 | cnd |  | 0,0       | 0,0        | 0,0       |
| Frais de fonctionnement (y compris loyers)                                      | 21 | 0 | 0 | 12.01 | cnd |  | 61,1      | 60,4       | 60,4      |
| Frais de gestion du personnel                                                   | 21 | 0 | 0 | 12.03 | cnd |  | 15,3      | 17,2       | 17,2      |
| Frais de formation du personnel                                                 | 21 | 0 | 0 | 12.04 | cnd |  | 0,0       | 1,8        | 1,8       |
| Frais liés à l'informatisation de l'administration                              | 21 | 0 | 0 | 12.05 | cnd |  | 0,0       | 5,0        | 10,5      |
| Frais de déménagement et de première installation                               | 21 | 0 | 0 | 12.07 | cnd |  | 1,5       | 1,0        | 1,0       |
| Frais destinés aux missions de contrôle des subsides                            | 21 | 0 | 0 | 12.08 | cnd |  | 7,0       | 0,0        | 0,0       |
| Missions SHE et médecine du travail                                             | 21 | 0 | 0 | 12.09 | cnd |  | 1,0       | 1,0        | 1,5       |
| Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides                | 21 | 0 | 0 | 12.10 | co  |  | 0,0       | 4,0        | 0,0       |
| Dotation au Service social                                                      | 21 | 0 | 0 | 33.01 | cnd |  | 0,0       | 11,0       | 11,0      |
| Subventions de politique générale                                               | 21 | 0 | 0 | 33.02 | cnd |  | 6,2       | 7,5        | 7,5       |
| Subvention à l'Orbem pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés | 21 | 0 | 0 | 40.01 | cnd |  | 0,0       | 0,0        | 0,0       |
| Achat d'un bâtiment administratif                                               | 21 | 0 | 0 | 71.01 | cnd |  | 65,0      | 65,0       | 40,0      |
| Aménagement bâtiment administratif                                              | 21 | 0 | 0 | 72.01 | co  |  | 0,0       | 0,0        | 0,0       |
| Dépenses patrimoniales                                                          | 21 | 0 | 0 | 74.01 | ce  |  | 10,0      | 10,0       | 10,0      |
| Achat de matériel informatique et bureautique                                   | 21 | 0 | 0 | 74.02 | cnd |  | 50,0      | 50,0       | 50,0      |
|                                                                                 | 21 | 0 | 0 | 74.02 | cnd |  | 2,5       | 2,5        | 2,5       |
| <b>Total programme 0</b>                                                        |    |   |   |       |     |  | 553,9     | 546,3      | 539,2     |
|                                                                                 |    |   |   |       |     |  | 10,0      | 14,0       | 10,0      |
|                                                                                 |    |   |   |       |     |  | 50,0      | 61,0       | 61,0      |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                                                                                                                                             | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init | 1er ajust. | 2e ajust. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|---------|-----------|------------|-----------|
| INTITULE                                                                                                                                                                                            |      |        |      |       |         |           |            |           |
| <b>Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française</b>                                                                                                                                       |      |        |      |       |         |           |            |           |
| Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8<br>du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de<br>certaines compétences à la Région wallonne<br>et à la Commission communautaire française | 21   | 1      | 0    | 21.01 | cnd     | 0,0       | 0,7        | 1,0       |
| Remboursement de la dotation                                                                                                                                                                        | 21   | 1      | 0    | 41.01 | cnd     | 0,0       | 22,9       | 22,9      |
| <b>Total programme 1</b>                                                                                                                                                                            |      |        |      |       | cnd     | 0,0       | 23,6       | 23,9      |
| <b>TOTAL DIVISION 21</b>                                                                                                                                                                            |      |        |      |       | cnd     | 553,9     | 569,9      | 563,1     |
|                                                                                                                                                                                                     |      |        |      |       | co      | 10,0      | 14,0       | 10,0      |
|                                                                                                                                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 50,0      | 61,0       | 61,0      |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                                                                                                                     | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init    | 1er ajust.                 | 2e ajust.                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|--------------|----------------------------|----------------------------|
| INTITULE                                                                                                                                                                    |      |        |      |       |            |              |                            |                            |
| <b>DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES</b>                                                                                                                                     |      |        |      |       |            |              |                            |                            |
| <b>Prog.1 : Action sociale</b>                                                                                                                                              |      |        |      |       |            |              |                            |                            |
| Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration. | 22   | 1      | 0    | 12.01 | cnd        | 1,5          | 1,4                        | 1,4                        |
| Promotion, publication, diffusion                                                                                                                                           | 22   | 1      | 0    | 12.02 | cnd        | 0,5          | 0,5                        | 0,5                        |
| Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge                                                                                                              | 22   | 1      | 0    | 33.01 | cnd        | 17,9         | 17,9                       | 17,9                       |
| Subventions pour des études et des initiatives en matière                                                                                                                   | 22   | 1      | 0    | 33.02 | cnd<br>caa | 0,5          | 0,5<br>0,1                 | 0,5<br>0,1                 |
| Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale                                                                                                       | 22   | 1      | 0    | 33.03 | cnd        | 66,0         | 61,1                       | 61,1                       |
| Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance                                                        | 22   | 1      | 0    | 33.04 | cnd        | 5,0          | 5,0                        | 5,0                        |
| Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"                                                              | 22   | 1      | 0    | 33.05 | cnd        | 1,7          | 1,7                        | 1,7                        |
| Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles                                                                                                       | 22   | 1      | 0    | 33.06 | cnd        | 46,0         | 111,0                      | 111,0                      |
| Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)                                                                                          | 22   | 1      | 0    | 43.02 | cnd        | 3,5          | 3,5                        | 3,5                        |
| Subventions aux maisons maternelles (secteur public)                                                                                                                        | 22   | 1      | 0    | 43.06 | cnd        | 64,0         | 0,0                        | 0,0                        |
| <b>Total programme 1</b>                                                                                                                                                    |      |        |      |       | cnd<br>caa | <b>206,6</b> | <b>202,6</b><br><b>0,1</b> | <b>202,6</b><br><b>0,1</b> |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                                                  | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init    | 1er ajust.           | 2e ajust.            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|--------------|----------------------|----------------------|
| INTITULE                                                                                                 |      |        |      |       |            |              |                      |                      |
| <b>Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales</b>                                                    |      |        |      |       |            |              |                      |                      |
| Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation   | 22   | 2      | 0    | 12.02 | cnd        | 3,0          | 2,7                  | 2,7                  |
| Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation | 22   | 2      | 0    | 33.04 | cnd<br>caa | 75,0         | 73,7<br>0,3          | 83,1<br>0,3          |
| Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle                                          | 22   | 2      | 0    | 33.05 | cnd        | 0,0          | 5,2                  | 5,2                  |
| Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation    | 22   | 2      | 0    | 43.05 | cnd<br>caa | 141,0        | 141,0                | 138,6<br>0,1         |
| <b>Total programme 2</b>                                                                                 |      |        |      |       | cnd<br>caa | <b>219,0</b> | <b>222,6<br/>0,3</b> | <b>229,6<br/>0,4</b> |



| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                                                                         | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init     | 1er ajust.     | 2e ajust.     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|---------|---------------|----------------|---------------|
| INTITULE                                                                                                                        |      |        |      |       |         |               |                |               |
| <b>Prog. 3 : Personnes handicapées</b>                                                                                          |      |        |      |       |         |               |                |               |
| <b>Activité 0 : Politique d'aide aux personnes handicapées</b>                                                                  |      |        |      |       |         |               |                |               |
| Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire                                                                                   | 22   | 3      | 0    | 11.01 | cnd     | 11,7          | 11,7           | 14,6          |
| Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire                                                                                  | 22   | 3      | 0    | 12.01 | cnd     | 2,7           | 2,7            | 1,7           |
| Dépenses de toute nature pour la politique d'aide aux personnes handicapées                                                     | 22   | 3      | 0    | 12.03 | cnd     | 1,0           | 1,0            | 1,0           |
| Subvention en vue de payer la prime syndicale                                                                                   | 22   | 3      | 0    | 33.01 | cnd     | 0,3           | 0,8            | 0,8           |
|                                                                                                                                 |      |        |      |       | caa     |               | 0,9            | 0,9           |
| Subventions aux services d'aide précoce                                                                                         | 22   | 3      | 0    | 33.07 | cnd     | 0,0           | 0,0            | 0,0           |
| Subventions aux services d'accompagnement et d'aide préco                                                                       | 22   | 3      | 0    | 33.08 | cnd     | 26,0          | 26,0           | 25,3          |
| Subventions relatives à la prévention, promotion, à l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées                   | 22   | 3      | 0    | 33.09 | cnd     | 15,0          | 15,0           | 15,7          |
| Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP - secteur privé)                                                    | 22   | 3      | 0    | 33.10 | cnd     | 1525,3        | 1.525,3        | 1519,7        |
| Dotation au Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées                            | 22   | 3      | 0    | 41.03 | cnd     | 0,0           | 0,0            | 0,0           |
| Intervention dans l'enseignement spécial de la Communauté française (jeunes adultes)                                            | 22   | 3      | 0    | 41.04 | cnd     | 7,5           | 7,5            | 7,5           |
| Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Intérêts sur emprunts    | 22   | 3      | 0    | 43.04 | cnd     | 6,5           | 6,5            | 6,5           |
| Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Remboursement d'emprunts | 22   | 3      | 0    | 63.04 | cnd     | 6,9           | 6,9            | 6,9           |
| Investissements de l'Etoile Polaire                                                                                             | 22   | 3      | 0    | 74.01 | cnd     | 1,0           | 1,0            | 0,9           |
|                                                                                                                                 |      |        |      |       | caa     |               |                | 0,3           |
| <b>Total activité 0</b>                                                                                                         |      |        |      |       | cnd     | <b>1603,9</b> | <b>1.604,4</b> | <b>1600,6</b> |
|                                                                                                                                 |      |        |      |       | caa     |               | <b>0,9</b>     | <b>1,2</b>    |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                                          | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init | 1er ajust.     | 2e ajust.     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|-----------|----------------|---------------|
| INTITULE                                                                                         |      |        |      |       |            |           |                |               |
| <b>Activité 1 : Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</b>             |      |        |      |       |            |           |                |               |
| Crédit provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées | 22   | 3      | 1    | 01.01 | cnd        | 805,0     | 805,0          | 805,0         |
| <b>Total activité 1</b>                                                                          |      |        |      |       | cnd        | 805,0     | 805,0          | 805,0         |
| <b>Total programme 3</b>                                                                         |      |        |      |       | cnd<br>caa | 2408,9    | 2.409,4<br>0,9 | 2405,6<br>1,2 |
| <b>Prog. 4 : Famille</b>                                                                         |      |        |      |       |            |           |                |               |
| Dépenses de toute nature en matière de politique familiale                                       | 22   | 4      | 0    | 12.04 | cnd        | 0,8       | 0,8            | 0,8           |
| Subventions aux services agréés d'aide aux familles                                              | 22   | 4      | 0    | 33.12 | cnd        | 536,0     | 536,0          | 555,5         |
| Subventions aux centres PMF                                                                      | 22   | 4      | 0    | 33.13 | cnd        | 155,8     | 155,8          | 148,8         |
| Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées ( secteur privé)                 | 22   | 4      | 0    | 33.14 | cnd        | 2,4       | 2,4            | 2,4           |
| Formation d'aides familiales                                                                     | 22   | 4      | 0    | 33.15 | cnd        | 6,6       | 6,6            | 6,0           |
| <b>Total programme 4</b>                                                                         |      |        |      |       | cnd        | 701,6     | 701,6          | 713,5         |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b><br>INTITULE                                       | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init | 1er ajust. | 2e ajust. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|---------|-----------|------------|-----------|
| <b>Prog. 5 : Infrastructures sociales</b>                                                 |      |        |      |       |         |           |            |           |
| Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux<br>(intérêts)                  | 22   | 5      | 0    | 43.21 | cnd     | 5,0       | 5,0        | 3,6       |
| Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales<br>(secteur privé)         | 22   | 5      | 0    | 52.01 | co      | 77,0      | 77,0       | 82,0      |
|                                                                                           |      |        |      |       | ce      | 60,0      | 60,0       | 60,0      |
| Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales<br>(secteur public)        | 22   | 5      | 0    | 63.21 | co      | 25,5      | 25,5       | 20,5      |
|                                                                                           |      |        |      |       | ce      | 20,0      | 20,0       | 20,0      |
| Subventions aux communes pour achat et aménagement<br>de terrains de camping pour nomades | 22   | 5      | 0    | 63.24 | cnd     | 0,2       | 0,2        | 0,2       |
| Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux<br>(amortissements)            | 22   | 5      | 0    | 63.26 | cnd     | 1,5       | 1,5        | 1,5       |
| <b>Total programme 5</b>                                                                  |      |        |      |       | cnd     | 6,7       | 6,7        | 5,3       |
|                                                                                           |      |        |      |       | co      | 102,5     | 102,5      | 102,5     |
|                                                                                           |      |        |      |       | ce      | 80,0      | 80,0       | 80,0      |
| <b>TOTAL DIVISION 22</b>                                                                  |      |        |      |       | cnd     | 3542,8    | 3542,9     | 3556,6    |
|                                                                                           |      |        |      |       | co      | 102,5     | 102,5      | 102,5     |
|                                                                                           |      |        |      |       | ce      | 80,0      | 80,0       | 80,0      |
|                                                                                           |      |        |      |       | caa     |           | 1,3        | 1,7       |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                                                                  | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init    | 1er ajust.                | 2e ajust.                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|--------------|---------------------------|---------------------------|
| INTITULE                                                                                                                 |      |        |      |       |            |              |                           |                           |
| <b>DIVISION 23 : SANTE</b>                                                                                               |      |        |      |       |            |              |                           |                           |
| <b>Prog. 1 : Support de la politique générale</b>                                                                        |      |        |      |       |            |              |                           |                           |
| Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration. | 23   | 1      | 0    | 12.01 | cnd<br>caa | 2,0          | 1,8<br>0,1                | 1,3<br>0,1                |
| Promotion, publications, diffusion                                                                                       | 23   | 1      | 0    | 12.02 | cnd        | 2,6          | 2,6                       | 3,0                       |
| Subventions pour recherches dans le domaine de la santé                                                                  | 23   | 1      | 0    | 33.01 | cnd        | 4,1          | 4,1                       | 4,1                       |
| Subventions aux centres de santé intégrée                                                                                | 23   | 1      | 0    | 33.02 | cnd        | 0,0          | 0,0                       | 0,0                       |
| Subventions aux associations en matière de santé                                                                         | 23   | 1      | 0    | 33.03 | cnd        | 0,0          | 0,0                       | 0,0                       |
| Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"          | 23   | 1      | 0    | 33.11 | cnd        | 4,0          | 4,0                       | 4,0                       |
| Subventions pour des initiatives en matière de Santé                                                                     | 23   | 1      | 0    | 33.13 | cnd<br>caa | 20,0         | 27,0<br>0,1               | 34,6<br>0,1               |
| Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé                                                      | 23   | 1      | 0    | 33.14 | cnd        | 4,0          | 4,0                       | 4,0                       |
| <b>Total programme 1</b>                                                                                                 |      |        |      |       | cnd<br>caa | <b>36,7</b>  | <b>43,5</b><br><b>0,2</b> | <b>51,0</b><br><b>0,2</b> |
| <b>Prog. 2 : Services ambulatoires</b>                                                                                   |      |        |      |       |            |              |                           |                           |
| Promotion et diffusion                                                                                                   | 23   | 2      | 0    | 12.02 | cnd        | 0,0          | 0,0                       | 0,0                       |
| Subventions aux services de santé mentale                                                                                | 23   | 2      | 0    | 33.04 | cnd        | 338,0        | 338,0                     | 338,0                     |
| Subventions aux centres de télé-accueil                                                                                  | 23   | 2      | 0    | 33.05 | cnd        | 22,0         | 21,0                      | 21,0                      |
| Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale                                               | 23   | 2      | 0    | 33.06 | cnd        | 0,0          | 0,0                       | 0,0                       |
| Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance                                           | 23   | 2      | 0    | 33.07 | cnd        | 0,0          | 0,0                       | 0,0                       |
| Subventions aux associations de santé intégrée                                                                           | 23   | 2      | 0    | 33.15 | cnd        | 45,0         | 41,0                      | 41,0                      |
| Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie                                                                | 23   | 2      | 0    | 33.16 | cnd        | 95,0         | 100,0                     | 100,0                     |
| Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires                                                     | 23   | 2      | 0    | 33.17 | cnd        | 8,0          | 6,0                       | 6,0                       |
| <b>Total programme 2</b>                                                                                                 |      |        |      |       | cnd        | <b>508,0</b> | <b>506,0</b>              | <b>506,0</b>              |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b><br>INTITULE            | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits                          | 1998 init                      | 1er ajust.                             | 2e ajust.                              |
|----------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Prog. 3 : Lutte contre les toxicomanies</b>                 |      |        |      |       |                                  |                                |                                        |                                        |
| Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies       | 23   | 3      | 0    | 33.08 | cnd                              | 0,0                            | 0,0                                    | 0,0                                    |
| Subventions aux initiatives                                    | 23   | 3      | 0    | 33.12 | cnd                              | 0,0                            | 0,0                                    | 0,0                                    |
| <b>Total programme 3</b>                                       |      |        |      |       | <b>cnd</b>                       | <b>0,0</b>                     | <b>0,0</b>                             | <b>0,0</b>                             |
| <b>Prog. 4 : Soins à domicile</b>                              |      |        |      |       |                                  |                                |                                        |                                        |
| Subventions aux associations en matière de soins palliatifs    | 23   | 4      | 0    | 33.09 | cnd                              | 15,0                           | 15,0                                   | 15,0                                   |
| Subventions aux centres de coordination                        | 23   | 4      | 0    | 33.10 | cnd                              | 35,0                           | 35,0                                   | 31,4                                   |
| <b>Total programme 4</b>                                       |      |        |      |       | <b>cnd</b>                       | <b>50,0</b>                    | <b>50,0</b>                            | <b>46,4</b>                            |
| <b>Prog. 5 : Infrastructure</b>                                |      |        |      |       |                                  |                                |                                        |                                        |
| Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé | 23   | 5      | 0    | 52.01 | co<br>ce                         | 20,0<br>40,0                   | 31,0<br>35,0                           | 31,0<br>35,0                           |
| <b>Total programme 5</b>                                       |      |        |      |       | <b>co<br/>ce</b>                 | <b>20,0<br/>40,0</b>           | <b>31,0<br/>35,0</b>                   | <b>31,0<br/>35,0</b>                   |
| <b>TOTAL DIVISION 23</b>                                       |      |        |      |       | <b>cnd<br/>co<br/>ce<br/>caa</b> | <b>594,7<br/>20,0<br/>40,0</b> | <b>599,5<br/>31,0<br/>35,0<br/>0,2</b> | <b>603,4<br/>31,0<br/>35,0<br/>0,2</b> |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                                                                                             | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init    | 1er ajust.   | 2e ajust.    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|---------|--------------|--------------|--------------|
| INTITULE                                                                                                                                            |      |        |      |       |         |              |              |              |
| <b>DIVISION 24 : TOURISME</b>                                                                                                                       |      |        |      |       |         |              |              |              |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration. | 24   | 0      | 0    | 12.01 | cnd     | 6,0          | 5,8          | 2,8          |
| Promotion, publication, diffusion                                                                                                                   | 24   | 0      | 0    | 12.02 | cnd     | 4,0          | 3,6          | 6,6          |
|                                                                                                                                                     |      |        |      |       | caa     |              |              | 1,1          |
| Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse                                                                                                      | 24   | 0      | 0    | 12.03 | cnd     | 1,7          | 1,7          | 1,7          |
| Subventions aux associations actives en matière                                                                                                     | 24   | 0      | 0    | 33.02 | cnd     | 41,7         | 38,3         | 43,3         |
|                                                                                                                                                     |      |        |      |       | caa     |              |              | 0,1          |
| Subventions aux associations de tourisme social                                                                                                     | 24   | 0      | 0    | 33.03 | cnd     | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| Subvention de fonctionnement à l'O.P.T                                                                                                              | 24   | 0      | 0    | 43.01 | cnd     | 105,5        | 110,7        | 111,1        |
| Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)                                                                                      | 24   | 0      | 0    | 52.03 | co      | 10,0         | 10,0         | 9,4          |
|                                                                                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 90,0         | 90,0         | 90,0         |
| Subvention d'équipement touristique (privé)                                                                                                         | 24   | 0      | 0    | 52.04 | co      | 20,0         | 20,0         | 20,0         |
|                                                                                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 50,0         | 50,0         | 45,0         |
| Subventions d'équipements touristiques (sect. privé)                                                                                                | 24   | 0      | 0    | 53.02 | cnd     | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| Investissement en tourisme social (sect. privé)                                                                                                     | 24   | 0      | 0    | 53.03 | co      | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
|                                                                                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)                                                                                              | 24   | 0      | 0    | 53.04 | co      | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
|                                                                                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| Subvention à l'O.P.T. pour ses dépenses d'investissement                                                                                            | 24   | 0      | 0    | 63.01 | cnd     | 5,2          | 0,0          | 0,0          |
| Subventions d'équipements touristiques (sect. public)                                                                                               | 24   | 0      | 0    | 63.03 | cnd     | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| Subventions d'équipements touristiques (sect. public)                                                                                               | 24   | 0      | 0    | 63.04 | co      | 20,0         | 5,0          | 5,0          |
|                                                                                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 30,0         | 10,0         | 10,0         |
| Investissement Indications touristiques                                                                                                             | 24   | 0      | 0    | 70.01 | co      | 0,0          | 15,0         | 15,0         |
|                                                                                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 0,0          | 20,0         | 40,0         |
| Investissement en tourisme social (sect. public)                                                                                                    | 24   | 0      | 0    | 73.01 | co      | 42,5         | 42,5         | 29,0         |
|                                                                                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 45,0         | 45,0         | 31,5         |
| <b>TOTAL DIVISION 24</b>                                                                                                                            |      |        |      |       | cnd     | <b>164,1</b> | <b>160,1</b> | <b>165,5</b> |
|                                                                                                                                                     |      |        |      |       | co      | <b>92,5</b>  | <b>92,5</b>  | <b>78,4</b>  |
|                                                                                                                                                     |      |        |      |       | ce      | <b>215,0</b> | <b>215,0</b> | <b>216,5</b> |
|                                                                                                                                                     |      |        |      |       | caa     |              |              | <b>1,2</b>   |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b><br>INTITULE         | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init    | 1er ajust.   | 2e ajust.    |
|-------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES</b>                   |      |        |      |       |            |              |              |              |
| Rémunération du personnel d'accompagnement                  | 25   | 0      | 0    | 11.04 | cnd        | 24,5         | 24,5         | 24,5         |
| Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires | 25   | 0      | 0    | 12.02 | cnd        | 7,0          | 7,0          | 10,0         |
| Frais de transport                                          | 25   | 0      | 0    | 12.03 | cnd        | 118,5        | 118,5        | 118,5        |
| <b>TOTAL DIVISION 25</b>                                    |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>150,0</b> | <b>150,0</b> | <b>153,0</b> |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                                                                                                                             | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits                | 1998 init                               | 1er ajust.                                            | 2e ajust.                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| INTITULE                                                                                                                                                                            |      |        |      |       |                        |                                         |                                                       |                                                       |
| <b>DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE</b>                                                                                                                                      |      |        |      |       |                        |                                         |                                                       |                                                       |
| <b>Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle</b>                                                                                                       |      |        |      |       |                        |                                         |                                                       |                                                       |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration                                  | 26   | 1      | 0    | 12.01 | cnd                    | 1,0                                     | 1,0                                                   | 1,0                                                   |
| Promotion, publication, diffusion                                                                                                                                                   | 26   | 1      | 0    | 12.02 | cnd<br>caa             | 2,0                                     | 1,8<br>0,2                                            | 1,8<br>0,2                                            |
| Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires                                       | 26   | 1      | 0    | 12.03 | co<br>ce               | 1,9<br>2,3                              | 1,9<br>2,3                                            | 0,0<br>2,6                                            |
| Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion socio-professionnelle                                                     | 26   | 1      | 0    | 33.01 | cnd                    | 3,5                                     | 3,5                                                   | 5,7                                                   |
| Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base                                                                                                                            | 26   | 1      | 0    | 33.02 | cnd                    | 59,2                                    | 59,2                                                  | 59,1                                                  |
| Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture                                                                                                              | 26   | 1      | 0    | 33.03 | cnd                    | 0,4                                     | 0,4                                                   | 0,4                                                   |
| Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale                                                                       | 26   | 1      | 0    | 33.04 | cnd                    | 0,5                                     | 0,5                                                   | 0,5                                                   |
| Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle                                                                                | 26   | 1      | 0    | 33.05 | cnd                    | 3,7                                     | 3,7                                                   | 3,8                                                   |
| Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle et notamment le magazine Insertion                                    | 26   | 1      | 0    | 33.06 | cnd                    | 0,8                                     | 0,8                                                   | 0,8                                                   |
| Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation interministérielle aux solidarités urbaines | 26   | 1      | 0    | 43.03 | cnd                    | 4,0                                     | 4,0                                                   | 2,0                                                   |
| Remboursement à l'ORBEM d'un paiement indu dans comptes 1996                                                                                                                        | 26   | 1      | 0    | 43.04 | cnd                    | 0,0                                     | 0,0                                                   | 3,7                                                   |
| <b>Total programme 1</b>                                                                                                                                                            |      |        |      |       | cnd<br>co<br>ce<br>caa | <b>75,1</b><br><b>1,9</b><br><b>2,3</b> | <b>74,9</b><br><b>1,9</b><br><b>2,3</b><br><b>0,2</b> | <b>78,8</b><br><b>0,0</b><br><b>2,6</b><br><b>0,2</b> |



| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                                                                                                                                                                         | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init     | 1er ajust.     | 2e ajust.     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|---------------|----------------|---------------|
| INTITULE                                                                                                                                                                                                                        |      |        |      |       |            |               |                |               |
| <b>Prog. 2 : Classes moyennes</b>                                                                                                                                                                                               |      |        |      |       |            |               |                |               |
| Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes                                                                                                                                    | 26   | 2      | 0    | 12.01 | cnd        | 4,0           | 4,0            | 4,0           |
| Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes                                                                                                                                                     | 26   | 2      | 0    | 33.01 | cnd        | 4,0           | 4,0            | 4,0           |
| Subvention pour la formation des indépendants                                                                                                                                                                                   | 26   | 2      | 0    | 41.01 | cnd        | 149,6         | 156,6          | 153,6         |
| Subvention de fonctionnement à l' IFPME                                                                                                                                                                                         | 26   | 2      | 0    | 41.02 | cnd        | 37,1          | 37,1           | 43,1          |
| Charges immobilières des centres de formation                                                                                                                                                                                   | 26   | 2      | 0    | 61.01 | cnd        | 32,0          | 31,6           | 28,6          |
| <b>Total programme 2</b>                                                                                                                                                                                                        |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>226,7</b>  | <b>233,3</b>   | <b>233,3</b>  |
| <b>Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle</b>                                                                                                                                              |      |        |      |       |            |               |                |               |
| Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire ( y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels) | 26   | 3      | 0    | 43.05 | cnd        | 682,2         | 682,2          | 682,2         |
| Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics                                                                                     | 26   | 3      | 0    | 43.06 | cnd        | 80,0          | 80,0           | 80,0          |
| <b>Total programme 3</b>                                                                                                                                                                                                        |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>762,2</b>  | <b>762,2</b>   | <b>762,2</b>  |
| <b>TOTAL DIVISION 26</b>                                                                                                                                                                                                        |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>1064,0</b> | <b>1.070,4</b> | <b>1074,3</b> |
|                                                                                                                                                                                                                                 |      |        |      |       | <b>co</b>  | <b>1,9</b>    | <b>1,9</b>     | <b>0,0</b>    |
|                                                                                                                                                                                                                                 |      |        |      |       | <b>ce</b>  | <b>2,3</b>    | <b>2,3</b>     | <b>2,6</b>    |
|                                                                                                                                                                                                                                 |      |        |      |       | <b>caa</b> |               | <b>0,2</b>     | <b>0,2</b>    |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                                |  |           |        |      |       |            |              |              |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------|--------|------|-------|------------|--------------|--------------|--------------|
| DIVISION 27 : DETTES                                                                   |  | INITITULE |        |      |       |            |              |              |              |
|                                                                                        |  | Div.      | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init    | 1er ajust.   | 2e ajust.    |
| <b>Activité 1 : Bâtiments scolaires</b>                                                |  |           |        |      |       |            |              |              |              |
| Frais de fonctionnement                                                                |  | 27        | 0      | 1    | 12.01 | cnd        | 0,0          | 1,0          | 1,1          |
| Intérêts emprunt de soudure                                                            |  | 27        | 0      | 1    | 43.02 | cnd        | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| Dotation à la Spabs                                                                    |  | 27        | 0      | 1    | 43.03 | cnd        | 561,0        | 561,0        | 561,0        |
| Amortissement emprunt de soudure                                                       |  | 27        | 0      | 1    | 63.02 | cnd        | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| <b>Total activité 1</b>                                                                |  |           |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>561,0</b> | <b>562,0</b> | <b>562,1</b> |
| <b>Activité 2 : Dette ex-Province</b>                                                  |  |           |        |      |       |            |              |              |              |
| Intérêts des emprunts                                                                  |  | 27        | 0      | 2    | 21.11 | cnd        | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| Amortissement des emprunts                                                             |  | 27        | 0      | 2    | 91.11 | cnd        | 0,0          | 0,0          | 0,0          |
| <b>Total activité 2</b>                                                                |  |           |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>   |
| <b>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</b> |  |           |        |      |       |            |              |              |              |
| Intérêts des emprunts                                                                  |  | 27        | 0      | 3    | 21.11 | cnd        | 2,4          | 2,4          | 2,4          |
| Amortissements                                                                         |  | 27        | 0      | 3    | 91.11 | cnd        | 3,1          | 3,1          | 3,1          |
| <b>Total activité 3</b>                                                                |  |           |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>5,5</b>   | <b>5,5</b>   | <b>5,5</b>   |
| <b>Activité 4 : Ex-F.B.I.S.P.P.H.</b>                                                  |  |           |        |      |       |            |              |              |              |
| Intérêts des emprunts                                                                  |  | 27        | 0      | 4    | 21.11 | cnd        |              |              |              |
| Amortissements                                                                         |  | 27        | 0      | 4    | 91.11 | cnd        |              |              |              |
| <b>Total activité 4</b>                                                                |  |           |        |      |       | <b>cnd</b> |              |              |              |
| <b>TOTAL DIVISION 27</b>                                                               |  |           |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>566,5</b> | <b>567,5</b> | <b>567,6</b> |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b><br>INTITULE      | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init | 1er ajust. | 2e ajust. |
|----------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|---------|-----------|------------|-----------|
| <b>DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>                |      |        |      |       |         |           |            |           |
| Subventions aux associations                             | 28   | 0      | 0    | 33.01 | cnd     | 0,0       | 0,0        | 0,0       |
| Subventions aux associations en matière d'investissement | 28   | 0      | 0    | 52.01 | cnd     | 7,0       | 7,0        | 7,0       |
| Investissement en matière d'infrastructures              | 28   | 0      | 0    | 52.02 | co      | 10,0      | 10,0       | 10,0      |
| sportives privées (A.R. 01/04/77)                        |      |        |      |       | ce      | 10,0      | 10,0       | 10,0      |
| Investissements en matière d'infrastructures             | 28   | 0      | 0    | 63.01 | co      | 0,0       | 0,0        | 0,0       |
| sportives privées                                        |      |        |      |       | ce      | 0,0       | 0,0        | 0,0       |
| <b>TOTAL DIVISION 28</b>                                 |      |        |      |       | cnd     | 7,0       | 7,0        | 7,0       |
|                                                          |      |        |      |       | co      | 10,0      | 10,0       | 10,0      |
|                                                          |      |        |      |       | ce      | 10,0      | 10,0       | 10,0      |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                                                    | Div. | Progr. | Act. | A.B.    | Crédits    | 1998 init   | 1er ajust.  | 2e ajust.   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|---------|------------|-------------|-------------|-------------|
| INTITULE                                                                                                   |      |        |      |         |            |             |             |             |
| <b>DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT</b>                                |      |        |      |         |            |             |             |             |
| <b>Activité 1 : Subsistance</b>                                                                            |      |        |      |         |            |             |             |             |
| Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95 | 29   | 0      | 1    | 11.05   | cnd        | 44,0        | 44,0        | 44,0        |
| Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95 | 29   | 0      | 1    | 11.20.5 | cnd        |             |             |             |
| <b>Total activité 1</b>                                                                                    |      |        |      |         | <b>cnd</b> | <b>44,0</b> | <b>44,0</b> | <b>44,0</b> |
| <b>Activité 2 : Complexe sportif</b>                                                                       |      |        |      |         |            |             |             |             |
| Rémunération du personnel                                                                                  | 29   | 0      | 2    | 11.01   | cnd        | 18,2        | 18,2        | 21,0        |
| Charges et provisions pour les pensions                                                                    | 29   | 0      | 2    | 11.02   | cnd        | 3,4         | 3,4         | 3,4         |
| Dépenses de fonctionnement                                                                                 | 29   | 0      | 2    | 12.01   | cnd        | 7,2         | 7,2         | 8,0         |
| Dépenses patrimoniales                                                                                     | 29   | 0      | 2    | 74.01   | cnd        | 18,0        | 18,0        | 18,0        |
| <b>Total activité 2</b>                                                                                    |      |        |      |         | <b>cnd</b> | <b>46,8</b> | <b>46,8</b> | <b>50,4</b> |
| <b>Activité 3 : Enseignement</b>                                                                           |      |        |      |         |            |             |             |             |
| Rémunération du personnel hors Haute-Ecole                                                                 | 29   | 0      | 3    | 11.01   | cnd        | 270,0       | 270,0       | 300,0       |
| Rémunération du personnel de la Haute-Ecole                                                                | 29   | 0      | 3    | 11.02   | cnd        | 47,0        | 47,0        | 53,0        |
| Charges et provisions pour les pensions                                                                    | 29   | 0      | 3    | 11.03   | cnd        | 49,0        | 49,0        | 25,0        |
| Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires                                  | 29   | 0      | 3    | 11.04   | cnd        | 1,3         | 1,3         | 1,3         |
| Frais relatifs aux missions internationales                                                                | 29   | 0      | 3    | 12.00   | cnd        | 1,0         | 1,0         | 1,0         |
| Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française , hors Haute-Ecole          | 29   | 0      | 3    | 12.01   | cnd        | 193,0       | 193,0       | 211,0       |
| Activités parascolaires                                                                                    | 29   | 0      | 3    | 12.02   | cnd        | 0,7         | 0,7         | 0,7         |
| Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère                                          | 29   | 0      | 3    | 43.05   | cnd        | 15,0        | 15,0        | 15,0        |
| Subvention de fonctionnement aux établissements de la Commission Communautaire française à gestion séparée | 29   | 0      | 3    | 43.06   | cnd        | 0,0         | 0,0         | 0,0         |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                                                            | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init | 1er ajust. | 2e ajust. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|---------|-----------|------------|-----------|
| INTITULE                                                                                                           |      |        |      |       |         |           |            |           |
| Achat de biens meubles durables pour les établissements de la Commission Communautaire française à gestion séparée | 29   | 0      | 3    | 63.06 | cnd     | 0,0       | 0,0        | 0,0       |
| Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole                                                                | 29   | 0      | 3    | 63.07 | cnd     | 0,0       | 0,0        | 0,0       |
| Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement                                                       | 29   | 0      | 3    | 72.01 | co      | 200,0     | 200,0      | 129,0     |
|                                                                                                                    |      |        |      |       | ce      | 400,0     | 400,0      | 370,0     |
| Sortie d'indivision                                                                                                | 29   | 0      | 3    | 72.02 | cnd     | 0,0       | 0,0        | 0,0       |
| Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole          | 29   | 0      | 3    | 74.01 | cnd     | 34,0      | 34,0       | 34,0      |
| Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole                                                                | 29   | 0      | 3    | 74.02 | cnd     | 9,4       | 9,4        | 9,4       |
| Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires                                                   | 29   | 0      | 3    | 74.03 | cnd     | 0,5       | 0,5        | 0,5       |
| <b>Total activité 3</b>                                                                                            |      |        |      |       | cnd     | 620,9     | 620,9      | 650,9     |
|                                                                                                                    |      |        |      |       | co      | 200,0     | 200,0      | 129,0     |
|                                                                                                                    |      |        |      |       | ce      | 400,0     | 400,0      | 370,0     |
| <b>Activité 5 : Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant</b>                                  |      |        |      |       |         |           |            |           |
| Dépenses relatives à la culture                                                                                    | 29   | 0      | 5    | 01.02 | cnd     | 0,0       | 0,0        | 0,0       |
|                                                                                                                    |      |        |      |       | caa     |           | 0,6        | 0,6       |
| Travaux de rénovation et d'aménagement                                                                             | 29   | 0      | 5    | 72.10 | cnd     | 0,0       | 0,0        | 0,0       |
| <b>Total activité 5</b>                                                                                            |      |        |      |       | cnd     | 0,0       | 0,0        | 0,0       |
|                                                                                                                    |      |        |      |       | caa     |           | 0,6        | 0,6       |
| <b>TOTAL DIVISION 29</b>                                                                                           |      |        |      |       | cnd     | 711,7     | 711,7      | 745,3     |
|                                                                                                                    |      |        |      |       | co      | 200,0     | 200,0      | 129,0     |
|                                                                                                                    |      |        |      |       | ce      | 400,0     | 400,0      | 370,0     |
|                                                                                                                    |      |        |      |       | caa     |           | 0,6        | 0,6       |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b>                                             | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init | 1er ajust. | 2e ajust. |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|---------|-----------|------------|-----------|
| INTITULE                                                                            |      |        |      |       |         |           |            |           |
| <b>DIVISION 30 : RELATIONS EXTERIEURES</b>                                          |      |        |      |       |         |           |            |           |
| <i><b>Activité 0 : Relations internationales</b></i>                                |      |        |      |       |         |           |            |           |
| Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des membres de cabinet | 30   | 0      | 0    | 12.00 | cnd     | 2,0       | 2,0        | 1,6       |
| Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques                           | 30   | 0      | 0    | 12.01 | cnd     | 0,8       | 0,8        | 0,6       |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication                                       | 30   | 0      | 0    | 12.02 | cnd     | 1,2       | 1,2        | 0,4       |
| Subventions aux associations                                                        | 30   | 0      | 0    | 33.01 | cnd     | 8,5       | 8,5        | 1,4       |
| Transfert au C.G.R.I.                                                               | 30   | 0      | 0    | 45.01 | cnd     |           |            |           |
| <b>Total activité 0</b>                                                             |      |        |      |       | cnd     | 12,5      | 12,5       | 4,0       |
| <i><b>Activité 1 : Politique générale</b></i>                                       |      |        |      |       |         |           |            |           |
| Promotion, publication & diffusion                                                  | 30   | 0      | 1    | 12.01 | cnd     | 2,0       | 6,6        | 2,1       |
| Subventions de politique générale                                                   | 30   | 0      | 1    | 33.01 | cnd     | 17,3      | 12,3       | 11,8      |
| Infrastructure (Bruxelles 2000)                                                     | 30   | 0      | 1    | 74.01 | co      | 110,0     | 110,0      | 110,0     |
|                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 211,0     | 211,0      | 213,4     |
| Dépenses patrimoniales                                                              | 30   | 0      | 1    | 74.02 | cnd     | 0,0       | 0,0        | 5,0       |
| <b>Total activité 1</b>                                                             |      |        |      |       | cnd     | 19,3      | 18,9       | 18,9      |
|                                                                                     |      |        |      |       | co      | 110,0     | 110,0      | 110,0     |
|                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 211,0     | 211,0      | 213,4     |
| <b>TOTAL DIVISION 30</b>                                                            |      |        |      |       | cnd     | 31,8      | 31,4       | 22,9      |
|                                                                                     |      |        |      |       | co      | 110,0     | 110,0      | 110,0     |
|                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 211,0     | 211,0      | 213,4     |

| <b>BUDGET 1998 Décret (en millions)</b><br>INTITULE                                       | Div. | Progr. | Act. | A.B. | Crédits                | 1998 init                   | 1er ajust.                         | 2e ajust.                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|------|------------------------|-----------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| <b>TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA<br/>COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE</b> |      |        |      |      | cnd<br>co<br>ce<br>caa | 7.779,7<br>546,9<br>1.008,3 | 7.803,6<br>561,9<br>1.014,3<br>2,3 | 7.851,9<br>470,9<br>988,5<br>3,9 |
| <b>Total cnd + co + caa</b>                                                               |      |        |      |      |                        | 8.326,6                     | 8.367,8                            | 8.326,7                          |
|                                                                                           |      |        |      |      |                        |                             |                                    |                                  |

**REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

(en millions)

| Articles | Désignation des produits                                                                                                              | Evaluation<br>pour 1998 | Premier<br>ajustement | Deuxième<br>ajustement | Evaluations<br>ajustées<br>pour 1998 |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------------------|
|          | <b>TITRE 1 - RECETTES COURANTES</b>                                                                                                   |                         |                       |                        |                                      |
| 06.01    | Recettes diverses                                                                                                                     | 1,5                     |                       |                        | 1,5                                  |
| 29.01    | Intérêts financiers                                                                                                                   | 6,0                     |                       |                        | 6,0                                  |
| 46.01    | Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de<br>la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux<br>Institutions bruxelloises) | 348,5                   |                       |                        | 348,5                                |
| 46.02    | Dotation spéciale destinée au financement des<br>missions ex-provinciales (culture)                                                   | 85,0                    | + 18,0                |                        | 103,0                                |
|          | <b>Total des recettes courantes</b>                                                                                                   | <b>441,0</b>            | <b>+ 18,0</b>         |                        | <b>459,0</b>                         |



**REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**BUDGET 1998 "Règlement" (en millions)**

| INTITULE                                           | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.    | Crédits    | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST     |
|----------------------------------------------------|------|-------|------|---------|------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>DIVISION 10 : ADMINISTRATION</b>                |      |       |      |         |            |              |                |              |
| <b>Prog.0 : Rémunération</b>                       |      |       |      |         |            |              |                |              |
| Rémunération personnel                             | 10   | 0     | 0    | 0 11.03 | cnd        | 64,0         | 64,0           | 64,0         |
| Rémunération personnel contractuel                 | 10   | 0     | 0    | 0 11.04 | cnd        | 20,1         | 20,1           | 18,0         |
| Frais liés au personnel                            | 10   | 0     | 0    | 0 11.05 | cnd        | 2,7          | 2,7            | 2,7          |
| Provision pension                                  | 10   | 0     | 0    | 0 11.06 | cnd        | 13,8         | 13,5           | 13,5         |
| Pensions pour cause d'invalidité                   | 10   | 0     | 0    | 0 11.30 | cnd        | 2,1          | 2,4            | 2,4          |
| Frais de fonctionnement                            | 10   | 0     | 0    | 0 12.01 | cnd        | 20,0         | 19,8           | 19,8         |
| Frais de gestion du personnel                      | 10   | 0     | 0    | 0 12.02 | cnd        | 1,7          | 1,7            | 1,7          |
| Frais de formation du personnel                    | 10   | 0     | 0    | 0 12.03 | cnd        | 0,0          | 0,8            | 0,8          |
| Frais liés à l'informatisation de l'administration | 10   | 0     | 0    | 0 12.04 | cnd        | 0,0          | 1,0            | 1,3          |
| Frais de première installation                     | 10   | 0     | 0    | 0 12.07 | cnd        | 0,8          | 0,8            | 0,8          |
| Subvention au service social                       | 10   | 0     | 0    | 0 33.01 | cnd        | 1,0          | 0,4            | 0,4          |
| Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet    | 10   | 0     | 0    | 0 72.01 | cnd        | 4,0          | 4,0            | 4,5          |
| Dépenses patrimoniales                             | 10   | 0     | 0    | 0 74.01 | cnd        | 1,4          | 1,4            | 1,4          |
| Achat de matériel informatique et bureautique      | 10   | 0     | 0    | 0 74.02 | cnd        | 1,5          | 0,5            | 0,2          |
| Investissement Régie graphique                     | 10   | 0     | 0    | 0 74.03 | cnd        | 5,0          | 5,0            | 5,0          |
| <b>TOTAL DIVISION 10</b>                           |      |       |      |         | <b>cnd</b> | <b>138,1</b> | <b>138,1</b>   | <b>136,5</b> |

# BUDGET 1998 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                                                                                                          | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits    | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------|--------------|----------------|-------------|
| <b>DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>                                                |      |       |      |       |            |              |                |             |
| <b>Prog. 1 : Culture</b>                                                                                                                          |      |       |      |       |            |              |                |             |
| <b>Activité 1 : Support de la politique culturelle en général</b>                                                                                 |      |       |      |       |            |              |                |             |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11   | 1     | 1    | 12.01 | cnd        | 1,0          | 0,3            | 0,4         |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication                                                                                                     | 11   | 1     | 1    | 12.02 | cnd        | 0,4          | 0,0            | 0,0         |
| Frais de fonctionnement                                                                                                                           | 11   | 1     | 1    | 12.03 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,0         |
| Subventions aux associations (secteur privé)                                                                                                      | 11   | 1     | 1    | 33.01 | cnd        | 19,1         | 18,3           | 19,8        |
| Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000                                                                                                                | 11   | 1     | 1    | 33.02 | cnd        | 10,0         | 10,0           | 10,0        |
| Subvention en faveur des arts du cirque                                                                                                           | 11   | 1     | 1    | 33.03 | cnd        |              | 0,0            | 0,0         |
| Subventions aux associations (secteur public)                                                                                                     | 11   | 1     | 1    | 43.01 | cnd        | 0,1          | 2,6            | 2,6         |
| Achat de terrains et bâtiments                                                                                                                    | 11   | 1     | 1    | 71.01 | co         |              |                |             |
|                                                                                                                                                   |      |       |      |       | ce         |              |                |             |
| Travaux place des Martyrs                                                                                                                         | 11   | 1     | 1    | 72.01 | co         | 54,6         | 70,8           | 70,8        |
|                                                                                                                                                   |      |       |      |       | ce         | 2,0          | 15,0           | 15,0        |
| Autres travaux d'infrastructure                                                                                                                   | 11   | 1     | 1    | 72.02 | co         | 0,0          | 1,0            | 0,0         |
|                                                                                                                                                   |      |       |      |       | ce         | 10,0         | 10,0           | 9,0         |
| Litiges relatifs à des travaux d'infrastructure                                                                                                   | 11   | 1     | 1    | 72.03 | cnd        |              |                |             |
| <b>Total activité 1</b>                                                                                                                           |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>30,6</b>  | <b>31,2</b>    | <b>32,8</b> |
|                                                                                                                                                   |      |       |      |       | <b>co</b>  | <b>54,6</b>  | <b>71,8</b>    | <b>70,8</b> |
|                                                                                                                                                   |      |       |      |       | <b>ce</b>  | <b>12,0</b>  | <b>25,0</b>    | <b>24,0</b> |

## BUDGET 1998 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                                        | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits    | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST    |
|---------------------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------|--------------|----------------|-------------|
| <b>Activité 2 : Danse, musique, théâtre</b>                                     |      |       |      |       |            |              |                |             |
| Frais locatifs de fonctionnement                                                | 11   | 1     | 2    | 12.01 | cnd        |              | 4,0            | 3,6         |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication                                   | 11   | 1     | 2    | 12.02 | cnd        | 6,0          | 5,4            | 3,1         |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public   | 11   | 1     | 2    | 12.03 | cnd        | 3,6          | 3,6            | 3,6         |
| Subventions aux associations                                                    | 11   | 1     | 2    | 33.01 | cnd        | 46,4         | 38,3           | 42,1        |
| Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public | 11   | 1     | 2    | 33.02 | cnd        | 2,2          | 2,2            | 2,2         |
| Bourses - Danse, Musique, Théâtre                                               | 11   | 1     | 2    | 34.01 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,0         |
| <b>Total activité 2</b>                                                         |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>58,2</b>  | <b>53,5</b>    | <b>54,6</b> |

### BUDGET 1998 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                   | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits    | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST     |
|------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>Activité 3 : Livre, littérature et langue française</b> |      |       |      |       |            |              |                |              |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication              | 11   | 1     | 3    | 12.02 | cnd        | 0,4          | 0,2            | 0,4          |
| Subventions aux associations                               | 11   | 1     | 3    | 33.01 | cnd        | 34,8         | 34,5           | 35,5         |
| Subventions au secteur public                              | 11   | 1     | 3    | 43.01 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,0          |
| <b>Total activité 3</b>                                    |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>35,2</b>  | <b>34,7</b>    | <b>35,9</b>  |
| <b>Activité 4 : Folklore, tourisme</b>                     |      |       |      |       |            |              |                |              |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication              | 11   | 1     | 4    | 12.02 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,0          |
| Subventions aux associations                               | 11   | 1     | 4    | 33.01 | cnd        | 1,6          | 1,2            | 1,7          |
| <b>Total activité 4</b>                                    |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>1,6</b>   | <b>1,2</b>     | <b>1,7</b>   |
| <b>Activité 5 : Arts plastiques, musées</b>                |      |       |      |       |            |              |                |              |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication              | 11   | 1     | 5    | 12.02 | cnd        | 3,2          | 2,5            | 2,9          |
|                                                            |      |       |      |       | caa        |              | 0,1            | 0,1          |
| Subventions aux associations                               | 11   | 1     | 5    | 33.01 | cnd        | 21,3         | 18,5           | 20,3         |
| <b>Total activité 5</b>                                    |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>24,5</b>  | <b>21,0</b>    | <b>23,2</b>  |
|                                                            |      |       |      |       | <b>caa</b> |              | <b>0,1</b>     | <b>0,1</b>   |
| <b>Activité 6 : Audio-visuel</b>                           |      |       |      |       |            |              |                |              |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication              | 11   | 1     | 6    | 12.02 | cnd        | 0,6          | 0,5            | 0,5          |
| Subventions aux associations                               | 11   | 1     | 6    | 33.01 | cnd        | 66,4         | 81,5           | 80,1         |
| <b>Total activité 6</b>                                    |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>67,0</b>  | <b>82,0</b>    | <b>80,6</b>  |
| <b>Activité 7 : Centres culturels</b>                      |      |       |      |       |            |              |                |              |
| Subventions aux associations                               | 11   | 1     | 7    | 33.01 | cnd        | 10,0         | 9,7            | 9,7          |
| <b>Total activité 7</b>                                    |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>10,0</b>  | <b>9,7</b>     | <b>9,7</b>   |
| <b>Total programme 1</b>                                   |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>227,1</b> | <b>233,3</b>   | <b>238,5</b> |
|                                                            |      |       |      |       | <b>co</b>  | <b>54,6</b>  | <b>71,8</b>    | <b>70,8</b>  |
|                                                            |      |       |      |       | <b>ce</b>  | <b>12,0</b>  | <b>25,0</b>    | <b>24,0</b>  |
|                                                            |      |       |      |       | <b>caa</b> |              | <b>0,1</b>     | <b>0,1</b>   |

## BUDGET 1998 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                                                                                                           | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits    | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------|--------------|----------------|-------------|
| <b>Prog. 2 : Sports et jeunesse</b>                                                                                                                |      |       |      |       |            |              |                |             |
| <b>Activité 1 : Jeunesse, ludothèques</b>                                                                                                          |      |       |      |       |            |              |                |             |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11   | 2     | 1    | 12.01 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,0         |
| Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse                                                                                                   | 11   | 2     | 1    | 12.02 | cnd        | 2,0          | 3,5            | 3,1         |
| Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques                                                                                                | 11   | 2     | 1    | 12.03 | cnd        | 0,4          | 0,4            | 0,7         |
| Subventions aux associations en matière de jeunesse                                                                                                | 11   | 2     | 1    | 33.01 | cnd        | 6,9          | 6,2            | 7,3         |
| Subventions aux associations en matière de ludothèques                                                                                             | 11   | 2     | 1    | 33.02 | cnd        | 0,4          | 0,4            | 0,4         |
| Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse                                                                                                 | 11   | 2     | 1    | 33.03 | cnd        | 1,8          | 1,8            | 1,8         |
| Subvention pour aménagement ou amélioration des installations                                                                                      | 11   | 2     | 1    | 52.01 | cnd        | 0,5          | 0,5            | 0,5         |
| <b>Total activité 1</b>                                                                                                                            |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>12,0</b>  | <b>12,8</b>    | <b>13,8</b> |
| <b>Activité 2 : Sports</b>                                                                                                                         |      |       |      |       |            |              |                |             |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11   | 2     | 2    | 12.01 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,0         |
| Dépenses de promotion, publication                                                                                                                 | 11   | 2     | 2    | 12.02 | cnd        | 2,0          | 0,8            | 0,9         |
| Subventions aux associations                                                                                                                       | 11   | 2     | 2    | 33.01 | cnd        | 14,0         | 11,5           | 12,2        |
| Subventions aux clubs sportifs                                                                                                                     | 11   | 2     | 1    | 33.02 | cnd        | 6,0          | 6,0            | 6,0         |
| <b>Total activité 2</b>                                                                                                                            |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>22,0</b>  | <b>18,3</b>    | <b>19,1</b> |

### BUDGET 1998 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                                                                                                           | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits    | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------|--------------|----------------|-------------|
| <b>Activité 3 : Petite enfance</b>                                                                                                                 |      |       |      |       |            |              |                |             |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11   | 2     | 3    | 12.01 | cnd        | 0,9          | 0,9            | 0,9         |
| Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication                                                                                          | 11   | 2     | 3    | 12.02 | cnd        | 0,9          | 0,8            | 0,8         |
| Subventions aux associations                                                                                                                       | 11   | 2     | 3    | 33.01 | cnd        | 5,5          | 5,5            | 5,5         |
| <b>Total activité 3</b>                                                                                                                            |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>7,3</b>   | <b>7,2</b>     | <b>7,2</b>  |
| <b>Total programme 2</b>                                                                                                                           |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>41,3</b>  | <b>38,3</b>    | <b>40,1</b> |
| <b>Prog. 3 : Education à la culture</b>                                                                                                            |      |       |      |       |            |              |                |             |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11   | 3     | 0    | 12.01 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,3         |
| Promotion de l'enseignement, diffusion et publication                                                                                              | 11   | 3     | 0    | 12.02 | cnd        | 2,1          | 2,1            | 2,3         |
| Subventions aux associations (secteur privé)                                                                                                       | 11   | 3     | 0    | 33.01 | cnd        | 16,3         | 16,0           | 14,4        |
| Bourses                                                                                                                                            | 11   | 3     | 0    | 34.01 | cnd        | 0,8          | 0,5            | 0,0         |
| <b>Total programme 3</b>                                                                                                                           |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>19,2</b>  | <b>18,6</b>    | <b>17,0</b> |

## BUDGET 1998 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                           | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits                  | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST                    |
|--------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|--------------------------|--------------|----------------|-----------------------------|
| <b>Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles</b> |      |       |      |       |                          |              |                |                             |
| <b>Activité 1 : Support de la politique générale</b>               |      |       |      |       |                          |              |                |                             |
| Autres dépenses de promotion, diffusion, publication               | 11   | 4     | 1    | 12.02 | cnd                      | 1,5          | 1,5            | 1,5                         |
| Subventions aux associations en matière d'éducation permanente     | 11   | 4     | 1    | 33.01 | cnd                      | 14,5         | 11,0           | 12,0                        |
| Subsides aux associations d'éducation permanente                   | 11   | 4     | 1    | 33.02 | cnd                      | 8,0          | 8,0            | 8,0                         |
| Centre culturel arabe                                              | 11   | 4     | 1    | 72.01 | co<br>ce                 |              |                | 2,1<br>2,1                  |
| <b>Total activité 1</b>                                            |      |       |      |       | <b>cnd<br/>co<br/>ce</b> | <b>24,0</b>  | <b>20,5</b>    | <b>21,5<br/>2,1<br/>2,1</b> |
| <b>Total programme 4</b>                                           |      |       |      |       | <b>cnd<br/>co<br/>ce</b> | <b>24,0</b>  | <b>20,5</b>    | <b>21,5<br/>2,1<br/>2,1</b> |

### BUDGET 1998 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                          | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits                | 1998 INITIAL          | 1998 1er AJUST               | 2d AJUST                     |
|-------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors</b>               |      |       |      |       |                        |                       |                              |                              |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication                     | 11   | 5     | 0    | 12.02 | cnd                    | 0,0                   | 0,0                          | 0,0                          |
| <b>Total programme 5</b>                                          |      |       |      |       | cnd                    | 0,0                   | 0,0                          | 0,0                          |
| <b>Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique</b> |      |       |      |       |                        |                       |                              |                              |
| Prestations de tiers                                              | 11   | 6     | 1    | 12.01 | cnd                    | 0,1                   | 0,1                          | 0,1                          |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication                     | 11   | 6     | 1    | 12.02 | cnd                    | 1,7                   | 1,7                          | 1,7                          |
| Subventions aux associations                                      | 11   | 6     | 1    | 33.01 | cnd                    | 9,5                   | 9,5                          | 9,5                          |
| <b>Total programme 6</b>                                          |      |       |      |       | cnd                    | 11,3                  | 11,3                         | 11,3                         |
| <b>TOTAL DIVISION 11</b>                                          |      |       |      |       | cnd<br>co<br>ce<br>caa | 322,9<br>54,6<br>12,0 | 322,0<br>71,8<br>25,0<br>0,1 | 328,4<br>72,9<br>26,1<br>0,1 |



**BUDGET 1998 "Règlement" (en millions)**

| INTITULE                                               | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits                | 1998 INITIAL          | 1998 1er AJUST               | 2d AJUST                     |
|--------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>DIVISION 12 : DETTE</b>                             |      |       |      |       |                        |                       |                              |                              |
| Intérêts des emprunts                                  | 12   | 0     | 0    | 21.01 | cnd                    | 2,6                   | 2,6                          | 2,6                          |
| Amortissement des emprunts                             | 12   | 0     | 0    | 91.01 | cnd<br>caa             | 5,2                   | 5,5<br>0,1                   | 5,5<br>0,1                   |
| <b>TOTAL DIVISION 12</b>                               |      |       |      |       | cnd<br>caa             | 7,8                   | 8,1<br>0,1                   | 8,1<br>0,1                   |
| <b>TOTAL BUDGET MATIERES<br/>ART.136 et 166 par. 3</b> |      |       |      |       | cnd<br>co<br>ce<br>caa | 468,8<br>54,6<br>12,0 | 468,2<br>71,8<br>25,0<br>0,2 | 473,0<br>72,9<br>26,1<br>0,2 |
| <b>Total cnd+co+caa</b>                                |      |       |      |       |                        | 523,4                 | 540,2                        | 546,1                        |

**DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

(en millions de francs)

| Articles                            | Désignation des produits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Evaluations pour 1999 |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>TITRE I - Recettes courantes</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                       |
| 06.02                               | Recettes diverses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 17,0                  |
| 06.03                               | Recettes du Complexe sportif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 11,5                  |
| 06.04                               | Remboursement de traitements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1,0                   |
| 06.05                               | Remboursement solde des comptes extraordinaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 0,5                   |
| 29.02                               | Intérêts financiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 45,0                  |
| 46.41                               | Transfert du CGRI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                       |
| 46.42                               | Remboursement FOREm                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                       |
| 46.43                               | Remboursement IBFFP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 100,0                 |
| 46.44                               | Intervention ORBEM (Primes ACS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                       |
| 46.45                               | Remboursement Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées                                                                                                                                                                                                                                                                       | 55,0                  |
| 46.50                               | Recettes liées à l'enseignement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 96,0                  |
| 49.22                               | Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)                                       | 4.209,0               |
| 49.23                               | Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art. 7, § 7 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III de l'Assemblée de la Commission Communautaire française du 22.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française) | 69,8                  |
| 49.24                               | Dotation Relations internationales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 30,0                  |
| 49.32                               | Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)                                                                                                                                                                                                                              | 2.575,6               |
| 49.33                               | Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 857,0                 |
| 49.34                               | Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 257,0                 |
|                                     | <b>Total recettes courantes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>8.324,4</b>        |

| Articles | Désignation des produits              | Évaluations pour<br>1999 |
|----------|---------------------------------------|--------------------------|
|          | <b>Titre II - Recettes de capital</b> |                          |
| 76.30    | Vente bâtiment                        | 227,0                    |
|          | <b>Total recettes de capital</b>      | <b>227,0</b>             |
|          | <b>TOTAL DES RECETTES</b>             | <b>8.551,4</b>           |

**DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

**Budget des dépenses - Budget 99**

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b><br>INTITULE             | Div. | Progr. | Act. | A.B.    | Crédits    | 1998 init   | 1er ajust.  | 2e ajust.   | 1999        |
|-----------------------------------------------------------------|------|--------|------|---------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE H. HASQUIN</b> |      |        |      |         |            |             |             |             |             |
| Traitements et indemnités du personnel du cabinet               | 1    | 0      | 0    | 0 11.02 | cnd        | 23,4        | 23,4        | 23,4        | 23,8        |
| Frais de fonctionnement du cabinet                              | 1    | 0      | 0    | 0 12.19 | cnd        | 3,0         | 4,0         | 4,0         | 3,0         |
| Dépenses patrimoniales du cabinet                               | 1    | 0      | 0    | 0 74.01 | cnd        | 1,0         | 0,0         | 0,0         | 1,0         |
| <b>TOTAL DIVISION 01</b>                                        |      |        |      |         | <b>cnd</b> | <b>27,4</b> | <b>27,4</b> | <b>27,4</b> | <b>27,8</b> |
| <b>DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. PICQUE</b>     |      |        |      |         |            |             |             |             |             |
| Traitements et indemnités du personnel du cabinet               | 2    | 0      | 0    | 0 11.02 | cnd        | 13,1        | 13,1        | 13,1        | 13,3        |
| Frais de fonctionnement du cabinet                              | 2    | 0      | 0    | 0 12.19 | cnd        | 1,1         | 1,1         | 1,1         | 1,1         |
| Dépenses patrimoniales du cabinet                               | 2    | 0      | 0    | 0 74.01 | cnd        | 0,7         | 0,7         | 0,7         | 0,7         |
| <b>TOTAL DIVISION 02</b>                                        |      |        |      |         | <b>cnd</b> | <b>14,9</b> | <b>14,9</b> | <b>14,9</b> | <b>15,1</b> |
| <b>DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN</b>     |      |        |      |         |            |             |             |             |             |
| Traitements et indemnités du personnel du cabinet               | 3    | 0      | 0    | 0 11.02 | cnd        | 13,3        | 13,3        | 13,3        | 13,4        |
| Frais de fonctionnement du cabinet                              | 3    | 0      | 0    | 0 12.19 | cnd        | 1,3         | 1,3         | 1,3         | 1,4         |
| Dépenses patrimoniales du cabinet                               | 3    | 0      | 0    | 0 74.01 | cnd        | 0,3         | 0,3         | 0,3         | 0,3         |
| <b>TOTAL DIVISION 03</b>                                        |      |        |      |         | <b>cnd</b> | <b>14,9</b> | <b>14,9</b> | <b>14,9</b> | <b>15,1</b> |

### Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b><br>INTITULE        | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init    | 1er ajust.   | 2e ajust.    | 1999         |
|------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE</b> |      |        |      |       |            |              |              |              |              |
| Traitements et indemnités du personnel du cabinet          | 4    | 0      | 0    | 11.02 | cnd        | 14,9         | 14,9         | 14,9         | 15,2         |
| Frais de fonctionnement du cabinet                         | 4    | 0      | 0    | 12.19 | cnd        | 2,1          | 2,1          | 2,1          | 2,1          |
| Dépenses patrimoniales du cabinet                          | 4    | 0      | 0    | 74.01 | cnd        | 0,7          | 0,7          | 0,7          | 0,7          |
| <b>TOTAL DIVISION 04</b>                                   |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>17,7</b>  | <b>17,7</b>  | <b>17,7</b>  | <b>18,0</b>  |
| <b>DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS</b> |      |        |      |       |            |              |              |              |              |
| Traitements et indemnités du personnel du cabinet          | 5    | 0      | 0    | 11.02 | cnd        | 22,6         | 22,6         | 22,6         | 22,0         |
| Frais de fonctionnement du cabinet                         | 5    | 0      | 0    | 12.19 | cnd        | 4,0          | 4,0          | 4,0          | 4,0          |
| Dépenses patrimoniales du cabinet                          | 5    | 0      | 0    | 74.01 | cnd        | 0,9          | 0,9          | 0,9          | 0,9          |
| <b>TOTAL DIVISION 05</b>                                   |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>27,5</b>  | <b>27,5</b>  | <b>27,5</b>  | <b>26,9</b>  |
| <b>DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.</b>                |      |        |      |       |            |              |              |              |              |
| Dotation à l'Assemblée                                     | 6    | 0      | 0    | 01.01 | cnd        | 290,8        | 290,8        | 290,8        | 299,7        |
| <b>TOTAL DIVISION 06</b>                                   |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>290,8</b> | <b>290,8</b> | <b>290,8</b> | <b>299,7</b> |

## Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b>                                                          | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits         | 1998 init                                  | 1er ajust.                                 | 2e ajust.                                  | 1999                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|-----------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|
| INTITULE                                                                                         |      |        |      |       |                 |                                            |                                            |                                            |                                           |
| <b>DIVISION 21 : ADMINISTRATION</b>                                                              |      |        |      |       |                 |                                            |                                            |                                            |                                           |
| <b>Prog. 0 : Subsistance</b>                                                                     |      |        |      |       |                 |                                            |                                            |                                            |                                           |
| Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.                       | 21   | 0      | 0    | 11.02 | cnd             | 10,3                                       | 2,5                                        | 0,0                                        | 13,7                                      |
| Rémunérations du personnel statutaire                                                            | 21   | 0      | 0    | 11.03 | cnd             | 232,0                                      | 232,0                                      | 235,0                                      | 224,0                                     |
| Rémunérations du personnel contractuel                                                           | 21   | 0      | 0    | 11.04 | cnd             | 69,0                                       | 69,0                                       | 86,0                                       | 112,0                                     |
| Frais liés au personnel                                                                          | 21   | 0      | 0    | 11.05 | cnd             | 19,2                                       | 19,6                                       | 19,6                                       | 16,0                                      |
| Pensions directes au personnel                                                                   | 21   | 0      | 0    | 11.06 | cnd             | 15,6                                       | 15,6                                       | 12,0                                       | 14,0                                      |
| Charges et provisions pour les pensions                                                          | 21   | 0      | 0    | 11.07 | cnd             | 39,2                                       | 39,2                                       | 39,2                                       | 23,0                                      |
| Rémunération personnel de la cellule de contrôle des subsides                                    | 21   | 0      | 0    | 11.08 | cnd             | 0,0                                        | 3,0                                        | 3,0                                        | 0,0                                       |
| Pensions pour cause d'invalidité                                                                 | 21   | 0      | 0    | 11.30 | cnd             | 0,0                                        | 0,0                                        | 0,0                                        | 0,0                                       |
| Frais de fonctionnement ( y compris loyers)                                                      | 21   | 0      | 0    | 12.01 | cnd             | 61,1                                       | 60,4                                       | 60,4                                       | 0,0                                       |
| Frais de gestion du personnel                                                                    | 21   | 0      | 0    | 12.03 | cnd             | 15,3                                       | 17,2                                       | 17,2                                       | 14,0                                      |
| Frais de formation du personnel                                                                  | 21   | 0      | 0    | 12.04 | cnd             | 0,0                                        | 1,8                                        | 1,8                                        | 2,5                                       |
| Frais liés à l'informatisation de l'administration                                               | 21   | 0      | 0    | 12.05 | cnd             | 0,0                                        | 5,0                                        | 10,5                                       | 8,4                                       |
| Frais de déménagement et de première installation                                                | 21   | 0      | 0    | 12.07 | cnd             | 1,5                                        | 1,0                                        | 1,0                                        | 2,0                                       |
| Frais destinés aux missions de contrôle des subsides                                             | 21   | 0      | 0    | 12.08 | cnd             | 7,0                                        | 0,0                                        | 0,0                                        | 0,0                                       |
| Missions SHE et médecine du travail                                                              | 21   | 0      | 0    | 12.09 | cnd             | 1,0                                        | 1,0                                        | 1,5                                        | 1,5                                       |
| Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides et d'aide à la gestion des ASBL | 21   | 0      | 0    | 12.10 | co<br>ce        | 0,0<br>0,0                                 | 4,0<br>11,0                                | 0,0<br>11,0                                | 8,0<br>0,0                                |
| Frais de fonctionnement                                                                          | 21   | 0      | 0    | 12.11 | cnd             |                                            |                                            |                                            | 27,0                                      |
| Frais de location                                                                                | 21   | 0      | 0    | 12.12 | cnd             |                                            |                                            |                                            | 37,2                                      |
| Dotation au Service social                                                                       | 21   | 0      | 0    | 33.01 | cnd             | 6,2                                        | 7,5                                        | 7,5                                        | 8,2                                       |
| Subventions de politique générale                                                                | 21   | 0      | 0    | 33.02 | cnd             | 0,0                                        | 0,0                                        | 0,0                                        | 0,0                                       |
| Subvention à l'Orbem pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés                  | 21   | 0      | 0    | 40.01 | cnd             | 65,0                                       | 65,0                                       | 40,0                                       | 15,0                                      |
| Achat d'un bâtiment administratif                                                                | 21   | 0      | 0    | 71.01 | cnd             | 0,0                                        | 0,0                                        | 0,0                                        | 0,0                                       |
| Aménagement bâtiment administratif                                                               | 21   | 0      | 0    | 72.01 | co<br>ce        | 10,0<br>50,0                               | 10,0<br>50,0                               | 10,0<br>50,0                               | 17,0<br>7,0                               |
| Dépenses patrimoniales                                                                           | 21   | 0      | 0    | 74.01 | cnd             | 2,5                                        | 2,5                                        | 2,5                                        | 1,9                                       |
| Achat de matériel informatique et bureautique                                                    | 21   | 0      | 0    | 74.02 | cnd             | 9,0                                        | 4,0                                        | 2,0                                        | 2,0                                       |
| <b>Total programme 0</b>                                                                         |      |        |      |       | cnd<br>co<br>ce | <b>553,9</b><br><b>10,0</b><br><b>50,0</b> | <b>546,3</b><br><b>14,0</b><br><b>61,0</b> | <b>539,2</b><br><b>10,0</b><br><b>61,0</b> | <b>522,4</b><br><b>25,0</b><br><b>7,0</b> |

### Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b>                                                                                                                                                             | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init | 1er ajust. | 2e ajust. | 1999  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|---------|-----------|------------|-----------|-------|
| INTITULE                                                                                                                                                                                            |      |        |      |       |         |           |            |           |       |
| <b>Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française</b>                                                                                                                                       |      |        |      |       |         |           |            |           |       |
| Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8<br>du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de<br>certaines compétences à la Région wallonne<br>et à la Commission communautaire française | 21   | 1      | 0    | 21.01 | cnd     | 0,0       | 0,7        | 1,0       | 0,0   |
| Remboursement de la dotation                                                                                                                                                                        | 21   | 1      | 0    | 41.01 | cnd     | 0,0       | 22,9       | 22,9      | 0,0   |
| <b>Total programme 1</b>                                                                                                                                                                            |      |        |      |       | cnd     | 0,0       | 23,6       | 23,9      | 0,0   |
| <b>TOTAL DIVISION 21</b>                                                                                                                                                                            |      |        |      |       | cnd     | 553,9     | 569,9      | 563,1     | 522,4 |
|                                                                                                                                                                                                     |      |        |      |       | co      | 10,0      | 14,0       | 10,0      | 25,0  |
|                                                                                                                                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 50,0      | 61,0       | 61,0      | 7,0   |

## Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b>                                                                                                                                     | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init    | 1er ajust.                 | 2e ajust.                  | 1999         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|--------------|----------------------------|----------------------------|--------------|
| INTITULE                                                                                                                                                                    |      |        |      |       |            |              |                            |                            |              |
| <b>DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES</b>                                                                                                                                     |      |        |      |       |            |              |                            |                            |              |
| <b>Prog.1 : Action sociale</b>                                                                                                                                              |      |        |      |       |            |              |                            |                            |              |
| Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration. | 22   | 1      | 0    | 12.01 | cnd        | 1,5          | 1,4                        | 1,4                        | 1,4          |
| Promotion, publication, diffusion                                                                                                                                           | 22   | 1      | 0    | 12.02 | cnd        | 0,5          | 0,5                        | 0,5                        | 0,1          |
| Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge                                                                                                              | 22   | 1      | 0    | 33.01 | cnd        | 17,9         | 17,9                       | 17,9                       | 17,0         |
| Subventions pour des études et des initiatives en matière                                                                                                                   | 22   | 1      | 0    | 33.02 | cnd<br>caa | 0,5          | 0,5<br>0,1                 | 0,5<br>0,1                 | 1,0          |
| Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale                                                                                                       | 22   | 1      | 0    | 33.03 | cnd        | 66,0         | 61,1                       | 61,1                       | 72,0         |
| Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance                                                        | 22   | 1      | 0    | 33.04 | cnd        | 5,0          | 5,0                        | 5,0                        | 5,0          |
| Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"                                                              | 22   | 1      | 0    | 33.05 | cnd        | 1,7          | 1,7                        | 1,7                        | 1,7          |
| Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles                                                                                                       | 22   | 1      | 0    | 33.06 | cnd        | 46,0         | 111,0                      | 111,0                      | 125,0        |
| Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)                                                                                          | 22   | 1      | 0    | 43.02 | cnd        | 3,5          | 3,5                        | 3,5                        | 0,0          |
| Subventions aux maisons maternelles (secteur public)                                                                                                                        | 22   | 1      | 0    | 43.06 | cnd        | 64,0         | 0,0                        | 0,0                        | 0,0          |
| <b>Total programme 1</b>                                                                                                                                                    |      |        |      |       | cnd<br>caa | <b>206,6</b> | <b>202,6</b><br><b>0,1</b> | <b>202,6</b><br><b>0,1</b> | <b>223,2</b> |



### Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b>                                                                       | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init    | 1er ajust.           | 2e ajust.            | 1999         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|--------------|----------------------|----------------------|--------------|
| INTITULE                                                                                                      |      |        |      |       |            |              |                      |                      |              |
| <b>Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales</b>                                                         |      |        |      |       |            |              |                      |                      |              |
| Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation        | 22   | 2      | 0    | 12.02 | cnd        | 3,0          | 2,7                  | 2,7                  | 2,7          |
| Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation      | 22   | 2      | 0    | 33.04 | cnd<br>caa | 75,0         | 73,7<br>0,3          | 83,1<br>0,3          | 80,0         |
| Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle                                               | 22   | 2      | 0    | 33.05 | cnd        | 0,0          | 5,2                  | 5,2                  | 5,2          |
| Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation         | 22   | 2      | 0    | 43.05 | cnd<br>caa | 141,0        | 141,0                | 138,6<br>0,1         | 145,0        |
| <b>Total programme 2</b>                                                                                      |      |        |      |       | cnd<br>caa | <b>219,0</b> | <b>222,6<br/>0,3</b> | <b>229,6<br/>0,4</b> | <b>232,9</b> |
| <b>Prog. 3 : Personnes handicapées</b>                                                                        |      |        |      |       |            |              |                      |                      |              |
| <b>Activité 0 : Politique d'aide aux personnes handicapées</b>                                                |      |        |      |       |            |              |                      |                      |              |
| Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire                                                                 | 22   | 3      | 0    | 11.01 | cnd        | 11,7         | 11,7                 | 14,6                 | 0,0          |
| Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire                                                                | 22   | 3      | 0    | 12.01 | cnd        | 2,7          | 2,7                  | 1,7                  | 0,0          |
| Dépenses de toute nature pour la politique d'aide aux personnes handicapées                                   | 22   | 3      | 0    | 12.03 | cnd        | 1,0          | 1,0                  | 1,0                  | 0,0          |
| Subvention en vue de payer la prime syndicale                                                                 | 22   | 3      | 0    | 33.01 | cnd<br>caa | 0,3          | 0,8<br>0,9           | 0,8<br>0,9           | 0,0          |
| Subventions aux services d'aide précoce                                                                       | 22   | 3      | 0    | 33.07 | cnd        | 0,0          | 0,0                  | 0,0                  | 0,0          |
| Subventions aux services d'accompagnement et d'aide préco                                                     | 22   | 3      | 0    | 33.08 | cnd        | 26,0         | 26,0                 | 25,3                 | 0,0          |
| Subventions relatives à la prévention, promotion, à l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées | 22   | 3      | 0    | 33.09 | cnd        | 15,0         | 15,0                 | 15,7                 | 0,0          |
| Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP - secteur privé)                                  | 22   | 3      | 0    | 33.10 | cnd        | 1525,3       | 1.525,3              | 1519,7               | 0,0          |
| Dotation au Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées          | 22   | 3      | 0    | 41.03 | cnd        | 0,0          | 0,0                  | 0,0                  | 0,0          |
| Intervention dans l'enseignement spécial de la Communauté française (jeunes adultes)                          | 22   | 3      | 0    | 41.04 | cnd        | 7,5          | 7,5                  | 7,5                  | 0,0          |

### Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b>                                                                                          | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init     | 1er ajust.             | 2e ajust.             | 1999       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|---------------|------------------------|-----------------------|------------|
| INTITULE                                                                                                                         |      |        |      |       |            |               |                        |                       |            |
| Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Intérêts sur emprunts     | 22   | 3      | 0    | 43.04 | cnd        | 6,5           | 6,5                    | 6,5                   | 0,0        |
| Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Remboursement d' emprunts | 22   | 3      | 0    | 63.04 | cnd        | 6,9           | 6,9                    | 6,9                   | 0,0        |
| Investissements de l'Etoile Polaire                                                                                              | 22   | 3      | 0    | 74.01 | cnd<br>caa | 1,0           | 1,0                    | 0,9<br>0,3            | 0,0        |
| <b>Total activité 0</b>                                                                                                          |      |        |      |       | cnd<br>caa | <b>1603,9</b> | <b>1.604,4<br/>0,9</b> | <b>1600,6<br/>1,2</b> | <b>0,0</b> |
| <b>Activité 1 : Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</b>                                             |      |        |      |       |            |               |                        |                       |            |
| Crédit provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées                                 | 22   | 3      | 1    | 01.01 | cnd        | 805,0         | 805,0                  | 805,0                 | 0,0        |
| <b>Total activité 1</b>                                                                                                          |      |        |      |       | cnd        | <b>805,0</b>  | <b>805,0</b>           | <b>805,0</b>          | <b>0,0</b> |

### Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b><br>INTITULE          | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits            | 1998 init     | 1er ajust.            | 2e ajust.             | 1999          |
|--------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|--------------------|---------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| <b>Activité 2 : Subsistance du service à gestion séparée</b> |      |        |      |       |                    |               |                       |                       |               |
| Rémunération du personnel de l'Etoile polaire                | 22   | 3      | 2    | 11.01 | cnd                |               |                       |                       | 15,0          |
| Rémunération du personnel du service à gestion séparée       | 22   | 3      | 2    | 11.02 | cnd                |               |                       |                       | 106,3         |
| Dépenses de fonctionnement du service à gestion séparée      | 22   | 3      | 2    | 12.10 | cnd                |               |                       |                       | 17,1          |
| Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire               | 22   | 3      | 2    | 12.11 | cnd                |               |                       |                       | 1,7           |
| Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée          | 22   | 3      | 2    | 74.01 | cnd                |               |                       |                       | 1,2           |
| Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire                   | 22   | 3      | 2    | 74.02 | cnd                |               |                       |                       | 1,0           |
| <b>Total activité 2</b>                                      |      |        |      |       | <b>cnd</b>         | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>            | <b>0,0</b>            | <b>142,3</b>  |
| <b>Activité 3 : Service à gestion séparée</b>                |      |        |      |       |                    |               |                       |                       |               |
| Dotation au service à gestion séparée                        | 22   | 3      | 3    | 41.03 | cnd                |               |                       |                       | 2351,6        |
| <b>Total activité 3</b>                                      |      |        |      |       | <b>cnd</b>         | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>            | <b>0,0</b>            | <b>2351,6</b> |
| <b>Total programme 3</b>                                     |      |        |      |       | <b>cnd<br/>caa</b> | <b>2408,9</b> | <b>2409,4<br/>0,9</b> | <b>2405,6<br/>1,2</b> | <b>2493,9</b> |

### Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b>                                          | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init    | 1er ajust.   | 2e ajust.    | 1999         |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| INTITULE                                                                         |      |        |      |       |            |              |              |              |              |
| <b>Prog. 4 : Famille</b>                                                         |      |        |      |       |            |              |              |              |              |
| Dépenses de toute nature en matière de politique familiale                       | 22   | 4      | 0    | 12.04 | cnd        | 0,8          | 0,8          | 0,8          | 0,8          |
| Subvention aux services agréés d'aide aux familles                               | 22   | 4      | 0    | 33.12 | cnd        | 536,0        | 536,0        | 555,5        | 575,0        |
| Subventions aux centres PMF                                                      | 22   | 4      | 0    | 33.13 | cnd        | 155,8        | 155,8        | 148,8        | 160,0        |
| Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées ( secteur privé) | 22   | 4      | 0    | 33.14 | cnd        | 2,4          | 2,4          | 2,4          | 2,4          |
| Formation d'aides familiales                                                     | 22   | 4      | 0    | 33.15 | cnd        | 6,6          | 6,6          | 6,0          | 6,6          |
| <b>Total programme 4</b>                                                         |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>701,6</b> | <b>701,6</b> | <b>713,5</b> | <b>744,8</b> |

### Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b><br>INTITULE                                    | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init | 1er ajust. | 2e ajust. | 1999   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|---------|-----------|------------|-----------|--------|
| <b>Prog. 5 : Infrastructures sociales</b>                                              |      |        |      |       |         |           |            |           |        |
| Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)                  | 22   | 5      | 0    | 43.21 | cnd     | 5,0       | 5,0        | 3,6       | 2,5    |
| Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)         | 22   | 5      | 0    | 52.01 | co      | 77,0      | 77,0       | 82,0      | 60,0   |
|                                                                                        |      |        |      |       | ce      | 60,0      | 60,0       | 60,0      | 60,0   |
| Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)        | 22   | 5      | 0    | 63.21 | co      | 25,5      | 25,5       | 20,5      | 25,0   |
|                                                                                        |      |        |      |       | ce      | 20,0      | 20,0       | 20,0      | 20,0   |
| Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades | 22   | 5      | 0    | 63.24 | cnd     | 0,2       | 0,2        | 0,2       | 0,2    |
| Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)            | 22   | 5      | 0    | 63.26 | cnd     | 1,5       | 1,5        | 1,5       | 1,8    |
| <b>Total programme 5</b>                                                               |      |        |      |       | cnd     | 6,7       | 6,7        | 5,3       | 4,5    |
|                                                                                        |      |        |      |       | co      | 102,5     | 102,5      | 102,5     | 85,0   |
|                                                                                        |      |        |      |       | ce      | 80,0      | 80,0       | 80,0      | 80,0   |
| <b>TOTAL DIVISION 22</b>                                                               |      |        |      |       | cnd     | 3542,8    | 3542,9     | 3556,6    | 3699,3 |
|                                                                                        |      |        |      |       | co      | 102,5     | 102,5      | 102,5     | 85,0   |
|                                                                                        |      |        |      |       | ce      | 80,0      | 80,0       | 80,0      | 80,0   |
|                                                                                        |      |        |      |       | caa     |           | 1,3        | 1,7       |        |

## Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b><br>INTITULE                                                                      | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init    | 1er ajust.          | 2e ajust.           | 1999         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|--------------|---------------------|---------------------|--------------|
| <b>DIVISION 23 : SANTE</b>                                                                                               |      |        |      |       |            |              |                     |                     |              |
| <b>Prog. 1 : Support de la politique générale</b>                                                                        |      |        |      |       |            |              |                     |                     |              |
| Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration. | 23   | 1      | 0    | 12.01 | cnd<br>caa | 2,0          | 1,8<br>0,1          | 1,3<br>0,1          | 1,6          |
| Promotion, publications, diffusion                                                                                       | 23   | 1      | 0    | 12.02 | cnd        | 2,6          | 2,6                 | 3,0                 | 3,0          |
| Subventions pour recherches dans le domaine de la santé                                                                  | 23   | 1      | 0    | 33.01 | cnd        | 4,1          | 4,1                 | 4,1                 | 4,1          |
| Subventions aux centres de santé intégrée                                                                                | 23   | 1      | 0    | 33.02 | cnd        | 0,0          | 0,0                 | 0,0                 | 0,0          |
| Subventions aux associations en matière de santé                                                                         | 23   | 1      | 0    | 33.03 | cnd        | 0,0          | 0,0                 | 0,0                 | 0,0          |
| Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"          | 23   | 1      | 0    | 33.11 | cnd        | 4,0          | 4,0                 | 4,0                 | 4,0          |
| Subventions pour des initiatives en matière de Santé                                                                     | 23   | 1      | 0    | 33.13 | cnd<br>caa | 20,0         | 27,0<br>0,1         | 34,6<br>0,1         | 31,0         |
| Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé                                                      | 23   | 1      | 0    | 33.14 | cnd        | 4,0          | 4,0                 | 4,0                 | 8,5          |
| <b>Total programme 1</b>                                                                                                 |      |        |      |       | cnd<br>caa | <b>36,7</b>  | <b>43,5<br/>0,2</b> | <b>51,0<br/>0,2</b> | <b>52,2</b>  |
| <b>Prog. 2 : Services ambulatoires</b>                                                                                   |      |        |      |       |            |              |                     |                     |              |
| Promotion et diffusion                                                                                                   | 23   | 2      | 0    | 12.02 | cnd        | 0,0          | 0,0                 | 0,0                 | 0,0          |
| Subventions aux services de santé mentale                                                                                | 23   | 2      | 0    | 33.04 | cnd        | 338,0        | 338,0               | 338,0               | 348,0        |
| Subventions aux centres de télé-accueil                                                                                  | 23   | 2      | 0    | 33.05 | cnd        | 22,0         | 21,0                | 21,0                | 22,0         |
| Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale                                               | 23   | 2      | 0    | 33.06 | cnd        | 0,0          | 0,0                 | 0,0                 | 0,0          |
| Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance                                           | 23   | 2      | 0    | 33.07 | cnd        | 0,0          | 0,0                 | 0,0                 | 0,0          |
| Subventions aux associations de santé intégrée                                                                           | 23   | 2      | 0    | 33.15 | cnd        | 45,0         | 41,0                | 41,0                | 41,5         |
| Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie                                                                | 23   | 2      | 0    | 33.16 | cnd        | 95,0         | 100,0               | 100,0               | 101,0        |
| Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires                                                     | 23   | 2      | 0    | 33.17 | cnd        | 8,0          | 6,0                 | 6,0                 | 8,0          |
| <b>Total programme 2</b>                                                                                                 |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>508,0</b> | <b>506,0</b>        | <b>506,0</b>        | <b>520,5</b> |

### Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b>                        | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits                          | 1998 init                      | 1er ajust.                             | 2e ajust.                              | 1999                           |
|----------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|
| INTITULE                                                       |      |        |      |       |                                  |                                |                                        |                                        |                                |
| <b>Prog. 3 : Lutte contre les toxicomanies</b>                 |      |        |      |       |                                  |                                |                                        |                                        |                                |
| Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies       | 23   | 3      | 0    | 33.08 | cnd                              | 0,0                            | 0,0                                    | 0,0                                    | 0,0                            |
| Subventions aux initiatives                                    | 23   | 3      | 0    | 33.12 | cnd                              | 0,0                            | 0,0                                    | 0,0                                    | 0,0                            |
| <b>Total programme 3</b>                                       |      |        |      |       | <b>cnd</b>                       | <b>0,0</b>                     | <b>0,0</b>                             | <b>0,0</b>                             | <b>0,0</b>                     |
| <b>Prog. 4 : Soins à domicile</b>                              |      |        |      |       |                                  |                                |                                        |                                        |                                |
| Subventions aux associations en matière de soins palliatifs    | 23   | 4      | 0    | 33.09 | cnd                              | 15,0                           | 15,0                                   | 15,0                                   | 17,0                           |
| Subventions aux centres de coordination                        | 23   | 4      | 0    | 33.10 | cnd                              | 35,0                           | 35,0                                   | 31,4                                   | 35,0                           |
| <b>Total programme 4</b>                                       |      |        |      |       | <b>cnd</b>                       | <b>50,0</b>                    | <b>50,0</b>                            | <b>46,4</b>                            | <b>52,0</b>                    |
| <b>Prog. 5 : Infrastructure</b>                                |      |        |      |       |                                  |                                |                                        |                                        |                                |
| Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé | 23   | 5      | 0    | 52.01 | co<br>ce                         | 20,0<br>40,0                   | 31,0<br>35,0                           | 31,0<br>35,0                           | 30,0<br>55,0                   |
| <b>Total programme 5</b>                                       |      |        |      |       | <b>co<br/>ce</b>                 | <b>20,0<br/>40,0</b>           | <b>31,0<br/>35,0</b>                   | <b>31,0<br/>35,0</b>                   | <b>30,0<br/>55,0</b>           |
| <b>TOTAL DIVISION 23</b>                                       |      |        |      |       | <b>cnd<br/>co<br/>ce<br/>caa</b> | <b>594,7<br/>20,0<br/>40,0</b> | <b>599,5<br/>31,0<br/>35,0<br/>0,2</b> | <b>603,4<br/>31,0<br/>35,0<br/>0,2</b> | <b>624,7<br/>30,0<br/>55,0</b> |

## Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b>                                                                                                             | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits                | 1998 init                       | 1er ajust.                      | 2e ajust.                               | 1999                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|
| INTITULE                                                                                                                                            |      |        |      |       |                        |                                 |                                 |                                         |                                |
| <b>DIVISION 24 : TOURISME</b>                                                                                                                       |      |        |      |       |                        |                                 |                                 |                                         |                                |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration. | 24   | 0      | 0    | 12.01 | cnd                    | 6,0                             | 5,8                             | 2,8                                     | 4,0                            |
| Promotion, publication, diffusion                                                                                                                   | 24   | 0      | 0    | 12.02 | cnd<br>caa             | 4,0                             | 3,6                             | 6,6<br>1,1                              | 4,0                            |
| Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse                                                                                                      | 24   | 0      | 0    | 12.03 | cnd                    | 1,7                             | 1,7                             | 1,7                                     | 1,8                            |
| Subventions aux associations actives en matière                                                                                                     | 24   | 0      | 0    | 33.02 | cnd<br>caa             | 41,7                            | 38,3                            | 43,3<br>0,1                             | 40,7                           |
| Subventions aux associations de tourisme social                                                                                                     | 24   | 0      | 0    | 33.03 | cnd                    | 0,0                             | 0,0                             | 0,0                                     | 0,0                            |
| Subvention de fonctionnement à l'O.P.T                                                                                                              | 24   | 0      | 0    | 43.01 | cnd                    | 105,5                           | 110,7                           | 111,1                                   | 131,5                          |
| Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)                                                                                      | 24   | 0      | 0    | 52.03 | co<br>ce               | 10,0<br>90,0                    | 10,0<br>90,0                    | 9,4<br>90,0                             | 3,0<br>43,0                    |
| Subvention d'équipement touristique (privé)                                                                                                         | 24   | 0      | 0    | 52.04 | co<br>ce               | 20,0<br>50,0                    | 20,0<br>50,0                    | 20,0<br>45,0                            | 29,0<br>2,0                    |
| Subventions d'équipements touristiques (sect. privé)                                                                                                | 24   | 0      | 0    | 53.02 | cnd                    | 0,0                             | 0,0                             | 0,0                                     | 0,0                            |
| Investissement en tourisme social (sect. privé)                                                                                                     | 24   | 0      | 0    | 53.03 | co<br>ce               | 0,0<br>0,0                      | 0,0<br>0,0                      | 0,0<br>0,0                              | 0,0<br>0,0                     |
| Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)                                                                                              | 24   | 0      | 0    | 53.04 | co<br>ce               | 0,0<br>0,0                      | 0,0<br>0,0                      | 0,0<br>0,0                              | 0,0<br>0,0                     |
| Subvention à l'O.P.T. pour ses dépenses d'investissement                                                                                            | 24   | 0      | 0    | 63.01 | cnd                    | 5,2                             | 0,0                             | 0,0                                     | 0,0                            |
| Subventions d'équipements touristiques (sect. public)                                                                                               | 24   | 0      | 0    | 63.03 | cnd                    | 0,0                             | 0,0                             | 0,0                                     | 0,0                            |
| Subventions d'équipements touristiques (sect. public)                                                                                               | 24   | 0      | 0    | 63.04 | co<br>ce               | 20,0<br>30,0                    | 5,0<br>10,0                     | 5,0<br>10,0                             | 5,0<br>5,0                     |
| Investissement Indications touristiques                                                                                                             | 24   | 0      | 0    | 70.01 | co<br>ce               | 0,0<br>0,0                      | 15,0<br>20,0                    | 15,0<br>40,0                            | 25,0<br>5,0                    |
| Investissement en tourisme social (sect. public)                                                                                                    | 24   | 0      | 0    | 73.01 | co<br>ce               | 42,5<br>45,0                    | 42,5<br>45,0                    | 29,0<br>31,5                            | 20,0<br>21,0                   |
| <b>TOTAL DIVISION 24</b>                                                                                                                            |      |        |      |       | cnd<br>co<br>ce<br>caa | <b>164,1<br/>92,5<br/>215,0</b> | <b>160,1<br/>92,5<br/>215,0</b> | <b>165,5<br/>78,4<br/>216,5<br/>1,2</b> | <b>182,0<br/>82,0<br/>76,0</b> |



### Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b><br>INTITULE         | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits    | 1998 init    | 1er ajust.   | 2e ajust.    | 1999         |
|-------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES</b>                   |      |        |      |       |            |              |              |              |              |
| Rémunération du personnel d'accompagnement                  | 25   | 0      | 0    | 11.04 | cnd        | 24,5         | 24,5         | 24,5         | 27,0         |
| Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires | 25   | 0      | 0    | 12.02 | cnd        | 7,0          | 7,0          | 10,0         | 0,0          |
| Frais de transport                                          | 25   | 0      | 0    | 12.03 | cnd        | 118,5        | 118,5        | 118,5        | 121,0        |
| Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires | 25   | 0      | 0    | 12.11 | cnd        |              |              |              | 8,5          |
| <b>TOTAL DIVISION 25</b>                                    |      |        |      |       | <b>cnd</b> | <b>150,0</b> | <b>150,0</b> | <b>153,0</b> | <b>156,5</b> |

## Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b>                                                                                                                                             | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits                | 1998 init                               | 1er ajust.                                            | 2e ajust.                                             | 1999                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| INTITULE                                                                                                                                                                            |      |        |      |       |                        |                                         |                                                       |                                                       |                                         |
| <b>DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE</b>                                                                                                                                      |      |        |      |       |                        |                                         |                                                       |                                                       |                                         |
| <b>Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle</b>                                                                                                       |      |        |      |       |                        |                                         |                                                       |                                                       |                                         |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration                                  | 26   | 1      | 0    | 12.01 | cnd                    | 1,0                                     | 1,0                                                   | 1,0                                                   | 1,0                                     |
| Promotion, publication, diffusion                                                                                                                                                   | 26   | 1      | 0    | 12.02 | cnd<br>caa             | 2,0                                     | 1,8<br>0,2                                            | 1,8<br>0,2                                            | 2,0                                     |
| Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires                                       | 26   | 1      | 0    | 12.03 | co<br>ce               | 1,9<br>2,3                              | 1,9<br>2,3                                            | 0,0<br>2,6                                            | 1,7<br>0,6                              |
| Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion socio-professionnelle                                                     | 26   | 1      | 0    | 33.01 | cnd                    | 3,5                                     | 3,5                                                   | 5,7                                                   | 3,5                                     |
| Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base                                                                                                                            | 26   | 1      | 0    | 33.02 | cnd                    | 59,2                                    | 59,2                                                  | 59,1                                                  | 63,2                                    |
| Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture                                                                                                              | 26   | 1      | 0    | 33.03 | cnd                    | 0,4                                     | 0,4                                                   | 0,4                                                   | 0,4                                     |
| Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale                                                                       | 26   | 1      | 0    | 33.04 | cnd                    | 0,5                                     | 0,5                                                   | 0,5                                                   | 0,5                                     |
| Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle                                                                                | 26   | 1      | 0    | 33.05 | cnd                    | 3,7                                     | 3,7                                                   | 3,8                                                   | 3,8                                     |
| Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle et notamment le magazine Insertion                                    | 26   | 1      | 0    | 33.06 | cnd                    | 0,8                                     | 0,8                                                   | 0,8                                                   | 0,8                                     |
| Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation interministérielle aux solidarités urbaines | 26   | 1      | 0    | 43.03 | cnd                    | 4,0                                     | 4,0                                                   | 2,0                                                   | 4,0                                     |
| Remboursement à l'ORBEM d'un paiement indu dans comptes 1996                                                                                                                        | 26   | 1      | 0    | 43.04 | cnd                    | 0,0                                     | 0,0                                                   | 3,7                                                   | 0,0                                     |
| <b>Total programme 1</b>                                                                                                                                                            |      |        |      |       | cnd<br>co<br>ce<br>caa | <b>75,1</b><br><b>1,9</b><br><b>2,3</b> | <b>74,9</b><br><b>1,9</b><br><b>2,3</b><br><b>0,2</b> | <b>78,8</b><br><b>0,0</b><br><b>2,6</b><br><b>0,2</b> | <b>79,2</b><br><b>1,7</b><br><b>0,6</b> |

## Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b><br>INTITULE                                                                                                                                                                             | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init | 1er ajust. | 2e ajust. | 1999   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|---------|-----------|------------|-----------|--------|
| <b>Prog. 2 : Classes moyennes</b>                                                                                                                                                                                               |      |        |      |       |         |           |            |           |        |
| Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes                                                                                                                                    | 26   | 2      | 0    | 12.01 | cnd     | 4,0       | 4,0        | 4,0       | 5,5    |
| Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes                                                                                                                                                     | 26   | 2      | 0    | 33.01 | cnd     | 4,0       | 4,0        | 4,0       | 6,5    |
| Subvention pour la formation des indépendants                                                                                                                                                                                   | 26   | 2      | 0    | 41.01 | cnd     | 149,6     | 156,6      | 153,6     | 175,0  |
| Subvention de fonctionnement à l' IFPME                                                                                                                                                                                         | 26   | 2      | 0    | 41.02 | cnd     | 37,1      | 37,1       | 43,1      | 43,1   |
| Charges immobilières des centres de formation                                                                                                                                                                                   | 26   | 2      | 0    | 61.01 | cnd     | 32,0      | 31,6       | 28,6      | 32,0   |
| <b>Total programme 2</b>                                                                                                                                                                                                        |      |        |      |       | cnd     | 226,7     | 233,3      | 233,3     | 262,1  |
| <b>Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle</b>                                                                                                                                              |      |        |      |       |         |           |            |           |        |
| Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire ( y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels) | 26   | 3      | 0    | 43.05 | cnd     | 682,2     | 682,2      | 682,2     | 744,4  |
| Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics                                                                                     | 26   | 3      | 0    | 43.06 | cnd     | 80,0      | 80,0       | 80,0      | 80,0   |
| <b>Total programme 3</b>                                                                                                                                                                                                        |      |        |      |       | cnd     | 762,2     | 762,2      | 762,2     | 824,4  |
| <b>TOTAL DIVISION 26</b>                                                                                                                                                                                                        |      |        |      |       | cnd     | 1064,0    | 1.070,4    | 1074,3    | 1165,7 |
|                                                                                                                                                                                                                                 |      |        |      |       | co      | 1,9       | 1,9        | 0,0       | 1,7    |
|                                                                                                                                                                                                                                 |      |        |      |       | ce      | 2,3       | 2,3        | 2,6       | 0,6    |
|                                                                                                                                                                                                                                 |      |        |      |       | caa     |           | 0,2        | 0,2       |        |

## Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b><br>INTITULE                                           | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init | 1er ajust. | 2e ajust. | 1999  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|---------|-----------|------------|-----------|-------|
| <b>DIVISION 27 : DETTES</b>                                                                   |      |        |      |       |         |           |            |           |       |
| <i><b>Activité 1 : Bâtiments scolaires</b></i>                                                |      |        |      |       |         |           |            |           |       |
| Frais de fonctionnement                                                                       | 27   | 0      | 1    | 12.01 | cnd     | 0,0       | 1,0        | 1,1       | 0,0   |
| Frais de fonctionnement                                                                       | 27   | 0      | 1    | 12.11 | cnd     |           |            |           | 1,1   |
| Intérêts emprunt de soudure                                                                   | 27   | 0      | 1    | 43.02 | cnd     | 0,0       | 0,0        | 0,0       | 0,0   |
| Dotation à la Spabs                                                                           | 27   | 0      | 1    | 43.03 | cnd     | 561,0     | 561,0      | 561,0     | 527,7 |
| Amortissement emprunt de soudure                                                              | 27   | 0      | 1    | 63.02 | cnd     | 0,0       | 0,0        | 0,0       | 0,0   |
| <b>Total activité 1</b>                                                                       |      |        |      |       | cnd     | 561,0     | 562,0      | 562,1     | 528,8 |
| <i><b>Activité 2 : Dette ex-Province</b></i>                                                  |      |        |      |       |         |           |            |           |       |
| Intérêts des emprunts                                                                         | 27   | 0      | 2    | 21.11 | cnd     | 0,0       | 0,0        | 0,0       | 0,0   |
| Amortissement des emprunts                                                                    | 27   | 0      | 2    | 91.11 | cnd     | 0,0       | 0,0        | 0,0       | 0,0   |
| <b>Total activité 2</b>                                                                       |      |        |      |       | cnd     | 0,0       | 0,0        | 0,0       | 0,0   |
| <i><b>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</b></i> |      |        |      |       |         |           |            |           |       |
| Intérêts des emprunts                                                                         | 27   | 0      | 3    | 21.11 | cnd     | 2,4       | 2,4        | 2,4       | 0,9   |
| Amortissements                                                                                | 27   | 0      | 3    | 91.11 | cnd     | 3,1       | 3,1        | 3,1       | 3,4   |
| <b>Total activité 3</b>                                                                       |      |        |      |       | cnd     | 5,5       | 5,5        | 5,5       | 4,3   |
| <i><b>Activité 4 : Ex-F.B.I.S.P.P.H.</b></i>                                                  |      |        |      |       |         |           |            |           |       |
| Intérêts des emprunts                                                                         | 27   | 0      | 4    | 21.11 | cnd     |           |            |           | 5,4   |
| Amortissements                                                                                | 27   | 0      | 4    | 91.11 | cnd     |           |            |           | 7,1   |
| <b>Total activité 4</b>                                                                       |      |        |      |       | cnd     |           |            |           | 12,5  |
| <b>TOTAL DIVISION 27</b>                                                                      |      |        |      |       | cnd     | 566,5     | 567,5      | 567,6     | 545,6 |

### Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b>                  |  | <b>Div.</b> | <b>Progr.</b> | <b>Act.</b> | <b>A.B.</b> | <b>Crédits</b> | <b>1998 init</b> | <b>1er ajust.</b> | <b>2e ajust.</b> | <b>1999</b> |
|----------------------------------------------------------|--|-------------|---------------|-------------|-------------|----------------|------------------|-------------------|------------------|-------------|
| <b>INTITULE</b>                                          |  |             |               |             |             |                |                  |                   |                  |             |
| <b>DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>                |  |             |               |             |             |                |                  |                   |                  |             |
| Subventions aux associations                             |  | 28          | 0             | 0           | 33.01       | cnd            | 0,0              | 0,0               | 0,0              | 0,0         |
| Subventions aux associations en matière d'investissement |  |             |               |             |             |                |                  |                   |                  |             |
| Investissement en matière d'infrastructures              |  | 28          | 0             | 0           | 52.01       | cnd            | 7,0              | 7,0               | 7,0              | 0,0         |
| sportives privées (A.R. 01/04/77)                        |  | 28          | 0             | 0           | 52.02       | co             | 10,0             | 10,0              | 10,0             | 7,0         |
| Investissements en matière d'infrastructures             |  |             |               |             |             |                |                  |                   |                  |             |
| sportives privées                                        |  | 28          | 0             | 0           | 63.01       | ce             | 10,0             | 10,0              | 10,0             | 7,0         |
| Acquisition de biens d'investissement                    |  |             |               |             |             |                |                  |                   |                  |             |
|                                                          |  | 28          | 0             | 0           | 74.01       | ce             | 0,0              | 0,0               | 0,0              | 0,0         |
|                                                          |  |             |               |             |             |                |                  |                   |                  | 10,0        |
| <b>TOTAL DIVISION 28</b>                                 |  |             |               |             |             |                | 7,0              | 7,0               | 7,0              | 10,0        |
|                                                          |  |             |               |             |             |                | 10,0             | 10,0              | 10,0             | 7,0         |
|                                                          |  |             |               |             |             |                | 10,0             | 10,0              | 10,0             | 7,0         |

# Budget des dépenses - Budget 99

| BUDGET 1999 Décret (en millions)                                                                           |  | Div.                                                                 | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init | 1er ajust. | 2e ajust. | 1999 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------|--------|------|-------|---------|-----------|------------|-----------|------|
| INTITULE                                                                                                   |  | DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT |        |      |       |         |           |            |           |      |
| <b>Activité 1 : Substance</b>                                                                              |  |                                                                      |        |      |       |         |           |            |           |      |
| Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95 |  | 29                                                                   | 0      | 1    | 11.05 | cnd     | 44,0      | 44,0       | 44,0      | 0,0  |
| Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95 |  | 29                                                                   | 0      | 1    | 11.20 | cnd     |           |            |           | 44,4 |
| <b>Total activité 1</b>                                                                                    |  |                                                                      |        |      |       | cnd     | 44,0      | 44,0       | 44,0      | 44,4 |
| <b>Activité 2 : Complexe sportif</b>                                                                       |  |                                                                      |        |      |       |         |           |            |           |      |
| Rémunération du personnel                                                                                  |  | 29                                                                   | 0      | 2    | 11.01 | cnd     | 18,2      | 18,2       | 21,0      | 25,0 |
| Charges et provisions pour les pensions                                                                    |  | 29                                                                   | 0      | 2    | 11.02 | cnd     | 3,4       | 3,4        | 3,4       | 5,0  |
| Dépenses de fonctionnement                                                                                 |  | 29                                                                   | 0      | 2    | 12.01 | cnd     | 7,2       | 7,2        | 8,0       | 0,0  |
| Dépenses de fonctionnement                                                                                 |  | 29                                                                   | 0      | 2    | 12.11 | cnd     |           |            |           | 10,0 |
| Dépenses patrimoniales                                                                                     |  | 29                                                                   | 0      | 2    | 74.01 | cnd     | 18,0      | 18,0       | 18,0      | 18,0 |
| <b>Total activité 2</b>                                                                                    |  |                                                                      |        |      |       | cnd     | 46,8      | 46,8       | 50,4      | 58,0 |

# **Budget des dépenses - Budget 99**

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b><br>INTITULE                                                                | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits  | 1998 init      | 1er ajust.     | 2e ajust.      | 1999           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|----------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Activité 3 : Enseignement</b>                                                                                   |      |        |      |       |          |                |                |                |                |
| Rémunération du personnel hors Haute-Ecole                                                                         | 29   | 0      | 3    | 11.01 | cnd      | 270,0          | 270,0          | 300,0          | 310,0          |
| Rémunération du personnel de la Haute-Ecole                                                                        | 29   | 0      | 3    | 11.02 | cnd      | 47,0           | 47,0           | 53,0           | 54,0           |
| Charges et provisions pour les pensions                                                                            | 29   | 0      | 3    | 11.03 | cnd      | 49,0           | 49,0           | 25,0           | 35,6           |
| Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires                                          | 29   | 0      | 3    | 11.04 | cnd      | 1,3            | 1,3            | 1,3            | 1,0            |
| Frais relatifs aux missions internationales                                                                        | 29   | 0      | 3    | 12.00 | cnd      | 1,0            | 1,0            | 1,0            | 1,0            |
| Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française , hors Haute-Ecole                  | 29   | 0      | 3    | 12.01 | cnd      | 193,0          | 193,0          | 211,0          | 0,0            |
| Activités parascolaires                                                                                            | 29   | 0      | 3    | 12.02 | cnd      | 0,7            | 0,7            | 0,7            | 0,0            |
| Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires                                                             | 29   | 0      | 3    | 12.10 | cnd      |                |                |                | 0,5            |
| Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française , hors Haute-Ecole                  | 29   | 0      | 3    | 12.11 | cnd      |                |                |                | 210,0          |
| Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole                                                                     | 29   | 0      | 3    | 43.05 | cnd      | 15,0           | 15,0           | 15,0           | 15,0           |
| Lucia de Brouckère                                                                                                 |      |        |      |       |          |                |                |                |                |
| Subvention de fonctionnement aux établissements de la Commission Communautaire française à gestion séparée         | 29   | 0      | 3    | 43.06 | cnd      | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            |
| Achat de biens meubles durables pour les établissements de la Commission Communautaire française à gestion séparée | 29   | 0      | 3    | 63.06 | cnd      | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            |
| Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole                                                                | 29   | 0      | 3    | 63.07 | cnd      | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            |
| Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement                                                       | 29   | 0      | 3    | 72.01 | co<br>ce | 200,0<br>400,0 | 200,0<br>400,0 | 129,0<br>370,0 | 200,0<br>400,0 |
| Sortie d'indivision                                                                                                | 29   | 0      | 3    | 72.02 | cnd      | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            |
| Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole          | 29   | 0      | 3    | 74.01 | cnd      | 34,0           | 34,0           | 34,0           | 35,0           |

### Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b>                                           | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits                | 1998 init                      | 1er ajust.                     | 2e ajust.                      | 1999                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| INTITULE                                                                          |      |        |      |       |                        |                                |                                |                                |                         |
| Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole                               | 29   | 0      | 3    | 74.02 | cnd                    | 9,4                            | 9,4                            | 9,4                            | 9,4                     |
| Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires                  | 29   | 0      | 3    | 74.03 | cnd                    | 0,5                            | 0,5                            | 0,5                            | 0,5                     |
| <b>Total activité 3</b>                                                           |      |        |      |       | cnd<br>co<br>ce        | 620,9<br>200,0<br>400,0        | 620,9<br>200,0<br>400,0        | 650,9<br>129,0<br>370,0        | 672,0<br>200,0<br>400,0 |
| <b>Activité 5 : Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant</b> |      |        |      |       |                        |                                |                                |                                |                         |
| Dépenses relatives à la culture                                                   | 29   | 0      | 5    | 01.02 | cnd<br>caa             | 0,0                            | 0,0<br>0,6                     | 0,0<br>0,6                     | 0,0                     |
| Travaux de rénovation et d'aménagement                                            | 29   | 0      | 5    | 72.10 | cnd                    | 0,0                            | 0,0                            | 0,0                            | 0,0                     |
| <b>Total activité 5</b>                                                           |      |        |      |       | cnd<br>caa             | 0,0                            | 0,0<br>0,6                     | 0,0<br>0,6                     | 0,0                     |
| <b>TOTAL DIVISION 29</b>                                                          |      |        |      |       | cnd<br>co<br>ce<br>caa | 711,7<br>200,0<br>400,0<br>0,6 | 711,7<br>200,0<br>400,0<br>0,6 | 745,3<br>129,0<br>370,0<br>0,6 | 774,4<br>200,0<br>400,0 |



# **Budget des dépenses - Budget 99**

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b><br>INTITULE                                 | Div. | Progr. | Act. | A.B.  | Crédits | 1998 init    | 1er ajust.   | 2e ajust.    | 1999         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|-------|---------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>DIVISION 30 : RELATIONS EXTERIEURES</b>                                          |      |        |      |       |         |              |              |              |              |
| <b>Activité 0 : Relations internationales</b>                                       |      |        |      |       |         |              |              |              |              |
| Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des membres de cabinet | 30   | 0      | 0    | 12.00 | cnd     | 2,0          | 2,0          | 1,6          | 0,0          |
| Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques                           | 30   | 0      | 0    | 12.01 | cnd     | 0,8          | 0,8          | 0,6          | 0,0          |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication                                       | 30   | 0      | 0    | 12.02 | cnd     | 1,2          | 1,2          | 0,4          | 0,0          |
| Subventions aux associations                                                        | 30   | 0      | 0    | 33.01 | cnd     | 8,5          | 8,5          | 1,4          | 0,0          |
| Transfert au C.G.R.I.                                                               | 30   | 0      | 0    | 45.01 | cnd     |              |              |              | 12,5         |
| <b>Total activité 0</b>                                                             |      |        |      |       | cnd     | <b>12,5</b>  | <b>12,5</b>  | <b>4,0</b>   | <b>12,5</b>  |
| <b>Activité 1 : Politique générale</b>                                              |      |        |      |       |         |              |              |              |              |
| Promotion, publication & diffusion                                                  | 30   | 0      | 1    | 12.01 | cnd     | 2,0          | 6,6          | 2,1          | 0,4          |
| Subventions de politique générale                                                   | 30   | 0      | 1    | 33.01 | cnd     | 17,3         | 12,3         | 11,8         | 17,3         |
| Infrastructure (Bruxelles 2000)                                                     | 30   | 0      | 1    | 74.01 | co      | 110,0        | 110,0        | 110,0        | 110,0        |
|                                                                                     |      |        |      |       | ce      | 211,0        | 211,0        | 213,4        | 70,0         |
| Dépenses patrimoniales                                                              | 30   | 0      | 1    | 74.02 | cnd     | 0,0          | 0,0          | 5,0          | 0,0          |
| <b>Total activité 1</b>                                                             |      |        |      |       | cnd     | <b>19,3</b>  | <b>18,9</b>  | <b>18,9</b>  | <b>17,7</b>  |
|                                                                                     |      |        |      |       | co      | <b>110,0</b> | <b>110,0</b> | <b>110,0</b> | <b>110,0</b> |
|                                                                                     |      |        |      |       | ce      | <b>211,0</b> | <b>211,0</b> | <b>213,4</b> | <b>70,0</b>  |
| <b>Activité 2 : Etudes et communication</b>                                         |      |        |      |       |         |              |              |              |              |
| Promotion et diffusion                                                              | 30   | 0      | 2    | 12.01 | cnd     |              |              |              | 1,3          |
| Prestations de tiers, études                                                        | 30   | 0      | 2    | 12.02 | cnd     |              |              |              | 0,2          |
| <b>Total activité 2</b>                                                             |      |        |      |       |         |              |              |              | <b>1,5</b>   |
| <b>TOTAL DIVISION 30</b>                                                            |      |        |      |       | cnd     | <b>31,8</b>  | <b>31,4</b>  | <b>22,9</b>  | <b>31,7</b>  |
|                                                                                     |      |        |      |       | co      | <b>110,0</b> | <b>110,0</b> | <b>110,0</b> | <b>110,0</b> |
|                                                                                     |      |        |      |       | ce      | <b>211,0</b> | <b>211,0</b> | <b>213,4</b> | <b>70,0</b>  |

# Budget des dépenses - Budget 99

| <b>BUDGET 1999 Décret (en millions)</b><br>INTITULE                                       | Div. | Progr. | Act. | A.B. | Crédits                | 1998 init                        | 1er ajust.                         | 2e ajust.                        | 1999                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------|------|------------------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| <b>TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA<br/>COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE</b> |      |        |      |      | cnd<br>co<br>ce<br>caa | 7782,7<br>546,9<br>1006,0<br>2,3 | 7.803,6<br>561,9<br>1.014,3<br>2,3 | 7.851,9<br>470,9<br>988,5<br>3,9 | 8.114,9<br>540,7<br>695,6 |
| <b>Total cnd + co + caa</b>                                                               |      |        |      |      |                        | 8329,6                           | 8367,8                             | 8326,7                           | 8655,6                    |
|                                                                                           |      |        |      |      |                        |                                  |                                    |                                  |                           |

# ANNEXE 7

## REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

Budget 99 – règlement voies et moyens  
(en millions de francs)

| Articles<br>(SEC'95) | Désignation des produits                                                                                                       | Evaluation<br>pour 1999 |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                      | <b>TITRE I - Recettes courantes</b>                                                                                            |                         |
| 06.01                | Recettes diverses                                                                                                              | 2,0                     |
| 29.01                | Intérêts financiers                                                                                                            | 4,0                     |
| 49.21                | Dotation de la Communauté française (art. 82 § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises) | 373,4                   |
| 49.31                | Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)                                               | 110,2                   |
|                      | <b>Total recettes courantes</b>                                                                                                | <b>489,6</b>            |
|                      | <b>Titre II - Recettes de capital</b>                                                                                          |                         |
|                      | P.m.                                                                                                                           | 0,0                     |
|                      | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                                                                                      | <b>489,6</b>            |

**RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999**

**BUDGET 1999 "Règlement" (en millions)**

| INTITULE                                           | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.    | Crédits    | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST     | 1999         |
|----------------------------------------------------|------|-------|------|---------|------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| <b>DIVISION 10 : ADMINISTRATION</b>                |      |       |      |         |            |              |                |              |              |
| <b>Prog.0 : Rémunération</b>                       |      |       |      |         |            |              |                |              |              |
| Rémunération personnel                             | 10   | 0     | 0    | 0 11.03 | cnd        | 64,0         | 64,0           | 64,0         | 65,0         |
| Rémunération personnel contractuel                 | 10   | 0     | 0    | 0 11.04 | cnd        | 20,1         | 20,1           | 18,0         | 18,2         |
| Frais liés au personnel                            | 10   | 0     | 0    | 0 11.05 | cnd        | 2,7          | 2,7            | 2,7          | 3,0          |
| Provision pension                                  | 10   | 0     | 0    | 0 11.06 | cnd        | 13,8         | 13,5           | 13,5         | 11,8         |
| Pensions pour inaptitude                           | 10   | 0     | 0    | 0 11.30 | cnd        | 2,1          | 2,4            | 2,4          | 3,0          |
| Frais de fonctionnement                            | 10   | 0     | 0    | 0 12.01 | cnd        | 20,0         | 19,8           | 19,8         | 0,0          |
| Frais de gestion du personnel                      | 10   | 0     | 0    | 0 12.02 | cnd        | 1,7          | 1,7            | 1,7          | 2,0          |
| Frais de formation du personnel                    | 10   | 0     | 0    | 0 12.03 | cnd        | 0,0          | 0,8            | 0,8          | 0,9          |
| Frais liés à l'information de l'administration     | 10   | 0     | 0    | 0 12.04 | cnd        | 0,0          | 1,0            | 1,3          | 0,5          |
| Frais de première installation                     | 10   | 0     | 0    | 0 12.07 | cnd        | 0,8          | 0,8            | 0,8          | 1,0          |
| Frais de fonctionnement                            | 10   | 0     | 0    | 0 12.11 | cnd        |              |                |              | 8,2          |
| Frais de location (loyers)                         | 10   | 0     | 0    | 0 12.12 | cnd        |              |                |              | 13,4         |
| Frais de location simple (leasings opérationnels)  | 10   | 0     | 0    | 0 12.13 | cnd        |              |                |              | 1,2          |
| Crédit bail - intérêts (leasings financiers)       | 10   | 0     | 0    | 0 21.50 | cnd        |              |                |              | 0,1          |
| Subvention au service social                       | 10   | 0     | 0    | 0 33.01 | cnd        | 1,0          | 0,4            | 0,4          | 0,5          |
| Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet    | 10   | 0     | 0    | 0 72.01 | cnd        | 4,0          | 4,0            | 4,5          | 8,5          |
| Dépenses patrimoniales                             | 10   | 0     | 0    | 0 74.01 | cnd        | 1,4          | 1,4            | 1,4          | 0,7          |
| Achat de matériel informatique et bureautique      | 10   | 0     | 0    | 0 74.02 | cnd        | 1,5          | 0,5            | 0,2          | 1,2          |
| Investissement Régie graphique                     | 10   | 0     | 0    | 0 74.03 | cnd        | 5,0          | 5,0            | 5,0          | 5,0          |
| Crédit bail - amortissements (leasings financiers) | 10   | 0     | 0    | 0 91.70 | cnd        |              |                |              | 0,1          |
| <b>TOTAL DIVISION 10</b>                           |      |       |      |         | <b>cnd</b> | <b>138,1</b> | <b>138,1</b>   | <b>136,5</b> | <b>144,3</b> |

## BUDGET 1999 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                                                                                                          | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits    | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST    | 1999        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------|--------------|----------------|-------------|-------------|
| <b>DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>                                                |      |       |      |       |            |              |                |             |             |
| <b>Prog. 1 : Culture</b>                                                                                                                          |      |       |      |       |            |              |                |             |             |
| <b>Activité 1 : Support de la politique culturelle en général</b>                                                                                 |      |       |      |       |            |              |                |             |             |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11   | 1     | 1    | 12.01 | cnd        | 1,0          | 0,3            | 0,4         | 0,2         |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication                                                                                                     | 11   | 1     | 1    | 12.02 | cnd        | 0,4          | 0,0            | 0,0         | 0,1         |
| Frais de fonctionnement                                                                                                                           | 11   | 1     | 1    | 12.03 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,0         | 0,0         |
| Subventions aux associations (secteur privé)                                                                                                      | 11   | 1     | 1    | 33.01 | cnd        | 19,1         | 18,3           | 18,8        | 19,1        |
| Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000                                                                                                                | 11   | 1     | 1    | 33.02 | cnd        | 10,0         | 10,0           | 10,0        | 14,0        |
| Subvention en faveur des arts du cirque                                                                                                           | 11   | 1     | 1    | 33.03 | cnd        |              | 0,0            | 0,0         | 1,0         |
| Subvention à l'ASBL CIVA pour son fonctionnement                                                                                                  | 11   | 1     | 1    | 33.04 | cnd        |              |                |             | 10,0        |
| Subventions aux associations (secteur public)                                                                                                     | 11   | 1     | 1    | 43.01 | cnd        | 0,1          | 2,6            | 2,6         | 2,6         |
| Achat de terrains et bâtiments                                                                                                                    | 11   | 1     | 1    | 71.01 | co         |              |                |             | 0,0         |
|                                                                                                                                                   |      |       |      |       | ce         |              |                |             | 0,0         |
| Travaux place des Martyrs                                                                                                                         | 11   | 1     | 1    | 72.01 | co         | 54,6         | 70,8           | 70,8        | 11,0        |
|                                                                                                                                                   |      |       |      |       | ce         | 2,0          | 15,0           | 15,0        | 11,0        |
| Autres travaux d'infrastructure                                                                                                                   | 11   | 1     | 1    | 72.02 | co         | 0,0          | 1,0            | 1,0         | 0,0         |
|                                                                                                                                                   |      |       |      |       | ce         | 10,0         | 10,0           | 10,0        | 0,0         |
| <b>Total activité 1</b>                                                                                                                           |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>30,6</b>  | <b>31,2</b>    | <b>31,8</b> | <b>47,0</b> |
|                                                                                                                                                   |      |       |      |       | <b>co</b>  | <b>54,6</b>  | <b>71,8</b>    | <b>71,8</b> | <b>11,0</b> |
|                                                                                                                                                   |      |       |      |       | <b>ce</b>  | <b>12,0</b>  | <b>25,0</b>    | <b>25,0</b> | <b>11,0</b> |

### BUDGET 1999 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                                        | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits    | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST    | 1999        |
|---------------------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------|--------------|----------------|-------------|-------------|
| <b>Activité 2 : Danse,musique,théâtre</b>                                       |      |       |      |       |            |              |                |             |             |
| Frais locatifs de fonctionnement                                                | 11   | 1     | 2    | 12.01 | cnd        |              | 4,0            | 3,6         | 4,0         |
| Dépenses de promotion,diffusion,publication                                     | 11   | 1     | 2    | 12.02 | cnd        | 6,0          | 5,4            | 3,1         | 2,4         |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public   | 11   | 1     | 2    | 12.03 | cnd        | 3,6          | 3,6            | 3,6         | 3,6         |
| Subventions aux associations                                                    | 11   | 1     | 2    | 33.01 | cnd        | 46,4         | 38,3           | 42,1        | 50,2        |
| Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public | 11   | 1     | 2    | 33.02 | cnd        | 2,2          | 2,2            | 2,2         | 2,2         |
| Bourses - Danse, Musique, Théâtre                                               | 11   | 1     | 2    | 34.01 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,0         | 0,3         |
| <b>Total activité 2</b>                                                         |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>58,2</b>  | <b>53,5</b>    | <b>54,6</b> | <b>62,7</b> |

## BUDGET 1999 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                   | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits    | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST     | 1999         |
|------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| <b>Activité 3 : Livre, littérature et langue française</b> |      |       |      |       |            |              |                |              |              |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication              | 11   | 1     | 3    | 12.02 | cnd        | 0,4          | 0,2            | 0,4          | 0,3          |
| Subventions aux associations                               | 11   | 1     | 3    | 33.01 | cnd        | 34,8         | 34,5           | 35,5         | 34,9         |
| Subventions au secteur public                              | 11   | 1     | 3    | 43.01 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,0          | 2,7          |
| <b>Total activité 3</b>                                    |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>35,2</b>  | <b>34,7</b>    | <b>35,9</b>  | <b>37,9</b>  |
| <b>Activité 4 : Folklore, tourisme</b>                     |      |       |      |       |            |              |                |              |              |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication              | 11   | 1     | 4    | 12.02 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,0          | 0,0          |
| Subventions aux associations                               | 11   | 1     | 4    | 33.01 | cnd        | 1,6          | 1,2            | 1,7          | 1,6          |
| <b>Total activité 4</b>                                    |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>1,6</b>   | <b>1,2</b>     | <b>1,7</b>   | <b>1,6</b>   |
| <b>Activité 5 : Arts plastiques, musées</b>                |      |       |      |       |            |              |                |              |              |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication              | 11   | 1     | 5    | 12.02 | cnd        | 3,2          | 2,5            | 2,9          | 0,5          |
|                                                            |      |       |      |       | caa        |              | 0,1            | 0,1          |              |
| Subventions aux associations                               | 11   | 1     | 5    | 33.01 | cnd        | 21,3         | 18,5           | 20,3         | 22,4         |
| <b>Total activité 5</b>                                    |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>24,5</b>  | <b>21,0</b>    | <b>23,2</b>  | <b>22,9</b>  |
|                                                            |      |       |      |       | <b>caa</b> |              | <b>0,1</b>     | <b>0,1</b>   |              |
| <b>Activité 6 : Audio-visuel</b>                           |      |       |      |       |            |              |                |              |              |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication              | 11   | 1     | 6    | 12.02 | cnd        | 0,6          | 0,5            | 0,5          | 0,4          |
| Subventions aux associations                               | 11   | 1     | 6    | 33.01 | cnd        | 66,4         | 81,5           | 80,1         | 81,0         |
| <b>Total activité 6</b>                                    |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>67,0</b>  | <b>82,0</b>    | <b>80,6</b>  | <b>81,4</b>  |
| <b>Activité 7 : Centres culturels</b>                      |      |       |      |       |            |              |                |              |              |
| Subventions aux associations                               | 11   | 1     | 7    | 33.01 | cnd        | 10,0         | 9,7            | 9,7          | 9,7          |
| <b>Total activité 7</b>                                    |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>10,0</b>  | <b>9,7</b>     | <b>9,7</b>   | <b>9,7</b>   |
| <b>Total programme 1</b>                                   |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>227,1</b> | <b>233,3</b>   | <b>237,5</b> | <b>263,2</b> |
|                                                            |      |       |      |       | <b>co</b>  | <b>54,6</b>  | <b>71,8</b>    | <b>71,8</b>  | <b>11,0</b>  |
|                                                            |      |       |      |       | <b>ce</b>  | <b>12,0</b>  | <b>25,0</b>    | <b>25,0</b>  | <b>11,0</b>  |
|                                                            |      |       |      |       | <b>caa</b> |              | <b>0,1</b>     | <b>0,1</b>   |              |

### BUDGET 1999 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                                                                                                           | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits    | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST    | 1999        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------|--------------|----------------|-------------|-------------|
| <b>Prog. 2 : Sports et jeunesse</b>                                                                                                                |      |       |      |       |            |              |                |             |             |
| <b>Activité 1 : Jeunesse, ludothèques</b>                                                                                                          |      |       |      |       |            |              |                |             |             |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11   | 2     | 1    | 12.01 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,0         | 0,0         |
| Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse                                                                                                   | 11   | 2     | 1    | 12.02 | cnd        | 2,0          | 3,5            | 3,1         | 2,0         |
| Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques                                                                                                | 11   | 2     | 1    | 12.03 | cnd        | 0,4          | 0,4            | 0,7         | 0,4         |
| Subventions aux associations en matière de jeunesse                                                                                                | 11   | 2     | 1    | 33.01 | cnd        | 6,9          | 6,2            | 7,3         | 6,0         |
| Subventions aux associations en matière de ludothèques                                                                                             | 11   | 2     | 1    | 33.02 | cnd        | 0,4          | 0,4            | 0,4         | 0,4         |
| Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse                                                                                                 | 11   | 2     | 1    | 33.03 | cnd        | 1,8          | 1,8            | 1,8         | 2,0         |
| Subvention pour aménagement ou amélioration des installations                                                                                      | 11   | 2     | 1    | 52.01 | cnd        | 0,5          | 0,5            | 0,5         | 0,5         |
| <b>Total activité 1</b>                                                                                                                            |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>12,0</b>  | <b>12,8</b>    | <b>13,8</b> | <b>11,3</b> |
| <b>Activité 2 : Sports</b>                                                                                                                         |      |       |      |       |            |              |                |             |             |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11   | 2     | 2    | 12.01 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,0         | 0,0         |
| Dépenses de promotion, publication                                                                                                                 | 11   | 2     | 2    | 12.02 | cnd        | 2,0          | 0,8            | 0,9         | 2,0         |
| Subventions aux associations                                                                                                                       | 11   | 2     | 2    | 33.01 | cnd        | 14,0         | 11,5           | 12,2        | 14,0        |
| Subventions aux clubs sportifs                                                                                                                     | 11   | 2     | 2    | 33.02 | cnd        | 6,0          | 6,0            | 6,0         | 6,0         |
| <b>Total activité 2</b>                                                                                                                            |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>22,0</b>  | <b>18,3</b>    | <b>19,1</b> | <b>22,0</b> |



### BUDGET 1999 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                                                                                                           | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits    | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST    | 1999        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------|--------------|----------------|-------------|-------------|
| <b>Activité 3 : Petite enfance</b>                                                                                                                 |      |       |      |       |            |              |                |             |             |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11   | 2     | 3    | 12.01 | cnd        | 0,9          | 0,9            | 0,9         | 0,9         |
| Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication                                                                                          | 11   | 2     | 3    | 12.02 | cnd        | 0,9          | 0,8            | 0,8         | 0,8         |
| Subventions aux associations                                                                                                                       | 11   | 2     | 3    | 33.01 | cnd        | 5,5          | 5,5            | 5,5         | 5,5         |
| <b>Total activité 3</b>                                                                                                                            |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>7,3</b>   | <b>7,2</b>     | <b>7,2</b>  | <b>7,2</b>  |
| <b>Total programme 2</b>                                                                                                                           |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>41,3</b>  | <b>38,3</b>    | <b>40,1</b> | <b>40,5</b> |
| <b>Prog. 3 : Education à la culture</b>                                                                                                            |      |       |      |       |            |              |                |             |             |
| Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11   | 3     | 0    | 12.01 | cnd        | 0,0          | 0,0            | 0,3         | 0,5         |
| Promotion de l'enseignement, diffusion et publication                                                                                              | 11   | 3     | 0    | 12.02 | cnd        | 2,1          | 2,1            | 2,3         | 1,4         |
| Subventions aux associations (secteur privé)                                                                                                       | 11   | 3     | 0    | 33.01 | cnd        | 16,3         | 16,0           | 14,4        | 17,0        |
| Bourses                                                                                                                                            | 11   | 3     | 0    | 34.01 | cnd        | 0,8          | 0,5            | 0,0         | 0,0         |
| <b>Total programme 3</b>                                                                                                                           |      |       |      |       | <b>cnd</b> | <b>19,2</b>  | <b>18,6</b>    | <b>17,0</b> | <b>18,9</b> |

### BUDGET 1999 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                           | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits                  | 1998 INITIAL | 1998 1er AJUST | 2d AJUST                    | 1999                         |
|--------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|--------------------------|--------------|----------------|-----------------------------|------------------------------|
| <b>Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles</b> |      |       |      |       |                          |              |                |                             |                              |
| <b>Activité 1 : Support de la politique générale</b>               |      |       |      |       |                          |              |                |                             |                              |
| Autres dépenses de promotion, diffusion, publication               | 11   | 4     | 1    | 12.02 | cnd                      | 1,5          | 1,5            | 1,5                         | 1,5                          |
| Subventions aux associations en matière d'éducation permanente     | 11   | 4     | 1    | 33.01 | cnd                      | 14,5         | 11,0           | 12,0                        | 13,0                         |
| Subsides aux associations d'éducation permanente                   | 11   | 4     | 1    | 33.02 | cnd                      | 8,0          | 8,0            | 8,0                         | 10,0                         |
| Centre culturel arabe                                              | 11   | 4     | 1    | 72.01 | co<br>ce                 |              |                | 2,1<br>2,1                  | 0,0<br>15,0                  |
| <b>Total activité 1</b>                                            |      |       |      |       | <b>cnd<br/>co<br/>ce</b> | <b>24,0</b>  | <b>20,5</b>    | <b>21,5<br/>2,1<br/>2,1</b> | <b>24,5<br/>0,0<br/>15,0</b> |
| <b>Total programme 4</b>                                           |      |       |      |       | <b>cnd<br/>co<br/>ce</b> | <b>24,0</b>  | <b>20,5</b>    | <b>21,5<br/>2,1<br/>2,1</b> | <b>24,5<br/>0,0<br/>15,0</b> |

## BUDGET 1999 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                                          | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits                | 1998 INITIAL          | 1998 1er AJUST               | 2d AJUST                     | 1999                  |
|-------------------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| <b>Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors</b>               |      |       |      |       |                        |                       |                              |                              |                       |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication                     | 11   | 5     | 0    | 12.02 | cnd                    | 0,0                   | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                   |
| <b>Total programme 5</b>                                          |      |       |      |       | cnd                    | 0,0                   | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                   |
| <b>Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique</b> |      |       |      |       |                        |                       |                              |                              |                       |
| Prestations de tiers                                              | 11   | 6     | 1    | 12.01 | cnd                    | 0,1                   | 0,1                          | 0,1                          | 0,1                   |
| Dépenses de promotion, diffusion, publication                     | 11   | 6     | 1    | 12.02 | cnd                    | 1,7                   | 1,7                          | 1,7                          | 1,7                   |
| Subventions aux associations                                      | 11   | 6     | 1    | 33.01 | cnd                    | 9,5                   | 9,5                          | 9,5                          | 10,5                  |
| <b>Total programme 6</b>                                          |      |       |      |       | cnd                    | 11,3                  | 11,3                         | 11,3                         | 12,3                  |
| <b>TOTAL DIVISION 11</b>                                          |      |       |      |       | cnd<br>co<br>ce<br>caa | 322,9<br>54,6<br>12,0 | 322,0<br>71,8<br>25,0<br>0,1 | 327,4<br>73,9<br>27,1<br>0,1 | 359,4<br>11,0<br>26,0 |

### BUDGET 1999 "Règlement" (en millions)

| INTITULE                                               | DIV. | PROG. | ACT. | A.B.  | Crédits                | 1998 INITIAL                   | 1998 1er AJUST                         | 2d AJUST                               | 1999                           |
|--------------------------------------------------------|------|-------|------|-------|------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|
| <b>DIVISION 12 : DETTE</b>                             |      |       |      |       |                        |                                |                                        |                                        |                                |
| Intérêts des emprunts                                  | 12   | 0     | 0    | 21.01 | cnd                    | 2,6                            | 2,6                                    | 2,6                                    | 2,3                            |
| Amortissement des emprunts                             | 12   | 0     | 0    | 91.01 | cnd<br>caa             | 5,2                            | 5,5<br>0,1                             | 5,5<br>0,1                             | 50,3                           |
| <b>TOTAL DIVISION 12</b>                               |      |       |      |       | cnd<br>caa             | <b>7,8</b>                     | <b>8,1<br/>0,1</b>                     | <b>8,1<br/>0,1</b>                     | <b>52,6</b>                    |
| <b>TOTAL BUDGET MATIERES<br/>ART.136 et 166 par. 3</b> |      |       |      |       | cnd<br>co<br>ce<br>caa | <b>468,8<br/>54,6<br/>12,0</b> | <b>468,2<br/>71,8<br/>25,0<br/>0,2</b> | <b>472,0<br/>73,9<br/>27,1<br/>0,2</b> | <b>556,3<br/>11,0<br/>26,0</b> |
| <b>Total cnd+co+caa</b>                                |      |       |      |       |                        | <b>523,4</b>                   | <b>540,2</b>                           | <b>546,1</b>                           | <b>567,3</b>                   |

## ANNEXE 9

### REUNIONS DES COMMISSIONS

Mardi 27 octobre 1998

#### Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

##### 1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

3. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

##### Présents:

Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, Daïf (remplace Mme Foucart), De Coster, de Patoul, Drouart, Mme Fr. Dupuis, M. Grimberghs (remplace M. Veldekens), Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Michel, Smits (remplace Mme Caron), van Weddingen, Zenner (président).

##### Absents:

Mmes Caron (remplacée), Foucart (remplacée), Mouzon, M. Veldekens (remplacé).

Jeudi 5 novembre 1998

#### Commission spéciale du Règlement

Proposition de nouveau règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

##### Présents:

MM. Clerfayt, Daïf, De Coster, de Lobkowicz, de Patoul, Désir, Galand, Grimberghs, Hotyat (président), Mme Huytebroeck, M. Smits.

##### Excusé:

M. Lemaire.

Mardi 10 novembre 1998

#### Commission de l'Administration, du Budget et des relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

3. Projet de règlement habilitant le Collège de la Commission communautaire française à fixer le cadre organique du personnel de ses services.

##### Présents:

Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Coster, de Patoul, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Foucart, M. Grimberghs (remplace M. Veldekens), Mme Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Mouzon), MM. Lemaire, Michel, Smits (remplace M. van Weddingen), Zenner (président).

##### Absents:

Mmes Huytebroeck (excusée), Mouzon (supplée), M. van Weddingen (remplacé), Veldekens (remplacé).

Jeudi 12 novembre 1998

#### Commission de la Santé

##### 1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

##### Présents:

MM. Cornelissen (remplace M. Hecq), Decourty (président), Mmes De Permentier, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Mme Payfa, M. Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits (remplace M. De Decker), Mme Vanpévenage.

##### Absents:

MM. Adriaens (excusé), De Decker (remplacé), Hecq (remplacé), Mmes Molenberg (excusée), Stengers (excusée).

Vendredi 13 novembre 1998

Commission des Affaires sociales  
et des Compétences résiduelles

1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Présents:

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, De Coster (remplace Mme Mouzon), Galand, Grimberghs (supplée Mme Fraiteur), Harmel (remplace M. Demaret), Hotyat (président), Mmes Huytebroeck, Lemesre (supplée M. De Grave), Payfa, Schepmans (supplée Mme Molenberg), M. Smits.

Absents:

MM. De Grave (suppléé), Demaret (remplacé), Mme Fraiteur (suppléée), M. Hecq (excusé), Mme Molenberg (suppléée), M. Roelants du Vivier (excusé).

Commission de la Formation, de l'Enseignement  
et du Transport scolaire

1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Présents:

Mme Carthé (remplace M. Leduc), MM. Cornelissen, Daïf, de Patoul (président), Drouart, Grimberghs, Mmes Guillaume-Vanderroost, Huytebroeck, Lemesre, M. Michel, Mme Persoons, MM. Smits, Thielemans, van Eyll, Veldekens.

Absents:

M. Leduc (remplacé), Mme Stengers (excusée).

Commission de la Culture,  
du Tourisme et des Sports

1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Présents:

MM. Bultot, Debry (remplace M. Drouart), De Coster (remplace M. Decourty), Mme De Permentier, MM. Demannez, Désir (président), Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Schepmans, M. van Eyll, Mme Willame.

Absents:

MM. Decourty (remplacé), Drouart (remplacé), Lemaire, Mme Molenberg (excusée).

Lundi 16 novembre 1998

Commission des Affaires sociales  
et des Compétences résiduelles

Proposition de décret abrogeant et remplaçant le décret du 16 décembre 1994 fixant la procédure d'enquête déposée par M. Serge de Patoul, Mme Sylvie Foucart, M. Denis Grimberghs et M. André Drouart.

Présents:

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, De Coster (remplace M. Hecq), Drouart (supplée Mme Huytebroeck), Mme Foucart, MM. Grimberghs (supplée M. Demaret), Hotyat (président), Roelants du Vivier, Smits.

Absents:

MM. De Grave, Demaret (suppléé), Mme Fraiteur, MM. Galand (excusé), Hecq (remplacé), Mmes Huytebroeck (suppléée), Molenberg (excusée), Mouzon (suppléée), Payfa.

Mercredi 18 novembre 1998

Commission de l'Administration, du Budget  
et des relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Présents :

Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt (supplée M. Cools), Cornelissen, De Coster, de Patoul, Drouat, Mmes Fr. Dupuis, Huytebroeck, M. Lemaire, Michel, Mme Mouzon, MM. Romdhani (supplée Mme Foucart), van Weddingen, Veldekens, Zenner (président).

Absents :

M. Cools (suppléé), Mme Foucart (suppléée).

Lundi 23 novembre 1998

Commission de l'Administration, du Budget  
et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998.

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999.

Présents :

Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Coster (président), de Patoul, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Huytebroeck, M. Michel, Mme Mouzon, MM. Smits (remplace M. Zenner), van Weddingen, Veldekens.

Absents :

Mme Foucart, MM. Lemaire, Zenner (remplacé).

Jeudi 26 novembre 1998

Commission de la Culture,  
du Tourisme et des Sports

Projet de décret relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et à l'autorisation de faire usage de la dénomination «chambre d'hôtes».

Présents :

MM. Bultot, Decourty, Désir (président), Lemaire, Parmentier, Mmes Persoons, Schepmans.

Absents :

M. Demannez, Mme De Permentier (excusée), M. Drouart, Mmes Huytebroeck, Lemesre (excusée), Molenberg (excusée), MM. Ouezekhti (excusé), van Eyll, Mme Willame (excusée).

## COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46, § 2, alinéa 2, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour annule, dans l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement,
  - l'article 102, alinéa 2;
  - l'article 102, alinéa 4, en tant qu'il s'applique à l'article 102, alinéa 2;
  - l'article 103, en tant qu'il s'applique à l'article 102, alinéa 2;
  - annule, dans les rubriques n° 69 et 149 de l'annexe de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement, les mots « Saufs s'ils desservent exclusivement des logements ou des bureaux »;
- l'arrêt du 21 octobre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 1<sup>o</sup>, e), et 23 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer « la charte » de l'assuré social, et l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par la loi du 11 avril 1995, tels qu'ils étaient en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1997, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 323 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'offre pas une protection comparable à celle organisée par l'article 322 du même Code;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 9 mars 1993 tendant à réglementer et à contrôler les activités des entreprises de courtage matrimonial ne viole pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4 et 10, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 20 mai 1994 portant statut des militaires court terme ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 353bis du Code judiciaire tel qu'il a été remplacé par l'article 84 de la loi du 17 février 1997 modifiant certaines dispositions du Code judiciaire en ce qui concerne le personnel des greffes et des parquets;
- l'arrêt du 21 octobre 1998 par lequel la Cour dit pour droit:
  - l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 décembre 1992, viole les articles 10 et 11 de la Constitution si la notion d'« ordre définitif de quitter le territoire » contenue dans cette disposition est interprétée en ce sens qu'un ordre est définitif lorsqu'il ne peut plus faire l'objet d'un recours suspensif devant une autorité administrative ou devant le Conseil d'Etat;
  - la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution si la notion d'« ordre définitif de quitter le territoire » contenue dans cette disposition est interprétée en ce sens qu'un ordre n'est définitif lorsqu'ont été tranchés les recours introduits auprès du Conseil d'Etat
- contre la décision prise par le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides par application de l'article 63/3 de la loi ou contre la décision de la Commission permanente de recours des réfugiés;
- l'arrêt du 4 novembre 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental;
- l'arrêt du 4 novembre 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 31, § 2, du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental;
- l'arrêt du 4 novembre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 4 novembre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 479 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 4 novembre 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 24/26, § 3, alinéa 2, et 24/24, § 2, de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie tels qu'ils ont été respectivement remplacé et complété par les articles 2 et 3 de la loi du 16 juillet 1997 portant modification de la loi précitée;
- l'arrêt du 18 novembre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2bis, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiants, désinfectantes ou antiseptiques ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 18 novembre 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 31 de l'arrêté royal du 20 décembre 1996 « portant des mesures fiscales diverses en application des articles 2, § 1<sup>er</sup>, et 3, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne », confirmé par la loi du 13 juin 1997;
- l'arrêt du 18 novembre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 425 du Code d'instruction criminelle, tel qu'il était libellé avant sa modification par l'article 26 de la loi du 6 mai 1997 visant à accélérer la procédure devant la Cour de cassation, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 18 novembre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que:
  - l'article 479 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - l'article 2 de la loi du 15 mai 1981 portant approbation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle des articles 46 et 52 de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, insérant ou remplaçant des dispositions diverses dans la loi-cadre du 1<sup>er</sup> mars 1976 réglementant la protection du titre professionnel et l'exercice des professions intellectuelles prestataires de services, introduits par J. Arnould et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 3 et 4, de la loi du 10 février 1998 portant modification de la loi du 27 décem-



bre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie et de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie, introduit par A. Henneau et autres, moyens pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

- les recours en annulation de la loi du 10 décembre 1997 interdisant la publicité pour les produits du tabac, introduits par l'asbl Rumesm, la sa Tabacofina Vander Elst et autres, la « WBI » et autres, l'asbl MC Beringse Motor Club, la srl Association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa-Francorchamps et autres, et le Gouvernement wallon, moyens pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 8 du décret du 17 mars 1998 modifiant le décret du 28 avril 1993 portant réglementation pour la Région flamande de la tutelle administrative des communes, introduit par F. Marivoet et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 98, 99, 100 et 101 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales (concernant l'assurance soins de santé et indemnité), introduit par le Groupement des Unions professionnelles belges des médecins spécialistes et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 17 mars 1998 réglant le droit à la liberté d'information et la diffusion d'information brèves par les radiodiffuseurs, introduit par l'asbl Ligue professionnelle de football, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions ainsi que des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de la jeunesse de Verviers (en cause D. Behling contre Ch. Vrancken) sur le point de savoir si l'article 69, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour du travail de Mons (en cause de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, ONAFTS, contre Ch. Dumeunier) sur le point de savoir si les articles 56 et 57 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Liège et par la cour d'appel de Liège (en cause du Ministère public contre H. Berndt et autres) sur le point de savoir si l'article 35, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruges (en cause de C. Decopere contre la sprl Wasserij De Ster) sur le point de savoir si l'article 1022 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la commune de Rixensart contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de R. Osier contre la Communauté flamande et autres) sur le point de savoir si l'article 88, 5<sup>o</sup>, du décret relatif au

statut de certains membres du personnel de l'enseignement communautaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par la Cour militaire (en cause du ministère public contre Y. Xhaufleur) sur le point de savoir si l'article 2, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté-loi du 27 janvier 1916 réglant la procédure d'appel des jugements rendus par les conseils de guerre viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la cour d'appel de Gand (en cause de la sa Billiet-Vanlaere et autre contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 2, § 4, de l'arrêté royal n° 149 du 30 décembre 1982 modifiant le Code des impôts sur les revenus et l'arrêté royal n° 48 du 22 juin 1982 modifiant le Code des impôts sur les revenus en matière de déduction pour investissement, de plus-values et d'amortissements, confirmé par l'article 11 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1983 portant confirmation des arrêtés royaux pris en exécution de l'article 2 de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de l'Etat belge contre la Commission permanente de recours des réfugiés et autre) sur le point de savoir si les articles 2 et 8 de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de A. Beeckman contre D. Van Nuffel et autres) sur le point de savoir si la loi du 25 octobre 1919 modifiant temporairement l'organisation judiciaire et la procédure devant les cours et tribunaux viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de V. Lescot contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 17, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour d'appel de Gand (en cause du ministère des Finances contre la sa SUNCO et autre) sur le point de savoir si les articles 270 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation (en cause de D. Nassel contre le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme) sur le point de savoir si l'article 8, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1918 concernant la législation pénale, l'article 10bis de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale et l'article 19 de la loi du 15 juin 1899 comprenant le titre 1<sup>er</sup> du Code de procédure pénale militaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour du travail de Gand (en cause de l'Office national de l'emploi contre J. Vander Paelt) sur le point de savoir si l'article 171, alinéa 2, de la loi-programme du 22 décembre 1989, tel qu'il a été remplacé par l'article 112 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses (présomption de travail à temps plein) viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le juge de paix du canton d'Etalle (en cause de J. et A. Darche contre S. Loutsch) sur le point de savoir si l'article 12.6, alinéa 2, de la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme viole les articles 10 et 11 de la Constitution.